

**MAUREL
& PROM
DOCUMENT
DE RÉFÉRENCE
2017**

SOMMAIRE

1. PRÉSENTATION DU GROUPE MAUREL & PROM	5
1.1 Profil	5
1.2 Présentation des activités	7
1.3 Informations financières	10
1.4 Stratégie et perspectives	13
2. RISQUES ET CONTRÔLE	15
2.1 Facteurs de risques	15
2.2 Assurances	26
2.3 Contrôle interne et gestion des risques	27
3. GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE	35
3.1 Déclarations sur le gouvernement d'entreprise	35
3.2 Administration et direction de la société	39
3.3 Conventions visées à l'article L. 225-37-4, 2° du Code de commerce	100
3.4 Règles d'admission et de convocation des assemblées générales des actionnaires	100
3.5 Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique	101
3.6 Délégations consenties par l'assemblée générale au conseil d'administration en matière d'augmentation de capital	104
4. RESPONSABILITÉ SOCIALE, ENVIRONNEMENTALE ET SOCIÉTALE	111
4.1 Informations sociales	112
4.2 Informations environnementales	124
4.3 Informations relatives aux engagements sociétaux en faveur du développement durable	131
4.4 Rapport de l'Organisme Tiers Indépendant sur les informations sociales, environnementales et sociétales figurant au Document de Référence 2017	134



5.	ÉTATS FINANCIERS	139
5.1	Comptes consolidés du Groupe au 31 décembre 2017	139
5.2	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	186
5.3	Comptes sociaux de la maison mère au 31 décembre 2017	192
5.4	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels	208
5.5	Résultats des cinq derniers exercices	215
6.	INFORMATIONS SUR LA SOCIÉTÉ ET SON CAPITAL	217
6.1	Capital social	217
6.2	Actes constitutifs et statuts	225
6.3	Actionnariat	228
6.4	Opérations avec des apparentés	232
6.5	Conventions et engagements règlementés	232
7.	INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES	239
7.1	Organigramme	239
7.2	Contrats importants	243
7.3	Restrictions à l'utilisation de capitaux ayant une influence sensible sur les opérations	250
7.4	Propriétés immobilières, usines et équipements	250
7.5	Recherche et développement, brevets et licences	250
7.6	Informations provenant de tiers, déclarations d'experts et déclarations d'intérêts	251
7.7	Procédures judiciaires et d'arbitrage	251
7.8	Sommes versées aux gouvernements des pays des activités extractives	252
7.9	Documents accessibles au public	253
7.10	Responsables du contrôle des comptes	254
7.11	Informations financières historiques	255
7.12	Attestation du responsable du document de référence et de sa mise à jour	255
7.13	Glossaire	256
7.14	Table de concordance	259

Établissements Maurel & Prom

Société anonyme à conseil d'administration au capital de 150 412 041,01 euros

Siège social : 51, rue d'Anjou – 75008 PARIS

Tél. : +33 (0)1 53 83 16 00 – Fax : +33 (0)1 53 83 16 04

R.C.S. Paris 457 202 331 – Siret 457 202 331 00072

Le présent document de référence 2017 incorpore le rapport financier annuel tel que visé par l'article 222-3 du règlement général de l'AMF



Le présent document de référence a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 27 avril 2018 conformément aux dispositions de l'article 212-13 de son règlement général. Il pourra être utilisé à l'appui d'une opération financière s'il est complété par une note d'opération visée par l'Autorité des marchés financiers. Il a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

Incorporation par référence : conformément à l'article 28 du règlement européen n° 809/2004 du 29 avril 2004, le lecteur est renvoyé aux précédents documents de référence concernant certaines informations :

1 – relatives à l'exercice 2016 : le rapport de gestion, les comptes consolidés et les comptes annuels, incluant les rapports des commissaires aux comptes sur ces derniers, figurent dans le document de référence déposé le 26 avril 2017 auprès de l'Autorité des marchés financiers sous le numéro D.17-0437;

2 – relatives à l'exercice 2015 : le rapport de gestion, les comptes consolidés et les comptes annuels, incluant les rapports des commissaires aux comptes sur ces derniers, figurent dans le document de référence déposé le 22 avril 2016 auprès de l'Autorité des marchés financiers sous le numéro D.16-0390.

Ces documents sont disponibles sur les sites Internet de la Société : www.maureletprom.fr et de l'Autorité des marchés financiers : www.amf-france.org



1.1 PROFIL	5
1.1.1 <i>Les réserves pétrolières et gazières du Groupe</i>	5
1.1.2 <i>Historique</i>	6
1.2 PRÉSENTATION DES ACTIVITÉS	7
1.2.1 <i>Activité de production</i>	7
1.2.2 <i>Activité d'exploration</i>	8
1.2.3 <i>Activité de forage</i>	9
1.2.4 <i>Siège</i>	9
1.3 INFORMATIONS FINANCIERES	10
1.3.1 <i>Analyse des résultats consolidés</i>	11
1.3.2 <i>Financement</i>	12
1.3.3 <i>Comptes sociaux</i>	13
1.4 STRATEGIE ET PERSPECTIVES	13

1 PRÉSENTATION DU GROUPE MAUREL & PROM

1.1 PROFIL

Maurel & Prom est un opérateur pétrolier spécialisé dans l'exploration et la production d'hydrocarbures, coté sur Euronext à Paris et dont le siège social est à Paris. Le Groupe réalise l'essentiel de son activité en Afrique via l'exploitation d'actifs de production onshore (Gabon et Tanzanie) et d'une participation significative dans SEPLAT, un des principaux opérateurs Nigériens. Les réserves brutes prouvées et probables de Maurel & Prom s'élevaient à 216 Mbep à fin 2017 (79 % Gabon, 21 % Tanzanie) et la production en 2017 en part M&P à 23 903 bep/j (84 % huile, 16 % gaz).

Adossé depuis le 16 février 2017 à PIEP, filiale du groupe pétrolier Pertamina, Maurel & Prom a vocation à être la plateforme de développement international des activités amont du groupe Pertamina.

1.1.1 Les réserves pétrolières et gazières du Groupe

Les réserves du Groupe correspondent aux volumes d'hydrocarbures récupérables des champs déjà en production et de ceux mis en évidence par les puits de découverte et de délimitation qui peuvent être exploités commercialement. Ces réserves au 31 décembre 2017 ont été évaluées par DeGolyer and MacNaughton au Gabon et par RPS Energy en Tanzanie. Les réserves présentées ci-dessous font apparaître dans le premier tableau, d'une part, la quote-part des réserves du Groupe avant paiement des redevances. Le second tableau, d'autre part, indique la quote-part des réserves du Groupe après paiement des redevances (étant précisé qu'en Tanzanie les redevances sont directement prises en charge par TPDC).

⊕ Réserves en quote-part du Groupe au 31 décembre 2017

Réserves P1+P2 en quote-part M&P	Huile (Mb) Gabon	Gaz (Gpc) ⁽¹⁾ Tanzanie	Mbep
01/01/2017	178,2	272,3	223,6
<i>production</i>	-7,2	-8,8	
<i>révision</i>	0,2	1,9	
31/12/2017	171,3	265,4	215,5
<i>dont réserves P1 brutes</i>	134,9	146,5	159,3
<i>soit</i>	79 %	55 %	74 %

Réserves P1+P2 nettes de redevances en quote-part M&P	Huile (Mb) Gabon	Gaz (Gpc) ⁽¹⁾ Tanzanie	Mbep
01/01/2017	157,7	272,3	203,1
<i>production</i>	-6,8	-8,8	
<i>révision</i>	0,2	1,9	
31/12/2017	151,1	265,4	195,3
<i>dont réserves P1 nettes de redevances</i>	119,1	146,5	143,5
<i>soit</i>	79 %	55 %	73 %

(1) les redevances dues au titre du Contrat de Partage de Production sont payées par la société TPDC (Tanzanian Petroleum Development Corporation) selon les accords en place

1.1.2 Historique



HISTORIQUE

1831

- + Fondation de Maurel & Prom, opérateur de lignes maritimes entre la France et l'Afrique de l'Ouest

1998

- + Recentrage sur les activités d'exploration et de production d'hydrocarbures
- + Entrée au Congo

2001

- + Découverte du champ M'Boundi au Congo

2005

- + Entrée au Gabon et en Tanzanie
- + Entrée en Colombie et au Venezuela suite à l'achat de Hocol

2006/2007

- + Découverte des champs Onal au Gabon et Ocelote en Colombie.
- + Vente des champs congolais M'Boundi et Kouakouala à Eni
- + Entrée au Pérou

2008/2009

- + Vente de Hocol Colombie à Ecopetrol

2010

- + Entrée au Nigéria grâce à la création de SEPLAT avec des partenaires locaux

2011

- + Spin-off des activités au Nigéria dans Maurel & Prom Nigeria (MPN), ultérieurement renommée MPI
- + Vente de M&P Venezuela

2013

- + Vente du champ Sabanero en Colombie
- + Entrée au Canada

2014

- + Signature d'un nouveau contrat d'exploration et de partage de production (CEPP) à Ezanga au Gabon
- + Signature d'un contrat de vente de gaz en Tanzanie

2015

- + Fusion-absorption de MPI par Maurel & Prom

2016

- + Entrée du Groupe Pertamina au capital de Maurel & Prom à hauteur de 24,5 % suite au rachat des titres détenus par Pacifico

2017

- + Clôture de l'offre publique d'achat du Groupe Pertamina, qui détient désormais 72,65 % du capital Maurel & Prom, suivie du refinancement de l'ensemble de la dette de Maurel & Prom

1.2 PRÉSENTATION DES ACTIVITÉS

Les activités opérationnelles de Maurel & Prom portent sur trois secteurs : production, exploration, et forage.

1.2.1 Activité de production

Le Groupe Maurel & Prom mène ses activités de production d'hydrocarbures via l'exploitation de ses actifs au Gabon et en Tanzanie.

Au cours de l'année 2017, le Groupe a produit, pour sa quote-part, l'équivalent de 23 903 barils par jour se répartissant entre l'huile conventionnelle au Gabon (84 % du volume) et une production de gaz en Tanzanie (16 %).

⊕ Production d'hydrocarbures en 2017

		T1 2017	T2 2017	T3 2017	T4 2017	12 mois 2017	12 mois 2016	Var.17/16
Production opérée par Maurel & Prom (100 %)								
Huile	<i>b/j</i>	24 303	25 104	26 290	24 144	24 963	27 195	-8%
Gaz	<i>Mpc/j</i>	43,3	30,7	60,0	62,2	49,1	43,1	14%
TOTAL	<i>bep/j</i>	31 509	30 221	36 268	34 514	33 145	34 365	-4%
Production en part Maurel & Prom								
Huile	<i>b/j</i>	19 442	20 083	21 032	19 315	19 970	21 756	-8%
Gaz	<i>Mpc/j</i>	20,8	14,8	28,8	29,9	23,6	20,7	14%
TOTAL	<i>bep/j</i>	22 905	22 542	25 828	24 299	23 903	25 202	-5%

Au Gabon

La production d'huile au Gabon s'est située en 2017 à un niveau moyen de 24 963 b/j (à 100 %), soit 19 970 b/j en part M&P, en diminution de 8 % par rapport à l'an dernier.

Cette diminution s'explique en partie par la grève qui a affecté la production au premier trimestre 2017, mais également par la déplétion naturelle des champs sur le permis Ezanga, accentuée par l'interruption du programme de développement depuis près de trois ans en raison de la chute des cours du pétrole.

Afin de pallier cette déplétion, Maurel & Prom Gabon va reprendre ses activités de forage. Ce programme, qui démarrera au cours du premier semestre 2018, prévoit le forage de onze puits de développement et trois reprises de puits (side-tracks).

Au cours du quatrième trimestre 2017, Maurel & Prom a signé de nouveaux contrats avec Perenco Gabon et Total Gabon pour le transport, traitement, stockage et chargement du brut produit par Maurel & Prom Gabon sur le permis d'Ezanga. A la suite d'une transaction conclue au début de l'année 2017 entre Total Gabon et Perenco Gabon, Perenco Gabon est désormais l'opérateur des pipelines 12 pouces et 18 pouces qui assurent le transport du brut vers le terminal pétrolier de Cap Lopez, où le traitement, stockage et chargement du brut sont assurés par Total Gabon.

Tanzanie

En Tanzanie, la production de gaz a augmenté de façon continue depuis le second trimestre 2017, avec une hausse sur l'année de 14 % par rapport à 2016. En 2017, les quantités de gaz produites se sont ainsi élevées à 49,1 Mpc/j (100 %), soit 23,6 Mpc/j en part M&P (48,06 %).

Le niveau de la demande de gaz dépend de la consommation du secteur industriel à Dar Es Salaam via les demandes effectuées par la société nationale Tanzania Petroleum Development Corporation (TPDC) à l'opérateur Maurel & Prom.

1.2.2 Activité d'exploration

Au Gabon les activités d'exploration ont consisté à finaliser l'interprétation des lignes sismiques sur les permis de Kari et de Nyanga-Mayombé, situés au sud du pays, afin d'y préparer les deux puits planifiés à partir de la fin de l'année 2018. Les interprétations ont mis en évidence plusieurs prospects dont le plus important nécessite pour le forage des travaux d'approche et une logistique exigeante compte tenu de la nature du terrain.

En Colombie, Maurel & Prom possède des intérêts dans les blocs COR-15 et Muisca par l'intermédiaire de sa filiale à 50 % Maurel & Prom Colombia. Sur le permis COR-15, les lignes sismiques sont en cours de retraitement pour finaliser l'implantation de deux puits dont le forage est prévu à partir de la fin 2018 sous réserve de l'obtention des autorisations administratives. Sur le permis Muisca, la demande d'autorisation environnementale pour le forage d'un puits sera soumise une fois le programme d'exploration de COR-15 finalisé.

Maurel & Prom continue d'étudier les perspectives pour les licences offshore PEL-44 et PEL-45 en Namibie. En tant qu'opérateur, Maurel & Prom poursuit l'examen des études sismiques réalisées à ce jour ; une acquisition supplémentaire est prévue en 2018 pour affiner les résultats sur la partie nord du bloc PEL-44.

Fin juillet 2017, le Gouvernement du Québec a fait part à Saint-Aubin Energie, filiale à 100 % de Maurel & Prom, de son intention de soustraire désormais le territoire de l'île d'Anticosti, visé par les permis d'exploration, à toute activité de recherche d'hydrocarbures ou de réservoirs souterrains. Par conséquent, la cessation des travaux et la fin du programme d'exploration ont été négociées en contrepartie d'une compensation financière de 16,2 M\$CAN pour Saint-Aubin Energie qui détenait 21,7 % d'intérêts du projet sur l'île d'Anticosti.

Maurel & Prom conserve une activité au Canada via le projet Sawn Lake dans la province de l'Alberta. Le test pilote réalisé entre septembre 2014 et mars 2016 a donné d'excellents résultats et a confirmé la validité du procédé d'extraction choisi (« Steam Assisted Gravity Drainage »). Les opérations ont depuis été interrompues. Cependant une demande d'autorisation administrative avait été déposée courant 2016 auprès des Autorités de la Province de l'Alberta afin d'augmenter la production à 3 200 b/j grâce au forage de quatre nouveaux couples de puits horizontaux ; cette dernière a été acceptée le 5 décembre 2017. Le projet reste néanmoins en sommeil à l'heure actuelle, et Maurel & Prom travaille en concertation avec l'opérateur Andora afin de définir les options possibles pour le projet au regard des conditions de marché et des capacités de financement respectives des partenaires.

Au cours de l'année 2017, l'opérateur PetroVietnam et le reste des partenaires ont procédé à l'abandon de la licence sur le bloc d'exploration M2 au Myanmar, dans lequel Maurel & Prom détenait 40 %. Ceci marque la fin des activités du Groupe dans le pays.

En France, l'année 2017 a vu la signature de l'arrêté de prolongation du permis de Mios et l'enregistrement de la demande de concession d'exploitation d'hydrocarbures de Caudos-Nord. Par ailleurs, l'enquête publique pour le forage de deux puits de recherche d'hydrocarbures a reçu un avis favorable. La réception de l'arrêté préfectoral correspondant est en attente.

1.2.3 Activité de forage

L'activité de forage du Groupe est portée essentiellement par Caroil, filiale à 100 % du Groupe, qui détient une flotte de six appareils de forage.

L'activité de Caroil est restée relativement faible en 2017, se limitant à un forage d'exploration réalisé en Tanzanie sur le premier trimestre, ainsi qu'à deux contrats de management d'appareils pour compte de tiers qui se sont poursuivis au Congo sur la durée de l'exercice.

Par ailleurs, Maurel & Prom détient en direct un appareil de forage en Colombie. Cet appareil a été loué à une société locale à partir de juin 2016. Le total de la facturation de la location pour l'année 2017 s'élève à 2,5 M\$. Ce contrat de location a été prolongé en 2018 pour une durée minimale de 8 mois.

1.2.4 Siège

Au-delà de ses principales fonctions (management général et stratégique, gestion des fonctions supports techniques, financières, juridiques et ressources humaines), le siège social a administré l'ensemble du processus lié à l'OPA initiée par PIEP en fin 2016 sur les titres de Maurel & Prom, opération clôturée début 2017.

A l'issue de la première phase de l'OPA, ouverte du 15 décembre 2016 au 19 janvier 2017, PIEP détenait un total de 125 924 574 actions et droits de vote Maurel & Prom, représentant 64,46 % du capital. La condition minimale requise en application de l'article 231-9 I du règlement général de l'Autorité des marchés financiers, à savoir la détention à l'issue de l'OPA d'un nombre d'actions représentant une fraction du capital ou des droits de vote de la Société supérieure à 50 %, ayant été satisfaite, l'OPA a été réouverte du 27 janvier 2017 au 9 février 2017.

Au total, à l'issue la réouverture de l'OPA, PIEP détient 141 911 939 actions Maurel & Prom représentant autant de droits de vote, soit 72,65 % du capital et au moins 71,39 % des droits de vote de Maurel & Prom, 7 635 839 des ORNANE 2019 (Code ISIN : FR0011973577) et 4 359 150 des ORNANE 2021 (Code ISIN : FR0012738144).

Le 10 avril 2017, le Conseil d'administration a pris acte de la démission de M. Jean-François Hénin de ses mandats d'administrateur et de Président du Conseil d'administration saluant son engagement et l'ouvrage accompli pour le Groupe Maurel & Prom. En parallèle, le Conseil d'administration a pris acte de la démission de M. Gérard Andreck, administrateur indépendant et Président du Comité des nominations et des rémunérations, de M. François Raudot Genet de Chatenay, administrateur indépendant et membre du Comité des nominations et des rémunérations et de M. Eloi Duverger, administrateur indépendant.

Le Conseil d'administration aujourd'hui présidé par M. Aussie B. Gautama se compose de sept administrateurs. (voir chapitre 3 – Gouvernance).

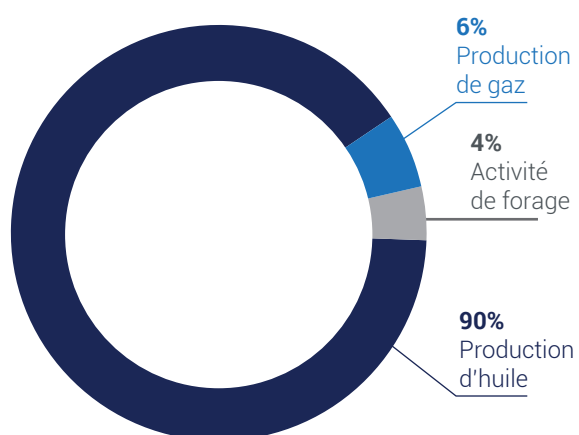
1.3 INFORMATIONS FINANCIÈRES

Les informations financières présentées ci-dessous sont extraites des comptes consolidés au 31 décembre 2017.

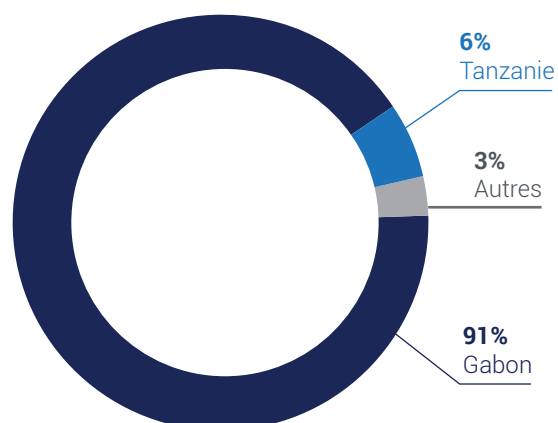
+ Chiffres clés consolidés

en M€	2017	2016
Chiffre d'affaires	355	317
Excédent brut d'exploitation	168	141
<i>en % du CA</i>	47 %	44 %
Résultat opérationnel	58	17
Résultat Financier	-74	-30
Quote-part des sociétés mises en équivalence	50	-28
Résultat net consolidé	7	-50
Flux de trésorerie généré par les opérations	+164	+86
Investissements	33	44
Trésorerie fin de période	216	263

Répartition du chiffre d'affaires par type d'activité



Répartition du chiffre d'affaires par zone géographique



+ Éléments clés du bilan

en M€	2017	2016
Immobilisations incorporelles	136	180
Immobilisations corporelles	1 226	1 455
Trésorerie fin de période	216	193
Capitaux propres Groupe	845	955
Emprunts obligataires	-	347
Emprunts bancaires	496	383
Prêt actionnaire	83	-

1.3.1 Analyse des résultats consolidés

L'environnement économique en nette amélioration sur 2017 pour l'industrie pétrolière a eu un effet positif sur les comptes du Groupe au 31 décembre 2017. Le prix de vente moyen de l'huile s'élève à 53,0 \$/b sur l'exercice 2017 contre 42,7 \$/b sur l'exercice 2016.

Cette hausse des prix a permis d'enregistrer un chiffre d'affaires de 355 M€ en progression de 12 % et ce malgré une baisse de 8 % de la production d'huile au Gabon sur la période principalement en raison de l'interruption des forages de développement depuis 2015. La production totale (Gabon et Tanzanie) en part M&P s'élève à 23 903 b/j en 2017 contre 25 202 b/j en 2016.

L'excédent brut d'exploitation (EBE) s'élève à 168 M€ en progression de 19 %. Le résultat opérationnel courant a quant à lui significativement augmenté sur la période pour atteindre 58 M€.

Les charges non-récurrentes d'un montant net de 12 M€ comportent essentiellement des dépréciations d'actifs (appareils de forage, projet M'Kuranga en Tanzanie), des coûts associés à l'offre publique d'achat de Pertamina. La Société a par ailleurs reçu une indemnisation de 16,2 MCAD du Gouvernement du Québec à la suite de la soustraction du territoire de l'île d'Anticosti à toute activité de recherche d'hydrocarbures ou de réservoirs souterrains.

Le résultat financier à -74 M€ comprend :

- le coût de l'endettement financier net d'un montant de 41 M€ incluant 21 M€ de charges non récurrentes liées au passage en résultat d'une partie des frais d'émission des emprunts remboursés fin 2017 ;
- une perte de change de 31 M€ liée à l'évolution défavorable de la parité EUR/USD sur la période. Le refinancement en dollars conduira à réduire l'exposition aux risques de change dans le futur.

Le résultat des sociétés mises en équivalence s'élève à 50 M€, le Groupe a également bénéficié de l'amélioration des résultats de SEPLAT, suite à la reconnaissance d'impôts différés de 221 M\$, témoignant de perspectives favorables. Les titres mis en équivalence de SEPLAT s'affichent à 125 M€ tandis que la valeur boursière de la quote-part M&P est de 148 M€ au 31 décembre 2017.

Après prise en compte des éléments ci-dessus, le résultat net est positif à 7 M€.

Le flux de trésorerie généré par les opérations du Groupe pour 2017 est de 164 M€, soit quasiment le double de l'année 2016, sous l'effet de la progression de l'EBE et de l'amélioration du BFR, provenant notamment de la position de sur-enlèvement de la production au Gabon.

Au 31 décembre 2017, le Groupe affiche une position de trésorerie de 216 M€.

L'endettement financier net est de 364 M€, soit une baisse de près de 32 % par rapport au 31 décembre 2016.

1.3.2 Financement

Fin 2017, le Groupe a conclu avec succès le refinancement de l'ensemble de sa dette à des conditions favorables, grâce au soutien de son nouvel actionnaire le Groupe Pertamina, et a procédé au rééchelonnement de ses remboursements.

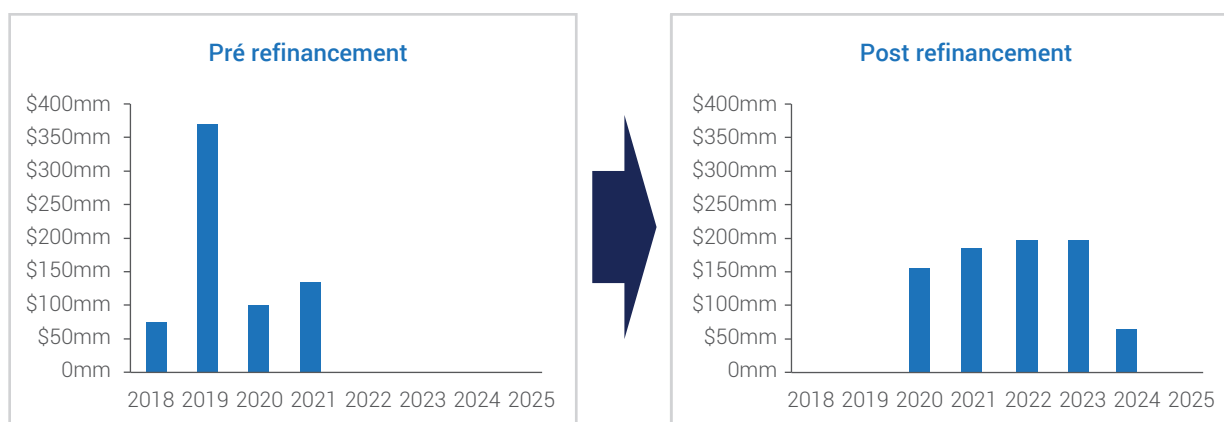
Cette opération de refinancement s'articule autour des éléments suivants :

- Prêt Bancaire : signature d'un prêt à terme pour un montant de 600 M\$ auprès d'un groupe de neuf banques internationales ;
- Prêt Actionnaire : mise en place d'un prêt actionnaire avec PIEP, d'un montant initial de 100 M\$, avec une seconde tranche de 100 M\$ tirable à la discrétion de Maurel & Prom ;
- Le remboursement de 762 M\$ de dette existante :
 - Clôture de l'emprunt Revolving Credit Facility (RCF) en cours d'amortissement, soit 325 M\$, permettant également le déblocage 75 M\$ de liquidités jusque-là immobilisées en garantie ;
 - Remboursement du prêt actionnaire mis à disposition par PIEP selon les termes et conditions initiés lors de l'Offre Publique d'Achat pour 189 M€ (224 M\$) ;
 - Rachat des ORNANE 2019 et des ORNANE 2021 détenues par PIEP pour un montant total de 180 M€ (213 M\$), suivi de leur annulation.

Ce refinancement constitue ainsi une avancée significative pour Maurel & Prom :

- un profil de remboursement optimisé, avec une période de grâce de deux ans en 2018-2019, suivie d'échéances annuelles régulières de 150 M\$ pour le Prêt Bancaire sur la période 2020-2023 ;
- un faible taux d'intérêt (Libor + 1,5% pour le Prêt Bancaire, Libor + 1,6% pour le Prêt Actionnaire) grâce au soutien réaffirmé de l'actionnaire majoritaire Pertamina ;
- un alignement de la devise d'endettement avec la devise des cash-flows : ceci, couplé au changement de monnaie de fonctionnement des holdings de financement du Groupe – notamment les Etablissements Maurel & Prom – pour le dollar USD, se traduira dans le futur par une réduction significative de l'exposition du Groupe au risque de change EUR/USD.

Suite au refinancement, le profil de remboursement de la dette a évolué comme suit :



1.3.3 Comptes sociaux

Depuis l'Offre Publique d'Achat clôturée le 9 février 2017, PT Pertamina Internasional Eksplorasi dan Produksi (« PIEP »), filiale à 100 % de la société indonésienne Pertamina, détient 72,65 % du capital des Etablissements Maurel & Prom S.A. Le Groupe Pertamina dispose de quatre administrateurs au Conseil d'administration, dont le Président du Conseil Aussie B. Gautama, et contrôle par conséquent le Groupe Maurel & Prom.

Le chiffre d'affaires social s'élève à 18 M€ en 2017 et correspond exclusivement aux prestations de services et d'études fournies aux filiales de la Société notamment au Gabon et en Tanzanie.

Le résultat d'exploitation - structurellement négatif puisque la société porte le coût des fonctions centrales du Groupe et supporte les coûts inhérents à l'animation d'une structure cotée - ressort en perte de 30 M€.

Le résultat financier est positif. Il s'élève à 49 M€ en raison principalement des dividendes reçus du Gabon dont le montant de 86 M€ excède largement le coût de l'endettement (20 M€) et l'augmentation des provisions sur les créances en comptes courants envers certaines filiales ; notamment sur l'activité forage

Après prise en compte des éléments ci-dessus et d'un produit d'impôt de 3,7 M€, le résultat net de l'exercice 2017 se solde par un bénéfice de 22,9 M€ contre une perte 37,5 M€ au titre de l'exercice précédent.

Le Groupe a finalisé avec succès, fin 2017, le refinancement et le rééchelonnement de l'ensemble de sa dette (RCF et ORNANE) à des conditions favorables, grâce au soutien de son nouvel actionnaire PIEP.

L'endettement du Groupe qui était auparavant porté en totalité par la société est dorénavant logé au sein de la filiale Maurel & Prom West Africa, holding intermédiaire détenant les titres de Maurel & Prom Gabon. Maurel & Prom West Africa a souscrit en décembre 2017 un emprunt à terme de 600 M\$ remboursable sur six ans à compter de décembre 2019. Les fonds ont été transférés dans un premier temps à Maurel & Prom Gabon qui a pu ainsi rembourser la dette en compte courant qu'elle avait envers la société. Cette dernière a alors procédé au remboursement des emprunts ORNANE et RCF.

Parallèlement à ces opérations, Maurel & Prom a bénéficié d'un nouveau prêt d'actionnaire de la part de PIEP d'un montant maximum de 200 M\$ tiré à hauteur de 100 M\$ à la clôture.

Le transfert de l'essentiel de l'endettement du Groupe sur Maurel & Prom West Africa a conduit à une réduction significative du bilan de la Société. Le total du bilan au 31 décembre 2017 s'élève à 466 M€ contre 1 052 M€ au 31 décembre 2016.

Les capitaux propres sont stables. Ils s'établissent au 31 décembre 2017 à 208 M€ contre 200 M€ au 31 décembre 2016.

1.4 STRATEGIE ET PERSPECTIVES

La flexibilité financière accrue offerte par le refinancement effectué à la fin de l'année 2017 permet au Groupe Maurel & Prom de poursuivre avec sérénité ses projets de croissance et de développement.

L'année 2018 voit le retour des programmes de forages au Gabon, à la fois pour le développement et l'exploration. Le programme de forage sur le permis d'Ezanga prévoit la réalisation de onze puits de développement et trois side-tracks afin de soutenir la production, dont le démarrage est prévu au cours du premier semestre ; et le forage des premiers puits d'exploration sur les permis de Kari et de Nyanga-Mayombé étant planifié à partir du dernier trimestre de l'année 2018.

Par ailleurs, le Groupe poursuit une politique active de croissance externe en cohérence avec le souhait exprimé par son actionnaire de référence, PIEP, de faire du Groupe sa nouvelle plateforme de développement international pour ses activités dans l'amont pétrolier.

2.1 FACTEURS DE RISQUES	15
2.1.1 <i>Risques liés aux activités d'exploration et de production pétrolières et gazières du groupe</i>	15
2.1.1.1 Risques liés à la procédure réglementaire d'obtention et de renouvellement de certains permis	15
2.1.1.2 Risques liés à l'appréciation des réserves	16
2.1.1.3 Risques liés à l'exploration et au renouvellement des réserves	16
2.1.1.4 Risques liés à la capacité de production d'hydrocarbures.....	17
2.1.1.5 Risques politiques et sécuritaires	18
2.1.1.6 Risques liés à la concurrence	18
2.1.1.7 Risques industriels, environnementaux et sociétaux.....	19
2.1.1.8 Risques liés à l'éventuelle dépendance du Groupe à l'égard de clients, fournisseurs ou sous-traitants.....	21
2.1.1.9 Risques liés à SEPLAT.....	22
2.1.2 <i>Risques financiers</i>	23
2.1.2.1 Risques actions	24
2.1.3 <i>Risques juridiques</i>	24
2.1.3.1 Risques juridiques liés au secteur des hydrocarbures.....	24
2.1.3.2 Risques pour la Société en cas de changement de contrôle et d'actionariat.....	25
2.1.3.3 Risques juridiques liés à l'environnement légal et réglementaire des activités d'exploration et de production dans le secteur des hydrocarbures.....	25
2.1.3.4 Risques liés aux litiges en cours.....	26
2.1.3.5 Risques liés à des sinistres non couverts par les assurances	26
2.1.3.6 Risques de conformité	26
2.2 ASSURANCES	26
2.3 CONTRÔLE INTERNE ET GESTION DES RISQUES	27
2.3.1 <i>Définition et objectifs</i>	27
2.3.2 <i>Organisation du contrôle interne</i>	28
2.3.3 <i>Gestion des risques</i>	28
2.3.4 <i>Mise en œuvre</i>	30
2.3.5 <i>Surveillance du dispositif de contrôle interne</i>	31
2.3.5.1 <i>Le conseil d'administration</i>	31
2.3.5.2 <i>Le comité d'audit et l'observatoire des risques</i>	31
2.3.5.3 <i>La direction générale</i>	31
2.3.5.4 <i>Les contrôleurs internes</i>	32
2.3.5.5 <i>Les commissaires aux comptes</i>	32
2.3.6 <i>Réalisations 2017 et perspectives 2018</i>	32

2 RISQUES ET CONTRÔLE

2.1 FACTEURS DE RISQUES

L'exploration et la production d'hydrocarbures nécessitent des investissements élevés qui sont assortis d'un haut niveau de risque de perte du capital investi en raison notamment des risques associés aux facteurs géologiques, économiques, juridiques, politiques, environnementaux et sociétaux décrits ci-après. À ces risques spécifiques au secteur pétrolier s'ajoutent d'autres facteurs de risques liés à l'activité industrielle et commerciale du Groupe.

En 2015, le Groupe avait réalisé une cartographie de ses risques. Une actualisation de la cartographie des risques a été réalisée fin 2016 et s'est achevée le 31 mars 2017. Les représentants des principales filiales à l'étranger, des services centraux (direction générale, secrétariat général, direction financière, direction des opérations) et les membres du comité d'audit et de l'observatoire des risques ont contribué à ces travaux.

La cartographie des risques mentionnée ci-dessus a permis d'aboutir (i) à un recensement des risques en fonction de leur impact sur les ressources financières, l'efficacité des opérations, la réputation ou la conformité réglementaire, juridique, fiscale, industrielle ou sociale, (ii) au positionnement des risques les uns par rapport aux autres en termes d'impact et d'horizon de matérialisation et (iii) à l'identification d'actions d'atténuation. Elle a également pour objectif de formaliser l'analyse des risques extra-financiers et de positionner les thématiques liées à l'environnement, au social et à la gouvernance parmi les autres risques.

En conséquence, avant de prendre leur décision d'investissement, les investisseurs et les actionnaires sont invités à examiner l'ensemble des informations contenues dans le présent document de référence y compris les risques décrits ci-dessous. Ces risques sont, à la date de dépôt du présent document de référence, ceux dont la réalisation est susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur le Groupe, son activité, sa situation financière et/ou ses résultats et qui sont importants pour la prise de décision d'investissement. D'autres risques dont le Groupe n'a pas connaissance à ce jour, ou qu'il ne considère pas comme significatifs à la date du présent document de référence, pourraient également affecter ses activités.

2.1.1 Risques liés aux activités d'exploration et de production pétrolières et gazières du Groupe

2.1.1.1 Risques liés à la procédure réglementaire d'obtention et de renouvellement de certains permis

L'activité d'exploration et d'exploitation pétrolière et gazière du Groupe est soumise aux différentes réglementations applicables dans ce secteur (Code pétrolier, arrêtés ministériels, lois relatives à l'exploitation des hydrocarbures) dans chacun des pays dans lesquels le Groupe exerce cette activité, notamment en ce qui concerne l'attribution des titres miniers ou les obligations afférentes aux programmes minimums de travaux.

Le cadre des activités pétrolières et gazières, notamment les modalités de partage de la production, la prise des décisions opérationnelles, la comptabilisation et la limitation des coûts pétroliers, certains éléments de la fiscalité des opérations et les règles de coopération entre le Groupe et ses partenaires détenteurs d'un permis d'exploration ou d'exploitation pétrolière ou gazière d'une part, et le pays d'accueil, d'autre part, sont généralement définis dans un contrat de partage de production (« CPP ») conclu entre ces parties et l'État d'accueil.

Par ailleurs, un accord d'opérations conjointes (« Joint Operating Agreement ») définit généralement les relations entre les parties autres que l'État d'accueil.

Outre les CPP, des permis sont attribués par l'État d'accueil qui autorise le Groupe à mener ses activités d'exploration et de production d'hydrocarbures. La durée de ces permis est limitée dans le temps avec des périodes de renouvellement, ceux-ci comportant par ailleurs des obligations en matière de rendus de surface pendant la période d'exploration.

De manière plus générale, il est difficile d'apprécier l'impact sur les conditions de mise en valeur des permis pétroliers que pourraient avoir une évolution négative de la situation politique ou économique, un durcissement de la réglementation ou des conditions d'obtention des permis dans un ou plusieurs des pays dans lesquels le Groupe détient aujourd'hui des permis d'exploration ou d'exploitation pétrolière.

Ainsi, au Gabon, pays dans lequel le Groupe réalise l'essentiel de sa production (soit 90 % du chiffre d'affaires du Groupe), le processus actuel de révision du Code des hydrocarbures gabonais pourrait, s'il aboutit, avoir un impact, le cas échéant défavorable, sur les termes et conditions applicables aux éventuels nouveaux contrats ou permis qui devraient être conclus par la Société ou attribués à la Société, selon le cas, ainsi qu'aux contrats en cours lors des phases de renouvellement.

2.1.1.2 Risques liés à l'appréciation des réserves

Les réserves d'hydrocarbures du Groupe au 31 décembre 2017, présentées à la section 1.1.1, du présent document de référence, sont évaluées par des évaluateurs externes en fonction des conditions économiques et au moyen de données géologiques et d'ingénierie permettant d'estimer les quantités d'hydrocarbures pouvant être produites. Le processus d'évaluation implique des jugements subjectifs et peut conduire à des révisions ultérieures en fonction de l'avancement dans la connaissance des gisements. Différents facteurs que le Groupe ne pourrait contrôler peuvent entraîner dans le futur une révision à la baisse de ces estimations. Ces estimations peuvent donc faire l'objet d'une révision à la baisse s'il apparaît que des jugements subjectifs du Groupe fondés sur les données de géosciences et d'ingénierie disponibles n'étaient pas suffisamment prudents ou si les hypothèses du Groupe concernant les facteurs ou variables hors de son contrôle se révèlent invalidées au fil du temps. Les révisions à la baisse des estimations de réserves peuvent impliquer des volumes de production futurs plus faibles, et de ce fait avoir des conséquences négatives sur les résultats des opérations du Groupe, y compris sur ses bénéfices et sa situation financière.

Toute erreur ou inexactitude dans l'appréciation des ressources et réserves et toute révision à la baisse qui en résulterait pourraient avoir, à l'avenir, une incidence défavorable significative sur l'activité, la situation financière et les perspectives du Groupe.

Afin d'atténuer ce risque, le Groupe peut compter sur les compétences opérationnelles et d'analyse développées en interne et a recours, pour l'appréciation de ses réserves d'hydrocarbures, à des évaluateurs externes de premier plan reconnus pour leur sérieux et leur compétence.

2.1.1.3 Risques liés à l'exploration et au renouvellement des réserves

L'activité d'exploration, qui repose sur la découverte et l'extraction d'hydrocarbures, implique l'engagement d'opérations préliminaires importantes. Les opérations d'analyses géologiques et sismiques sont ainsi réalisées préalablement au forage d'exploration. Ce type d'opérations permet de décider de la localisation des forages d'exploration, de passer au stade de la mise en production dans l'hypothèse où la commercialité de la découverte est démontrée ou encore de décider de la poursuite de l'exploration.

Au moment de la mise en œuvre de ces opérations, de nombreuses incertitudes demeurent quant à la qualité des hydrocarbures et à la faisabilité de leur extraction. Les hydrocarbures recherchés lors de l'obtention des permis et des opérations de forage peuvent être absents ou en quantités insuffisantes pour être économiquement exploitables. En conséquence des nombreuses incertitudes qui persistent durant la phase d'exploration, le Groupe ne peut assurer que les investissements engagés seront rentabilisés.

Par ailleurs, la connaissance des réserves peut être parfois aléatoire et ne se révèle qu'au fur et à mesure de la poursuite de l'exploration. Les conditions pratiques de l'exploration et son coût peuvent également

varier durant la période d'exploration des réserves. Il est dès lors impossible de garantir que de nouvelles ressources de pétrole ou de gaz seront découvertes en quantités suffisantes pour remplacer les réserves existantes et pour permettre au Groupe de récupérer l'ensemble du capital investi dans les activités d'exploration et assurer ainsi la rentabilité des investissements engagés, ce qui pourrait avoir un impact significatif défavorable sur l'activité, le résultat et les perspectives du Groupe.

Afin de limiter les risques techniques liés à l'exploration, les programmes d'exploration de la Société sont validés en amont suivant des critères techniques avant d'être soumis à l'approbation du conseil d'administration de la Société.

Enfin, l'acquisition ou la cession de droits dans des licences d'exploitation requièrent généralement l'approbation du gouvernement local, ce qui peut retarder ou entraver les cessions de droits ou les opérations de croissance. De plus, à l'occasion de tels transferts de droits, le gouvernement local peut imposer de réaliser certains travaux dans des délais déterminés ou toute autre condition contraignante (consistant notamment dans le paiement d'une indemnité financière), ce qui peut avoir un impact significatif défavorable sur l'activité, le résultat et les perspectives du Groupe.

2.1.1.4 Risques liés à la capacité de production d'hydrocarbures

Lorsque l'estimation des réserves d'hydrocarbures et l'analyse économique justifient le développement d'une découverte, les réserves peuvent, en cours de production, se révéler inférieures aux prévisions initiales et dégrader ainsi l'économie de cette exploitation.

Par ailleurs, le développement d'un champ de production d'hydrocarbures nécessite des investissements importants pour la construction des installations et la réalisation des forages des puits de production ou d'injection ainsi que la mise en œuvre de technologies avancées pour extraire et exploiter pendant la durée du permis, généralement étalée sur plusieurs décennies, des hydrocarbures aux propriétés complexes.

La réalisation de tels investissements et la mise en œuvre de ces technologies dans des environnements généralement difficiles peuvent se traduire par des incertitudes sur le montant des investissements nécessaires et des coûts d'exploitation et avoir une incidence négative dégradant les résultats attendus.

Enfin, la production pétrolière ou gazière du Groupe peut être limitée, retardée ou annulée du fait de nombreux facteurs internes ou externes au Groupe, parmi lesquels figurent notamment le dysfonctionnement des installations de production ou d'évacuation des hydrocarbures, des retards administratifs notamment dans l'approbation des projets de développement par les pays d'accueil, des pénuries, des retards de livraison de matériels ou des conditions météorologiques défavorables. De tels éléments pourraient avoir un impact significatif défavorable sur le cash-flow et les résultats du Groupe.

S'agissant précisément de l'évacuation des hydrocarbures, au Gabon, le réseau de pipelines d'export 12 pouces et 18 pouces acheminant le pétrole du permis d'Ezanga jusqu'au terminal de Cap Lopez où le Groupe évacue son brut pour enlèvement a été cédé début 2017 par Total Gabon à la société Perenco Oil & Gas Gabon qui en est devenu l'opérateur. Compte tenu de la volonté affirmée de Perenco Oil & Gas Gabon d'installer une station de pompage intermédiaire sur le pipeline 18 pouces pour sécuriser l'export du brut par le nord en toute saison, la négociation visant à utiliser l'export alternatif vers le sud (physiquement en place depuis 2016) a été suspendue.

En outre, afin de limiter les risques de sous-estimation des investissements ou des coûts de production et éviter les retards de réalisation :

- tous les projets de développement sont validés sur des bases techniques et financières avant d'être soumis à l'approbation du conseil d'administration de la Société ;
- des équipes dédiées sont mises en place pour chaque projet significatif ;
- l'évaluation des risques est appréhendée de manière continue sur la base des comptes rendus techniques et financiers nets des indicateurs de mesure de performance à l'avancement.

2.1.1.5 Risques politiques et sécuritaires

Une part importante de l'activité du Groupe et de ses réserves d'hydrocarbures se situe dans certains pays qui peuvent être considérés comme comportant un risque d'instabilité politique ou économique. Dans un ou plusieurs de ces pays, le Groupe pourrait être dans le futur confronté, notamment, au risque d'expropriation ou de nationalisation de ses actifs, à la rupture ou la renégociation de CPP, à des restrictions en matière de contrôle des changes, à des pertes liées à un conflit armé ou à l'action de groupes terroristes ou à d'autres problèmes découlant de l'instabilité politique ou économique du pays.

De fait, afin d'asseoir leur indépendance énergétique, certains pays dans lesquels le Groupe exerce son activité pourraient décider dans le futur de mettre en place ou de renforcer des mesures destinées à favoriser l'émergence de sociétés nationales dans ce secteur (comme par exemple la création au Gabon, en décembre 2012, d'une société nationale du pétrole, la « Gabon Oil Company », en charge du contrôle des participations de l'État gabonais dans les sociétés pétrolières et de l'exploitation du pétrole gabonais). Une telle politique pourrait conduire au renforcement de la participation de l'État d'accueil dans ce secteur.

Les pays émergents dans lesquels le Groupe intervient sont exposés à des risques politique, économique et de sécurité des personnes et des biens qui sont significativement plus importants que ceux de pays à l'économie plus développée, ce qui expose tout particulièrement le Groupe aux risques mentionnés au premier paragraphe ci-dessus. Il convient par ailleurs de noter que le Groupe réalise l'essentiel de sa production d'hydrocarbures dans un seul pays, ce qui constitue en soi un facteur de risque. La réalisation des risques mentionnés dans le présent facteur de risque serait susceptible d'avoir un impact significatif défavorable sur l'activité, le résultat et les perspectives du Groupe.

Afin de limiter les risques politiques, le Groupe répartit ses programmes d'exploration et de production entre plusieurs pays et, au sein de ces pays, le Groupe cherche à maintenir une présence discrète mettant en valeur ses compétences.

2.1.1.6 Risques liés à la concurrence

Le Groupe est confronté à la concurrence d'autres sociétés pétrolières pour l'acquisition de droits au sein de permis pétroliers en vue de l'exploration et de la production d'hydrocarbures. Du fait de son positionnement et de sa taille, les principaux concurrents du Groupe sont historiquement des sociétés pétrolières « juniors » ou « mid-size ». Cette pression concurrentielle pourrait notamment peser sur l'obtention de nouveaux projets et avoir un impact significatif défavorable sur l'activité et les perspectives du Groupe.

Afin de bénéficier de nouvelles opportunités dans ce secteur concurrentiel, et conformément aux usages du secteur pétrolier (notamment pour l'activité d'exploration), le Groupe s'associe fréquemment avec d'autres sociétés pétrolières dans le cadre des processus d'obtention des permis auprès des autorités compétentes, ce qui lui permet également de mutualiser les coûts liés à de tels processus.

En outre, le Groupe est susceptible d'être en concurrence avec des sociétés pétrolières disposant de moyens financiers plus importants et pouvant de ce fait avoir un avantage concurrentiel par rapport à d'éventuels vendeurs de droits pétroliers.

Toutefois, la taille modeste du Groupe, en comparaison des majors du secteur, constitue un avantage du fait d'une souplesse de fonctionnement et d'une capacité de prise de décisions plus rapide. Cette souplesse de fonctionnement et cette rapidité décisionnelle peuvent également donner un avantage concurrentiel au Groupe dans les autres pays dans lesquels elle pourrait envisager d'intervenir dans le futur.

L'adossement au groupe pétrolier Pertamina modifie potentiellement le positionnement concurrentiel du Groupe et vient infléchir ou accroître les risques liés à concurrence présentés ci-dessus. La période de définition et de mise en place des processus décisionnels, organisationnels et opérationnels entre le Groupe et le nouvel actionnaire présente en elle-même un facteur de risque supplémentaire.

Afin de pallier ce risque, le Groupe travaille activement à définir et mettre en place rapidement des processus décisionnels, organisationnels et opérationnels adaptés à sa nouvelle situation.

2.1.1.7 Risques industriels, environnementaux et sociétaux

Le Groupe est confronté à des risques industriels et environnementaux propres à l'activité pétrolière ou gazière. Parmi ces risques figurent les éruptions de pétrole brut ou de gaz naturel, les effondrements des abords des puits, les déversements ou fuites d'hydrocarbures engendrant des risques toxiques, d'incendie ou d'explosion. En décembre 2017, la filiale gabonaise a enregistré un déversement accidentel de brut. La filiale a mobilisé les moyens financiers, humains et techniques nécessaires au nettoyage de la pollution. Mi-mars 2018, 98 % des terres souillées avaient totalement été nettoyées (voir chapitre 4 – 4.2.2 sur la pollution au Gabon).

Tous ces événements sont susceptibles de porter atteinte à des vies humaines ou à des biens, d'endommager ou de détruire les puits d'hydrocarbures en production, ainsi que les installations attenantes, d'entraîner une interruption d'activité, de provoquer des dommages environnementaux avec certaines conséquences directes pour la santé et la vie économique des populations locales.

Le risque de non-acceptabilité sociale de nouveaux projets ou d'activités industrielles gagne en importance. La non-acceptabilité peut entraîner des retards, des délocalisations, ou l'abandon de certains projets, ainsi que des risques de blocage, d'interruption de la production, ou d'atteinte à la sécurité du personnel du Groupe, de ses contractants et sous-traitants, ou de personnes extérieures à la Société et à ses installations. Les activités d'exploration et de production du Groupe sont exposées à ce risque directement lorsque le Groupe est opérateur ou indirectement à travers ses partenaires, ce qui est susceptible, en cas de réalisation du risque, d'avoir un effet significatif défavorable sur l'activité, les résultats, le développement et l'image du Groupe. Les engagements du Groupe en faveur du développement durable, qui contribuent à atténuer ce risque, sont présentés à la section 4.3. du présent document de référence.

Le Groupe étant présent dans différents pays où le secteur de l'exploitation des ressources naturelles peut représenter une part importante du Produit Intérieur Brut (PIB), ses opérations peuvent, plus particulièrement en période de baisse des cours internationaux des matières premières, être confrontées à un climat social tendu. Ces tensions peuvent se traduire par des manifestations plus ou moins violentes et par des revendications sociales de ses propres salariés, ou de ceux de ses contractants et de ses sous-traitants.

Au Gabon, l'environnement demeure complexe depuis l'élection présidentielle d'août 2016, le pays devant faire face à un mécontentement et à une agitation sociale. Dès le mois de septembre 2016, l'ONEP (Organisation nationale des employés du pétrole, syndicat du secteur pétrolier) a pris une part active dans l'animation des revendications des travailleurs du secteur pétrolier.

En octobre 2016, Maurel & Prom Gabon a connu, sous la pression de l'ONEP, une première grève sur le site de production, qui a pris fin après la signature d'un accord. En janvier 2017, Shell Gabon a annoncé son intention de vendre ses actifs au Gabon au bénéfice d'un fonds d'investissement, ce qui a entraîné une revendication supportée par l'ONEP. Aux termes d'un accord conclu entre Shell Gabon, l'ONEP, les salariés et les autorités, les salariés ont obtenu des indemnités très conséquentes. L'ONEP est revenue vers les salariés de Maurel & Prom Gabon à la suite de la modification de l'actionariat de la Société (que l'ONEP assimile indûment à une cession plutôt qu'un changement de contrôle). Le 22 février 2017, l'ONEP a déclenché une nouvelle grève sur le site de Maurel & Prom Gabon. Cette grève ayant été déclarée illégale, l'ensemble des activités a repris le 13 mars 2017. A la suite de cette grève, un processus de reconstruction du dialogue social a été mis en place au sein de Maurel & Prom Gabon, notamment afin de recréer une dynamique.

L'évaluation des impacts environnementaux et sociaux de ses activités et la définition avec les autorités compétentes des programmes de prévention et de gestion sont un préalable à tout développement. Lorsque le Groupe s'associe avec d'autres partenaires qui assument le rôle d'opérateur, ou contracte avec des fournisseurs ou sous-traitants, il s'expose au risque que ces opérateurs ne maîtrisent pas suffisamment les risques environnementaux et sociaux.

La qualité de la gestion des risques hygiène, santé, sécurité et environnement par les partenaires opérateurs est un critère important dans la décision d'investir. L'analyse des risques environnementaux et sociaux et leur gestion fait l'objet de diligences raisonnables. Le suivi de ces risques et l'identification des moyens appropriés à leur bonne gestion font partie intégrante du suivi technique et financier du projet. Les enjeux extra-financiers des projets dans lesquels le Groupe investit sont placés au centre de la relation avec le partenaire opérateur. Les investissements financiers du Groupe peuvent s'accompagner d'une mise à disposition de son expertise et de moyens humains et techniques.

La façon dont le Groupe prend en compte les enjeux sociaux et environnementaux dans ses relations avec les fournisseurs et sous-traitants est décrite dans la section 4.3.3. (B) du présent document de référence. Les diligences ainsi mises en œuvre peuvent cependant ne pas suffire à prémunir le Groupe d'une maîtrise insuffisante de ces risques par l'opérateur tiers, le fournisseur ou le contractant du fait d'une capacité de contrôle limitée.

Afin de limiter les risques industriels et environnementaux, le Groupe a mis en place une politique en matière d'Hygiène, de Sécurité et d'Environnement (HSE) décrite au chapitre 4.1.4 du présent document de référence.

Le Groupe procède également à la couverture de certains risques par des assurances spécifiques (voir section 2.2. du présent document de référence).

Dans le cadre de ses activités pétrolières, le Groupe prête une attention constante à la prévention des risques industriels et environnementaux et veille à respecter les contraintes réglementaires des pays où il est présent, et plus généralement l'ensemble des contraintes réglementaires qui lui sont applicables.

Le Groupe assure par ailleurs un suivi permanent des évolutions législatives ou réglementaires, nationales ou internationales, en matière de risques industriels et environnementaux. Le Groupe recherche également, de façon constante, à améliorer ses dispositifs de sécurité, de sûreté et de prévention des risques sur les sites de production.

Une information détaillée sur la politique environnementale du Groupe et les mesures prises pour limiter l'impact de la Société sur l'environnement est présentée à la section 4.2. du présent document de référence.

Le montant des provisions et garanties pour risques en matière environnementale au niveau du Groupe figure à la section 4.2.1.(D) du présent document de référence.

Études d'impact systématiques

Conformément à la réglementation en vigueur dans les pays dans lesquels le Groupe opère, des études d'impact systématiques sont réalisées avant d'engager des travaux spécifiques afin d'examiner et d'évaluer les risques pour la sécurité et l'impact sur l'environnement. Afin de permettre d'identifier, de quantifier et de prévenir la survenance de tels risques, le Groupe se fonde tant sur son expertise interne que sur des experts externes agréés par l'administration des pays concernés.

Homologation des installations de surface

Le Groupe vise à obtenir l'homologation, par le ministère compétent, en termes de sécurité des installations de surface. Cette homologation peut d'ailleurs être imposée par les assureurs du Groupe et/ou par le gouvernement local (sécurité civile).

Autorisations d'installations des pipelines

Conformément à la réglementation du pays d'accueil, le Groupe réalise des études préalables nécessaires pour obtenir les autorisations indispensables à l'installation des pipelines servant à l'évacuation des hydrocarbures produits.

Normes

Dans le cadre de ses opérations de forage, le Groupe applique les spécifications et les recommandations de l'American Petroleum Institute (API). Les installations de production sont conçues en suivant les recommandations des assurances américaines (GE GAP Guidelines) et les systèmes comme les équipements sont conformes aux normes françaises ou internationales selon le domaine considéré (par exemple, API, ISO, ASME, NF). Le Groupe est également soumis à des normes en matière de communication radio et satellite, et sollicite les autorisations nécessaires en la matière selon le pays d'accueil.

Dans les projets où il intervient, mais sans agir comme opérateur, le Groupe veille à ce que les opérateurs appliquent les meilleures normes en vigueur, telles que API, ISO, ASME, GE GAP Guidelines ou encore Environmental Impact Assessment Act CAP E12.LFN 2004 le cas échéant.

Procédures de sécurité

Le Groupe maintient et améliore de manière continue son système de management EHS-S qui s'appuie sur les recommandations de l'IOGP. Un manuel de documents universel et adapté aux particularités de chaque filiale constitue l'outil utile et nécessaire pour la bonne marche des opérations. Les efforts ayant trait tant à la protection de l'environnement, à la santé, qu'à la sécurité et la sûreté des opérations sont ainsi supportés, contrôlés et portés vers de meilleurs niveaux. Enfin, un effort particulier est accordé à la formation et à la transmission d'un savoir-faire qui rend pérenne et robuste la prévention des risques.

Cybersécurité

L'activité du Groupe repose également sur la sécurité et la fiabilité de ses systèmes d'information. Ces systèmes peuvent faire l'objet de cyberattaques ou de difficultés techniques affectant notamment les opérations, les installations et le respect de la propriété intellectuelle.

Le Groupe continue de manière permanente à améliorer la prévention des risques industriels et environnementaux et à accompagner le développement des activités pétrolières avec un renforcement des règles de gestion et de fonctionnement de la sécurité des personnes, des installations et du patrimoine intellectuel.

Les actions de prévention visent ainsi à renforcer la sécurité et la fiabilité du système informatique des actifs industriels, bien qu'elles ne permettent pas d'éliminer totalement le risque de non-intégrité.

Remise en état des sites

Le Groupe a pour politique constante de remettre en état les sites d'exploration (abandon de puits secs) à la fin des opérations. Par ailleurs, en raison de la nature de son activité, le Groupe sera normalement amené à supporter des frais pour la remise en état des sites d'exploitation comme des dispositifs d'évacuation. Régulièrement, une évaluation et, le cas échéant, une mise à jour de la provision pour couvrir les frais futurs de démantèlement et de remise en état des sites sont réalisées. Cette dotation pour remise en état des sites entre, pour partie, dans les coûts pétroliers récupérables.

2.1.1.8 Risques liés à l'éventuelle dépendance du Groupe à l'égard de clients, fournisseurs ou sous-traitants

Le Groupe, n'ayant pas sa propre structure de commercialisation de sa production d'hydrocarbures, est amené à conclure des accords avec des sociétés spécialisées en la matière.

Le Groupe considère ne pas encourir de risque de contrepartie dans la mesure où sa production est vendue à des groupes pétroliers de premier plan comme TOTSA (groupe Total) au Gabon. En ce qui concerne la Tanzanie, les ventes de gaz sont effectuées au profit de la société nationale Tanzania Petroleum Development Corporation.

Toutefois, l'évacuation de la production au Gabon est dépendante du bon fonctionnement des installations de transport de brut opérées par Perenco Oil & Gas Gabon et des installations de traitement, stockage et chargement opérées par Total Gabon SA (voir le facteur de risque « Risques liés à la capacité de production d'hydrocarbures » figurant à la section 2.1.1.4 du présent document de référence). Le tableau ci-dessous représente la part du chiffre d'affaires du Groupe réalisé avec le premier client et les cinq premiers clients du Groupe :

	2017	2016	2015
Principal client rapporté au total des ventes	82 %	83 %	70 %
Cinq principaux clients rapportés au total des ventes	99 %	99 %	98 %

Le tableau ci-dessous représente la part des achats et investissements du Groupe réalisés avec le premier fournisseur, les cinq premiers fournisseurs et les dix premiers fournisseurs du Groupe :

	2017	2016	2015
Principal fournisseur rapporté au total des achats et investissements	26 %	29 %	10 %
Cinq principaux fournisseurs rapportés au total des achats et investissements	43 %	45 %	38 %
Dix principaux fournisseurs rapportés au total des achats et investissements	56 %	58 %	50 %

Pour plus d'informations sur les risques de contrepartie du Groupe, il convient de se reporter à la Note 5.5 « Risques de contrepartie » en annexe des états financiers consolidés du présent document de référence.

2.1.1.9 Risques liés à SEPLAT

Depuis la réalisation de la fusion-absorption de MPI par la Société, la participation minoritaire de 21,37 % au capital de SEPLAT que détenait MPI est détenue directement par la Société. Cette participation dans SEPLAT est consolidée à la valeur de marché par la Société selon la méthode de mise en équivalence.

En conséquence, la Société est sensible aux risques pouvant affecter SEPLAT et les risques décrits pour la Société aux sections 2.1.1 et 2.1.2 du présent document de référence, ci-dessus pourraient avoir un impact significatif défavorable sur l'activité, le résultat et le développement de la Société s'ils devaient affecter SEPLAT.

Par ailleurs, SEPLAT a notamment décrit dans son rapport annuel 2017 l'ensemble des risques qu'elle a identifiés pour son activité. Ce document est disponible sur son site internet à l'adresse suivante : www.seplatpetroleum.com.

La réalisation des risques identifiés (et d'autres risques qui n'auraient pas été identifiés dans ce document) peut avoir une incidence défavorable significative sur l'activité et les résultats de SEPLAT, et donc aussi de la Société. De manière générale, tous risques industriels pouvant affecter SEPLAT, son activité et son cours de bourse, sont susceptibles d'avoir une incidence défavorable significative sur la Société et/ou son cours de bourse.

La Société attire l'attention notamment sur les risques suivants qui peuvent particulièrement affecter SEPLAT et avoir un impact significatif défavorable sur son activité et sa situation financière :

- risques liés au fonctionnement du contrat d'association entre SEPLAT et la Nigerian Petroleum Development Company (NPDC) : depuis le 30 juillet 2010, SEPLAT détient 45 % des droits dans les Oil Mining Licence (OML) 4, 38 et 41, les 55 % de droits restants étant la propriété de NPDC ; tout désaccord persistant entre SEPLAT et NPDC ou/et tout retard significatif dans le respect des obligations de financement de NPDC pourraient affecter de manière durable l'exploitation des OML 4, 38 et 41, entraînant une incidence défavorable significative sur l'activité et les résultats de SEPLAT, et donc également de la Société ; il en va de même pour les contrats d'association avec NPDC portant sur les OML 53 et 55 pour lesquels SEPLAT détient indirectement, depuis le 5 février 2015, respectivement 40 % et 22,50 % des droits et pour lesquels SEPLAT a été désigné opérateur ;

- risques de dépendance à l'égard de fournisseurs ou sous-traitants : l'inexécution, la mauvaise exécution ou l'exécution tardive par un tiers de ses obligations contractuelles vis-à-vis de SEPLAT pourraient soumettre SEPLAT à des coûts supplémentaires, à des retards, voire à l'abandon de projets, ce qui pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, les perspectives, la situation financière et les résultats de SEPLAT, et donc de la Société ;
- risques de non renouvellement des licences (OML) ou de modifications de leurs conditions économiques (alignement des conditions contractuelles aux termes du nouveau Petroleum Industry Bill en discussions), pour les OML 4, 38 et 41 dont les licences expirent le 30 juin 2019.

S'agissant plus spécifiquement du contrat de transport conclu avec Shell Petroleum Development Company of Nigeria, SEPLAT a dû faire face à une situation de force majeure au terminal de Forcados du 21 février 2016 au 6 juin 2017. La construction par SEPLAT d'un oléoduc vers les installations de la raffinerie de Warri, à partir desquelles une solution de transport par barges a été mise en œuvre, a permis une évacuation limitée de la production pendant la période.

SEPLAT travaille à la mise en place d'une évacuation reliant ses installations au terminal d'Escravos. Cette solution lui permettrait de disposer d'une option supplémentaire en matière de diversification de ses voies d'évacuation.

Concernant la production de l'OML 55, la livraison au terminal de Bonny est assurée par des infrastructures appartenant à un tiers ; la mauvaise livraison ou la fermeture de ces infrastructures appartenant à un tiers pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité et la production de cet OML 55. Il en va de même pour la production issue de l'OML 53 qui dépend des installations de l'OML 124 à Izombe, d'où la production est exportée par pipeline au terminal de Brass ;

- risques de dépendance à l'égard de clients : SEPLAT n'ayant pas sa propre structure de commercialisation des hydrocarbures produits aux utilisateurs finaux, elle est amenée à conclure des accords avec des sociétés intermédiaires spécialisées en la matière.

La Société considère que SEPLAT n'encourt pas de risque de contrepartie majeur à ce titre dans la mesure où la plus grande partie de sa production est vendue, à la date du présent document de référence, à Shell Western Supply and Trading, membre du groupe Shell, l'un des plus importants groupes pétroliers au monde.

SEPLAT reste néanmoins soumis aux autres risques inhérents à ce type de contrat, tels que sa rupture ou sa renégociation à des conditions moins favorables.

Par ailleurs, la Société attire l'attention des investisseurs sur le fait que tout investissement futur de la Société dans des pays émergents aux caractéristiques proches de celles du Nigéria pourrait être soumis à des risques similaires à ceux décrits précédemment.

2.1.2 Risques financiers

Les résultats du Groupe sont sensibles à différents risques de marché. Les plus significatifs étant le cours des hydrocarbures exprimé en dollars américain et le taux de change euro/dollar américain.

D'une manière générale, une baisse des cours des hydrocarbures a un effet significatif sur les résultats du Groupe du fait de la baisse de chiffre d'affaires généré par la production pétrolière et gazière. Inversement, une hausse des prix des hydrocarbures se traduit par un effet positif sur les résultats du Groupe. Le marché pétrolier est aujourd'hui exposé à une volatilité élevée.

Outre l'effet négatif sur le chiffre d'affaires et la rentabilité du Groupe, une période prolongée avec des prix du pétrole ou gaz faibles peut conduire le Groupe à revoir ses projets et l'évaluation de ses actifs et réserves de pétrole et de gaz naturel (voir le facteur de risque « Risques liés à l'appréciation des réserves » figurant à la section 2.1.1.2 du présent document de référence).

Des périodes prolongées avec des cours du pétrole et de gaz faibles peuvent limiter la rentabilité économique de projets en production ou en développement et réduire la trésorerie du Groupe, restreignant ainsi sa capacité

à financer des investissements et/ou pouvant conduire à annuler ou reporter des projets d'investissements.

Si le Groupe n'était plus en mesure de financer ses projets d'investissements, les opportunités du Groupe en termes de croissance future du chiffre d'affaires et de rentabilité pourraient s'en trouver réduites, ce qui pourrait avoir un impact défavorable significatif sur la situation financière du Groupe.

Le Groupe est également exposé à des risques liés à la fluctuation des taux de change du dollar américain, devise opérationnelle du Groupe alors que la monnaie de présentation de ses comptes est l'euro. Cette situation induit en conséquence une forte sensibilité des comptes du Groupe au taux de change euro/dollar américain.

Les conditions d'emprunts et la structure de financement du Groupe au 31 décembre 2017 font l'objet d'un descriptif au chapitre 7.2.1. du présent document de référence. Les liquidités détenues par le Groupe sont placées en compte courant non rémunéré. Dans la mesure où le Groupe peut avoir recours aux marchés financiers pour son financement, la situation du Groupe et ses activités pourraient être affectées si l'accès à ces marchés devenait plus difficile.

2.1.2.1 Risques actions

Compte tenu du pourcentage important du capital de la Société détenu par PIEP à la suite de l'OPA, la liquidité des actions de la Société est réduite depuis cette date. Le prix par action peut en conséquence ne pas refléter complètement la valeur de l'entreprise. Il est impossible de garantir que des opérations sur le capital de la Société pourront augmenter la liquidité des actions ou même qu'une décision des organes d'administration et de direction de la Société sera prise en ce sens.

Des plans de rachat d'actions propres successifs ont été mis en place depuis le 12 janvier 2005. Au 31 décembre 2017, la Société détenait 4 312 391 actions propres pour une valeur comptable de 53,5 M€ brute à comparer à une valeur de marché de 15,2 M€. Une provision de 38 M€ a en conséquence été constituée.

Une baisse de 10 % de la valeur de ces titres aurait un impact négatif de 1,5 M€ sur le résultat social de la Société.

La Société n'a recours à aucun instrument spécifique de couverture.

Pour plus d'informations sur les risques financiers du Groupe, il convient de se reporter à la Note 5 « Risques Financiers & juste valeur » en annexes des états financiers consolidés du présent document de référence :

- Note 5.1, « Risques sur les fluctuations de cours des hydrocarbures » ;
- Note 5.2, « Risques de change » ; à noter que la Société n'a pas eu recours à des instruments de couverture du risque de change au cours de l'exercice 2017 ;
- Note 5.3, « Risques de liquidité » ;
- Note 5.4, « Risques de taux » ; à noter que la Société n'a pas eu recours à des instruments de couverture du Risque de taux en 2017 ;
- Note 5.6, « Risques de contrepartie » ;
- Note 5.7, « Risques pays ».

2.1.3 Risques juridiques

2.1.3.1 Risques juridiques liés au secteur des hydrocarbures

Comme indiqué dans le facteur de risque « Risques liés à la procédure réglementaire d'obtention et de

renouvellement de certains permis » figurant à la section 2.1.1.1 du présent document de référence, l'activité d'exploration et d'exploitation pétrolières et gazières du Groupe est strictement encadrée par les différentes réglementations applicables à ce secteur (Code pétrolier, loi relative à l'exploitation des hydrocarbures) dans chacun des pays dans lesquels le Groupe exerce cette activité, notamment en ce qui concerne l'attribution des titres miniers, les durées et les conditions juridiques d'exploitation qui visent les obligations afférentes aux programmes minimums de travaux et, le cas échéant, les modalités contractuelles de partage de la production (prévues dans les CPP).

Le secteur pétrolier et gazier représente souvent un poids économique important dans les pays où le Groupe exerce son activité et il peut être soumis au paiement de redevances, de taxes et d'impôts plus élevés que d'autres secteurs économiques.

Une évolution négative de la situation politique ou économique, un durcissement de la réglementation pétrolière, fiscale ou des conditions d'obtention ou d'exploitation des permis dans un ou plusieurs des pays dans lesquels le Groupe détient aujourd'hui des permis d'exploration ou d'exploitation pétrolières présentent un risque difficilement appréciable en termes d'impact sur l'activité du Groupe ainsi que sur la valorisation et la rentabilité des actifs potentiellement concernés.

Comme indiqué dans le facteur de risque « Risques liés à la procédure réglementaire d'obtention et de renouvellement de certains permis » figurant à la section 2.1.1.1 du présent document de référence, s'agissant du Gabon, pays dans lequel le Groupe réalise l'essentiel de sa production (soit 90 % du chiffre d'affaires Groupe), le processus actuel de révision du Code des hydrocarbures gabonais pourrait, s'il aboutissait, avoir un impact le cas échéant défavorable sur les termes et conditions applicables aux éventuels nouveaux contrats ou permis conclus par la Société ou attribués à la Société, selon le cas, ainsi qu'aux contrats en cours lors des phases de renouvellement et par conséquent, avoir un impact défavorable significatif sur l'activité, les résultats et le développement du Groupe.

Afin de limiter les risques juridiques et fiscaux liés au secteur pétrolier, le Groupe s'efforce d'établir des relations adéquates et régulières avec les autorités et les communautés des pays où il intervient.

2.1.3.2 Risques pour la Société en cas de changement de contrôle et d'actionariat

Le nouveau prêt bancaire à terme conclu par la Société le 10 décembre 2017 dans le cadre de l'opération de refinancement de sa dette décrit à la section 7.2.1. du présent document de référence, contient une clause de changement de contrôle en application de laquelle tout prêteur pourrait demander le remboursement immédiat des sommes prêtées dans le cas où PIEP cesserait de contrôler la Société.

Le changement de contrôle de la Société s'entend comme le cas où PIEP (i) (que ce soit directement ou indirectement, et que ce soit par la détention du capital social, l'exercice de droits de vote, la détention de sa participation ou la gestion de ses droits, contrats ou autre) cesserait d'avoir le pouvoir de (A) voter ou contrôler plus de 50 % du nombre maximum de voix exerçables en assemblée générale de la Société, ou (B) nommer et/ou révoquer tout ou la majorité des membres du conseil d'administration ou tout autre organe de direction de la Société, ou (C) contrôler les décisions de la Société ou sa politique de gestion, ou (ii) cesserait de détenir plus de 50 % du capital social émis de la Société.

De même, il existe un cas d'exigibilité anticipée du prêt bancaire à terme dans le cas où la Société cesserait de détenir (directement ou indirectement) la totalité du capital social émis de Maurel & Prom West Africa et de Maurel & Prom Gabon.

Le Groupe attire surtout l'attention des investisseurs sur l'environnement réglementaire, fiscal et contractuel inhérent aux activités du Groupe dans le secteur des hydrocarbures qui prévoit, dans un certain nombre de juridictions, des dispositions susceptibles de s'appliquer en cas de changement de contrôle de la Société (notamment au Gabon, au Nigéria et en Tanzanie).

2.1.3.3 Risques juridiques liés à l'environnement légal et réglementaire des activités d'exploration et de production dans le secteur des hydrocarbures

Comme indiqué dans les facteurs de risques « Risques financiers » et « Risques juridiques liés au secteur des hydrocarbures » figurant respectivement aux sections 2.1.2. et 2.1.3.1. du présent document de référence,

le Groupe mène dans plusieurs pays des activités d'exploration et de production pétrolières et gazières qui sont, de ce fait, soumises à un large éventail de réglementations, notamment en ce qui concerne l'attribution de permis, les durées et les conditions juridiques d'exploitation, qui visent les obligations afférentes aux programmes minimums de travaux et, le cas échéant, les modalités contractuelles de partage de la production.

Les risques spécifiques liés à l'existence, dans la plupart des pays où le Groupe intervient, de dispositions légales, fiscales ou réglementaires ou de stipulations contractuelles susceptibles de s'appliquer en cas de changement de contrôle de la Société sont détaillés à la section 2.1.3.2. du présent document de référence.

2.1.3.4 Risques liés aux litiges en cours

Le Groupe est engagé dans divers procès et réclamations dans le cours normal de ses activités. A l'exception des litiges et des risques de litiges connus du Groupe exposés à la section 7.7. du présent document de référence, il n'existe pas d'autre procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont la Société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des douze derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Société et/ou du Groupe.

2.1.3.5 Risques liés à des sinistres non couverts par les assurances

Le Groupe a souscrit, en complément des couvertures de risques classiques, des contrats d'assurance spécifiques à son métier ainsi qu'à la nature et la localisation de ses actifs. La politique de couverture des risques par des assurances est exposée à la section 2.2. du présent document de référence.

Le Groupe estime que les couvertures mises en place par les polices d'assurance souscrites sont raisonnablement adaptées aux risques encourus dans le cadre d'une continuité des activités du Groupe et sont conformes aux standards de l'industrie extractive. La discontinuité des opérations de production d'hydrocarbures sur un champ ou un pays pour quelque cause que ce soit, n'est pas couverte par une assurance de perte d'exploitation.

2.1.3.6 Risques de conformité

Du fait d'une multiplicité de contrats et d'une structure décentralisée, le Groupe est exposé à une occurrence de pratiques de corruption. Ce risque, outre des sanctions financières, pourrait engendrer des risques pénaux ou civils, ou encore de perte de marchés ou d'image. Les actions engagées pour lutter contre la corruption sont présentées à la section 4.3.4 (A) du présent document de référence.

2.2 ASSURANCES

Le Groupe a souscrit les assurances suivantes :

- responsabilité civile des dirigeants ;
- incendie, tempête, catastrophes naturelles, dégâts des eaux ;
- vol et vandalisme, bris de glace ;
- responsabilité civile bureaux hors responsabilité civile professionnelle, protection juridique de base.

En complément de ces couvertures de risques classiques, le Groupe a souscrit des contrats d'assurance spécifiques à son métier ainsi qu'à la nature et la localisation de ses actifs.

La Société revoit régulièrement ses polices (couvertures et primes) en coordination avec un courtier spécialisé dans le cadre d'un programme groupe homogène en matière de responsabilité civile et dommages aux biens (RC-Dommages), d'une part et la responsabilité civile des mandataires sociaux et des dirigeants (RCMS) d'autre part.

Les assurances liées à l'activité pétrolière couvrent :

- les risques d'éventuels dommages sur les installations pétrolières, incluant le réseau d'oléoducs et les appareils de forage qui sont remboursés jusqu'à leur valeur déclarée, les risques sur pertes réelles d'actifs qui sont couverts à la valeur de remplacement et les risques de pollution liés aux opérations de forage ;
- les risques de responsabilité civile et généraux jusqu'à 50 millions de dollars américains par sinistre. Le montant total annuel des primes d'assurances supporté par le Groupe est de l'ordre de 1,4 million d'euros pour la période du 1^{er} mars 2017 au 28 février 2018.

À ce jour, la Société a décidé de ne pas mettre en place de couverture d'assurance de perte d'exploitation.

Dans le cadre de ses travaux d'exploration, de production et de développement pétroliers, le Groupe est susceptible de causer des dommages environnementaux à la suite notamment d'effondrements, d'éruptions, de pollutions, de fuites, d'incendies, d'explosions des puits de pétrole et des installations attenantes. Ces dommages sont couverts par des contrats d'assurance dans le cadre d'une couverture de type « Energy Package ».

Les contrats signés avec les sous-traitants et prestataires de services auxquels le Groupe fait appel contiennent également, à la charge de ces sous-traitants et prestataires, une obligation d'assurance dont le montant permet de couvrir leur responsabilité.

2.3 CONTRÔLE INTERNE ET GESTION DES RISQUES

À la demande du directeur général, la direction financière et le secrétaire général ont réuni les éléments constitutifs de la présente section sur la base des différents travaux réalisés par les services internes de l'entreprise. La section qui en résulte a été présentée au comité d'audit et à l'observatoire des risques. Elle présente les procédures de contrôle interne et de gestion des risques en place, de façon purement descriptive, conformément au Cadre de référence, complété du Guide d'application, établis en 2010 sous l'égide de l'Autorité des marchés financiers.

2.3.1 Définition et objectifs

Le contrôle interne chez Maurel & Prom peut être défini comme l'ensemble des politiques et procédures de contrôle mises en œuvre par la direction et le personnel de la Société et du Groupe, visant à assurer :

- la fiabilité et la sincérité de l'information comptable et financière ;
- l'exactitude et l'exhaustivité des enregistrements comptables ;
- l'exécution et l'optimisation dans la conduite des opérations du Groupe ;
- que les actes de gestion et de réalisation des opérations ainsi que les comportements des personnels s'inscrivent dans les orientations données aux activités du Groupe par les organes sociaux, ainsi que par les valeurs, normes et règles internes au Groupe ;
- le respect des lois et des réglementations locales applicables ;
- la préservation du patrimoine du Groupe en s'assurant, entre autres, de la prévention et de la maîtrise des risques résultant de l'activité du Groupe, notamment ceux détaillés à la section 2.1 « Facteurs de risque », et au chapitre 7 « Informations complémentaires », du présent document de référence.

Le contrôle interne a pour objet de fournir une assurance raisonnable du respect des règles et réglementations, de sécurisation des actifs et d'efficacité des opérations. Il ne saurait toutefois fournir

une garantie absolue que ces risques sont totalement éliminés.

2.3.2 Organisation du contrôle interne

L'objectif de Maurel & Prom est de responsabiliser ses collaborateurs à la démarche de contrôle interne, sachant que cette démarche repose sur la culture, le comportement et la compétence de chacun.

Pour ce faire et en tant qu'acteurs privilégiés du contrôle interne, la direction générale de la Société et les directions fonctionnelles, en liaison avec le conseil d'administration, et plus particulièrement le comité d'audit et l'observatoire des risques, définissent les priorités du contrôle interne. Sur la base de ces priorités, les collaborateurs du Groupe sont associés à la mise en œuvre de procédures visant l'atteinte des objectifs. La coordination opérationnelle de la démarche d'audit interne est assurée par le secrétaire général de la Société.

La direction de la Société met en place l'organisation, les méthodes et les procédures pour assurer le contrôle et la supervision des activités. Elle se réunit régulièrement pour faire le point sur les questions de gestion dans le cours normal et hors du cours normal des affaires. Les membres du comité de direction, le directeur général ainsi que les responsables opérationnels et fonctionnels se réunissent périodiquement pour traiter les questions relatives à la gestion de la Société et analyser les résultats des actions entreprises. Entre ces réunions, chaque membre du comité de direction peut, si nécessaire, provoquer une réunion exceptionnelle. Ce comité a notamment pour objectif d'analyser les anomalies et dysfonctionnements ainsi que les facteurs de risques et en prévenir les éventuelles conséquences. À ce titre, il émet des recommandations et préconisations.

2.3.3 Gestion des risques

Une circularisation auprès des différents services concernés et des réunions internes à l'entreprise (juridique, assurances, contrôle de gestion) permettent d'identifier et de quantifier les engagements hors bilan et les risques significatifs de la Société. Les engagements susceptibles d'être pris par la Société sont centralisés au siège social.

Le Groupe a mis en place une approche d'identification et de gestion des risques conduite par le management et incluant le processus de revue et d'approbation des opérations par les filiales opérationnelles.

Le conseil d'administration de la Société s'assure tout au long de l'exercice de la bonne appréhension des risques encourus du fait de l'activité du Groupe et des mesures de suivi devant être mises en place. Une revue semestrielle de l'ensemble des risques est établie sous son autorité, avec le concours du comité d'audit et de l'observatoire des risques, lors des clôtures comptables, avec pour objectif d'identifier les risques principaux pour lesquels des solutions d'atténuation existent et s'assurer de la mise en œuvre de ces solutions au sein du Groupe.

Pour cela, une cartographie des risques a été entreprise et a été présentée au comité d'audit (regroupant anciennement les missions du comité d'audit et de l'observatoire des risques), ainsi qu'au conseil d'administration de la Société respectivement les 15 décembre et 17 décembre 2015. L'établissement de cette cartographie permet de réunir les éléments de proposition et de décision sur la mise en œuvre de plans d'actions destinés à optimiser la gestion de chacun des risques identifiés et à rendre le risque résiduel acceptable pour le Groupe. Une actualisation de cette cartographie des risques a été réalisée fin 2016 et présentée au conseil d'administration lors de sa réunion du 31 mars 2017.

Les risques liés aux effets du changement climatique et les mesures que prend la Société pour les réduire sont décrits au chapitre 4 du présent document de référence.

Par ailleurs, l'identification et la gestion des risques s'appuient sur une organisation reposant sur des attributions de compétences clairement définies et formalisées par la diffusion d'organigrammes opérationnels et fonctionnels, par la mise en place de délégations de pouvoirs, par un processus régulier de reporting opérationnel et financier et par la constitution d'équipes pluridisciplinaires dédiées à chaque projet ou plan d'actions présentant des risques spécifiques estimés significatifs.

Les principaux risques extérieurs sont le prix du pétrole et les risques juridiques et politiques liés aux zones

d'exploration et de production du Groupe, tels que décrits dans la section 2.1. « Facteurs de risques », du présent document de référence.

La direction de la Société, en coordination avec les responsables des filiales, le conseil d'administration et le comité d'audit et l'observatoire des risques, identifie et analyse les risques susceptibles d'avoir un impact significatif sur l'activité ou le patrimoine du Groupe.

Le Groupe a souscrit des assurances couvrant plusieurs types de risques, dont des contrats d'assurance spécifiques à son activité pétrolière ainsi qu'à la nature et la localisation de ses actifs. Ces couvertures sont décrites à la section 2.2., du présent document de référence.

Au cours du second semestre 2017, le Groupe a mis en place un programme anti-corruption issu de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, dite loi « Sapin II », imposant la mise en place de mesures et procédures afin de prévenir et détecter des actes de corruption. Pour rappel, cette loi s'impose à toute société (i) ayant son siège social en France, (ii) ayant au moins 500 salariés et (iii) réalisant un chiffre d'affaires consolidé supérieur à 100 millions d'euros.

L'article 17 II de la loi Sapin II décline en huit volets le programme complet et effectif de lutte contre la corruption et le trafic d'influence :

- un code de conduite définissant les différents types de comportements à interdire susceptibles de caractériser des faits de corruption ou de trafic d'influence ;
- un dispositif d'alerte interne permettant de recueillir les signalements relatifs aux comportements contraires au code de conduite ;
- une cartographie des risques régulièrement actualisée et destinée à identifier, analyser et hiérarchiser les risques de corruption en fonction notamment des secteurs d'activités et des zones géographiques dans lesquels la société exerce son activité ;
- des procédures d'évaluation des tiers de type *due diligences* des clients, fournisseurs de premier rang et intermédiaires ;
- des procédures comptables, internes ou externes, destinées à s'assurer que les comptes ne soient pas utilisés pour masquer des faits de corruption et de trafic d'influence ;
- des dispositifs de formations destinés aux cadres et aux personnels les plus exposés aux risques de corruption et de trafic d'influence au sein du Groupe ;
- un régime disciplinaire permettant de sanctionner les violations du Code de conduite (les faits de corruption et les comportements contraires à l'éthique du Groupe) ;
- un dispositif de contrôle et d'évaluation permettant de contrôler et d'évaluer les mesures mises en œuvre au sein du Groupe.

Ainsi, la Société a souhaité être en parfaite conformité avec cette nouvelle législation et a donc mis en place, au niveau du Groupe, une Charte éthique, un Code de conduite, des Lignes Directrices Anti-corruption ainsi que des annexes KYC (*Know Your Customer*). Ces corpus de textes forment au sein du Groupe les "Principes de conduite", et ont été déployés au sein de la holding à Paris, au Gabon, en Tanzanie et en Colombie.

Enfin, le Groupe a mis en place un système d'alerte interne, strictement confidentiel, permettant à tout salarié ou contractant d'alerter ou prévenir tout acte (ou tentative) pouvant être qualifié de corruption, ou contrevenant aux dispositions de conformité mis en place par le Groupe. Ce système d'alerte (*whistleblowing*) protège tout salarié contre toute sorte de menace de la part de la Société visant à ce qu'il désiste son alerte.

La direction générale est entièrement engagée sur ce sujet, et collabore en toute transparence avec les différents services du Groupe, en France ou au sein de ses filiales à l'étranger, afin de traiter en amont toute situation pouvant mener à de tels actes (répondant ainsi au principe du *Tone from the Top*). Les personnes en charge de la conformité au sein du Groupe sont dotées d'une expérience significative au sein de l'industrie

pétrolière, et sont assistées par des conseils juridiques extérieurs experts en la matière afin de permettre à la Société d'atteindre un niveau de conformité digne des meilleurs standards internationaux.

2.3.4 Mise en œuvre

Le Groupe est composé d'un établissement siège, de filiales et d'établissements opérationnels, chacun étant placé sous la responsabilité d'une direction locale, qui elle-même rapporte à la direction générale du Groupe. Cette direction locale coordonne les activités du Groupe par pays ou zone géographique d'activité.

Dans les pays où les opérations du Groupe sont les plus développées, les filiales opérationnelles sont dotées, outre leurs propres fonctions techniques, de leurs services financier, comptable et juridique. Pour les filiales ne disposant pas de leurs propres services administratifs, les directions fonctionnelles de la Société assurent une fonction de support à ces opérations. La prévention et les activités de contrôle des risques industriels et environnementaux sont de la compétence des entités opérationnelles.

Les directeurs opérationnels et financiers des établissements et filiales bénéficient, au cas par cas, de délégations de pouvoirs adaptées.

Les responsabilités « métiers » sont assurées par les directeurs des différentes fonctions en charge, au niveau du Groupe, des activités exploration, développement et production, forage, HSE, finance/administration/ressources humaines. En conséquence, les décisions importantes sont préparées en coordination avec et validées par les directeurs de fonction concernés avant transmission à la direction générale du Groupe pour approbation.

Au plan juridique, la préparation et la validation des actes clefs de la vie sociale des filiales du Groupe sont centralisées par le service juridique Groupe.

Pour limiter les risques juridiques liés aux litiges, le Groupe a mis en place une direction juridique centralisée, assistée de conseils spécialisés au regard du droit concerné, pour la formalisation de ses engagements contractuels, le respect de ses obligations de toutes natures et la défense de ses intérêts, dès lors que ces éléments sont estimés présenter un facteur de risque significatif.

Enfin, la direction, en relation avec le comité d'audit, a établi une cartographie des risques et des enjeux RSE en 2015 afin de prendre en compte la portée d'événements potentiels sur l'atteinte d'objectifs stratégiques et opérationnels du Groupe. Cette cartographie formalise l'analyse des risques RSE et les situe par rapport aux risques classiques. Une cartographie actualisée fin 2016 a été présentée au comité d'audit et à l'observatoire des risques ainsi qu'au conseil d'administration le 31 mars 2017.

En particulier, les équipes dirigeantes ont approuvé l'évaluation des risques RSE qui a été réalisée. Pour leurs activités respectives, les entités du Groupe ont recensé, analysé et mesuré leurs risques. Les principaux facteurs de risques identifiés sont notamment décrits dans la section 2.1 « Facteurs de risques », du présent document de référence.

En 2017, le reporting des grands projets du Groupe a été régulièrement présenté au comité d'audit et à l'observatoire des risques par la direction financière et/ou le secrétariat général en particulier, ce qui a permis de partager, avec les organes de contrôle, l'évolution des risques liés à ces projets.

La direction financière de la Société assure l'élaboration des résultats consolidés du Groupe. Elle suit en permanence les évolutions de la réglementation comptable, notamment celle des normes comptables internationales, en liaison étroite avec les commissaires aux comptes. Les comptes consolidés sont établis semestriellement. Les données comptables relatives aux filiales opérationnelles sont revues par le siège à Paris avant intégration dans les comptes. Les états financiers sont élaborés par la direction financière de la Société avant d'être évalués et contrôlés par la direction générale, le comité d'audit et le conseil d'administration.

Le département de contrôle de gestion de Maurel & Prom coordonne l'élaboration financière du budget du Groupe et le reporting mensuel consolidé. Il procède à des analyses des variations entre le budget et les réalisations ainsi qu'à l'analyse générale des coûts.

L'existence dans les principales entités opérationnelles d'un contrôleur de gestion, avec un double rattachement opérationnel et fonctionnel, renforce le dispositif de contrôle interne.

La gestion des flux positions et liquidités ainsi que les instruments financiers sont centralisés (convention de trésorerie) par la direction financière. Cette direction est également en charge de la gestion des risques portant sur les instruments financiers et les activités de trésorerie et de change dans le cadre de la politique édictée par la direction générale du Groupe.

En matière de système d'information, le Groupe utilise des outils standards pour traiter la comptabilité générale et analytique, la consolidation, la trésorerie et la gestion du personnel (intervention de consultants lors des clôtures, sous-traitance des systèmes d'information auprès de prestataires externes).

L'ensemble du processus de communication financière est placé sous la responsabilité du directeur général et du conseil d'administration.

Chaque trimestre, Maurel & Prom communique au marché financier son chiffre d'affaires et, dans les mois qui suivent la clôture du semestre, un compte de résultat, un bilan et un tableau de financement consolidés relatifs à ce semestre.

Le calendrier de communication est diffusé en début d'exercice conformément aux obligations d'Euronext, pour les sociétés dont les titres sont échangés sur ce marché réglementé. Les documents financiers communiqués au marché sont préparés par la direction financière et validés par le conseil d'administration de la Société.

Les commissaires aux comptes valident les documents financiers semestriels et annuels préalablement à leur diffusion.

Le Groupe a attiré l'attention de ses collaborateurs ayant une position d'initié sur la nécessité de ne pas réaliser d'opérations boursières portant sur les instruments financiers de la Société au cours des périodes pendant lesquelles ils détiennent de l'information privilégiée ainsi que pendant les fenêtres négatives et de ne pas divulguer d'informations susceptibles d'avoir un impact sur le cours de bourse de l'action.

Les opérations pétrolières s'inscrivent dans un cadre mettant en œuvre les États hôtes qui interviennent nécessairement pour l'application des contraintes légales spécifiques et fréquemment en qualité de partenaires.

Le mode de fonctionnement associatif traditionnellement pratiqué entraîne la participation d'associés impliquant que tout investissement ou engagement de coût pétrolier s'inscrive obligatoirement dans un budget approuvé et/ou validé par toutes les parties prenantes aux différents contrats d'opérations conjointes en place.

Il en découle des procédures de contrôle interne opérationnel qui impliquent l'engagement systématique des dépenses par les responsables des centres de coût à chacun des stades opérationnels (recherche, forage et exploitation).

2.3.5 Surveillance du dispositif de contrôle interne

2.3.5.1 Le conseil d'administration

Le conseil d'administration de la Société a toujours affirmé l'importance qu'il accorde, avec la direction générale, au contrôle interne et à ses principaux domaines d'application.

2.3.5.2 Le comité d'audit et l'observatoire des risques

Le comité d'audit et l'observatoire des risques sont chargés du suivi des actions de contrôle interne, la priorité étant apportée au domaine comptable et financier, sans pour autant omettre les autres fonctions ; ils en rendent compte au conseil d'administration.

Les principales missions de ces comités sont décrites aux sections 3.2.2.3 (a) et 3.2.2.3 (b), du présent document de référence.

2.3.5.3 La direction générale

La mission de la direction générale est notamment de définir les principes généraux en matière de contrôle interne et de s'assurer de leur bonne mise en application.

2.3.5.4 Les contrôleurs internes

Depuis 2009, le secrétaire général de Maurel & Prom coordonne la démarche d'audit et de contrôle interne du Groupe. Il rapporte directement au comité de direction et rend compte au comité d'audit et à l'observatoire des risques.

Il s'appuie pour la réalisation des diligences d'audit sur l'audit interne mis en place dans la principale filiale opérationnelle du Groupe (Maurel & Prom Gabon S.A.) et sur des consultants externes dûment mandatés à cet effet.

Le choix des missions prend notamment en compte l'évaluation des risques les plus importants. Le poids, la contribution et l'antériorité des activités et leur rythme de développement sont des paramètres qui sont pris en considération pour l'évaluation des risques.

2.3.5.5 Les commissaires aux comptes

Les commissaires aux comptes, au travers de leurs différents contrôles, mettent en œuvre les diligences propres à leur profession et s'assurent de l'élaboration, du traitement et de la cohérence de l'information comptable et financière au niveau de la Société et de ses filiales.

Ils sont informés en amont du processus d'élaboration des comptes et présentent la synthèse de leurs travaux à la direction financière et à la direction générale, au comité d'audit, à l'observatoire des risques ainsi qu'au conseil d'administration.

Les commissaires aux comptes procèdent aux vérifications du contrôle interne qu'ils jugent nécessaires dans le cadre de leur mission de certification des comptes et communiquent leurs observations au comité d'audit et à l'observatoire des risques.

2.3.6 Réalisations 2017 et perspectives 2018

En avril 2016, Maurel & Prom Gabon a engagé un processus de renforcement de sa démarche de contrôle interne. Cette démarche a consisté en une revue de l'ensemble des processus clefs, identification des risques, des processus de contrôle et des procédures à améliorer ou à mieux formaliser. Les points de faiblesse qui ont pu être identifiés à l'occasion de cette revue ont été corrigés ou sont en cours de correction.

Au niveau de la holding, la procédure d'autorisation des paiements a été renforcée en 2018.

Le secrétariat général a procédé à des sessions de sensibilisation et de formation à la loi Sapin II, permettant à chaque salarié d'être familier avec les devoirs et obligations lui incombant. Des programmes d'e-learning (formation continue à distance) seront prochainement mis en place afin d'opérer un suivi quant à la connaissance et à l'application du programme anti-corruption par les salariés du Groupe.

L'objectif de l'année 2018 est de créer une fonction audit interne Groupe, directement rattaché à la direction générale, qui regroupera l'ensemble des activités de contrôle interne auparavant rattaché aux différentes directions.

3.1 DÉCLARATIONS SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE	35
3.2 ADMINISTRATION ET DIRECTION DE LA SOCIÉTÉ	39
3.2.1 <i>Organes d'administration, de direction générale et de direction.....</i>	39
3.2.1.1 <i>Composition du conseil d'administration, de la direction générale et de la direction</i>	39
3.2.1.2 <i>Déclarations concernant les membres du conseil d'administration et la direction générale</i>	49
3.2.2 <i>Fonctionnement des organes d'administration et de direction</i>	51
3.2.2.1 <i>Relations des membres du conseil d'administration et de la direction avec la Société</i>	51
3.2.2.2 <i>Organisation et fonctionnement du conseil d'administration.....</i>	52
3.2.2.3 <i>Organisation et fonctionnement des comités spécialisés.....</i>	65
3.2.3 <i>Rémunérations et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux.....</i>	77
3.2.3.1 <i>Les dirigeants mandataires sociaux.....</i>	77
3.2.3.2 <i>Les mandataires sociaux non dirigeants</i>	97
3.2.3.3 <i>Participation des mandataires sociaux dans le capital de la Société.....</i>	99
3.3 CONVENTIONS VISÉES À L'ARTICLE L. 225-37-4, 2° DU CODE DE COMMERCE	100
3.4 RÈGLES D'ADMISSION ET DE CONVOCATION DES ASSEMBLÉES GÉNÉRALES DES ACTIONNAIRES.....	100
3.4.1 <i>Convocation aux assemblées générales</i>	100
3.4.2 <i>Accès et participation des actionnaires aux assemblées générales.....</i>	100
3.5 ÉLÉMENTS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE.....	101
3.6 DÉLÉGATIONS CONSENTIES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN MATIÈRE D'AUGMENTATION DE CAPITAL	104

3

GOVERNEMENT D'ENTREPRISE

La Société indique que le code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées élaboré par l'AFEP et le MEDEF tel que révisé en novembre 2016 (le « **Code AFEP-MEDEF** ») constitue le code de gouvernement d'entreprise auquel elle se réfère volontairement au sens de l'article L. 225-37-4 du Code de commerce et, conformément à l'article 27.2. du Code AFEP-MEDEF, adhère au Haut Comité de Gouvernement d'Entreprise. Le Code AFEP – MEDEF est disponible sur les sites internet de l'AFEP (www.afep.com) et du MEDEF (www.medef.com).

Le présent chapitre comprend le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise établi conformément à l'article L. 225-37 du Code de commerce. Ce rapport a été préparé par plusieurs directions fonctionnelles de la Société, notamment les directions financière, des ressources humaines, mais aussi juridique et le secrétariat général, et a été revu par le comité d'audit, l'observatoire des risques et le comité des nominations et des rémunérations. Il a été approuvé par le conseil d'administration dans sa séance du 24 avril 2018.

3.1 DÉCLARATIONS SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Conformément à la règle « appliquer ou expliquer » prévue à l'article L. 225-37-4 du Code de commerce et à l'article 27.1. du Code AFEP-MEDEF, la Société considère que, sauf exceptions concernant l'exercice clos au 31 décembre 2017 pour lesquelles des explications compréhensibles, pertinentes et circonstanciées sont fournies ci-dessous, la Société se conforme aux recommandations dudit code.

Article 9. du Code AFEP-MEDEF : Évaluation du conseil d'administration

« Le conseil procède à l'évaluation de sa capacité à répondre aux attentes des actionnaires qui lui ont donné mandat d'administrer la société, en passant en revue périodiquement sa composition, son organisation et son fonctionnement (ce qui implique aussi une revue des comités du conseil).

Chaque conseil réfléchit à l'équilibre souhaitable de sa composition et de celle des comités qu'il constitue en son sein et s'interroge périodiquement sur l'adéquation à ses tâches de son organisation et de son fonctionnement. [...]

L'évaluation est effectuée selon les modalités suivantes :

- *une fois par an, le conseil d'administration débat de son fonctionnement ;*
- *une évaluation formalisée est réalisée tous les trois ans au moins. Elle peut être mise en œuvre, sous la direction du comité en charge de la sélection ou des nominations ou d'un administrateur indépendant, avec l'aide d'un consultant extérieur ;*
- *les actionnaires sont informés chaque année dans le rapport annuel de la réalisation des évaluations et, le cas échéant, des suites données à celles-ci. »*

Compte tenu des changements significatifs intervenus au cours de l'année 2017 dans la composition du conseil d'administration à la suite de la modification de l'actionnariat de la Société, le conseil d'administration n'a pas procédé en 2017 à une évaluation formalisée de sa composition et de son fonctionnement afin de laisser aux nouveaux administrateurs un temps d'exercice de leurs fonctions suffisant préalablement à la réalisation de cette évaluation. Une évaluation formalisée sera initiée au titre de l'exercice 2018. Le conseil d'administration a cependant consacré un point de son ordre du jour, au cours de sa séance du 24 avril 2018, à un débat sur son fonctionnement au titre de l'exercice 2017.

Article 19. du Code AFEP-MEDEF : La déontologie de l'administrateur

« Hors dispositions légales contraires, l'administrateur doit être actionnaire à titre personnel et, en application des dispositions des statuts ou du Règlement intérieur, posséder un nombre minimum d'actions, significatif au regard des jetons de présence alloués. À défaut de détenir ces actions lors de son entrée en fonction, il utilise ses jetons de présence à leur acquisition. »

Le règlement intérieur du conseil d'administration de la Société a été modifié le 30 mars 2016 afin de prévoir que chacun des administrateurs s'engage à acquérir chaque année un nombre minimum d'actions pour un montant équivalent à 2 000 euros prélevé sur les jetons de présence qui lui sont versés et à les conserver au nominatif jusqu'au terme de son mandat. A la suite de la réorganisation du conseil d'administration intervenue le 10 avril 2017 afin de refléter le nouvel actionnariat de la Société, le règlement intérieur du conseil d'administration de la Société, tel que modifié le 24 avril 2017 (le « **Règlement intérieur** »), prévoit qu'à partir de 2017, chaque administrateur s'engage à (i) acquérir chaque année 500 actions avec les jetons de présence qui lui sont versés (ou tout nombre d'actions inférieur correspondant à un montant de 3 000 euros) et (ii) conserver les actions ainsi acquises jusqu'à la cessation de ses fonctions. Il est prévu que cette règle ne s'applique pas à l'actionnaire de contrôle administrateur de la Société ni aux administrateurs représentant l'actionnaire de contrôle de la Société, dans la mesure où PIEP détient 141 911 939 actions de la Société.

Article 21. du Code AFEP-MEDEF : La cessation du contrat de travail en cas de mandat social

« Il est recommandé, lorsqu'un salarié devient dirigeant mandataire social de l'entreprise, de mettre fin au contrat de travail qui le lie à la Société ou à une société du Groupe, soit par rupture conventionnelle, soit par démission.

Cette recommandation s'applique au président, président-directeur général, directeur général dans les sociétés à conseil d'administration, au président du directoire, au directeur général unique dans les sociétés à directoire et conseil de surveillance, aux gérants dans les sociétés en commandite par actions.

Elle ne vise pas les collaborateurs d'un groupe de sociétés qui, au sein de ce dernier, exercent des fonctions de dirigeant mandataire social dans une filiale du Groupe, qu'elle soit cotée ou non cotée. »

Le conseil d'administration n'a pas souhaité mettre fin au contrat de travail de Monsieur Michel Hochard qui exerçait, jusqu'à sa nomination en qualité de directeur général de la Société le 26 mai 2014, les fonctions de directeur administratif et financier depuis plusieurs années au sein du Groupe. Le conseil d'administration a en effet considéré que si cette disposition pouvait se comprendre pour un dirigeant recruté à l'extérieur ou nouvellement arrivé au sein du Groupe, elle était difficilement justifiable pour un cadre ayant fait un parcours réussi au sein de la Société depuis plusieurs années et appelé aux plus hautes responsabilités.

En effet, au plan individuel cette mesure fragiliserait la position des intéressés au regard des risques encourus dans leur nouvelle charge, pourrait amener des candidats internes à refuser le poste ou conduirait à revoir à la hausse les rémunérations, ce qui n'est certes pas l'objectif recherché par les recommandations du Code AFEP-MEDEF. Cette mesure détacherait les mandataires du corps social, n'irait pas dans le sens de la promotion interne et du « management durable » qui sont pourtant, pour la Société, les clefs de sa construction et de son développement. En conséquence, le conseil d'administration a décidé de maintenir le contrat de travail de Monsieur Michel Hochard en qualité de directeur administratif et financier à l'occasion de sa nomination comme directeur général. Ce contrat est donc suspendu, conformément à la jurisprudence applicable, depuis sa nomination en qualité de directeur général de la Société et ce pour toute la durée de ses fonctions de directeur général de la Société.

Article 16.2.2. du Code AFEP-MEDEF : Succession des dirigeants mandataires sociaux

« Le comité des nominations (ou un comité ad hoc) établit un plan de succession des dirigeants mandataires sociaux. Il s'agit là de l'une des tâches principales du comité, bien qu'elle puisse être, le cas échéant, confiée par le conseil à un comité ad hoc. »

Compte tenu de la modification de l'actionnariat résultant de l'OPA initiée par PIEP au terme de laquelle celle-ci dispose depuis février 2017 de 72,65 % du capital de la Société, et conformément aux accords liés à l'OPA prévoyant des engagements en matière de gouvernance avec la faculté pour PIEP, de refléter le nouvel actionnariat et de désigner en conséquence la totalité des membres du conseil d'administration, à l'exception des membres indépendants, la composition du conseil et de ses comités a été modifiée. Le conseil d'administration, tel que recomposé le 10 avril 2017, a désigné un nouveau président du conseil d'administration et a confirmé lors de cette même réunion, puis renouvelé le 22 juin 2017, le directeur général dans ses fonctions. Dans ce contexte, l'établissement, par le comité des nominations et des rémunérations, d'un plan de succession des dirigeants mandataires sociaux destiné à prendre en compte la nouvelle situation dans laquelle se trouve la Société ainsi que ses incidences sur sa gouvernance, sera initié en 2018.

Article 24.3.3. du Code AFEP MEDEF: Rémunérations de long terme des dirigeants mandataires sociaux exécutifs

Critères de performance

« Ces mécanismes peuvent consister en l'attribution d'instruments tels que les options d'actions ou les actions de performance ou encore faire l'objet d'une attribution de titres ou d'un versement en espèces, dans le cadre de plans de rémunérations variables pluriannuelles. [...] »

Ces plans, dont l'attribution doit être proportionnée à la partie fixe et variable annuelle, doivent prévoir des conditions de performance exigeantes à satisfaire sur une période de plusieurs années consécutives. Ces conditions peuvent être des conditions de performance internes à l'entreprise ou relatives, c'est-à-dire liées à la performance d'autres entreprises, d'un secteur de référence. »

Lors de sa réunion du 24 avril 2017, le conseil d'administration, sur proposition du comité des nominations et des rémunérations, et sur autorisation de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 15 juin 2016, a décidé d'attribuer gratuitement 240 000 actions de performance au directeur général. Il a arrêté le plan d'attribution gratuite d'actions de performance, fixé les conditions de présence et les deux critères de performance, adaptés à la situation de transition dans laquelle se trouve la Société, lesquels sont liés (i) au succès de la phase de transition suite à la prise de contrôle de la Société par PT Pertamina Internasional Eksplorasi dan Produksi (« **PIEP** ») et (ii) à la participation à la mise en œuvre du planning de succession et au processus de recrutement du futur directeur général conjointement avec le comité des nominations et des rémunérations et le cas échéant passation des dossiers au futur directeur général.

Le conseil d'administration, sur proposition du comité des nominations et des rémunérations, a décidé que la période d'acquisition des actions de performance serait de trois années, étant précisé que (i) l'attribution définitive des actions de performance est soumise à une condition de présence, (ii) le directeur général doit conserver au nominatif, au titre de cette attribution, 20 % des actions résultant de l'attribution des actions de performance jusqu'à la cessation de ses fonctions et (iii) le directeur général ne doit pas recourir à des opérations de couverture du risque sur ces actions.

Le conseil d'administration appréciera l'atteinte de la condition de présence et des critères de performance au jour de l'assemblée générale de la Société appelée à approuver les comptes de l'exercice 2017.

Cette attribution s'inscrit en effet dans le contexte particulier de transition dans lequel se trouve la Société à la suite de la prise de contrôle de la Société par PIEP justifiant, pour le conseil d'administration, d'inciter le directeur général à atteindre sur le court terme plusieurs objectifs, alignant ses intérêts avec l'intérêt social de la Société et l'intérêt des actionnaires.

Opérations de couverture des risques

« Les dirigeants mandataires sociaux qui sont bénéficiaires d'options d'actions et/ou d'actions de performance doivent prendre l'engagement formel de ne pas recourir à des opérations de couverture de leur risque tant sur les options que sur les actions issues des levées d'options ou sur les actions de performance et ce jusqu'à la fin de la période de conservation des actions fixée par le conseil d'administration. »

Un accord relatif à l'OPA conclu le 25 août 2016 entre la Société, PIEP et PT Pertamina (Persero) (le « TOA ») prévoyait l'engagement pour PIEP de mettre en place un mécanisme de liquidité des actions gratuites pour l'ensemble des bénéficiaires dont les titres n'étaient pas disponibles pour pouvoir être apportés dans le cadre de l'OPA. À la suite du succès de l'OPA, un avenant au TOA, ayant notamment pour objet de prévoir des engagements des parties sur la signature des contrats de liquidité, a été conclu le 2 mars 2017. En application de ces conventions, PIEP a proposé à l'ensemble des bénéficiaires dont les titres n'étaient pas disponibles pour pouvoir être apportés dans le cadre de l'OPA la conclusion d'un contrat de liquidité, dont le prix est déterminé sur la base d'un multiple induit par l'OPA.

Dans la mesure où tous les porteurs d'actions gratuites remplissant les conditions précitées bénéficient de ce mécanisme de liquidité, et bien que celui-ci puisse éventuellement être considéré comme une couverture du risque au sens du Code AFEP-MEDEF, il a été considéré que le directeur général, que ce soit pour les actions gratuites qui lui ont été attribuées préalablement à l'exercice de ses fonctions de directeur général (au titre de ses fonctions de salarié de la Société ou de mandataire social dans une société absorbée par la Société) mais non disponibles pour être apportées à l'OPA, ou pour les actions de performance qui lui ont été attribuées dans le cadre de ses fonctions le 25 février 2016 préalablement à l'OPA, pourrait se voir proposer la signature d'un tel contrat, étant précisé que les conditions légales liées à la détention de titres applicables aux dirigeants mandataires sociaux demeurent respectées dans le cadre de la mise en œuvre de ce mécanisme de liquidité.

Article 24.5. du Code AFEP – MEDEF : Départ des dirigeants mandataires sociaux

« (...) La loi donne un rôle majeur aux actionnaires en soumettant ces indemnités prédéfinies, versées à la cessation des fonctions de dirigeant mandataire social, à la procédure des conventions réglementées. Elle impose une transparence totale et soumet les indemnités de départ à des conditions de performance.

Les conditions de performance fixées par les conseils pour ces indemnités doivent être appréciées sur deux exercices au moins. Elles doivent être exigeantes et n'autoriser l'indemnisation d'un dirigeant qu'en cas de départ contraint, quelle que soit la forme que revêt ce départ.

Le versement d'indemnités de départ à un dirigeant mandataire social doit être exclu s'il quitte à son initiative la société pour exercer de nouvelles fonctions, ou change de fonctions à l'intérieur d'un groupe, ou encore s'il a la possibilité de faire valoir ses droits à la retraite.

L'indemnité de départ ne doit pas excéder, le cas échéant, deux ans de rémunération (fixe et variable).

Lorsqu'une clause de non-concurrence est en outre stipulée, le conseil se prononce sur l'application ou non de la clause au moment du départ du dirigeant, notamment lorsque le dirigeant quitte la société pour faire valoir ou après avoir fait valoir ses droits à la retraite. En tout état de cause, le cumul des deux indemnités ne peut excéder ce plafond (v. supra).

Ce plafond de deux ans couvre également, le cas échéant, les indemnités liées à la rupture du contrat de travail. ».

Monsieur Michel Hochard bénéficie notamment, au titre de son contrat de travail de directeur administratif et financier (suspendu pendant toute la durée de ses fonctions de directeur général de la Société), (i) d'une indemnité de non concurrence qui s'élève à 35 % de la rémunération qui aurait été due pendant une durée de deux ans à l'issue du contrat et (ii) d'une indemnité contractuelle de licenciement d'un montant de 24 mois de salaire brut, en cas de licenciement ou de départ contraint de ses fonctions de directeur administratif et financier dans les 18 mois suivant un changement de contrôle de la Société ou une modification significative de la participation de l'actionnaire de référence de la Société.

Ces avantages, qui ont été consentis à Monsieur Michel Hochard lorsqu'il a rejoint la Société en 2007 en qualité de directeur administratif et financier, ont été modifiés en 2011 afin de tenir compte du contexte économique et financier ainsi que des perspectives de développement de la Société à cette période. Ces avantages, dont le principe et le montant n'ont pas été modifiés depuis 2011, ont été consentis au titre du contrat de travail de Monsieur Hochard et sont uniquement liés à ce contrat de travail.

Lors de la nomination de Monsieur Michel Hochard en qualité de directeur général de la Société, la Société et le conseil d'administration n'ont pas souhaité mettre fin aux indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de ses fonctions de directeur administratif et financier ou aux indemnités de non-concurrence dont peut bénéficier Monsieur Michel Hochard au titre de son contrat de travail, ni les adapter aux règles du Code AFEP-MEDEF applicable aux dirigeants mandataires sociaux. Ces avantages sont en effet uniquement liés à la rupture du contrat de travail de directeur administratif et financier de la Société (suspendu pendant toute la durée de ses fonctions de directeur général de la Société) et sont sans lien avec le mandat social de directeur général exercé par Monsieur Michel Hochard.

La Société précise que Monsieur Michel Hochard ne bénéficie, au titre de son mandat de directeur général de la Société, d'aucune indemnité ou avantage dû ou susceptible d'être dû à raison de la cessation du changement de ses fonctions ou d'indemnités de non-concurrence.

3.2 ADMINISTRATION ET DIRECTION DE LA SOCIÉTÉ

3.2.1 Organes d'administration, de direction générale et de direction

À la suite de la décision du conseil d'administration du 26 mai 2014, les fonctions de président du conseil d'administration et de directeur général ont été dissociées à compter de cette date afin de favoriser une amélioration du fonctionnement du conseil d'administration et de permettre au président du conseil d'administration de se concentrer sur les grandes décisions stratégiques de la Société.

Monsieur Jean-François Hénin a exercé la fonction de président du conseil d'administration de la Société du 26 mai 2014 jusqu'au 10 avril 2017, date à laquelle la démission de ses mandats d'administrateur et de président du conseil d'administration a pris effet. Le conseil d'administration du 10 avril 2017 a procédé à un réexamen de l'opportunité du maintien de la dissociation des fonctions de président du conseil d'administration et de directeur général et a décidé de maintenir ce mode d'organisation de la gouvernance, celui-ci étant le plus adapté au fonctionnement et aux spécificités de la Société. Depuis le 10 avril 2017, Monsieur Aussie B. Gautama exerce la fonction de président du conseil d'administration (voir la section 3.2.1.1 (a), du présent document de référence).

Monsieur Michel Hochard exerce la fonction de directeur général de la Société depuis le 26 mai 2014. Monsieur Michel Hochard a été confirmé dans sa fonction de directeur général lors du conseil d'administration du 10 avril 2017, puis a été renouvelé dans ses fonctions de directeur général par le conseil d'administration du 22 juin 2017, sur recommandation du comité des nominations et des rémunérations, pour une durée de deux ans qui expirera à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires appelée à statuer en 2019 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

3.2.1.1 Composition du conseil d'administration, de la direction générale et de la direction

(a) Conseil d'administration

Le conseil d'administration est composé de trois membres au moins et douze membres au plus, nommés pour trois ans par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires, sous réserve de l'exception posée par la loi en cas de fusion.

L'échelonnement des mandats d'administrateur est organisé de façon à éviter un renouvellement en bloc et à favoriser un renouvellement harmonieux des administrateurs.

Le tableau ci-dessous présente la composition du conseil d'administration de la Société au 31 décembre 2017 ainsi que les changements intervenus au cours de l'exercice 2017.

⊕ Composition du conseil d'administration de la Société au 31 décembre 2017 et changements intervenus au cours de l'exercice 2017

Composition du Conseil d'administration au 1 ^{er} janvier 2017	Départ(s)	Renouvellement(s)	Nomination / Désignation	Composition du Conseil d'administration au 31 décembre 2017
Monsieur Jean-François Hénin (Président)	Démission (10 avril 2017)	-	Cooptation de Monsieur Aussie B. Gautama ⁽¹⁾ (10 avril 2017)	Monsieur Aussie B. Gautama (Président)
Monsieur Gérard Andreck (Administrateur indépendant et Vice-Président)	Démission (10 avril 2017)	-	Cooptation de PIEP ⁽²⁾ (10 avril 2017)	PIEP, représentée par Monsieur Huddie Dewanto (Administrateur)
Monsieur Xavier Blandin (Administrateur indépendant)	Fin de mandat ⁽³⁾ (22 juin 2017)	-	-	-
Madame Nathalie Delapalme (Administratrice indépendante)	-	Renouvellement lors de l'Assemblée générale des actionnaires du 22 juin 2017	-	Madame Nathalie Delapalme (Administratrice indépendante)
Madame Carole Delorme d'Armaillé (Administratrice indépendante)	-	-	-	Madame Carole Delorme d'Armaillé (Administratrice indépendante)
Monsieur Eloi Duverger (Administrateur indépendant)	Démission (10 avril 2017)	-	-	-
Monsieur Roman Gozalo (Administrateur indépendant)	-	Renouvellement lors de l'Assemblée générale des actionnaires du 22 juin 2017	-	Monsieur Roman Gozalo (Administrateur indépendant)
Monsieur François Raudot Genêt de Châtenay (Administrateur indépendant)	Démission (10 avril 2017)	-	Cooptation de Madame Maria R. Nellia ⁽⁴⁾ (10 avril 2017)	Madame Maria R. Nellia (Administratrice)
Monsieur Denie S. Tampubolon (Administrateur)	-	-	-	Monsieur Denie S. Tampubolon ⁽⁵⁾ (Administrateur)
9 administrateurs				7 administrateurs

(1) La cooptation de Monsieur Aussie B. Gautama a été ratifiée par l'assemblée générale du 22 juin 2017.

(2) La cooptation de PIEP a été ratifiée par l'assemblée générale du 22 juin 2017.

(3) Monsieur Xavier Blandin n'a pas sollicité le renouvellement de son mandat d'administrateur, qui a expiré le 22 juin 2017. Le conseil d'administration, sur proposition du comité des nominations et des rémunérations, a décidé de ne pas pourvoir à son remplacement.

(4) La cooptation de Madame Maria R. Nellia a été ratifiée par l'assemblée générale du 22 juin 2017.

(5) La cooptation de Monsieur Denie S. Tampubolon par le conseil d'administration du 25 août 2016 a été ratifiée par l'assemblée générale du 22 juin 2017.

Depuis la réunion du conseil d'administration du 10 avril 2017, parmi les sept membres qui composent le conseil d'administration, trois sont des femmes, représentant 43 % des membres du conseil. La proportion de femmes au sein du conseil n'a pas été modifiée par les renouvellements de mandats effectués lors de l'assemblée générale du 22 juin 2017, et reste inchangée au jour du présent document de référence. La proportion de 40 % de femmes au sein du conseil d'administration de la Société demeure donc respectée, conformément aux dispositions de l'article L. 225-18-1 du Code de commerce issu de la loi n°2011-103 du 27 janvier 2011 relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des conseils d'administration et de surveillance.

Au sein du conseil d'administration de la Société, il n'y a pas d'administrateur représentant les actionnaires salariés ni d'administrateur représentant les salariés, la Société n'étant pas tenue par les dispositions légales et réglementaires applicables de compter un tel membre.

La part d'administrateurs indépendants au sein du conseil d'administration ainsi que l'examen du caractère d'indépendance des membres figurent à la section 3.2.2.2 (a), du présent document de référence.

➤ Biographies des membres du Conseil d'administration au 31 décembre 2017

	<p>Madame Nathalie DELAPALME Administratrice indépendante Présidente du comité des nominations et des rémunérations Membre du comité d'audit Membre de l'observatoire des risques</p>	<p>Nombre d'actions détenues : 516 Date de première nomination : 20 mai 2010 Date de début de mandat : 22 juin 2017 Date d'échéance du mandat : AG appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019</p>
<p>Nationalité française 60 ans</p>	<p>Maurel & Prom 51, rue d'Anjou 75008 Paris</p>	
<p>Fonction principale exercée en dehors de la Société au cours de l'exercice 2017 Directeur exécutif de la Fondation Mo Ibrahim.</p> <p>Autres mandats et fonctions exercés au cours de l'exercice 2017</p> <p>Au sein du Groupe -</p> <p>Hors du Groupe Administratrice, membre du comité de gouvernance, nominations et rémunérations d'EBI SA Administratrice, membre du comité des nominations et des rémunérations de CFAO Administratrice de Pierre Fabre SA</p> <p>Autres mandats et fonctions échus exercés dans toute société au cours des cinq dernières années</p> <p>Au sein du Groupe -</p> <p>Hors du Groupe -</p> <p>Expérience professionnelle</p> <p>Madame Nathalie Delapalme a effectué la première partie de sa carrière au Sénat, entre 1984 et 1985 puis entre 1997 et 2002, pour l'essentiel comme administrateur puis conseiller à la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes de la Nation.</p> <p>Elle a également été directeur adjoint du ministre chargé de la coopération entre 1995 et 1997, puis conseiller Afrique du ministre des affaires étrangères de 2002 à 2007. Inspecteur général des finances en service à l'IGF de 2007 à 2010, elle a rejoint en juin 2010 la Fondation Mo Ibrahim comme directeur exécutif en charge de la recherche et des politiques publiques.</p>		

	Madame Carole DELORME d'ARMAILLÉ Administratrice indépendante Présidente de l'observatoire des risques		Nombre d'actions détenues : 500 Date de première nomination : 27 mars 2013 Date de début de mandat : 18 juin 2015 Date d'échéance du mandat : AG appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017
	Nationalité française 55 ans	Maurel & Prom 51, rue d'Anjou 75008 Paris	

Fonction principale exercée en dehors de la Société au cours de l'exercice 2017

Présidente de Athys Finances SAS

Autres mandats et fonctions exercés au cours de l'exercice 2017

Au sein du Groupe

-

Hors du Groupe

-

Autres mandats et fonctions échus exercés dans toute société au cours des cinq dernières années

Au sein du Groupe

-

Hors du Groupe

-

Expérience professionnelle

Avec un double parcours de trésorier groupe et de responsable d'associations professionnelles ancrées dans les services financiers, Madame Carole Delorme d'Armaillé, après un passage à la direction financière de Pechiney, rejoint la banque SBT-BATIF du groupe ALTUS et ensuite la banque J.P. Morgan à Paris dans l'équipe Global Markets. En 1995, elle retourne dans le secteur industriel de l'emballage chez Crown Cork & Seal (ex CarnaudMetalbox).

À partir des années 2000, Madame Carole Delorme d'Armaillé occupera successivement les fonctions de délégué général au sein de l'Association Française des Trésoriers d'Entreprise (AFTE) puis de Directeur de la Communication pendant 10 ans au sein de l'association Paris EUROPLACE, organisation en charge de la promotion de la Place financière de Paris.

Depuis début 2016, elle est Directeur général de l'Office de Coordination Bancaire et Financière à Paris.

	<p>Monsieur Roman GOZALO Administrateur indépendant Président du comité d'audit Membre de l'observatoire des risques Membre du comité des nominations et des rémunérations</p>	<p>Nombre d'actions détenues: 500 Date de première nomination: 12 juin 2008 Date de début de mandat: 22 juin 2017 Date d'échéance du mandat: AG appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019</p>
	<p>Nationalité française 72 ans</p>	<p>Maurel & Prom 51, rue d'Anjou 75008 Paris</p>

Fonction principale exercée en dehors de la Société au cours de l'exercice 2017

-

Autres mandats et fonctions exercés au cours de l'exercice 2017

Au sein du Groupe

-

Hors du Groupe

-

Autres mandats et fonctions échus exercés dans toute société au cours des cinq dernières années

Au sein du Groupe

-

Hors du Groupe

Censeur de MPI S.A.⁽¹⁾ (jusqu'au 27 juillet 2015)

Expérience professionnelle

Monsieur Roman Gozalo a développé son expertise en matière de gestion en assurant la direction générale de trois filiales du groupe Total entre 1988 et 2002 et également en tant que directeur administratif (secrétaire général) du groupe Elf entre 1995 et 1999.

(1) Anciennement dénommée Maurel & Prom Nigeria, MPI était cotée sur Euronext Paris du 15 décembre 2011 au 23 décembre 2015. Le 23 décembre 2015, MPI a été absorbée par la Société.

	Monsieur Denie S. TAMPUBOLON Administrateur Membre du comité des nominations et des rémunérations		Nombre d'actions détenues : 0 Date de première nomination : 25 août 2016 Date de début de mandat : 25 août 2016 Date d'échéance du mandat : AG appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018
	Nationalité indonésienne 53 ans	Maurel & Prom 51, rue d'Anjou 75008 Paris	

Fonction principale exercée en dehors de la Société au cours de l'exercice 2017

-

Autres mandats et fonctions exercés au cours de l'exercice 2017

Au sein du Groupe

-

Hors du Groupe

-

Autres mandats et fonctions échus exercés dans toute société au cours des cinq dernières années

Au sein du Groupe

-

Hors du Groupe

-

Expérience professionnelle

Monsieur Denie S. Tampubolon a débuté sa carrière chez Pertamina en 1990 au sein du département Exploration pour la région de Kalimantan. De 1995 à 2000, il a occupé les fonctions d'analyste au sein du département Analyse Technologique, avant d'intégrer par la suite le département Planification Stratégique et Gestion de Portefeuilles.

De 2000 à 2005, Monsieur Denie S. Tampubolon a été affecté au Secrétariat de l'Organisation des Pays Exportateurs de Pétrole (OPEP) à Vienne. Il est revenu chez Pertamina en 2006 pour y occuper plusieurs fonctions, avant de devenir en 2009 Directeur Upstream Business Intelligence.

De 2010 à 2011, Monsieur Denie S. Tampubolon a été détaché comme Conseiller Spécial ministériel auprès du Ministère de l'Énergie et des Ressources Minérales indonésien. Il retourne chez Pertamina en 2012 pour y rejoindre le département Upstream Business Development. En juillet 2013, il est nommé à son poste actuel de Senior Vice-Président Upstream Business Development.

De novembre 2013 à février 2014, Monsieur Denie S. Tampubolon est également nommé président directeur de PIEP, une filiale de PT Pertamina (Persero) gérant des actifs internationaux.

Depuis 2015, il est en outre membre du conseil des commissaires de PT Pertamina EP Cepu, une filiale de PT Pertamina (Persero) gérant conjointement avec ExxonMobil le champ Cepu Block, produisant actuellement 180 Mbopd.

Depuis décembre 2015, Monsieur Denie S. Tampubolon est également président directeur de PT Pertamina Hulu Indonésie, une filiale de PT Pertamina (Persero) gérant les PSC Mahakam et d'autres PSC déterminés en Indonésie. Le PSC Mahakam a été transféré à Pertamina au 1^{er} janvier 2018.

	Monsieur Aussie B. GAUTAMA Président du conseil d'administration	Nombre d'actions détenues: 0 Date de première nomination: 10 avril 2017 Date de début de mandat: 10 avril 2017 Date d'échéance du mandat: AG appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018
	Nationalité indonésienne 62 ans	Maurel & Prom 51, rue d'Anjou 75008 Paris

Fonction principale exercée en dehors de la Société au cours de l'exercice 2017

Conseiller dans le domaine amont du directeur général au sein de PT Pertamina Corporate
Conseiller du président directeur au sein de PT Pertamina Internasional Exploration & Production

Autres mandats et fonctions exercés au cours de l'exercice 2017

Au sein du Groupe

-

Hors du Groupe

-

Autres mandats et fonctions échus exercés dans toute société au cours des cinq dernières années

Au sein du Groupe

-

Hors du Groupe

-

Expérience professionnelle

Monsieur Aussie B. Gautama, conseiller pour les activités Exploration et Production auprès de la Direction Générale de PT Pertamina (Persero) depuis 2015, a exercé plusieurs fonctions successives au sein de la société TOTAL (1982-2012).

En 1991, il intègre notamment les équipes de TOTAL à Paris comme géologue sur le projet Midgard situé en Norvège pour une durée de deux ans. De 1998 à 2000, il est affecté à TOTAL Libye en qualité de responsable de la géologie et de la géophysique. En 2005, il rejoint à nouveau TOTAL à Paris pendant deux ans en tant que coordinateur du projet OML 130 Egina-Preowei au Nigéria.

De 2007 à 2012, il devient vice-président Geosciences & Réservoir de TOTAL E&P Indonésie.

En 2012, Monsieur Aussie B. Gautama est nommé adjoint à la planification de SKK Migas (Organisme de réglementation indonésien) dédié à la gestion des activités exploration et production de l'industrie des hydrocarbures en Indonésie.

Titulaire de l'Institut de Technologie de Bandung (Indonésie), Monsieur Aussie B. Gautama dispose également de solides formations internationales dont l'ENSPM et INSEAD.

Madame Maria R. Nellia Administratrice Membre de l'observatoire des risques		Nombre d'actions détenues : 0 Date de première nomination : 10 avril 2017 Date de début de mandat : 10 avril 2017 Date d'échéance du mandat : AG appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017
Nationalité indonésienne 53 ans	Maurel & Prom 51, rue d'Anjou 75008 Paris	

Fonction principale exercée en dehors de la Société au cours de l'exercice 2017

- VP Commercial and business support PIEP
- President Director Pertamina Algeria EP

Autres mandats et fonctions exercés au cours de l'exercice 2017

Au sein du Groupe

-

Hors du Groupe

-

Autres mandats et fonctions échus exercés dans toute société au cours des cinq dernières années

Au sein du Groupe

-

Hors du Groupe

-

Expérience professionnelle

Madame Maria R. Nellia travaille dans le secteur du pétrole et du gaz depuis 1989, soit depuis presque 29 ans. Elle a intégré PIEP en 2015 et occupe actuellement le poste de vice-présidente du soutien commercial et des affaires.

Madame Maria R. Nellia a obtenu sa licence en ingénierie géophysique de l'université Colorado School of Mines aux États-Unis en 1988.

En août 1989, elle débute sa carrière chez Mobil Oil Indonesia, puis chez Exxon Mobil en tant que géophysicienne spécialisée en prospection et exploration. Elle perfectionne sa maîtrise en matière de direction d'une société pétrolière et gazière en intégrant de nombreuses sociétés multinationales du secteur du pétrole et du gaz telles que PT. Landmark Concurrent Solusi Indonesia, une société du groupe Halliburton, en 2000, PT Medco E&P Indonesia en 2004 et Eni Indonesia en 2007. Au cours de cette période, elle occupe de nombreux postes différents, dont celui de Chef de projet exploration chez Eni Indonesia en 2014.

Parallèlement à sa carrière, Madame Maria R. Nellia a également développé l'intérêt qu'elle porte au domaine du pétrole en publiant un mémoire de recherche intitulé 3D Seismic Facies Analysis of a Reefal Buildup of the NSO « A » Area, Offshore North Sumatra, qu'elle a présenté lors de la 22^e convention organisée par l'Indonesian Petroleum Association (IPA) en 1993 et de la convention de l'American Association of Petroleum Geologists (AAPG) en 1994.

	PIEP Administrateur Membre du comité d'audit		Nombre d'actions détenues: 141 911 939 Date de première nomination: 10 avril 2017 Date de début de mandat: 10 avril 2017 Date d'échéance du mandat: AG appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017
	Représentée par: Monsieur Huddie Dewanto		
	Nationalité indonésienne 54 ans	Maurel & Prom 51, rue d'Anjou 75008 Paris	

Fonction principale exercée en dehors de la Société au cours de l'exercice 2017

-

Autres mandats et fonctions exercés au cours de l'exercice 2017

Au sein du Groupe

-

Hors du Groupe

Director Finance and Commercial, Pertamina Internasional EP

Autres mandats et fonctions échus exercés dans toute société au cours des cinq dernières années

Au sein du Groupe

-

Hors du Groupe

-

Expérience professionnelle

PIEP est une filiale de PT Pertamina (Persero), société nationale pétrolière indonésienne et tête d'un groupe pétrolier intégré employant près de 28 000 personnes à fin 2015. PT Pertamina (Persero) est présente dans les secteurs de l'exploration et production (pétrole et gaz), du raffinage, de la distribution et du marketing (produits pétroliers et pétrochimiques), ainsi que dans le développement des biocarburants, de la géothermie et d'autres énergies alternatives et durables.

Monsieur Huddie Dewanto est membre du conseil d'administration de PIEP. Il est diplômé de l'université Gadjah Mada (UGM) en Indonésie, spécialité comptabilité, et titulaire d'un master dans le même domaine délivré par l'université Case Western Reserve aux États-Unis.

Au service de PT Pertamina (Persero) depuis 1990, il compte 27 années d'expérience en gestion financière. Entre 1999 et 2004, il a été nommé représentant de l'Indonésie à l'OPEP à Vienne.

Après son retour de l'OPEP, Monsieur Huddie Dewanto a occupé son premier poste d'encadrement en tant que Responsable Financement en 2007, puis a poursuivi sa carrière en tant que vice-président Financement chez PT Pertamina (Persero). Au cours de cette période, Monsieur Huddie Dewanto a bénéficié de nombreuses formations techniques et relatives aux fonctions de direction dispensées par la société, en collaboration avec de prestigieux instituts spécialisés dans les métiers de direction tels que l'INSEAD. En 2013, Monsieur Huddie Dewanto a été nommé Directeur des finances et du soutien des affaires de PT Pertamina Algeria EP et s'est activement investi dans l'acquisition de ConocoPhillips Algeria Ltd, le tout premier actif en exploitation à l'étranger que le groupe Pertamina possède. Depuis, il a poursuivi sa carrière chez PIEP en tant que Directeur des finances et des affaires.

Il est rappelé que conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF et au Règlement intérieur, lors de la nomination ou du renouvellement du mandat d'un administrateur, le comité des nominations et des rémunérations s'assure que l'administrateur concerné de la Société n'exerce pas plus de quatre autres mandats dans des sociétés cotées extérieures au Groupe, y compris des sociétés étrangères.

Afin de s'assurer du respect des règles susmentionnées et des règles relatives au cumul des mandats prévues par le Code de commerce, le Règlement intérieur prévoit que chaque administrateur tient informé le conseil d'administration et le comité des nominations et des rémunérations des mandats exercés dans d'autres sociétés, y compris sa participation aux comités du conseil d'administration de ces sociétés françaises ou étrangères.

(b) Directeur général

+ Biographie du directeur général au 31 décembre 2017

Monsieur Michel HOCHARD Directeur Général		Nombre d'actions détenues : 336 000 Date de première nomination : 26 mai 2014 Date de début de mandat : 22 juin 2017 Date d'échéance du mandat : AG appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018
Nationalité française 68 ans	Maurel & Prom 51, rue d'Anjou 75008 Paris	

Fonction principale exercée en dehors de la Société au cours de l'exercice 2017

-

Autres mandats et fonctions exercés au cours de l'exercice 2017

À titre d'information, il est précisé que conformément aux dispositions de l'article 14.1 de l'annexe I du règlement européen n°809-2004 du 29 avril 2004, la Société ne mentionne pas ci-dessous, la liste de toutes les filiales de la Société au sein desquelles Monsieur Michel Hochard était aussi membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance au 31 décembre 2017.

Au sein du Groupe

Administrateur de SEPLAT Petroleum Development Company Ltd⁽¹⁾ (Nigéria) *

Hors du Groupe

-

Autres mandats et fonctions échus exercés dans toute société au cours des cinq dernières années

À titre d'information, il est précisé que conformément aux dispositions de l'article 14.1 de l'annexe I du règlement européen n°809-2004 du 29 avril 2004, la Société ne mentionne pas, dans les tableaux ci-dessous, la liste de toutes les filiales de la Société au sein desquelles Monsieur Michel Hochard était aussi membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance au cours des cinq derniers exercices.

Au sein du Groupe

-

Hors du Groupe

Directeur général (jusqu'au 27 août 2014) puis directeur général délégué de MPI S.A.⁽²⁾

Administrateur de Newton Energy Limited (Nigéria) (jusqu'au 18 mai 2016)

Expérience professionnelle

Monsieur Michel Hochard est titulaire du diplôme de l'Institut Commercial de Nancy (ICN). Il est diplômé expert-comptable et a exercé les fonctions d'auditeur interne au sein du département finance de la société Elf Aquitaine, de chef de la direction financière de l'Afrique-Moyen-Orient de cette société, de directeur financier de la SNEAP et ensuite d'Elf Aquitaine Production. Il a été directeur délégué des ressources humaines chez Elf Exploration Production et directeur des opérations de Price Waterhouse Cooper BPO. Il a également exercé les fonctions de directeur général de la société MPI jusqu'au 27 août 2014. Il occupait, jusqu'à sa nomination de directeur général de la Société, les fonctions de directeur administratif et financier de la Société depuis septembre 2007. Il est précisé que le contrat de travail de Monsieur Michel Hochard en qualité de directeur administratif et financier est suspendu pendant la durée de son mandat de directeur général de la Société (voir section 3.1 du présent document de référence).

* Société cotée (pour les mandats en cours).

(1) Cette société a intégré le Groupe à la suite de la réalisation de la fusion-absorption de MPI S.A. par la Société le 23 décembre 2015.

(2) Anciennement dénommée Maurel & Prom Nigeria, MPI était cotée sur Euronext Paris du 15 décembre 2011 au 23 décembre 2015. Le 23 décembre 2015, MPI a été absorbée par la Société.

Il est rappelé que conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF et au Règlement intérieur, un dirigeant mandataire social exécutif, à savoir Monsieur Michel Hochard, directeur général, ne doit pas exercer plus de deux autres mandats d'administrateur dans des sociétés cotées extérieures au Groupe, y compris des sociétés étrangères. En outre, il doit recueillir l'avis du conseil d'administration avant d'accepter un nouveau mandat social dans une société cotée extérieure au Groupe, y compris toute société étrangère.

(c) Censeur

Conformément aux stipulations des statuts et du Règlement intérieur du conseil d'administration de la Société et de ses comités spécialisés tel que modifié le 24 avril 2017, le conseil d'administration peut nommer, auprès de la Société, des censeurs choisis parmi les personnes physiques, sans que leur nombre puisse être supérieur à quatre.

La durée du mandat des censeurs est fixée à trois ans.

Les censeurs sont appelés à assister comme observateurs aux réunions du conseil d'administration et peuvent être consultés par celui-ci ; ils peuvent, sur les propositions qui leur sont soumises, et s'ils le jugent à propos, présenter des observations aux assemblées générales. Ils doivent être convoqués à chaque réunion du conseil d'administration. Le conseil d'administration peut confier des missions spécifiques aux censeurs.

Ils peuvent faire partie des comités créés par le conseil d'administration autre que le comité d'audit.

Le conseil d'administration peut décider de reverser aux censeurs une quote-part des jetons de présence qui lui sont alloués par l'assemblée générale et autoriser le remboursement des dépenses engagées par les censeurs dans l'intérêt de la Société.

Depuis le 29 juin 2011, Monsieur Christian Bellon de Chassy exerçait la fonction de censeur. Son mandat de censeur étant arrivé à échéance à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016, et Monsieur Christian Bellon de Chassy n'ayant pas sollicité son renouvellement, le conseil a décidé de ne pas le renouveler et de ne pas pourvoir à son remplacement.

3.2.1.2 Déclarations concernant les membres du conseil d'administration et la direction générale

(a) Conflits d'intérêts potentiels

À la connaissance de la Société, il n'existe pas, au 31 décembre 2017, ni à la date du présent document de référence, de situations potentielles de conflit d'intérêts entre les intérêts privés des membres du conseil d'administration et/ou de la direction générale et leurs devoirs à l'égard de la Société.

Il est rappelé qu'il existait, jusqu'au 31 mars 2017, un contrat de sous location avec la société Pacifico (société dont Monsieur Jean-François Hénin était président du directoire et actionnaire). Ce contrat de sous location, signé le 5 avril 2013 avec la société Pacifico, avait pour objet la sous location à Pacifico d'une partie des locaux situés au sein du siège social de la Société. Le loyer perçu par la Société au titre de ce contrat de sous location s'est élevé à 163 801,35 euros HT au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016. Ce bail a été résilié par avenant en date du 25 août 2016, avec effet au 1^{er} janvier 2017. Il convient de noter, pour information, que la restitution des locaux a été prorogée au 31 mars 2017. Au titre de la période courant du 1^{er} janvier au 31 mars 2017, le montant perçu par la Société au titre de ce contrat s'est élevé à 55 750 euros.

En outre, il est rappelé que dans le cadre de l'OPA initiée par PIEP sur les titres de la Société, un accord relatif à l'OPA (le « **Tender Offer Agreement** » ou « **TOA** ») entre PT Pertamina (Persero), PIEP et la Société a été conclu le 25 août 2016. Cet accord intervenait à la suite de la Cession de Bloc par Pacifico S.A. (société dont, à cette date, Monsieur Jean-François Hénin était actionnaire et président du directoire) à PIEP. Cet accord prévoyait des engagements relatifs à l'OPA de la part des parties, et notamment des engagements en matière de gouvernance avec la faculté pour PIEP, en cas de succès de l'OPA, de désigner la totalité des membres du conseil d'administration à l'exception des membres indépendants, afin de refléter le nouvel actionariat éventuel (voir section 3.2.2.1 (b), du présent document de référence). Le TOA n'a pas donné lieu au versement d'honoraires ou de frais à PT Pertamina (Persero), PIEP ou Pacifico par la Société. Le TOA a fait l'objet d'un avenant en date du 2 mars 2017 et deux prêts d'actionnaire destinés à mettre à disposition

des fonds à la Société dans le cadre du remboursement anticipé des ORNANE à la suite du changement de contrôle de la Société résultant de l'OPA ont été conclus entre la Société et PIEP le 2 mars 2017 (voir section 7.2.1.5, du présent document de référence). À cette date, Monsieur Denie S. Tampubolon, qui est lié à PT Pertamina (Persero), était membre du conseil d'administration de la Société.

Afin de prévenir tout conflit d'intérêts potentiel, le Règlement intérieur impose le respect d'obligations strictes aux membres du conseil d'administration. À cet égard, le Règlement intérieur prévoit que tout administrateur :

- a l'obligation « *de faire part au conseil d'administration de toute situation de conflits d'intérêts existant ou même potentiel, notamment en raison des fonctions qu'il exerce dans une autre société, prendre en conséquence toutes mesures appropriées (notamment concernant l'information dont peuvent disposer les administrateurs) et s'abstenir de participer au vote de la délibération correspondante* » ;
- ne peut « *pas prendre de responsabilités, à titre personnel, dans des entreprises ou dans des affaires qui sont en concurrence avec la Société ou le Groupe sans en informer préalablement le conseil d'administration et le président du comité des nominations et des rémunération* » ;
- ne doit pas « *utiliser son titre et ses fonctions d'administrateur pour s'assurer, ou assurer à un tiers, un avantage quelconque, pécuniaire ou autre* » ;
- doit « *s'abstenir de toute ingérence individuelle dans les affaires sociales, notamment à travers la prise de contact directe avec les dirigeants, collaborateurs, clients du Groupe, actionnaires ou investisseurs, sauf mission spécifique lui étant confiée par le conseil d'administration ou le comité du conseil d'administration dont il est membre* » ; et
- doit « *communiquer sans délai au président du conseil d'administration toute convention conclue par la Société et à laquelle il est directement ou indirectement intéressé* ».

Il est précisé que la Société considère qu'il est de bonne pratique qu'un administrateur en situation de conflit d'intérêts potentiel s'abstienne d'assister au débat concernant la délibération correspondante et procèdera à la révision de son Règlement intérieur en conformité avec la version révisée en 2018 du Code AFEP-MEDEF.

Par ailleurs, la Société interroge chaque année les administrateurs sur l'existence potentielle de conflits d'intérêts.

Le Règlement intérieur, comprenant les règles relatives à la prévention des conflits d'intérêt, est disponible sur le site internet de la Société : www.maureletprom.fr

À la connaissance de la Société, il n'existe aucun lien familial entre les membres de la direction générale et ceux du conseil d'administration.

(b) Autres informations

À la connaissance de la Société, au cours des cinq dernières années, aucun membre du conseil d'administration ou de la direction générale :

- n'a été condamné pour fraude ;
- n'a été associé, en qualité de mandataire social dirigeant ou non dirigeant, à une quelconque faillite, mise sous séquestre ou liquidation ;
- n'a été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur ;
- n'a fait l'objet d'une incrimination et/ou sanction publique officielle prononcée contre lui par des autorités statutaires ou réglementaires (y compris des organismes professionnels désignés).

3.2.2 Fonctionnement des organes d'administration et de direction

3.2.2.1 Relations des membres du conseil d'administration et de la direction avec la Société

(a) Opérations sur titres

Aucune opération sur titres réalisée par un ou des mandataires sociaux postérieurement à leur nomination n'a été portée à la connaissance de la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017 et jusqu'à la date du présent document de référence.

(b) Contrats avec l'émetteur ou ses filiales prévoyant l'octroi d'avantages aux termes de tels contrats

À l'exception de la convention décrite ci-dessous, les membres du conseil d'administration n'ont, à la date du présent document de référence, conclu aucun contrat avec la Société ou ses filiales prévoyant l'octroi d'avantages aux termes de tels contrats.

Tender Offer Agreement

Il est rappelé que le 25 août 2016, la Société, PIEP et PT Pertamina (Persero) ont conclu un accord relatif à une offre publique portant sur les titres de la Société (TOA). Le TOA n'a pas donné lieu au versement d'honoraires ou de frais à PT Pertamina (Persero), PIEP ou Pacifico par la Société. Le TOA prévoyait notamment :

- les termes et conditions dans lesquels PIEP s'était engagée à procéder à l'acquisition des titres de la Société au moyen d'une offre publique d'achat volontaire ;
- l'engagement pour le conseil d'administration de la Société de recommander l'OPA dans un délai de trois jours ouvrés à compter de la réception d'une attestation d'équité émise par un expert indépendant attestant que l'OPA était équitable pour les porteurs de titres de la Société ;
- des engagements de la Société en matière de gouvernance avec la faculté pour PIEP, en cas de succès de l'OPA, de désigner la totalité des membres du conseil d'administration de la Société (à l'exception des membres indépendants) afin de refléter le nouvel actionnariat éventuel de la Société ;
- des engagements de conduite des activités de la Société dans le cours normal des affaires pendant la durée du TOA ;
- des engagements de PIEP et de la Société de coopérer et de faire les efforts commercialement raisonnables à l'effet d'obtenir, dès que possible et en tout état de cause à compter du dépôt de l'OPA et jusqu'au règlement-livraison de l'OPA, l'accord de tiers requis selon une appréciation commune et de bonne foi de la Société et de PIEP en application de la mise en œuvre, au titre de l'OPA, de clauses de changement de contrôle figurant dans des contrats conclus par la Société (et notamment les contrats de financement) ou au titre des permis ou autorisations ;
- l'engagement pour la Société de ne pas solliciter de projet d'acquisition autre que l'OPA, étant toutefois précisé qu'en cas d'offre concurrente mieux-disante initiée par un tiers (et non sollicitée à l'initiative de la Société ou de ses conseils), le conseil d'administration de la Société pourrait recommander cette offre et mettre fin au TOA, sous réserve que PIEP, informé de cette offre par la Société, ne fasse pas, dans les trois jours ouvrés suivant cette information, de proposition de nature à modifier la recommandation envisagée par la Société sur l'offre concurrente ;
- l'engagement pour PIEP de mettre en place un mécanisme de liquidité des actions gratuites pour les bénéficiaires de ces titres selon des modalités devant être discutées de bonne foi ;
- un engagement de la Société et de ses filiales de ne pas (i) apporter les actions d'autocontrôle à l'OPA ni (ii) transférer les actions d'autocontrôle à des tiers, sauf exceptions prévues dans le TOA.

Un avenant au TOA, qui a été conclu le 2 mars 2017, a notamment eu pour objet de préciser (i) les modalités de mise à disposition des fonds à la Société par PIEP dans le cadre du remboursement anticipé des ORNANE à la suite du changement de contrôle de la Société résultant de l'OPA ainsi que (ii) des engagements des parties sur la signature des contrats de liquidité et sur les conditions dans lesquelles le plan de rétention

et d'intéressement long terme sera mis en œuvre. Par ailleurs, deux prêts d'actionnaire destinés à mettre à disposition des fonds à la Société dans le cadre du remboursement anticipé des ORNANE, à la suite du changement de contrôle de la Société résultant de l'OPA, ont été conclus entre la Société et PIEP (voir section 7.2.1.5, du présent document de référence). Ces deux prêts ont été remboursés dans le cadre du refinancement de l'ensemble de la dette de la Société (Voir section 7.2.1 du présent document de référence). Un autre prêt d'actionnaire a été conclu en date du 11 décembre 2017.

Il est rappelé qu'au cours du dernier exercice, une convention était en vigueur entre la Société ou ses filiales et Monsieur Jean-François Hénin, dont les fonctions en tant qu'administrateur et président du conseil d'administration ont pris fin le 10 avril 2017 (Voir section 3.2.1.2 (a) du présent document de référence).

3.2.2.2 Organisation et fonctionnement du conseil d'administration

(a) Présentation du conseil d'administration

Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent. Le conseil d'administration est mandaté par l'ensemble des actionnaires. Il répond collectivement de l'exercice de ses missions devant l'assemblée générale envers laquelle il assume légalement ses responsabilités.

Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du conseil d'administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Le Règlement intérieur reprend et précise également certains articles des statuts comme la composition du conseil d'administration et la notion d'administrateur indépendant, les règles de fonctionnement, les missions, droits et obligations qui s'imposent aux administrateurs dans le cadre d'une « charte », la désignation et le rôle du censeur ainsi que la composition et les attributions du comité d'audit, de l'observatoire des risques ainsi que du comité des nominations et des rémunérations. Le Règlement intérieur est disponible sur le site internet de la Société : www.maureletprom.fr

Détention d'actions de la Société par les administrateurs

À la connaissance de la Société, le détail des participations détenues dans la Société au 31 décembre 2017 par les mandataires sociaux est le suivant :

Mandataire social	Actions
Monsieur Aussie B. Gautama (Président)	0
PIEP, représentée par Huddie Dewanto (Administrateur)	141 911 939
Madame Maria R. Nellia (Administratrice)	0
Monsieur Denie S. Tampubolon (Administrateur)	0
Madame Nathalie Delapalme (Administratrice indépendante)	516
Madame Carole Delorme d'Armaillé (Administratrice indépendante)	500
Monsieur Roman Gozalo (Administrateur indépendant)	500
Michel Hochard (Directeur Général)	336 000

À la suite de la réorganisation du conseil d'administration intervenue le 10 avril 2017 afin de refléter le nouvel actionariat de la Société, le Règlement intérieur a été modifié le 24 avril 2017 à l'effet de prévoir que chaque administrateur s'engage à (i) acquérir chaque année 500 actions avec les jetons de présence qui lui sont versés (ou tout nombre d'actions inférieur correspondant à un montant de 3 000 euros) et (ii) conserver les actions ainsi acquises jusqu'à la cessation de ses fonctions. Il est prévu que cette règle ne s'applique pas à l'actionnaire de contrôle administrateur de la Société ni aux administrateurs représentant l'actionnaire de contrôle de la Société. A la date du présent document de référence, PIEP détient 141 911 939 actions de la Société représentant 72,65 % du capital.

Indépendance des administrateurs

Conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF reprises dans le Règlement intérieur, la Société s'attache à respecter la proportion d'administrateurs indépendants prévue par ces textes, à savoir, au moins un tiers de membres du conseil d'administration indépendants compte tenu du fait que la Société est contrôlée par PIEP au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce.

Un administrateur est indépendant lorsqu'il n'entretient aucune relation de quelque nature que ce soit avec la société, son groupe ou sa direction, qui puisse compromettre l'exercice de sa liberté de jugement. Ainsi, par administrateur indépendant, il faut entendre, non pas seulement mandataire social non-exécutif, c'est-à-dire n'exerçant pas de fonctions de direction de la société ou de son groupe, mais encore dépourvu de liens d'intérêt particulier (actionnaire significatif, salarié ou autre) avec ceux-ci.

Le Règlement intérieur précise les critères dont la liste figure ci-dessous, que le comité des nominations et des rémunérations et le conseil d'administration examinent pour qualifier un administrateur d'indépendant :

- ne pas être ou ne pas avoir été au cours des cinq années précédentes :
 - salarié ou dirigeant mandataire social exécutif de la Société ;
 - salarié, dirigeant mandataire social exécutif ou administrateur d'une société que la Société consolide ;
 - salarié, dirigeant mandataire social exécutif ou administrateur de la société mère de la société ou d'une société consolidée par cette société mère ;

- ne pas être dirigeant mandataire social exécutif d'une société dans laquelle la Société détient directement ou indirectement un mandat d'administrateur ou dans laquelle un salarié désigné en tant que tel ou un dirigeant mandataire social exécutif de la Société (actuel ou l'ayant été depuis moins de cinq ans) détient un mandat d'administrateur ;
- ne pas être¹ client, fournisseur, banquier d'affaires, banquier de financement :
 - significatif de la Société ou de son Groupe ;
 - ou pour lequel la Société ou son Groupe représente une part significative de l'activité ;
- ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social ;
- ne pas avoir été commissaire aux comptes de l'entreprise au cours des cinq années précédentes ;
- ne pas être administrateur de la société depuis plus de douze ans, étant précisé que la perte de la qualité d'administrateur indépendant intervient à la date des douze ans.

Le dirigeant mandataire social non exécutif ne peut être considéré comme indépendant s'il perçoit une rémunération variable en numéraire ou des titres ou toute rémunération liée à la performance de la Société ou du Groupe.

S'agissant des administrateurs représentant des actionnaires importants de la Société, ils peuvent être considérés comme indépendants dès lors qu'ils ne participent pas au contrôle de la Société. Au-delà d'un seuil de 10 % en capital ou en droits de vote, il convient que le conseil d'administration, sur rapport du comité des nominations et rémunérations, s'interroge systématiquement sur la qualification d'indépendant en tenant compte de la composition du capital de la Société et de l'existence d'un conflit d'intérêts potentiel.

Le conseil d'administration peut également estimer qu'un administrateur, bien que remplissant les critères ci-dessus, ne doit pas être qualifié d'indépendant compte tenu de sa situation particulière ou de celle de la Société, eu égard à son actionnariat ou pour tout autre motif. Inversement, le conseil d'administration peut estimer qu'un administrateur ne remplissant pas les critères ci-dessous est cependant indépendant.

Pour apprécier le caractère significatif ou non des relations d'affaires entretenues avec la Société ou son Groupe, le conseil d'administration procède à un examen quantitatif et qualitatif de la situation de chaque administrateur. Le caractère significatif s'apprécie du point de vue de la Société et du point de vue de l'administrateur lui-même.

Conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF et au Règlement intérieur, la qualification d'administrateur indépendant est débattue par le comité des nominations et des rémunérations et revue chaque année par le conseil d'administration au regard des critères énoncés ci-dessus. La qualification d'administrateur indépendant est également débattue à l'occasion de la nomination d'un nouvel administrateur au conseil d'administration.

Ainsi, le conseil d'administration a estimé, sur recommandation du comité des nominations et des rémunérations, lors de sa réunion du 24 avril 2018, que devaient être considérés comme indépendants :

- Madame Nathalie Delapalme ;
- Madame Carole Delorme d'Armaillé ; et
- Monsieur Roman Gozalo.

Au 24 avril 2018, plus d'un tiers du conseil d'administration de la Société est composé d'administrateurs indépendants (trois membres sur sept membres), conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF.

(1) Ou être lié directement ou indirectement à ces personnes.

Le tableau ci-dessous présente de manière synthétique, au 24 avril 2018, la situation des administrateurs indépendants de la Société au regard des critères d'indépendance figurant dans le Code AFEP-MEDEF et repris dans le Règlement intérieur :

	Salarié ou dirigeant mandataire social exécutif au cours des cinq années précédentes ⁽¹⁾	Mandats croisés ⁽¹⁾	Relations d'affaires significatives ⁽¹⁾	Lien familial ⁽¹⁾	Commissariat aux comptes ⁽¹⁾	12 ans ⁽¹⁾
Madame Nathalie Delapalme	0	0	0	0	0	0
Madame Carole Delorme d'Armaillé	0	0	0	0	0	0
Monsieur Roman Gozalo	0	0	0	0	0	0

(1) « 0 » représente un critère d'indépendance respecté, « x » représente un critère non satisfait d'indépendance.

Il est précisé qu'aucun membre indépendant du conseil d'administration n'entretient directement ou indirectement de relations d'affaires avec la Société ou le Groupe. Le conseil d'administration n'a donc pas eu besoin d'apprécier le caractère significatif de relations d'affaires au regard de critères arrêtés en fonction des caractéristiques de la Société et de la relation d'affaires considérée.

(b) Présidence et convocation du conseil d'administration

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président, qui doit être une personne physique, et s'il le décide, un ou plusieurs vice-présidents. Il fixe la durée de leurs fonctions qui ne peut excéder celle de leur mandat d'administrateur, fonctions auxquelles il peut mettre fin à tout moment.

Depuis la décision du conseil d'administration du 26 mai 2014, les fonctions de président du conseil d'administration et de directeur général ont été dissociées à compter de cette date afin de favoriser une amélioration du fonctionnement du conseil d'administration et de permettre au président du conseil d'administration de se concentrer sur les grandes décisions stratégiques de la Société. Depuis cette date et jusqu'au 10 avril 2017, la présidence du conseil d'administration de la Société était assurée par Monsieur Jean-François Hénin. À la suite de la démission de Monsieur Jean-François Hénin de ses mandats de président du conseil d'administration et d'administrateur le 10 avril 2017, il a été remplacé dans ces fonctions à compter de cette même date par Monsieur Aussie B. Gautama.

La limite d'âge pour l'exercice des fonctions de président du conseil d'administration est fixée à 75 ans. Si cette limite d'âge est atteinte au cours de l'exercice des fonctions, le président du conseil d'administration sera réputé démissionnaire d'office.

Le président du conseil d'administration organise et dirige les travaux de celui-ci, dont il rend compte à l'assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige sur convocation de son président et au minimum quatre fois par an. Lorsque le conseil d'administration ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, le tiers au moins des membres du conseil d'administration peut demander au président du conseil d'administration de convoquer celui-ci. Le directeur général peut également demander au président du conseil d'administration de convoquer le conseil d'administration sur un ordre du jour déterminé. Le président du conseil d'administration est alors lié par ces demandes. La périodicité et la durée des séances du conseil d'administration permettent un examen et une discussion approfondis des matières relevant de sa compétence.

L'ordre du jour est fixé par le président du conseil d'administration et il est communiqué aux membres du conseil d'administration dans un délai raisonnable avant la tenue du conseil d'administration. Les convocations sont faites par tous moyens (oralement, par lettre, par courrier électronique, par fax ou par téléphone) dans des délais raisonnables, sauf urgence.

Les réunions se tiennent en tout lieu fixé dans la convocation. Le conseil d'administration se réunit dans un lieu choisi par le président du conseil d'administration, pour permettre à un maximum de ses membres d'être présents.

Participation aux réunions du conseil d'administration

Les administrateurs ont la possibilité de se faire représenter aux réunions du conseil d'administration par un autre administrateur conformément aux dispositions législatives, réglementaires, statutaires et aux stipulations du Règlement intérieur. Le mandat doit être donné par écrit. Chaque administrateur ne peut disposer, au cours d'une même séance, que d'une seule procuration.

Sauf lorsque le conseil d'administration est réuni pour procéder aux opérations visées aux articles L. 232-1 et L. 233-16 du Code de commerce (établissement et arrêté des comptes annuels sociaux et consolidés et du rapport de gestion de la Société et du Groupe), sont réputés présents, pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent à la réunion par des moyens de visioconférence ou de télécommunication (incluant la conférence téléphonique) permettant leur identification et garantissant leur participation effective, c'est-à-dire transmettant au moins la voix des participants et satisfaisant à des caractéristiques techniques permettant la retransmission continue et simultanée des délibérations. Si ce procédé est utilisé pour certaines réunions, le président l'indiquera dans la convocation.

Délibérations du conseil d'administration

Les réunions du conseil d'administration sont présidées par le président du conseil d'administration, ou, en son absence, et s'il en est désigné un, par le vice-président le plus âgé. En l'absence du président du conseil d'administration et du ou des vice-président(s) du conseil d'administration, le conseil d'administration désigne celui des administrateurs présents qui présidera la séance. Le secrétariat de séance est assuré par le secrétaire général de la Société.

Le conseil d'administration ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres sont présents. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix du président de séance est prépondérante.

Il est tenu un registre de présence qui est signé par les administrateurs participant à chaque séance du conseil d'administration et qui mentionne, le cas échéant, le nom des administrateurs participant à la séance par visioconférence ou par tout autre moyen de télécommunication autorisé par la loi et réputés présents.

Chaque membre est informé des responsabilités et de la confidentialité des informations reçues lors des séances du conseil d'administration auxquelles il assiste.

Les délibérations du conseil d'administration doivent être claires et sont constatées par des procès-verbaux de réunion établis conformément à la loi. Les procès-verbaux des délibérations sont consignés sur un registre spécial et sont signés par le président du conseil d'administration et un administrateur. Le projet de procès-verbal sera communiqué à l'ensemble des administrateurs en vue de recueillir leur approbation avant signature. Sans être inutilement détaillé, ce projet de procès-verbal contient, outre les mentions requises par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, un résumé des débats et des décisions prises en mentionnant succinctement les questions soulevées ou les réserves émises et tout incident technique relatif à la visioconférence ou au moyen de télécommunication utilisé lorsqu'il a perturbé le déroulement de la séance.

Conformément aux dispositions législatives en vigueur, les commissaires aux comptes sont convoqués aux réunions du conseil d'administration examinant les comptes semestriels et annuels.

Le conseil d'administration s'est réuni onze fois au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017 et le taux moyen de participation des membres du conseil d'administration a été de 90,25 %. Les tableaux ci-dessous présentent (i) le taux de participation général ainsi que (ii) le taux de participation de chaque administrateur aux réunions du conseil d'administration qui se sont tenues en 2017 :

Conseils d'administration	Taux de participation
10 janvier 2017	88,9 %
22 février 2017	88,9 %
2 mars 2017	88,9 %
31 mars 2017	88,9 %
10 avril 2017	88,9 %
24 avril 2017	75 %
22 juin 2017	87,5 %
30 août 2017	100 %
12 septembre 2017	100 %
23 novembre 2017	100 %
20 décembre 2017	85,7 %
MOYENNE DE PARTICIPATION	90,25 %

Administrateur	Taux de participation
Monsieur Aussie B. Gautama ⁽¹⁾	100 %
PIEP, représentée par Monsieur Huddie Dewanto ⁽²⁾	100 %
Madame Maria R. Nellia ⁽³⁾	66,66 %
Monsieur Denie S. Tampubolon	82 %
Madame Nathalie Delapalme	100 %
Madame Carole Delorme d'Armaillé	91 %
Monsieur Roman Gozalo	100 %
Monsieur Jean-François Hénin ⁽⁴⁾	100 %
Monsieur Gérard Andreck ⁽⁵⁾	80 %
Monsieur Xavier Blandin ⁽⁶⁾	71 %
Monsieur Eloi Duverger ⁽⁷⁾	100 %
Monsieur François Raudot Genêt de Châtenay ⁽⁸⁾	80 %

(1) A partir du 10 avril 2017, date de la cooptation par le conseil d'administration de Monsieur Aussie B. Gautama en qualité d'administrateur et président du conseil d'administration.

(2) A partir du 10 avril 2017, date de la cooptation par le conseil d'administration de PIEP en qualité d'administrateur.

(3) A partir du 10 avril 2017, date de la cooptation par le conseil d'administration de Madame Maria R. Nellia en qualité d'administratrice.

(4) Jusqu'au 10 avril 2017, date de la prise d'effet de la démission de Monsieur Jean-François Hénin de ses fonctions en tant qu'administrateur et président du conseil d'administration.

(5) Jusqu'au 10 avril 2017, date de la prise d'effet de la démission de Monsieur Gérard Andreck de ses fonctions en tant qu'administrateur.

(6) Jusqu'au 22 juin 2017, date de la fin de mandat d'administrateur de Monsieur Xavier Blandin.

(7) Jusqu'au 10 avril 2017, date de la prise d'effet de la démission de Monsieur Eloi Duverger de ses fonctions en tant qu'administrateur.

(8) Jusqu'au 10 avril 2017, date de la prise d'effet de la démission de Monsieur François Raudot Genêt de Châtenay de ses fonctions en tant qu'administrateur.

Lors des réunions du conseil d'administration qui se sont tenues en 2017, le conseil d'administration a notamment délibéré sur les points suivants de l'ordre du jour :

- présentation d'une estimation de clôture 2016 et du projet de budget 2017 ;
- examen des données financières estimées 2016 ;
- approbation de l'avenant au TOA, de deux prêts d'actionnaire et du contrat de subordination ;
- examen et arrêté des comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2016, proposition d'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2016, rapport de gestion et rapport du Conseil sur le gouvernement d'entreprise et le contrôle interne ;
- reconstitution du conseil d'administration et de ses comités (cooptation, renouvellement) ;
- convocation de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire et fixation de l'ordre du jour ainsi que des projets de résolutions et arrêté du rapport du conseil d'administration à l'assemblée générale ;
- examen de la situation des administrateurs au regard des critères d'indépendance retenus par le Règlement intérieur ;
- renouvellement du mandat du directeur général et limitation de ses pouvoirs ;
- délégation de pouvoirs au directeur général en matière de cautions, aval et garanties et compte-rendu du directeur général ;
- autorisations des conventions réglementées ;
- examen de la liste des conventions réglementées dont l'exécution s'est poursuivie au cours du dernier exercice ;
- approbation de la mise en œuvre d'un plan d'attribution d'actions de performance et d'actions gratuites au bénéfice du directeur général et des salariés ;
- modalités de répartition des jetons de présence ;
- fixation de la rémunération du président du conseil d'administration et du directeur général ;
- examen des comptes du 1^{er} semestre 2017 et du projet de communiqué relatif aux résultats du 1^{er} semestre 2017 ;
- approbation du refinancement ;
- présentation des règles anti-corruption (loi « Sapin II ») ;
- examen de projets de développement ;
- présentation d'une estimation de clôture 2017 et du projet de budget 2018.

(c) Missions du conseil d'administration

Le conseil d'administration, instance collégiale mandatée par l'ensemble des actionnaires, exerce les compétences qui lui sont dévolues par la loi pour agir en toute circonstance dans l'intérêt social de la Société. Il détermine les orientations stratégiques de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Dans le cadre de sa mission et sans que cette énumération soit exhaustive, le conseil d'administration est compétent pour :

- établir les comptes sociaux, les comptes consolidés, le rapport annuel de gestion (de la Société et du Groupe) et les documents de gestion prévisionnelle ;
- débattre sur et valider les opérations majeures envisagées par le Groupe (c'est-à-dire (i) susceptible d'affecter significativement la stratégie de la Société et des sociétés qu'elle contrôle, leur structure financière ou leur périmètre d'activité, le résultat du Groupe, la structure de son bilan ou son profil de risques, (ii) les opérations de croissance organique et (iii) les opérations de restructuration interne) et donne son accord préalable à toute opération significative se situant hors de la stratégie annoncée de la Société ;
- arrêter tout projet de fusion ou de scission ;
- définir la politique de communication financière de la Société et veiller à la qualité de l'information fournie aux actionnaires et aux marchés financiers à travers les comptes qu'il arrête, le document de référence et les communiqués de presse, ou à l'occasion d'opérations majeures ;
- consacrer au moins une fois par an une séance à une revue de l'ensemble de la stratégie du Groupe ;
- autoriser les cautions, avals et garanties ;
- convoquer les assemblées générales et fixer leur ordre du jour ;
- choisir le mode d'organisation de la Société ;
- nommer et révoquer le président du conseil d'administration, le directeur général et, le cas échéant, les directeurs généraux délégués chargés de gérer la Société, contrôler leur gestion, fixer leur rémunération et arrêter l'étendue de leurs pouvoirs ;
- nommer les membres des comités spécialisés du conseil d'administration ;
- arrêter chaque année la liste des administrateurs considérés comme indépendants en application du Règlement intérieur ;
- coopter, dans les cas prévus par la loi, un ou plusieurs administrateurs ;
- conférer à un ou plusieurs administrateurs tous mandats spéciaux pour un ou plusieurs objets déterminés ;
- procéder à l'évaluation de ses travaux en faisant le point sur ses propres modalités de fonctionnement, en vérifiant que les questions importantes sont convenablement préparées et débattues et en mesurant la contribution effective de chaque administrateur à ses travaux du fait de leur compétence et de leur implication dans les délibérations. À ce titre, il consacre au minimum une fois par an un point de son ordre du jour à un débat sur son fonctionnement, étant précisé qu'une évaluation formalisée doit être réalisée tous les trois ans au moins ;
- répartir les jetons de présence ;
- fixer toute rémunération exceptionnelle des administrateurs pour les missions ou mandats qui leur sont confiés ;
- décider le déplacement du siège social sur le territoire français, sous réserve de ratification de la prochaine assemblée générale ordinaire ;
- autoriser les conventions dites « réglementées » ;
- examiner les sujets relatifs à la responsabilité sociale et environnementale de la Société ;

- examiner la cartographie des risques et plus précisément les risques relatifs à la responsabilité sociale, environnementale et sociétale ainsi que certains risques liés à des dossiers spécifiques ;
- se tenir informé de tout événement important concernant la marche de la Société ;
- procéder aux contrôles et vérifications qu'il juge opportun.

Il s'assure en particulier, avec le concours de ses comités spécialisés :

- de la bonne définition des pouvoirs dans la Société ainsi que du bon exercice des pouvoirs et responsabilités respectifs des organes de la Société ;
- du fait qu'aucune personne ne dispose du pouvoir d'engager la Société sans contrôle, en dehors des dirigeants dans le cadre des délégations reçues ;
- du bon fonctionnement des organes internes de contrôle et du caractère satisfaisant des conditions d'exercice de leur mission par les commissaires aux comptes ; et
- du bon fonctionnement des comités spécialisés qu'il a créés.

Il est par ailleurs précisé que le conseil d'administration est informé de :

- la situation financière, de la situation de trésorerie ainsi que des engagements de la Société et du Groupe ;
- la situation de liquidité de la Société, en temps utile, afin de prendre, le cas échéant, les décisions relatives à son financement et à son endettement ; et
- l'évolution des marchés, de l'environnement concurrentiel et des principaux enjeux, y compris dans le domaine de la responsabilité sociale et environnementale de la Société.

Pouvoirs du président du conseil d'administration

Il représente le conseil d'administration, organise et dirige les travaux de celui-ci, dont il rend compte à l'assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission (article L. 225-51 du Code de commerce).

Le président peut réunir le conseil d'administration aussi souvent qu'il est nécessaire et le réunit au moins une fois par trimestre. Il fixe l'ordre du jour de la réunion et la préside.

Par ailleurs, de manière plus spécifique, le président apporte son concours et son expertise à la direction générale sans préjudice, d'une part, des responsabilités exécutives de celle-ci et d'autre part, des prérogatives du conseil d'administration et de ses comités. Dans ce cadre, il peut représenter la Société sur le plan international, en particulier avec les pouvoirs publics, les partenaires et les parties prenantes stratégiques de la Société. Il peut en outre être consulté par la direction générale sur tous les événements significatifs concernant la stratégie de la Société dans le cadre de ses orientations fixées par le conseil d'administration, l'organisation de la Société, les grands projets d'investissement et de désinvestissement, les opérations financières importantes, les actions sociétales ou encore la nomination des dirigeants des activités et fonctions clés de l'entreprise. Il peut encore participer à toute réunion relative à ces sujets, et en tout état de cause il est tenu régulièrement informé par la direction générale des événements et situations significatifs concernant ces sujets.

Pouvoirs du directeur général

Le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société et exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ce que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au conseil d'administration.

Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers. Les actes du directeur général engagent la Société, même s'ils ne relèvent pas de l'objet social.

Les dispositions des statuts ou les décisions du conseil d'administration limitant les pouvoirs du directeur général sont inopposables aux tiers (article L. 225-56 du Code de commerce).

Depuis le 24 avril 2017, pour les opérations non prévues dans le budget annuel approuvé par le conseil d'administration, l'approbation préalable de celui-ci sera requise, pour les décisions du directeur général (et le cas échéant du directeur-général délégué) listées ci-dessous :

- tout Engagement Financier (immédiat ou différé) d'un montant supérieur à cinq (5) % des actifs non courants du Groupe par Opération ;
- la stratégie de financement du Groupe et de couverture des risques de taux et de change et du prix du pétrole, ainsi que la conclusion, la modification ou le remboursement anticipé d'emprunts ou d'émissions obligataires dont le montant serait supérieur à vingt (20) % de la dette nette du Groupe ;
- toute Opération, quel qu'en soit le montant, susceptible d'affecter la stratégie du Groupe, ou de modifier Significativement son périmètre (en particulier l'entrée ou la sortie d'actifs ou droits miniers significatifs) ;
- toute opération sur les actions de la Société en dehors du fonctionnement du contrat de liquidité et du programme de rachat d'actions autorisé par le conseil d'administration ;
- toute décision d'engager une procédure en vue de l'admission de la Société sur un marché réglementé ou du retrait de la cote de tout instrument financier émis par la Société ou l'une de ses filiales ;
- toutes cautions, avals et garanties au nom de la Société dans la limite du montant de cinquante (50) millions d'euros par opération et d'un montant global de cent (100) millions d'euros par an, étant précisé d'une part que, conformément aux statuts de la Société, la durée de validité de cette autorisation est d'un an, et d'autre part, que le directeur général rend compte annuellement au conseil d'administration du montant et de la nature des cautions, avals et garanties qu'il a donnés en vertu de cette autorisation ;
- toute opération Significative de fusion, scission, apports partiels d'actif ou toute opération analogue ;
- la conclusion, modification ou résiliation de tout *Joint Venture* ou accord relatif au domaine minier ou de partenariat susceptible d'avoir un impact Significatif sur l'activité du Groupe ;
- les constitutions de sûretés réelles sur les actifs sociaux ;
- l'adoption de changements significatifs des méthodes comptables ;
- en cas de litige, la conclusion de toute transaction ayant un impact net pour le Groupe (après prise en compte des assurances) supérieur à 10 (dix) millions d'euros ;
- la nomination ou révocation d'un membre de l'équipe de direction (membres du comité exécutif) ; et
- l'embauche/nomination, révocation/licenciement de la (ou les) personne(s) assumant la direction générale des filiales majeures.

Conformément aux dispositions des articles L. 225-35 et R. 225-38 du Code de commerce, le conseil d'administration a décidé, à l'unanimité, d'autoriser pour une durée d'un an à compter du 22 juin 2017, quelle que soit la durée des engagements cautionnés, avalisés ou garantis, le directeur général à accorder librement des cautions, avals ou garanties au nom de la Société, dans la limite des montants précités. Il est précisé qu'au-dessus de ces plafonds, le directeur général ne pourra consentir aucun aval, caution ou garantie en faveur de tiers sans l'autorisation expresse du conseil d'administration. En outre, il pourra accorder des cautions, avals ou garanties au nom de la Société aux administrations fiscales et douanières sans limite de montant.

Sauf si le contexte indique expressément le contraire, les termes ci-dessus ont la signification qui leur est ainsi attribuée :

Engagement(s) Financier ou **Opération(s)** signifie tout engagement financier complet et ferme pour une période de cinq (5) ans suivant sa prise de décision initiale, tel qu'une acquisition, investissement, restructuration ou cession d'actifs, y compris de droits miniers ou de prise de participation (même de participation mineure) dans des sociétés.

Significatif ou **Significativement** signifie un montant, toutes charges comprises, supérieur à cinq (5) % des actifs non courants du Groupe au moment de l'Opération, avec les informations et données disponibles à ce moment, pour la durée totale de l'Opération.

Ces limitations de pouvoirs figurent dans le Règlement intérieur qui est disponible sur le site internet de la Société : www.maureletprom.fr

(d) Nature des informations adressées aux membres du conseil d'administration pour la préparation des travaux et devoirs des administrateurs

Information préalable à chaque réunion du conseil d'administration

Un dossier détaillé est adressé aux membres du conseil d'administration, dans un délai suffisant, préalablement à la tenue de chaque réunion contenant les informations permettant l'examen complet des points inscrits à l'ordre du jour du conseil d'administration.

Il contient, en particulier, le procès-verbal de la réunion précédente, les faits marquants depuis la dernière réunion du conseil d'administration, et, le cas échéant, les opérations en cours ou envisagées.

Ces documents font généralement l'objet de commentaires par le directeur général au cours des réunions du conseil d'administration.

Les membres du conseil d'administration peuvent également demander communication de toutes informations et tous documents complémentaires préalablement ou à l'occasion des séances du conseil d'administration qu'ils estiment indispensables au bon accomplissement de leur mission, notamment au vu de l'ordre du jour des réunions. Les administrateurs s'assurent qu'ils reçoivent une information suffisante et en temps utile pour que le conseil d'administration puisse valablement délibérer.

Entre chaque réunion du conseil d'administration, la Société fournit également aux administrateurs l'information utile si l'importance ou l'urgence de l'information l'exige. Cette information comprend également toute information pertinente, y compris critique, concernant la Société, notamment articles de presse et analyse financière.

Information financière

Le directeur général présente chaque trimestre un rapport sur l'activité du Groupe et de ses principales filiales pour le trimestre écoulé.

Un compte de résultat ainsi qu'un bilan détaillés et commentés sont présentés par la direction financière à l'occasion de chaque clôture semestrielle ou annuelle.

Dans les trois mois après la clôture de chaque exercice, les projets de comptes consolidés sont communiqués au conseil d'administration pour vérification. Le conseil d'administration présente ensuite à l'assemblée générale son rapport sur l'activité et les comptes de l'exercice.

Les membres du conseil d'administration sont également informés de la situation de liquidité de la Société en prenant, le cas échéant, les décisions relatives à son financement et son endettement.

Le conseil d'administration veille à ce que les investisseurs et les actionnaires reçoivent une information pertinente, équilibrée et pédagogique sur la stratégie, le développement, la prise en compte des enjeux extra-financiers significatifs pour la Société ainsi que sur les perspectives à long terme.

Information sur les opérations particulières

En ce qui concerne les opérations de croissance externe ou la cession d'actifs, le conseil d'administration examine les données qui lui sont transmises par le directeur général sur les opérations et la stratégie, donne son avis sur l'opportunité des dossiers présentés et donne le cas échéant mandat au directeur général pour la réalisation des opérations.

Information permanente

Le conseil d'administration a également la faculté de demander au directeur général et au management, chaque fois que nécessaire, toute information ou analyse qu'il juge opportunes ou d'effectuer une présentation sur un sujet précis. Les administrateurs peuvent solliciter une rencontre avec les principaux dirigeants de la Société, y compris hors la présence des dirigeants mandataires sociaux, sous réserve de les avoir informés préalablement.

Par ailleurs, entre les réunions, les membres du conseil d'administration sont régulièrement tenus informés des événements ou opérations présentant un caractère significatif pour la Société.

Chaque administrateur peut également bénéficier, s'il le juge nécessaire, d'une formation complémentaire sur les spécificités de la Société, ses métiers et son secteur d'activité. Ces formations sont organisées et proposées par la Société et sont à la charge de celle-ci. Au titre de l'exercice 2017, les administrateurs qui ont été cooptés en 2017 ont ainsi reçu des formations sur les règles de gouvernance dans les sociétés cotées se référant au Code AFEP-MEDEF et les règles européennes et françaises applicables aux sociétés cotées ainsi qu'une formation sur l'information privilégiée et les résultats financiers. Ces formations ont été dispensées par un cabinet d'avocats. La Société a également dispensé plusieurs formations, notamment sur la loi « Sapin II » et sur des sujets de droit des sociétés intéressant le fonctionnement de la Société.

Les membres du conseil d'administration sont par ailleurs informés de l'évolution des marchés, de l'environnement concurrentiel et des principaux enjeux intéressant la bonne marche de la société, y compris en matière de responsabilité sociale et environnementale.

Devoirs des administrateurs

Le Règlement intérieur contient une charte des administrateurs qui détermine les principes auxquels doivent adhérer les administrateurs. Cette charte met à la charge des administrateurs certaines obligations visant notamment à s'assurer qu'ils connaissent les dispositions qui leur sont applicables, à éviter les situations de conflits d'intérêts et à faire en sorte qu'ils consacrent à leur fonction le temps et l'attention nécessaires, dans le respect des dispositions législatives et du Code AFEP-MEDEF relatives au cumul des mandats sociaux et que, s'agissant des informations non publiques, ils doivent se considérer comme astreints à une véritable obligation de confidentialité qui dépasse la simple obligation de discrétion prévue par les textes. Elle rappelle également à l'administrateur qu'en dépit de sa qualité d'actionnaire à titre individuel, il représente l'ensemble des actionnaires et doit agir en toutes circonstances dans l'intérêt social sauf à engager sa responsabilité personnelle. Il est également tenu à une obligation de loyauté.

Conformément aux dispositions du Code AFEP-MEDEF et du Règlement intérieur, les administrateurs s'efforcent de participer aux assemblées générales des actionnaires. Il est précisé à ce titre que tous les administrateurs ont participé à l'assemblée générale du 22 juin 2017.

Le Règlement intérieur est disponible sur le site internet de la Société : www.maureletprom.fr

(e) Évaluation du conseil d'administration

Le conseil d'administration procède à son auto-évaluation ainsi qu'à celle de ses comités afin de passer en revue le fonctionnement, l'organisation et la composition de ces organes. Cette évaluation vise à faire le point sur les modalités de fonctionnement du conseil d'administration, à vérifier que les questions importantes sont correctement préparées et débattues et à mesurer la contribution effective de chaque administrateur aux travaux du conseil d'administration du fait de sa compétence et de son implication dans les délibérations.

Cette évaluation est également l'occasion pour le conseil d'administration de réfléchir à l'équilibre souhaitable de sa composition et de celle de ses comités spécialisés, notamment en termes de diversité

(représentation des femmes et des hommes, nationalités, expériences internationales, expertises, etc.) et de s'interroger périodiquement sur l'adéquation à ses tâches de son organisation et de son fonctionnement.

À cet égard, le conseil d'administration consacre chaque année un point de son ordre du jour à un débat sur son fonctionnement et réalise en principe tous les trois ans au moins une évaluation formalisée. Cette évaluation formalisée peut être mise en œuvre sous la direction du comité en charge de la sélection ou des nominations ou d'un administrateur indépendant, avec l'aide d'un consultant extérieur. La dernière évaluation formalisée a été réalisée en 2014 par le conseil d'administration et a porté sur l'exercice clos le 31 décembre 2013.

Le conseil d'administration n'a pas procédé en 2017 à une évaluation formalisée de sa composition et de son fonctionnement au titre de l'exercice 2016. Compte tenu des changements significatifs intervenus au cours des années 2016 et 2017 dans sa composition à la suite de la modification de son actionnariat, une évaluation formalisée sera initiée au cours de l'exercice 2018.

S'agissant de l'évaluation du conseil au titre de l'exercice 2017, lors de sa réunion du 24 avril 2018, le conseil d'administration a débattu de sa composition (en termes de féminisation, de compétence et d'internationalisation), de son fonctionnement ainsi que de celui de ses comités spécialisés et de l'information contenue dans les dossiers remis à ses membres dans le but d'améliorer ses travaux.

Il ressort de cet examen que les administrateurs sont unanimement satisfaits du fonctionnement du conseil d'administration. La composition du conseil est satisfaisante, en particulier au regard de la diversité des profils des administrateurs, de la parité homme-femme, de sa taille et du nombre d'administrateurs indépendants dans le contexte d'une société contrôlée. Il a été souligné que la fréquence des réunions permet au conseil de procéder aux contrôles opportuns. D'une manière générale, la qualité de l'information fournie par la Société pour l'exercice des missions des administrateurs permet de préserver une grande qualité des débats. Les administrateurs ont en outre unanimement apprécié le fonctionnement des comités spécialisés du Conseil d'administration ainsi que le travail d'équipe efficace réalisé au sein de ces comités. Ils ont également salué le fait que les comités spécialisés soient tous présidés par des administrateurs indépendants.

Le conseil d'administration a continué à s'interroger sur l'équilibre souhaitable de sa composition. A ce titre, il est proposé de continuer à encourager la mixité ainsi que la diversité des profils et des compétences.

Le conseil d'administration a également procédé à une revue de la contribution effective de chaque administrateur aux travaux du conseil, de laquelle il est ressorti que l'engagement, l'assiduité et la préparation des administrateurs sont élevés et traduisent une forte capacité de chaque membre du conseil à contribuer de manière effective aux discussions du conseil.

A l'occasion de cette évaluation, le conseil d'administration a prévu : de mettre en place une réflexion sur les missions et l'organisation des comités du conseil d'administration, d'initier l'établissement d'un plan de succession pour les dirigeants mandataires sociaux et de mettre en place un programme d'intégration de nouveaux membres du conseil d'administration.

Par ailleurs, les administrateurs se réunissent périodiquement, et au moins une fois par an, hors la présence des dirigeants mandataires sociaux exécutifs de la Société, aux fins de réaliser l'évaluation de leurs performances et de réfléchir à l'avenir du management de la Société.

(f) Prévention des délits d'initiés

Afin d'assurer une gestion prudente des titres de la Société respectueuse de la réglementation en vigueur et, conformément au principe de précaution, d'alerter les administrateurs, le président du conseil d'administration, le directeur général, et le cas échéant lorsque de telles fonctions existent, le vice-président du conseil d'administration, le directeur général délégué de la Société (ensemble les « **Mandataires Sociaux** ») et les salariés du Groupe, le conseil d'administration de la Société a mis en place un code de bonne conduite relatif à la prévention des délits d'initiés.

Ce code expose notamment les règles de bonne conduite en matière d'opérations sur les instruments financiers émis ou à émettre par la Société et sur les instruments dérivés et autres instruments liés à ces instruments (options, parts de FCPE, etc.) (ensemble les « **Instruments Financiers** »).

Le code de bonne conduite relatif à la prévention des délits d'initiés reprend la définition de l'information privilégiée et donne des exemples d'informations qui pourraient être considérées comme privilégiées. Il s'agit notamment d'informations qui viseraient la situation financière de l'entreprise, la stratégie et les axes de développement de la Société et/ou du Groupe, l'activité opérationnelle et commerciale de la Société et/ou du Groupe et les litiges, enquêtes ou procès impliquant la Société et/ou le Groupe devant les juridictions ou les autorités judiciaires arbitrales ou administratives. Le code de bonne conduite relatif à la prévention des délits d'initiés rappelle ensuite quelles sont les personnes qui peuvent être considérées comme des initiés.

La prévention des délits et manquements d'initiés passe par la mise en place de procédures spécifiques. Le code de bonne conduite relatif à la prévention des délits d'initiés prévoit notamment :

- un rappel des obligations de réserve incombant aux initiés, telles que des obligations générales d'abstention d'opération sur les Instruments Financiers, l'interdiction générale de divulguer une information privilégiée, des obligations spécifiques (détenation des actions sous forme nominative, interdiction de réalisation d'opérations considérées comme spéculatives, fenêtres négatives) ainsi que la consultation préalable d'un déontologue en cas de réalisation d'opérations ;
- l'établissement, la mise à jour et la mise à la disposition de l'Autorité des marchés financiers d'une liste des initiés du Groupe ;
- une obligation spécifique de déclaration individuelle des opérations sur les Instruments Financiers par les Mandataires Sociaux notamment.

Le code de bonne conduite relatif à la prévention des délits d'initiés présente enfin les principales sanctions encourues. Il est précisé que le code de bonne conduite relatif à la prévention des délits d'initiés est en cours de révision afin d'intégrer les évolutions réglementaires résultant notamment de l'entrée en application du Règlement européen (UE) n°596/2014 sur les abus de marché.

3.2.2.3 Organisation et fonctionnement des comités spécialisés

Conformément aux stipulations du Règlement intérieur, le conseil d'administration compte trois comités spécialisés : (i) un comité d'audit, (ii) un comité des nominations et des rémunérations ainsi (iii) qu'un observatoire des risques, destinés à faciliter son bon fonctionnement et à concourir efficacement à la préparation de ses décisions.

(a) Comité d'audit

Composition du comité d'audit

Le comité d'audit doit être composé d'au moins deux tiers d'administrateurs indépendants de la Société et il ne doit comprendre aucun dirigeant mandataire social exécutif de la Société. Les membres du comité d'audit sont choisis par le conseil d'administration parmi ses membres. Les membres du comité d'audit disposent tous d'une compétence financière, comptable ou de contrôle légal des comptes (voir section section 3.2.1.1 (a), du présent document de référence).

La nomination ou la reconduction du président du comité d'audit, proposée par le comité des nominations et des rémunérations, fait l'objet d'un examen particulier de la part du conseil d'administration.

Les membres du comité d'audit peuvent bénéficier, lors de leur nomination, d'une information sur les particularités comptables, financières ou opérationnelles de la Société.

Les membres du comité d'audit sont nommés pour la durée de leur mandat de membre du conseil d'administration ou pour une durée fixée par le conseil d'administration. Ils peuvent cependant démissionner lors de toute réunion du conseil d'administration sans motif, ni préavis.

Le tableau ci-dessous présente de manière synthétique l'évolution de la composition du comité d'audit entre le 1^{er} janvier 2017 et le 31 décembre 2017.

Composition du comité au 1 ^{er} janvier 2017	Départ	Nomination	Composition du comité au 31 décembre 2017
Monsieur Roman Gozalo (Président, administrateur indépendant)	-	-	Monsieur Roman Gozalo (Président, administrateur indépendant)
Madame Nathalie Delapalme (Administratrice indépendante)	Réorganisation du comité d'audit (10 avril 2017)	Nomination de PIEP ⁽¹⁾ (10 avril 2017)	PIEP, représentée par Monsieur Huddie Dewanto (Administrateur)
Monsieur Xavier Blandin (Administrateur indépendant)	Fin de mandat ⁽²⁾ (22 juin 2017)	Nomination de Madame Nathalie Delapalme ⁽³⁾ (22 juin 2017)	Madame Nathalie Delapalme (Administratrice indépendante)
3 membres			3 membres

(1) Sur proposition du comité des nominations et des rémunérations, le conseil d'administration a décidé, lors de sa réunion du 10 avril 2017, de nommer PIEP en qualité de membre du comité d'audit.

(2) Monsieur Xavier Blandin n'a pas sollicité le renouvellement de son mandat d'administrateur, qui a expiré le 22 juin 2017.

(3) Sur proposition du comité des nominations et des rémunérations, le conseil d'administration a décidé, lors de sa réunion du 22 juin 2017, de nommer Madame Nathalie Delapalme en qualité de membre du comité d'audit.

Fonctionnement du comité d'audit

Convocation aux réunions du comité d'audit

Le comité d'audit se réunit, sur convocation de son président, aussi souvent qu'il le juge nécessaire ou approprié, au moins deux fois par an et en tout état de cause avant les conseils d'administration statuant sur l'arrêté des comptes.

Le comité d'audit se réunit sur convocation faite par tous moyens (oralement, par lettre, par courrier électronique, par fax ou par téléphone) dans des délais raisonnables, sauf urgence.

Le président du comité d'audit établit l'ordre du jour des réunions et le communique, le cas échéant, au président du conseil d'administration et au directeur général.

Participation aux réunions du comité d'audit

Seuls les membres du comité d'audit peuvent participer de droit aux réunions du comité d'audit.

Le président du conseil d'administration, le directeur général, les autres administrateurs, le directeur financier, le directeur de l'audit interne, les auditeurs externes ou toute autre personne peuvent assister aux réunions sur invitation du président du comité d'audit.

Lorsque le comité d'audit entend les directeurs financiers, comptables, de la trésorerie et de l'audit interne, ces auditions peuvent se tenir hors la présence de la direction générale de l'entreprise.

Au moins une fois par an, le comité d'audit doit se réunir pour s'entretenir avec les auditeurs internes et externes en l'absence des membres de la direction. Il est préférable que le comité d'audit rencontre les auditeurs internes et externes au cours de réunions distinctes.

Le comité d'audit peut prendre contact avec les principaux dirigeants après en avoir informé les dirigeants mandataires sociaux et à charge d'en rendre compte au conseil d'administration. Le comité d'audit peut, sous réserve d'en informer préalablement le président du conseil d'administration ou le conseil d'administration lui-même et à charge d'en rendre compte au conseil d'administration, recourir à des experts extérieurs, aux frais de la Société, afin de solliciter des études techniques externes. Dans ce cas, le comité d'audit veille à la compétence et l'objectivité de ces experts.

Les réunions du comité d'audit peuvent se tenir en tous lieux. Préalablement à chaque réunion, à la demande d'un ou plusieurs membres du comité d'audit, le président du comité d'audit peut décider que la réunion ait lieu par télécommunication ou visioconférence (incluant la conférence téléphonique) permettant leur identification et garantissant leur participation effective, c'est-à-dire transmettant au moins la voix des

participants et satisfaisant à des caractéristiques techniques permettant la retransmission continue et simultanée des délibérations. Les membres du comité d'audit participant à la réunion par ces moyens de télécommunication ou visioconférence sont réputés présents pour le calcul du quorum. Si ce procédé est utilisé pour certaines réunions, le président l'indiquera dans la convocation.

Les comités spécialisés exercent leurs attributions sous la responsabilité du conseil d'administration. Les membres de chaque comité spécialisé du conseil d'administration agissent collégalement.

Délibérations du comité d'audit

Les réunions du comité d'audit sont présidées par son président.

Le comité d'audit ne peut se réunir valablement qu'en présence de la moitié au moins de ses membres. Les propositions, avis, rapports ou recommandations qui peuvent être émis ou établis par le comité d'audit à l'attention du conseil d'administration sont pris à la majorité des membres du comité d'audit participant à la réunion. En cas de partage des voix, la voix du président du comité d'audit est prépondérante.

Information des membres du comité d'audit

La documentation relative à l'ordre du jour du comité d'audit établie selon un format standardisé est adressée aux membres du comité d'audit avant les séances.

Secrétariat du comité d'audit

Le président du comité d'audit désigne la personne en charge d'assurer le secrétariat des travaux du comité d'audit.

Compte rendu des réunions du comité d'audit

Le comité d'audit rend compte de ses travaux à la plus prochaine réunion du conseil d'administration, sous forme d'avis, d'informations, de propositions, de rapports, de recommandations ou de comptes rendus précis et complets, et l'informe sans délai de toute difficulté rencontrée.

Missions du comité d'audit

Le rôle général du comité d'audit, tel que défini par le Règlement intérieur, est d'assister le conseil d'administration afin que ce dernier dispose des informations et des moyens de s'assurer de la qualité des contrôles internes et de la fiabilité des informations financières transmises aux actionnaires et au marché financier.

Les missions du comité d'audit sont les suivantes :

Comptes/opérations et informations financières

- examiner les comptes sociaux et les comptes consolidés de la Société ainsi que ceux des principales filiales de la Société ;
- examiner le périmètre des sociétés consolidées du Groupe et, le cas échéant, les raisons pour lesquelles des sociétés n'y seraient pas incluses ;
- contrôler la pertinence et la permanence des méthodes comptables adoptées (i) pour l'établissement des comptes sociaux et consolidés, (ii) pour le périmètre de consolidation du Groupe et (iii) pour le traitement des opérations significatives ;
- examiner les opérations importantes à l'occasion desquelles aurait pu se produire un conflit d'intérêts ;
- assurer le suivi du processus d'élaboration de l'information financière ;
- veiller à l'existence et assurer, en coordination avec l'observatoire des risques, le suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, leur déploiement et la mise en œuvre d'actions

correctrices en cas de faiblesses ou d'anomalies significatives constatées ou identifiées ;

- examiner les principaux constats des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux et consolidés ainsi que du contrôle interne et de l'audit interne ;
- entendre les rapports d'audit interne et du contrôle des risques ;
- entendre les responsables de l'audit interne et du contrôle des risques et, en coordination avec l'observatoire des risques, donner son avis sur l'organisation de leurs services ;
- être informé du programme d'audit interne ;
- être destinataire des rapports d'audit interne ou d'une synthèse périodique de ces rapports ;
- examiner le rapport sur ces mêmes sujets du président du conseil d'administration à l'assemblée générale ;
- examiner, en coordination avec l'observatoire des risques, les risques auxquels la Société est exposée et des solutions retenues par la Société pour y faire face ;
- examiner les engagements hors bilan significatifs ;
- veiller à ce que des systèmes soient mis en place pour détecter et corriger d'éventuels dysfonctionnements. Dans cette perspective, le comité d'audit apprécie l'importance des éventuels dysfonctionnements ou faiblesses qui lui ont été communiqués et informer le conseil d'administration sur ces sujets ;
- examiner la cartographie des risques et plus précisément les risques relatifs à la responsabilité sociale, environnementale et sociétale ainsi que certains risques liés à des dossiers spécifiques ;
- examiner tout sujet susceptible d'avoir un impact significatif sur la substance et la présentation des comptes sociaux et consolidés.

Les comptes sociaux et consolidés de la Société sont examinés par le comité d'audit dans un délai raisonnable avant l'examen de ces documents par le conseil d'administration.

L'examen des comptes est accompagné d'une présentation de la direction décrivant l'exposition aux risques et les engagements hors bilan significatifs de la Société ainsi que les options comptables retenues.

Relations avec les commissaires aux comptes

- entendre régulièrement les commissaires aux comptes, et notamment lors des réunions traitant de l'examen du processus d'élaboration de l'information financière et de l'examen des comptes sociaux et consolidés afin de rendre compte de l'exécution de leur mission et des conclusions de leurs travaux, étant précisé que les commissaires aux comptes peuvent être entendus hors la présence des dirigeants. Ces réunions ont pour objectif de permettre au comité d'audit d'être informé par les commissaires aux comptes des principales zones de risques ou d'incertitudes identifiées, de l'approche d'audit retenue et des difficultés éventuellement rencontrées dans l'exercice de leur mission ;
- être informé par les commissaires aux comptes, le cas échéant, des faiblesses significatives du contrôle interne identifiées durant leurs travaux pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière ;
- entendre les commissaires aux comptes sur (i) leur programme de travail et les sondages auxquels ils ont procédé, (ii) le cas échéant, les modifications qui leur paraissent devoir être apportées aux comptes ou documents comptables et leurs observations sur les méthodes d'évaluation utilisées, (iii) le cas échéant, les irrégularités et inexactitudes qu'ils auraient découvertes et (iv) le cas échéant, les conclusions auxquelles conduisent les observations et rectifications sur les résultats de la période comparés à ceux de la période précédente ;

- proposer au conseil d'administration la procédure de sélection des commissaires aux comptes et notamment, s'il y a lieu, recourir à un appel d'offres conformément aux dispositions légales et valider le cahier des charges et le choix des cabinets consultés ;
- piloter la procédure de sélection des commissaires aux comptes en veillant à la sélection du « mieux disant » et non du « moins disant » en respectant les obligations de rotation prévues par la loi et soumettre une recommandation sur les commissaires aux comptes proposés à la désignation par l'assemblée générale ;
- assurer le suivi du contrôle légal des comptes sociaux et des comptes consolidés par les commissaires aux comptes.

Suivi des règles d'indépendance et d'objectivité des commissaires aux comptes

- assurer le suivi de l'indépendance des commissaires aux comptes ;
- se faire communiquer chaque année par les commissaires aux comptes (i) la déclaration d'indépendance, (ii) le montant des honoraires versés au réseau des commissaires aux comptes par les sociétés contrôlées par la Société, au titre des prestations qui ne sont pas directement liées à la mission de certification des commissaires aux comptes et (iii) une information sur les prestations accomplies au titre des diligences directement liées à la mission de certification des commissaires aux comptes ;
- examiner avec les commissaires aux comptes les risques pesant sur leur indépendance et les mesures de sauvegarde prises pour atténuer ces risques ;
- s'assurer que le montant des honoraires versés par la Société et le Groupe aux commissaires aux comptes, ou la part qu'ils représentent dans le chiffre d'affaires des cabinets et des réseaux, n'est pas de nature à porter atteinte à l'indépendance des commissaires aux comptes ;
- veiller à ce que les commissaires aux comptes s'assurent que leur mission est exclusive de toute autre diligence non liée à cette mission en se référant au code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes et aux normes d'exercice professionnel, le cabinet sélectionné devant renoncer pour lui-même et le réseau auquel il appartient à toute activité ou conseil (juridique, fiscal, informatique ou autre) réalisé directement ou indirectement au profit de la Société conformément aux dispositions applicables.

Approbation des services apportés par les Commissaires aux comptes

- examiner, à titre préalable, les travaux accessoires ou directement complémentaires au contrôle des comptes qui peuvent être réalisés par les cabinets sélectionnés (tels que des audits d'acquisition) mais à l'exclusion des travaux d'évaluation et de conseil ;
- pré-approuver les services autres que la certification selon les modalités précisées à l'article 3.4. du Règlement intérieur du comité d'audit qui figure dans le Règlement intérieur.

Activité du comité d'audit au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017

Durant l'exercice clos le 31 décembre 2017, le comité d'audit a tenu sept séances de travail auxquelles ont été associés la direction financière de l'entreprise et les commissaires aux comptes. Le taux de participation à ces séances a été de 100 %. Le tableau ci-dessous présente le taux de participation de chaque membre du comité d'audit aux réunions du comité d'audit qui se sont tenues en 2017 :

Administrateur	Taux de participation
Madame Nathalie Delapalme (Administratrice indépendante)	100 %
PIEP, représentée par Monsieur Huddie Dewanto ⁽¹⁾ (Administrateur)	100 %
Monsieur Xavier Blandin ⁽²⁾ (Administrateur)	100 %
Monsieur Roman Gozalo (Président, Administrateur indépendant)	100 %

(1) A partir du 10 avril 2017, date de la nomination par le conseil d'administration de PIEP en tant que membre du comité d'audit.

(2) Jusqu'au 22 juin 2017, date de la fin du mandat d'administrateur de Monsieur Xavier Blandin.

Au cours de ces séances, le comité d'audit a principalement travaillé sur la prévision de clôture de l'exercice 2016, l'examen des données financières estimées 2016, l'arrêté des comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2016, l'examen du document de référence (comprenant le rapport de gestion de la Société et du Groupe, le rapport financier annuel ainsi que le rapport du Conseil sur le gouvernement d'entreprise et le contrôle interne), l'arrêté des comptes du premier semestre 2017, les prévisions de résultats de 2017 et le budget de 2018.

(b) Comité des nominations et des rémunérations

Composition du comité des nominations et des rémunérations

Le comité des nominations et des rémunérations doit être composé d'au moins la moitié d'administrateurs indépendants de la Société et il ne doit comprendre aucun dirigeant mandataire social exécutif de la Société. Les membres du comité des nominations et des rémunérations sont choisis par le conseil d'administration parmi les administrateurs ou en dehors d'eux et sont reconnus pour leurs compétences.

Le président du comité des nominations et des rémunérations, qui doit être indépendant, est désigné par le conseil d'administration pour la durée de son mandat d'administrateur. La nomination ou la reconduction du président du comité des nominations et des rémunérations doit faire l'objet d'un examen particulier de la part du conseil d'administration.

En cas de dissociation des fonctions de président du conseil d'administration et de directeur général, le président non-exécutif peut être membre du comité des nominations et des rémunérations.

Les membres du comité des nominations et des rémunérations sont nommés pour la durée de leur mandat de membre du conseil d'administration ou pour une durée fixée par le conseil d'administration. Les membres du comité des nominations et des rémunérations peuvent, cependant, démissionner sans motif, ni préavis.

Le tableau ci-dessous présente de manière synthétique l'évolution de la composition du comité des nominations et des rémunérations entre le 1^{er} janvier 2017 et le 31 décembre 2017.

Composition du comité au 1 ^{er} janvier 2017	Départ	Nomination	Composition du comité au 31 décembre 2017
Monsieur Gérard Andreck (Président, Administrateur indépendant)	Démission (10 avril 2017)	Nomination de Madame Nathalie Delapalme (10 avril 2017) ⁽¹⁾	Madame Nathalie Delapalme (Présidente, Administratrice indépendante)
Monsieur François Raudot Genêt de Châtenay (Administrateur indépendant)	Démission (10 avril 2017)	Nomination de Monsieur Roman Gozalo (22 juin 2017) ⁽²⁾	Roman Gozalo (Administrateur indépendant)
Monsieur Denie S. Tampubolon (Administrateur)	-	-	Monsieur Denie S. Tampubolon (Administrateur)
3 membres			3 membres

(1) Le conseil d'administration a décidé, lors de sa réunion du 10 avril 2017, de nommer Madame Nathalie Delapalme en qualité de membre du comité des nominations et des rémunérations.

(2) Le conseil d'administration a décidé, lors de sa réunion du 22 juin 2017, de nommer Monsieur Roman Gozalo en qualité de membre du comité des nominations et des rémunérations, suite à la fin le même jour du mandat de membre du comité des nominations et des rémunérations de Monsieur Xavier Blandin, qui avait été nommé en qualité de membre de ce comité lors de la réunion du conseil d'administration du 10 avril 2017.

Fonctionnement

Convocation aux réunions du comité des nominations et des rémunérations

Le comité des nominations et des rémunérations se réunit, sur convocation de son président, aussi souvent qu'il le juge nécessaire ou approprié, au moins deux fois par an.

Le comité des nominations et des rémunérations se réunit sur convocation faite par tous moyens (oralement, par lettre, par courrier électronique, par fax ou par téléphone) dans des délais raisonnables, sauf urgence.

Le président du comité des nominations et des rémunérations établit l'ordre du jour des réunions et le communique, le cas échéant, au président du conseil d'administration et au directeur général.

Participation aux réunions du comité des nominations et des rémunérations

Seuls les membres du comité des nominations et des rémunérations peuvent participer de droit aux réunions du comité des nominations et des rémunérations.

Le dirigeant mandataire social exécutif est associé aux travaux du comité des nominations et des rémunérations, sauf lors des discussions portant sur (i) le renouvellement de son mandat ou (ii) l'étude de sa politique de rémunération, y compris en cas de réunion des fonctions de président du conseil d'administration et de directeur général.

Pour l'accomplissement de ses travaux, le comité des nominations et des rémunérations peut entendre les principaux dirigeants de la Société et du Groupe, après en avoir informé les dirigeants mandataires sociaux et à charge d'en rendre compte au conseil d'administration. Le comité des nominations et des rémunérations peut également se faire assister de conseils extérieurs afin de solliciter des études techniques externes sur des sujets relevant de leur compétence, aux frais de la Société, après en avoir informé le président du conseil d'administration ou le conseil d'administration lui-même et à charge d'en rendre compte au conseil d'administration. Le comité des nominations et des rémunérations veille à l'objectivité du conseil concerné et à son indépendance.

Les réunions du comité des nominations et des rémunérations peuvent se tenir en tous lieux. Préalablement à chaque réunion, à la demande d'un ou plusieurs membres du comité des nominations et des rémunérations, le président du comité des nominations et des rémunérations peut décider que la réunion ait lieu par

télécommunication ou visioconférence (incluant la conférence téléphonique) permettant leur identification et garantissant leur participation effective, c'est-à-dire transmettant au moins la voix des participants et satisfaisant à des caractéristiques techniques permettant la retransmission continue et simultanée des délibérations. Les membres du comité des nominations et des rémunérations participant à la réunion par ces moyens de télécommunication ou visioconférence sont réputés présents pour le calcul du quorum. Si ce procédé est utilisé pour certaines réunions, le président l'indiquera dans la convocation.

Délibérations du comité des nominations et des rémunérations

Les réunions du comité des nominations et des rémunérations sont présidées par son président.

Le comité des nominations et des rémunérations ne peut se réunir valablement qu'en présence de la moitié au moins de ses membres. Les propositions, avis, rapports ou recommandations qui peuvent être émis ou établis par le comité des nominations et des rémunérations à l'attention du conseil d'administration sont pris à la majorité des membres du comité des nominations et des rémunérations participant à la réunion. En cas de partage des voix, la voix du président du comité des nominations et des rémunérations est prépondérante.

Information des membres du comité des nominations et des rémunérations

La documentation relative à l'ordre du jour du comité des nominations et des rémunérations établie selon un format standardisé est adressée aux membres du comité des nominations et des rémunérations avant les séances.

Secrétariat du comité des nominations et des rémunérations

Le président du comité des nominations et des rémunérations désigne la personne en charge d'assurer le secrétariat des travaux du comité des nominations et des rémunérations.

Compte rendu des réunions du comité des nominations et des rémunérations

Le comité des nominations et des rémunérations rend compte de ses travaux à la plus prochaine réunion du conseil d'administration sous forme d'avis, d'informations, de propositions, de rapports, de recommandations ou de comptes rendus précis et complets.

Missions du comité des nominations et des rémunérations

Sélection et nominations

Le comité des nominations et des rémunérations est en charge de la préparation et de la composition des instances dirigeantes de la Société. À cet égard, ses missions sont les suivantes :

- formuler des propositions motivées au conseil d'administration quant à la nomination des dirigeants mandataires sociaux exécutifs et non exécutifs ainsi que des administrateurs de la Société. Ces propositions sont faites après avoir examiné de manière circonstanciée tous les éléments à prendre en compte dans sa délibération, c'est-à-dire notamment :
 - l'équilibre souhaitable de la composition du conseil d'administration au vu de la composition et de l'évolution de l'actionnariat de la Société ;
 - la répartition des hommes et des femmes au sein du conseil d'administration ;
 - la nationalité et les expériences internationales : recherche et l'appréciation des candidats possibles ; et
 - les opportunités de renouvellement de mandats ;
- s'efforcer de refléter une diversité d'expériences et de points de vue, tout en assurant au conseil d'administration l'objectivité et l'indépendance nécessaire par rapport à la direction générale et par rapport à un actionnaire ou un groupe d'actionnaire en particulier, et tout en s'assurant de la stabilité des organes sociaux de la Société ;

- s'efforcer, lorsqu'il formule des propositions, à ce que (i) les administrateurs indépendants en fonction représentent (a) au moins la moitié des membres du conseil d'administration si le capital de la Société est dispersé et si la Société est dépourvue d'actionnaires de contrôle ou (b) au moins un tiers des membres du Conseil d'administration si la Société est contrôlée au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce et (ii) le comité d'audit et l'observatoire des risques ne comprennent aucun dirigeant mandataire social exécutif et soit composé respectivement d'au moins deux tiers d'administrateurs indépendants et un administrateur indépendant ;
- organiser une procédure destinée à sélectionner les futurs administrateurs indépendants et réaliser ses propres études sur les candidats potentiels avant qu'une démarche ne soit faite auprès de ces derniers ;
- examiner, chaque année avant la publication du rapport annuel, au cas par cas, la situation de chaque administrateur au regard des critères d'indépendance mentionnés dans le Règlement intérieur et soumet ses propositions au conseil d'administration en vue de l'examen, par ce dernier, de la situation de chaque intéressé, ainsi qu'il est mentionné à l'article 1.2 du Règlement intérieur. Le comité des nominations et des rémunérations examine également l'indépendance d'un candidat préalablement à sa nomination en qualité de nouvel administrateur ;
- établir un plan de succession aux dirigeants mandataires sociaux ; et
- donner son avis, sur saisine du conseil d'administration, sur le recrutement ou le licenciement d'un dirigeant non mandataire social.

Rémunération (dirigeants mandataires sociaux, dirigeants non mandataires sociaux, mandataires sociaux, salariés)

Les missions du comité des nominations et des rémunérations sont les suivantes :

- étudier et formuler des propositions quant à la rémunération et avantages des dirigeants mandataires sociaux (rémunérations fixes et variables, le cas échéant). S'agissant de la part variable de ladite rémunération, il définit les règles de fixation de cette part variable, puis contrôle l'application de ces règles ;
- faire des recommandations relatives au régime de retraite et de prévoyance, aux avantages en nature et droits pécuniaires divers des dirigeants et mandataires sociaux et aux conditions financières de cessation de leur mandat ;
- donner au conseil d'administration un avis sur la politique générale d'attribution d'actions gratuites ou de performance, d'instruments d'intéressement à long terme et d'instruments financiers proposée par la direction générale du Groupe au regard des règles et recommandations applicables ;
- indiquer au conseil d'administration sa proposition en matière d'attribution d'actions gratuites ou de performance, d'instruments d'intéressement à long terme et d'instruments en exposant les raisons de son choix ainsi que ses conséquences ;
- formuler ses propositions, au début de chaque exercice, pour l'exercice en cours, sur la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux ainsi que sur les éléments de rémunération mentionnés ci-dessus, après prise en compte des dispositions législatives, réglementaires, du Code AFEP-MEDEF ainsi que de l'état du marché et des justes intérêts de la Société. Il est précisé, en tant que de besoin, que les réunions du conseil d'administration relatives à la rémunération des dirigeants mandataires sociaux seront réalisées en dehors de la présence de ceux-ci ;
- vérifier que la politique de rémunération des dirigeants non mandataires sociaux de la Société est conforme aux pratiques du marché et à l'intérêt de la Société. À ce titre, le comité des nominations et des rémunérations doit être informé de la politique de rémunération des principaux dirigeants non mandataires sociaux. À cette occasion, ce comité associe à ses travaux les dirigeants mandataires sociaux exécutifs ;
- recommander au conseil d'administration (i) le montant global des jetons de présence qui sera soumis à l'approbation de l'assemblée générale et (ii) les modalités de répartition desdits jetons de présence entre les membres du conseil d'administration, en tenant compte, notamment, de la participation effective de ces membres aux réunions du conseil d'administration et des comités spécialisés dont ils font partie

étant précisé que la part variable doit être prépondérante. Pour ce faire, le comité des nominations et des rémunérations, à la fin de chaque exercice, obtient du secrétariat général de la Société les tableaux de présence aux conseils d'administration et aux comités spécialisés du conseil d'administration. En se fondant sur les règles de répartition en vigueur, le comité des nominations et des rémunérations calcule et propose les jetons de présence correspondant à chacun des administrateurs et à leurs prestations. Il les propose, alors, au conseil d'administration, qui en délibère en principe au plus tard lors du conseil d'administration chargé d'arrêter les comptes ;

- être sollicité pour émettre un avis préalable sur toute proposition de rémunération exceptionnelle proposée par le conseil d'administration en vue de rémunérer l'un de ses membres qu'il aura chargé d'une mission ou d'un mandat conformément aux dispositions de l'article L. 225-46 du Code de commerce ; et
- examiner toute question que lui soumettrait le président du conseil d'administration et relative aux questions visées ci-dessus ainsi qu'aux projets d'augmentations de capital réservées aux salariés.

Activité du comité des nominations et des rémunérations au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017

Le comité des nominations et des rémunérations s'est réuni cinq fois durant l'année 2017, avec un taux de participation de 93 %. Le tableau ci-dessous présente le taux de participation de chaque membre du comité des nominations et des rémunérations aux réunions du comité des nominations et des rémunérations qui se sont tenues en 2017 :

Administrateur	
Monsieur Gérard Andreck ⁽¹⁾	100 %
Madame Nathalie Delapalme ⁽²⁾	100 %
Monsieur François Raudot Genêt de Chatenay ⁽³⁾	100 %
Monsieur Denie S. Tampubolon	100 %
Monsieur Roman Gozalo ⁽⁴⁾	100 %
Monsieur Xavier Blandin ⁽⁵⁾	50 %

(1) Jusqu'au 10 avril 2017, date de la prise d'effet de la démission de Monsieur Gérard Andreck de ses fonctions en tant que membre du comité des nominations et des rémunérations.

(2) A partir du 10 avril 2017, date de la nomination par le conseil d'administration de Madame Nathalie Delapalme en tant que membre du comité des nominations et des rémunérations.

(3) Jusqu'au 10 avril 2017, date de la prise d'effet de la démission de Monsieur François Genêt de Châtenay de ses fonctions en tant que membre du comité des nominations et des rémunérations.

(4) A partir du 22 juin 2017, date de la nomination par le conseil d'administration de Monsieur Roman Gozalo en qualité de membre du comité des nominations et des rémunérations.

(5) Monsieur Xavier Blandin a été membre du comité des nominations et des rémunérations entre le 10 avril 2017, date de sa nomination par le conseil d'administration en qualité de membre du comité des nominations et des rémunérations et le 22 juin 2017, date de fin de son mandat d'administrateur.

Le comité des nominations et des rémunérations a traité pour l'essentiel du renouvellement des mandats des administrateurs, de la cooptation d'administrateur, du renouvellement du mandat du directeur général et de la nomination du président du conseil d'administration, des rémunérations des dirigeants mandataires sociaux (y compris l'attribution gratuite d'actions de performance au directeur général) et de la répartition des jetons de présence. Ses recommandations en matière de rémunération ont été fondées principalement sur une analyse des performances individuelles et des contributions des personnes concernées.

(c) Observatoire des risques

Composition de l'observatoire des risques

L'observatoire des risques doit comprendre au moins un administrateur indépendant de la Société et aucun dirigeant mandataire social exécutif de la Société.

Les membres de l'observatoire des risques sont choisis par le conseil d'administration parmi les administrateurs ou en dehors d'eux et sont reconnus pour leurs compétences et leur expertise dans le domaine d'intervention de l'observatoire des risques.

La nomination ou la reconduction du président de l'observatoire des risques, proposée par le comité des nominations et des rémunérations, doit faire l'objet d'un examen particulier de la part du conseil d'administration.

Les membres de l'observatoire des risques sont nommés pour la durée de leur mandat de membre du conseil d'administration ou pour une durée fixée par le conseil d'administration. Les membres de l'observatoire des risques qui ne seraient pas administrateurs sont nommés pour des mandats d'un an renouvelables par tacite reconduction. Ils peuvent, cependant, démissionner sans motif, ni préavis.

Le tableau ci-dessous présente de manière synthétique l'évolution de la composition de l'observatoire des risques entre le 1^{er} janvier 2017 et le 31 décembre 2017 :

Composition du comité au 1 ^{er} janvier 2017	Départ	Nomination	Composition du comité au 31 décembre 2017
Madame Carole Delorme d'Armaillé (Présidente, Administratrice indépendante)	-	-	Madame Carole Delorme d'Armaillé (Présidente, Administratrice indépendante)
Madame Nathalie Delapalme (Administratrice indépendante)	-	-	Madame Nathalie Delapalme (Administratrice indépendante)
Monsieur Roman Gozalo (Administrateur indépendant)	-	-	Monsieur Roman Gozalo (Administrateur indépendant)
Monsieur Xavier Blandin (Administrateur indépendant)	Réorganisation du comité (10 avril 2017)	Nomination de Madame Maria R. Nellia (10 avril 2017)	Madame Maria R. Nellia (Administratrice)
4 membres			4 membres

Fonctionnement de l'observatoire des risques

Convocation aux réunions de l'observatoire des risques

L'observatoire des risques se réunit, sur convocation de son président ou à la demande du président du conseil d'administration, aussi souvent qu'il le juge nécessaire ou approprié, au moins deux fois par an et en tout état de cause avant les conseils d'administration statuant sur l'arrêté des comptes.

L'observatoire des risques se réunit sur convocation faite par tous moyens (oralement, par lettre, par courrier électronique, par fax ou par téléphone) dans des délais raisonnables, sauf urgence.

Le président de l'observatoire des risques établit l'ordre du jour des réunions.

Participation aux réunions de l'observatoire des risques

Seuls les membres de l'observatoire des risques peuvent participer de droit aux réunions de l'observatoire des risques.

Le président du conseil d'administration, le directeur général, les autres administrateurs, le directeur financier, le directeur de l'audit interne, les auditeurs externes ou toute autre personne peuvent assister aux réunions sur invitation du président de l'observatoire des risques.

Lorsque l'observatoire des risques entend les directeurs financiers, comptables, de la trésorerie et de l'audit interne, ces auditions peuvent se tenir hors la présence de la direction générale de la Société si l'observatoire des risques le souhaite.

Au moins une fois par an, l'observatoire des risques doit se réunir pour s'entretenir avec les auditeurs internes et externes en l'absence des membres de la direction. Il est préférable que l'observatoire des risques rencontre les auditeurs internes et externes au cours de réunions distinctes.

L'observatoire des risques peut, sous réserve d'en informer préalablement le président du conseil d'administration ou le conseil d'administration lui-même et à charge d'en rendre compte au conseil d'administration, recourir à des experts extérieurs afin de solliciter des études techniques externes. Dans ce cas, l'observatoire des risques veille à la compétence et l'objectivité de ces experts.

Les réunions de l'observatoire des risques peuvent se tenir en tous lieux. Préalablement à chaque réunion, à la demande d'un ou plusieurs membres de l'observatoire des risques, le président de l'observatoire des risques peut décider que la réunion ait lieu par télécommunication ou visioconférence (incluant la conférence téléphonique) permettant leur identification et garantissant leur participation effective, c'est-à-dire transmettant au moins la voix des participants et satisfaisant à des caractéristiques techniques permettant la retransmission continue et simultanée des délibérations. Les membres de l'observatoire des risques participant à la réunion par ces moyens de télécommunication ou visioconférence sont réputés présents pour le calcul du quorum. Si ce procédé est utilisé pour certaines réunions, le président l'indiquera dans la convocation.

Délibérations de l'observatoire des risques

Les réunions de l'observatoire des risques sont présidées par son président.

L'observatoire des risques ne peut se réunir valablement qu'en présence de la moitié au moins de ses membres. Les propositions, avis, rapports ou recommandations qui peuvent être émis ou établis par l'observatoire des risques à l'attention du conseil d'administration sont pris à la majorité des membres de l'observatoire des risques participant à la réunion. En cas de partage des voix, la voix du président de l'observatoire des risques est prépondérante.

Information des membres de l'observatoire des risques

La documentation relative à l'ordre du jour de l'observatoire des risques établie selon un format standardisé est adressée aux membres de l'observatoire des risques avant les séances.

Secrétariat de l'observatoire des risques

Le président de l'observatoire des risques désigne la personne en charge d'assurer le secrétariat des travaux de l'observatoire des risques.

Compte rendu des réunions de l'observatoire des risques

L'observatoire des risques rend compte de ses travaux à la plus prochaine réunion du conseil d'administration, sous forme d'avis, d'informations, de propositions, de rapports, de recommandations ou de comptes rendus précis et complets, et l'informe sans délai de toute difficulté rencontrée.

Par ailleurs, le rapport annuel doit comporter un exposé sur l'activité de l'observatoire des risques au cours de l'exercice écoulé.

Missions de l'observatoire des risques

Les missions de l'observatoire des risques, telles qu'arrêtées par le conseil d'administration, sont les suivantes :

- veiller à l'existence et assurer, en coordination avec le comité d'audit, le suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, leur déploiement et la mise en œuvre d'actions correctrices en cas de faiblesses ou d'anomalies significatives constatées ou identifiées ;
- examiner les opérations importantes à l'occasion desquelles aurait pu se produire un conflit d'intérêts ;
- examiner les principaux constats des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux et consolidés ainsi que du contrôle interne et de l'audit interne ;

- entendre les rapports d'audit interne et du contrôle des risques ;
- examiner le rapport sur ces mêmes sujets du président du conseil d'administration à l'assemblée générale ;
- entendre les responsables de l'audit interne et du contrôle des risques et, en coordination avec le comité d'audit, donner son avis sur l'organisation de leurs services ;
- examiner, en coordination avec le comité d'audit, les risques auxquels la Société est exposée et des solutions retenues par la Société pour y faire face, en prêtant une attention particulière aux risques potentiels en matière de fiscalité et leurs conséquences en termes de réputation ;
- veiller à ce que des systèmes soient mis en place pour détecter et corriger d'éventuels dysfonctionnements. Dans cette perspective, l'observatoire des risques apprécie l'importance des éventuels dysfonctionnements ou faiblesses qui lui ont été communiqués et informer le conseil d'administration sur ces sujets ;
- examiner, avec l'aide des auditeurs et consultants externes, la stratégie du Groupe en matière de responsabilité sociale, environnementale et sociétale et les options retenues dans la mise en œuvre de cette stratégie.

Activité de l'observatoire des risques au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017

L'observatoire des risques s'est réuni cinq fois durant l'année 2017, avec un taux de participation de 95 %. Le tableau ci-dessous présente le taux de participation de chaque membre de l'observatoire des risques aux réunions de l'observatoire des risques qui se sont tenues en 2017 :

Administrateur	Taux de participation
Madame Carole Delorme d'Armaillé	100 %
Madame Nathalie Delapalme	100 %
Maria R. Nellia ⁽¹⁾	75 %
Xavier Blandin ⁽²⁾	100 %
Roman Gozalo	100 %

(1) A partir du 10 avril 2017, date de la nomination par le conseil d'administration de Madame Maria R. Nellia en qualité de membre de l'observatoire des risques.

(2) Jusqu'au 10 avril 2017, date de la fin des fonctions de Monsieur Xavier Blandin en tant que membre de l'observatoire des risques.

L'observatoire des risques a traité pour l'essentiel de la cartographie des risques et plus précisément sur des risques relatifs à la responsabilité sociale, environnementale et sociétale ainsi que certains risques liés à des dossiers spécifiques. Il a également travaillé sur des problématiques liées aux règles anti-corruption (loi « Sapin II »).

3.2.3 Rémunérations et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux

3.2.3.1 Les dirigeants mandataires sociaux

Le conseil d'administration, sur proposition du comité des nominations et des rémunérations, fixe la rémunération des dirigeants mandataires sociaux exécutifs et non exécutifs en prenant notamment en compte les règles et les principes de détermination fixés dans le Code AFEP-MEDEF.

La politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux de la Société est revue et débattue chaque année au sein du conseil d'administration. Cette rémunération au sein de la Société concerne le président du conseil d'administration et le directeur général.

Il est précisé que les éventuels mandats exercés par les mandataires sociaux dirigeants au sein des filiales

de la Société ne donnent lieu à aucune rémunération.

(a) Politique de rémunération au titre de l'exercice 2017

Politique de rémunération du président du conseil d'administration au titre de l'exercice 2017

De manière synthétique, il est rappelé que la rémunération du président du conseil d'administration se composait au titre de l'exercice 2017 d'une part fixe et de jetons de présence, à l'exclusion de toute rémunération variable, d'avantages en nature et de toute attribution d'options de souscription ou d'actions de performance.

Le président du conseil d'administration ne bénéficiait d'aucune (i) indemnité ou avantage dû ou susceptible d'être dû à raison de la cessation ou du changement de ses fonctions ou (ii) d'indemnité de non concurrence. Il n'existe pas de régime de retraite spécifique aux dirigeants mandataires sociaux qui bénéficient des mêmes régimes de retraite que ceux applicables aux salariés du Groupe.

Les principes et critères arrêtés pour déterminer la rémunération et les avantages de toute nature accordés au président du conseil d'administration au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017, qui ont été approuvés par l'assemblée générale de la Société du 22 juin 2017 au titre de la 20^{ème} résolution, figurent dans le document de référence 2016 de la Société, à la section 3.2.3.2.2.

Politique de rémunération du directeur général au titre de l'exercice 2017

De manière synthétique, il est rappelé que la rémunération du directeur général se composait au titre de l'exercice 2017 d'une part fixe, d'une attribution gratuite d'actions de performance et d'avantages en nature (y compris la prise en charge des frais de déplacement).

Il est par ailleurs précisé, en tant que de besoin, que la politique de rémunération du directeur général est déterminée en cohérence avec la politique de rémunération des cadres dirigeants du Groupe.

Le directeur général ne bénéficiait, au titre de son mandat, d'aucune (i) indemnité ou avantage dû ou susceptible d'être dû à raison de la cessation ou du changement de ses fonctions ou (ii) d'indemnité de non concurrence.

Il n'existe pas de régime de retraite spécifique aux dirigeants mandataires sociaux qui bénéficient des mêmes régimes de retraite que ceux applicables aux salariés du Groupe.

Les principes et critères arrêtés pour déterminer la rémunération et les avantages de toute nature accordés au directeur général au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017, qui ont été approuvés par l'assemblée générale de la Société du 22 juin 2017 au titre de la 21^{ème} résolution, figurent dans le document de référence 2016 de la Société, à la section 3.2.3.2.2.

(b) Éléments de la rémunération du président du conseil d'administration et du directeur général au titre des deux derniers exercices

Rémunération versée au titre de l'exercice 2017

Lors de sa réunion du 24 avril 2017, le conseil d'administration, sur recommandation du comité des nominations et des rémunérations, a fixé la rémunération du président du conseil d'administration et du directeur général au titre de l'exercice 2017, selon les modalités prévues dans les politiques de rémunération qui ont été respectivement approuvées par l'assemblée du 22 juin 2017 au titre des 20^{ème} et 21^{ème} résolutions.

La rémunération de Monsieur Jean-François Hénin, président du conseil d'administration jusqu'au 10 avril 2017, comprend, au titre de l'exercice 2017, une partie annuelle fixe d'un montant de 97 823 euros, calculée au prorata de la durée effective d'exercice de ses fonctions, sur la base d'une rémunération annuelle fixe brute d'un montant de 325 000 €, et des jetons de présence au même titre que l'ensemble des administrateurs.

Dans le cadre du changement de présidence du conseil, le conseil d'administration a réexaminé la rémunération fixe du nouveau président du conseil d'administration, Monsieur Aussie B. Gautama. A cet égard, il convient de noter que le conseil d'administration, sur recommandation du comité des nominations

et des rémunérations, a décidé de fixer cette rémunération à un montant de 120 000 euros sur la base des critères pris en compte pour la rémunération du président du conseil d'administration et eu égard au nouvel actionariat.

La rémunération de Monsieur Aussie B. Gautama, président du conseil d'administration à compter du 10 avril 2017, comprend, au titre de l'exercice 2017, une partie fixe annuelle d'un montant de 87 692 euros, calculée au prorata de la durée effective d'exercice de ses fonctions, sur la base d'une rémunération fixe annuelle brute d'un montant de 120 000 €, et des jetons de présence au même titre que l'ensemble des administrateurs.

La rémunération du directeur général comprend, au titre de l'exercice 2017, (i) une rémunération annuelle fixe de 425 000 euros, inchangée par rapport à l'année précédente, (ii) une attribution gratuite de 240 000 actions de performance valorisées à 647 000 euros ainsi que (iii) des avantages en nature comprenant une indemnité de 1 250 euros par jour travaillé à l'étranger ainsi que d'autres avantages en nature usuels pour un montant total de 96 883 euros.

S'agissant de l'attribution d'actions de performance au directeur général, il est indiqué que lors de sa réunion du 24 avril 2017, le conseil d'administration, sur proposition du comité des nominations et des rémunérations, et sur autorisation de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 15 juin 2016, a décidé d'attribuer gratuitement 240 000 actions de performance au directeur général. Il a arrêté le plan d'attribution gratuite d'actions de performance, fixé les conditions de présence et les deux critères de performance, lesquels sont liés :

- au succès de la phase de transition suite à la prise de contrôle de la Société par PIEP ;
- à la participation à la mise en œuvre du planning de succession et au processus de recrutement du futur directeur général conjointement avec le comité des nominations et des rémunérations et le cas échéant la passation des dossiers au futur directeur général.

La période d'acquisition est de trois ans et il n'existe pas de période de conservation, étant précisé que (i) l'attribution définitive des actions de performance est soumise à une condition de présence, (ii) le directeur général doit conserver au nominatif, au titre de cette attribution, 20 % des actions résultant de l'attribution des actions de performance jusqu'à la cessation de ses fonctions et (iii) il ne doit pas recourir à des opérations de couverture du risque sur ces actions, à l'exception d'un contrat de liquidité qui serait proposé par l'actionnaire majoritaire à l'ensemble des bénéficiaires des actions gratuites ou de performance.

Le conseil d'administration appréciera l'atteinte de la condition de présence et des critères de performance au jour de l'assemblée générale des actionnaires qui approuvera les comptes de l'exercice 2017.

Au titre de l'exercice 2017, Monsieur Michel Hochard, directeur général, était aussi administrateur de la société SEPLAT Petroleum Development Company Ltd (« SEPLAT »). Il a perçu à cet effet au titre de 2017, 318 343 dollars américain de jetons de présence de SEPLAT au titre de son mandat d'administrateur. Il est cependant précisé que les sommes perçues au titre de ce mandat ne sont pas liées à son mandat de directeur général de la Société.

À titre d'information, il est également précisé que Monsieur Michel Hochard, directeur général, bénéficie au titre de son contrat de travail de directeur administratif et financier de la Société (suspendu pendant la durée de ses fonctions de directeur général de la Société), d'une clause de non concurrence de deux ans à l'issue du contrat, pour quelque motif que ce soit, lui interdisant d'exercer toute fonction salariée équivalente dans un domaine d'activités similaire chez un concurrent de la Société. La contrepartie financière de cette obligation s'élève à 35 % de la rémunération qui aurait été due sur la période correspondante. La Société peut toutefois décider unilatéralement de délier le bénéficiaire de cette obligation. Par ailleurs, en cas de licenciement ou de départ contraint de Monsieur Michel Hochard de ses fonctions de directeur administratif et financier dans les 18 mois suivant un changement de contrôle de la Société ou une modification significative de la participation de l'actionnaire de référence de la Société, Monsieur Michel Hochard bénéficie d'une indemnité contractuelle de licenciement d'un montant de 24 mois de salaire brut (calculée sur la base de la moyenne mensuelle des salaires bruts reçus pendant les 15 mois précédant le licenciement ou le départ contraint), étant précisé que cette indemnité s'ajouterait aux indemnités conventionnelles et légales dues au moment de la rupture du contrat de travail. Par ailleurs, une indemnité spécifique liée à la fin de carrière était également prévue sous forme d'une indemnité dégressive fixée à une année, avec un abattement d'un mois par trimestre à compter du 1^{er} avril 2012. Au 31 décembre 2017, aucune somme n'a été attribuée au titre de cette indemnité.

Rémunération versée au titre de l'exercice 2016

Lors de sa réunion du 25 février 2016, le conseil d'administration, sur recommandation du comité des nominations et des rémunérations, a décidé d'augmenter la rémunération du président du conseil d'administration et du directeur général pour les passer respectivement de 200 000 euros à 325 000 euros (+ 62 %) et de 350 000 euros à 425 000 euros (+ 21 %). Il est rappelé que ces rémunérations étaient demeurées inchangées entre le 12 juin 2014 et le 25 février 2016. La décision de procéder à une augmentation de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux de la Société a été prise par le conseil d'administration sur proposition du comité des nominations et des rémunérations. Le comité des nominations et des rémunérations a émis cette proposition après examen de l'ensemble des éléments de rémunération des dirigeants mandataires sociaux de la société et au regard du montant des rémunérations versées dans les sociétés, françaises ou étrangères de taille similaire, du travail effectué dans le cadre du rapprochement avec MPI, du changement de périmètre de l'entité fusionnée et de la mise en œuvre de la stratégie relative au rôle actif à jouer dans la consolidation du secteur des hydrocarbures en concourant au développement d'un leader parmi les juniors pétrolières européennes.

Lors de sa réunion du 25 février 2016, le conseil d'administration, sur proposition du comité des nominations et des rémunérations, et sur autorisation de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 17 décembre 2015, a décidé d'attribuer gratuitement 240 000 actions de performance au directeur général. Il a arrêté le plan d'attribution gratuite d'actions de performance, fixé les conditions de présence et les trois critères de performance lesquels sont liés :

- à la réduction des coûts de structure du Groupe, à hauteur 42 % des actions attribuées ;
- au respect des engagements au titre du RCF, à hauteur de 29 % des actions attribuées ;
- à la finalisation des opérations de fusion avec MPI, à hauteur de 29 % des actions attribuées.

Les périodes d'acquisition et de conservation sont d'un an chacune, étant précisé que (i) l'attribution définitive des actions de performance est soumise à une condition de présence, (ii) le directeur général doit conserver au nominatif, au titre de cette attribution, 20 % des actions résultant de l'attribution des actions de performance jusqu'à la cessation de ses fonctions et (iii) il doit, conformément aux règles prévues par le code de bonne conduite relatives à la prévention des délits d'initiés, ne pas recourir à des opérations de couverture du risque sur ces actions, à l'exception du contrat de liquidité qui a été proposé par l'actionnaire majoritaire à l'ensemble des bénéficiaires des actions gratuites ou de performance dans le cadre de l'OPA.

Lors de sa réunion du 31 mars 2017, le conseil d'administration a constaté que les conditions de performance étaient remplies et il a en conséquence décidé d'attribuer définitivement au directeur général 240 000 actions de performance.

En outre, au titre de l'exercice 2016, une indemnité pour séjour à l'étranger d'un montant de 1 250 euros par jour de déplacement à l'étranger est due au directeur général.

Au titre de l'exercice 2016, Michel Hochard était aussi administrateur des sociétés SEPLAT et Newton Energy. À ce titre, il a perçu au titre de 2016, 140 000 dollars américain de jetons de présence de SEPLAT au titre de son mandat d'administrateur. Il est cependant précisé que les sommes perçues au titre de ce mandat ne sont pas liées à son mandat de directeur général de la Société.

À titre d'information, il est également précisé que Monsieur Michel Hochard bénéficie au titre de son contrat de travail de directeur administratif et financier de la Société (suspendu pendant la durée de ses fonctions de directeur général de la Société), d'une clause de non concurrence de deux ans à l'issue du contrat, pour quelque motif que ce soit, lui interdisant d'exercer toute fonction salariée équivalente dans un domaine d'activités similaire chez un concurrent de la Société. La contrepartie financière de cette obligation s'élève à 35 % de la rémunération qui aurait été due sur la période correspondante. La Société peut toutefois décider unilatéralement de délier le bénéficiaire de cette obligation. Par ailleurs, en cas de licenciement ou de départ contraint de Monsieur Michel Hochard de ses fonctions de directeur administratif et financier dans les 18 mois suivant un changement de contrôle de la Société ou une modification significative de la participation de l'actionnaire de référence de la Société, Monsieur Michel Hochard bénéficie d'une indemnité contractuelle

de licenciement d'un montant de 24 mois de salaire brut (calculée sur la base de la moyenne mensuelle des salaires bruts reçus pendant les 15 mois précédant le licenciement ou le départ contraint), étant précisé que cette indemnité s'ajouterait aux indemnités conventionnelles et légales dues au moment de la rupture du contrat de travail. Par ailleurs, une indemnité spécifique liée à la fin de carrière était également prévue sous forme d'une indemnité dégressive fixée à une année, avec un abattement d'un mois par trimestre à compter du 1^{er} avril 2012. Au 31 décembre 2017, aucune somme n'est due au titre de cette indemnité.

Tableaux comparatifs entre les éléments de rémunération au titre des exercices 2016 et 2017

✚ Tableau de synthèse des rémunérations, des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social (Tableau AMF n°1)

Nom et fonction du dirigeant mandataire social : Monsieur Jean-François Hénin, Président du conseil d'administration jusqu'au 10 avril 2017	Exercice 2017	Exercice 2016
Rémunération versée au titre de l'exercice	97 823 ⁽¹⁾	325 000
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	-	-
TOTAL	97 823	325 000

(1) Les montants versés au titre de la rémunération fixe sont calculés au prorata de la durée effective d'exercice par Monsieur Jean-François Hénin de la fonction de président du conseil d'administration au cours de l'exercice 2017, sur la base d'une rémunération annuelle fixe brute d'un montant de 325 000 €.

(2) Les éléments de rémunération de Monsieur Jean-François Hénin au titre de sa fonction de président du conseil d'administration au cours de l'exercice 2017 seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale du 20 juin 2018.

Nom et fonction du dirigeant mandataire social : Monsieur Aussie B. GAUTAMA, Président du conseil d'administration depuis 10 avril 2017	Exercice 2017	Exercice 2016
Rémunération versée au titre de l'exercice	87 692 ⁽¹⁾	-
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	-	-
TOTAL	87 692	0

(1) Les montants versés au titre de la rémunération fixe sont calculés au prorata de la durée effective d'exercice par Monsieur Aussie B. Gautama de la fonction de président du conseil d'administration au cours de l'exercice 2017, sur la base d'une rémunération fixe annuelle brute d'un montant de 120 000 €.

(2) Les éléments de rémunération de Monsieur Aussie B. Gautama au titre de sa fonction de président du conseil d'administration au cours de l'exercice 2017 seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale du 20 juin 2018.

Nom et fonction du dirigeant mandataire social : Monsieur Michel Hochard, Directeur général	Exercice 2017		Exercice 2016	
	dus	versés	dus	versés
Rémunération versée au titre de l'exercice	425 000		425 000	
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	-		-	
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	-		-	
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	552 000		468 821	
TOTAL	977 000		893 821	

(1) Les éléments de rémunération de Monsieur Michel Hochard au titre de sa fonction de directeur général au cours de l'exercice 2017 seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale du 20 juin 2018.

+ Tableau récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social (Tableau AMF N°2)

Nom et fonction du dirigeant mandataire social : Monsieur Jean-François Hénin, président du conseil d'administration jusqu'au 10 avril 2017	Montants au titre de l'exercice 2017		Montants au titre de l'exercice 2016	
	dus	versés	dus	versés
Rémunération fixe ⁽²⁾	97 823	97 823	325 000	325 000
Rémunération variable annuelle	-	-	-	-
Rémunération variable pluriannuelle	-	-	-	-
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Jetons de présence ⁽³⁾	20 136	20 136	50 285	50 285
Avantages en nature	-	-	-	-
TOTAL	117 959	117 959	375 285	375 285

(1) Les éléments de rémunération de Monsieur Jean-François Hénin au titre de sa fonction de président du conseil d'administration au cours de l'exercice 2017 seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale du 20 juin 2018.

(2) montants dus au titre de la rémunération fixe sont calculés au prorata de la durée effective d'exercice par Monsieur Jean-François Hénin de la fonction de président du conseil d'administration au cours de l'exercice 2017, sur la base d'une rémunération annuelle fixe brute d'un montant de 325 000 €.

(3) Jetons de présence dus à Monsieur Jean-François Hénin jusqu'au 10 avril 2017, date de la prise d'effet de la démission de Monsieur Jean-François Hénin de ses fonctions en tant qu'administrateur et président du conseil d'administration.

Nom et fonction du dirigeant mandataire social : Monsieur Aussie B. GAUTAMA, président du conseil d'administration depuis le 10 avril 2017	Montants au titre de l'exercice 2017		Montants au titre de l'exercice 2016	
	dus	versés	dus	versés
Rémunération fixe ⁽²⁾	87 692	87 692	-	-
Rémunération variable annuelle	-	-	-	-
Rémunération variable pluriannuelle	-	-	-	-
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Jetons de présence ⁽³⁾	32 131	32 131	-	-
Avantages en nature	-	-	-	-
TOTAL	119 823	119 823	-	-

- (1) Les éléments de rémunération de Monsieur Aussie B. Gautama au titre de sa fonction de président du conseil d'administration au cours de l'exercice 2017 seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale du 20 juin 2018.
- (2) Les montants dus au titre de la rémunération fixe sont calculés au prorata de la durée effective d'exercice par Monsieur Aussie B. Gautama de la fonction de président du conseil d'administration au cours de l'exercice 2017, sur la base d'une rémunération fixe annuelle brute d'un montant de 120 000 €.
- (3) Jetons de présence dus à Monsieur Aussie B. Gautama à compter du 10 avril 2017, date de la cooptation de Monsieur Aussie B. Gautama en tant qu'administrateur et président du conseil d'administration.

Nom et fonction du dirigeant mandataire social : Monsieur Michel Hochard, Directeur général	Montants au titre de l'exercice 2017		Montants au titre de l'exercice 2016	
	dus	versés	dus	versés
Rémunération fixe	425 000	425 000	425 000	425 000
Rémunération variable annuelle	-	-	-	-
Rémunération variable pluriannuelle	-	-	-	-
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Jetons de présence	-	-	-	-
Avantages en nature (indemnités de déplacement) et indemnités de séjour à l'étranger	96 883	96 883	60 927	60 927
TOTAL	521 883	521 883	485 927	485 927

- (1) Les éléments de rémunération de Monsieur Michel Hochard au titre de sa fonction de directeur général au cours de l'exercice 2017 seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale du 20 juin 2018.

● **Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées durant l'exercice à chaque dirigeant mandataire social (Tableau AMF n°4)**

Aucune option de souscription ou d'achat d'actions n'a été attribuée à un dirigeant mandataire social durant l'exercice clos le 31 décembre 2017. Il convient de noter que la Société ne dispose plus d'autorisation accordée par l'assemblée générale lui permettant d'attribuer des options de souscription ou d'achat d'actions.

● **Options de souscription ou d'achat d'actions levées durant l'exercice par chaque dirigeant mandataire social (Tableau AMF n°5)**

Aucune option de souscription ou d'achat d'actions n'a été levée par un dirigeant mandataire social durant l'exercice clos le 31 décembre 2017.

● **Actions attribuées gratuitement à chaque mandataire social durant l'exercice (Tableau AMF n°6)**

Actions attribuées gratuitement par l'assemblée générale des actionnaires durant l'exercice au directeur général par la Société et par toute société du Groupe	Numéro et date du plan	Nombre d'actions attribuées durant l'exercice 2017	Valorisation des actions de performance	Date d'acquisition	Date de disponibilité	Conditions de performance
	24 avril 2017	240 000	552 000*	25 avril 2020	25 avril 2020	Les conditions de performance sont décrites à la section 3.2.3.1 (b)

*Valorisation reconnue dans les comptes consolidés.

● **Actions attribuées gratuitement devenues disponibles pour chaque mandataire social durant l'exercice (Tableau AMF n°7)**

Actions attribuées gratuitement devenues disponibles pour chaque mandataire social durant l'exercice	N° et date du plan	Nombres d'actions devenues disponibles durant l'exercice	Conditions d'acquisition
	20 juin 2013	30 000 ⁽¹⁾	-

(1) Il est rappelé que le conseil d'administration de la société MPI du 20 juin 2013 a attribué 45 000 actions de performance à Monsieur Michel Hochard, directeur général de MPI. Les actions de performance ont été définitivement attribuées par la société MPI le 20 juin 2015 et étaient soumises à une période de conservation de deux ans. A la suite de la fusion de la société MPI intervenue le 23 décembre 2015, dans le cadre de laquelle Monsieur Michel Hochard a cessé toute fonction au sein de MPI, ces actions ont été échangées contre 30 000 actions de la Société (en application de la parité de fusion applicable), étant cependant précisé que celles-ci restaient soumises à la période de conservation initialement prévue. Cette période a pris fin le 20 juin 2017.

● **Option de souscription ou d'achat d'actions consenties aux dix premiers salariés non mandataires sociaux attributaires et options levées par ces derniers (Tableau n°9)**

Néant.

● Historique des attributions gratuites d'actions (Tableau AMF N°10)

Date d'assemblée générale	14/06/2012	17/12/2015	15/06/2016	15/06/2016
Date de conseil d'administration	28/03/2014	25/02/2016	31/03/2017	24/04/2017 ⁽²⁾
Nombre total d'actions attribuées gratuitement	56 840	1 080 600	895 000	240 000
Nombre d'actions attribuées à Monsieur Michel Hochard, Directeur général	0	240 000 ⁽¹⁾	0	240 000
Date d'acquisition des actions	28/03/2016	25/02/2017	31/03/2018	24/04/2020
Date de disponibilité	28/03/2018	25/02/2018	31/03/2019	24/02/2020
Nombre d'actions acquises par Michel Hochard	0	240 000	0	⁽³⁾
Nombre cumulé d'actions annulées ou caduques	5 000	0	0	⁽³⁾
Actions attribuées gratuitement restant en fin d'exercice	0	0	895 000	⁽³⁾

(1) Le conseil d'administration du 25 février 2016 a arrêté le plan d'attribution d'actions de performance, fixé les conditions de présence et les trois critères de performance, lesquels sont liés :

- à la réduction des coûts de structure du Groupe, à hauteur 42 % des actions attribuées ;
- au respect des engagements au titre du RCF à hauteur de 29 % des actions attribuées ;
- à la finalisation des opérations de fusion avec MPI, à hauteur de 29 % des actions attribuées.

(2) Le conseil d'administration du 24 avril 2017 a arrêté le plan d'attribution gratuite d'actions de performance, fixé les conditions de présence et les deux critères de performance, lesquels sont liés :

- au succès de la phase de transition suite à la prise de contrôle de la Société par PIEP ; et
- à la participation à la mise en œuvre du planning de succession et au processus de recrutement du futur directeur général conjointement avec le comité des nominations et des rémunérations et le cas échéant passation des dossiers au futur directeur général.

(3) Le conseil d'administration appréciera l'atteinte de la condition de présence et des critères de performance au jour de l'assemblée générale des actionnaires qui approuvera les comptes de l'exercice 2017.

⊕ **Tableau de synthèse sur les avantages accordés aux dirigeants mandataires sociaux (Tableau AMF N°11)**

	Contrat de travail	Régime de retraite supplémentaire	Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions	Indemnités relatives à une clause de non-concurrence
<p>Nom : Monsieur Jean-François Hénin</p> <p>Fonction : président du conseil d'administration</p> <p>Date de 1^{er} mandat : 14 juin 2007(PDG)</p> <p>Date de début de mandat : 26 mai 2014 (président du conseil d'administration)</p> <p>Date de fin de mandat : le 10 avril 2017</p>	Non	Non ⁽¹⁾	Non	Non

(1) Hors régime de retraite collectif.

	Contrat de travail	Régime de retraite supplémentaire	Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions	Indemnités relatives à une clause de non-concurrence
<p>Nom : Monsieur Aussie B. GAUTAMA</p> <p>Fonction : président du conseil d'administration</p> <p>Date de début mandat : 10 avril 2017</p>	Non	Non	Non	Non

	Contrat de travail	Régime de retraite supplémentaire	Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions	Indemnités relatives à une clause de non-concurrence
Nom : Monsieur Michel Hochard	Oui⁽²⁾	Non⁽¹⁾	Non⁽³⁾	Non
Fonction : directeur général				
Date de 1 ^{er} mandat : 26 mai 2014				
Date de début de mandat : 22 juin 2017				
Date de fin mandat : Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018				

(1) Hors régime de retraite collectif.

(2) Le contrat de travail relatif aux fonctions de directeur administratif et financier de la Société dont bénéficie Monsieur Michel Hochard a été suspendu depuis sa nomination en qualité de directeur général de la Société le 26 mai 2014 et ce, pour toute la durée de son mandat de directeur général de la Société (voir section 3.1, du présent document de référence).

(3) Aucune disposition ou stipulation ne prévoit une indemnité au cas où Monsieur Michel Hochard serait conduit à quitter ses fonctions de directeur général. En revanche, le contrat de travail de Monsieur Michel Hochard, qui est suspendu pendant la durée du mandat social, prévoit une indemnité de départ et de non-concurrence en cas de rupture du contrat de travail relatif aux fonctions de directeur administratif et financier. Ces indemnités sont décrites à la section 3.2.3.1 (b), du présent document de référence.

● **Vote des actionnaires sur les éléments de la rémunération versés ou attribués aux dirigeants mandataires sociaux au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017**

Les éléments de la rémunération versée ou attribuée à Monsieur Jean-François Hénin, en sa qualité de président du conseil d'administration jusqu'au 10 avril 2017, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 en application de la politique de rémunération approuvée par l'assemblée générale du 22 juin au titre de la 20^{ème} résolution, sont décrits dans le tableau ci-dessous :

Monsieur Jean-François Hénin

Éléments de la rémunération versée ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation
Rémunération fixe	97 823 €	<p>Au cours de l'exercice 2017, Monsieur Jean-François Hénin a été rémunéré au titre de ses fonctions de président du conseil d'administration jusqu'au 10 avril 2017. Il a perçu pour cette période la somme de 97 823 € (montant calculé au prorata de la durée effective d'exercice par Monsieur Jean-François Hénin de la fonction de président du conseil d'administration au cours de l'exercice 2017 sur la base d'une rémunération fixe d'un montant annuel brut de 325 000 €).</p> <p>Les modalités de la rémunération fixe annuelle telles qu'approuvées par l'assemblée générale du 22 juin 2017 dans le cadre du vote de la politique de rémunération du président du conseil d'administration au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 figurent dans le document de référence 2016 de la Société, à la section 3.2.3.2.2.</p>
Rémunération variable annuelle	N/A	Monsieur Jean-François Hénin ne bénéficie d'aucune rémunération variable.
Rémunération variable différée	N/A	Monsieur Jean-François Hénin ne bénéficie d'aucune rémunération variable différée.
Rémunération variable pluriannuelle	N/A	Monsieur Jean-François Hénin ne bénéficie d'aucune rémunération variable pluriannuelle.
Rémunération exceptionnelle	N/A	Monsieur Jean-François Hénin ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle.
Options d'action, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme	Option = N/A Actions = N/A Autre élément = N/A	Monsieur Jean-François Hénin ne bénéficie d'aucun droit à attribution d'options, d'actions de performance ou de tout autre élément de rémunération de long terme.
Jetons de présence	20 136 €	<p>Ce montant correspond aux jetons de présence versés à Monsieur Jean-François Hénin lors de l'exercice clos le 31 décembre 2017.</p> <p>Les modalités de la rémunération fixe annuelle telles qu'approuvées par l'assemblée générale du 22 juin 2017 dans le cadre du vote de la politique de rémunération du président du conseil d'administration au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 figurent dans le document de référence 2016 de la Société, à la section 3.2.3.2.2.</p>
Valorisation des avantages de toute nature	N/A	Monsieur Jean-François Hénin ne bénéficie d'aucun autre avantage.

Éléments de la rémunération versée ou attribuée au titre de l'exercice clos qui font ou ont fait l'objet d'un vote par l'assemblée générale au titre de la procédure des conventions et engagements réglementés	Montants soumis au vote	Présentation
Indemnité de départ	N/A	Monsieur Jean-François Hénin ne bénéficie d'aucune indemnité de départ.
Indemnité de non-concurrence	N/A	Monsieur Jean-François Hénin ne bénéficie d'aucune indemnité de non-concurrence.
Régime de retraite supplémentaire	N/A	Monsieur Jean-François Hénin ne bénéficie d'aucun régime de retraite supplémentaire, hors le régime de retraite collectif applicable dans l'entreprise.

Les éléments de la rémunération versée ou attribuée à Monsieur Aussie B. Gautama en sa qualité de président du conseil d'administration depuis le 10 avril 2017, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 sont décrits dans le tableau ci-dessous :

Monsieur Aussie B. Gautama		
Éléments de la rémunération versée ou attribuée depuis 10 avril 2017	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation
Rémunération fixe	87 692 €	<p>Au cours de l'exercice 2017, Monsieur Aussie B. Gautama a été rémunéré au titre de ses fonctions de président du conseil d'administration depuis le 10 avril 2017. Il a perçu pour cette période la somme de 87 692 € (montant calculé au prorata de la durée effective d'exercice par Monsieur Aussie B. Gautama de la fonction de président du conseil d'administration au cours de l'exercice 2017 sur la base d'une rémunération fixe d'un montant annuel brut de 120 000 €).</p> <p>Les modalités de la rémunération fixe annuelle telles qu'approuvées par l'assemblée générale du 22 juin 2017 dans le cadre du vote de la politique de rémunération du président du conseil d'administration au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 figurent dans le document de référence 2016 de la Société, à la section 3.2.3.2.2.</p>
Rémunération variable annuelle	N/A	Monsieur Aussie B. Gautama ne bénéficie d'aucune rémunération variable.
Rémunération variable différée	N/A	Monsieur Aussie B. Gautama ne bénéficie d'aucune rémunération variable différée.
Rémunération variable pluriannuelle	N/A	Monsieur Aussie B. Gautama ne bénéficie d'aucune rémunération variable pluriannuelle.
Rémunération exceptionnelle	N/A	Monsieur Aussie B. Gautama ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle.
Options d'action, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme	Option = N/A Actions = N/A Autre élément = N/A	Monsieur Aussie B. Gautama ne bénéficie d'aucun droit à attribution d'options, d'actions de performance ou de tout autre élément de rémunération de long terme.
Jetons de présence	32 131 €	<p>Ce montant correspond aux jetons de présence versés à Monsieur Aussie B. Gautama lors de l'exercice clos le 31 décembre 2017.</p> <p>Les modalités de la rémunération fixe annuelle telles qu'approuvées par l'assemblée générale du 22 juin 2017 dans le cadre du vote de la politique de rémunération du président du conseil d'administration au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 figurent dans le document de référence 2016 de la Société, à la section 3.2.3.2.2.</p>
Valorisation des avantages de toute nature	N/A	Monsieur Aussie B. Gautama ne bénéficie d'aucun autre avantage.

Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos qui font ou ont fait l'objet d'un vote par l'assemblée générale au titre de la procédure des conventions et engagements réglementés	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation
Indemnité de départ	N/A	Monsieur Aussie B. Gautama ne bénéficie d'aucune indemnité de départ.
Indemnité de non-concurrence	N/A	Monsieur Aussie B. Gautama ne bénéficie d'aucune indemnité de non-concurrence.
Régime de retraite supplémentaire	N/A	Monsieur Aussie B. Gautama ne bénéficie d'aucun régime de retraite supplémentaire, hors le régime de retraite collectif applicable dans l'entreprise.

Les éléments de la rémunération versée ou attribuée à Monsieur Michel Hochard, en sa qualité de directeur général, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 sont décrits dans le tableau ci-dessous :

Monsieur Michel Hochard		
Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation
Rémunération fixe	425 000 € annuel brut	Au cours de l'exercice 2017, Monsieur Michel Hochard a été rémunéré 425 000 € au titre de ses fonctions de directeur général. Les modalités de la rémunération fixe annuelle telles qu'approuvées par l'assemblée générale du 22 juin 2017 dans le cadre du vote de la politique de rémunération du directeur général au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 figurent dans le document de référence 2016 de la Société, à la section 3.2.3.2.2.
Rémunération variable annuelle	N/A	Monsieur Michel Hochard ne bénéficie d'aucune rémunération variable.
Rémunération variable différée	N/A	Monsieur Michel Hochard ne bénéficie d'aucune rémunération variable différée.
Rémunération variable pluriannuelle	N/A	Monsieur Michel Hochard ne bénéficie d'aucune rémunération variable pluriannuelle.
Rémunération exceptionnelle	N/A	Monsieur Michel Hochard ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle.

Options d'action, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme	647 000* € Option = N/A Autre élément = N/A	<p>Les modalités de la rémunération fixe annuelle telles qu'approuvées par l'assemblée générale du 22 juin 2017 dans le cadre du vote de la politique de rémunération du directeur général au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 figurent dans le document de référence 2016 de la Société, à la section 3.2.3.2.2.</p> <p>Lors de sa réunion du 24 avril 2017, le conseil d'administration, sur proposition du comité des nominations et des rémunérations, et sur autorisation de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 15 juin 2016, a décidé d'attribuer gratuitement 240 000 actions de performance au directeur général.</p> <p>Les deux critères de performance sont liés :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● au succès de la phase de transition suite à la prise de contrôle de la Société par PIEP ; et ● à la participation à la mise en œuvre du planning de succession et au processus de recrutement du futur directeur général conjointement avec le comité des nominations et des rémunérations et le cas échéant la passation des dossiers au futur directeur général. <p>La période d'acquisition est de trois ans et il n'existe pas de période de conservation, étant précisé que (i) l'attribution définitive des actions est soumise à une condition de présence, satisfaite si le mandat du directeur général est en vigueur au jour de l'assemblée générale de la Société appelée à approuver les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017 et (ii) le directeur général doit conserver au nominatif, au titre de cette attribution, 20 % des actions résultant de l'attribution des actions de performance jusqu'à la cessation de ses fonctions.</p> <p>Le conseil d'administration appréciera l'atteinte de la condition de présence et de ces conditions de performance au jour de l'assemblée générale des actionnaires qui approuvera les comptes de l'exercice 2017.</p>
Jetons de présence	N/A	Monsieur Michel Hochard n'étant ni administrateur, ni censeur de la Société, il ne bénéficie d'aucun jeton de présence.
Valorisation des avantages de toute nature	96 883 €	<p>Monsieur Michel Hochard bénéficie de la prise en charge de ses frais de déplacement et d'indemnités de séjour à l'étranger.</p> <p>Les modalités de la rémunération fixe annuelle telles qu'approuvées par l'assemblée générale du 22 juin 2017 dans le cadre du vote de la politique de rémunération du directeur général au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 figurent dans le document de référence 2016 de la Société, à la section 3.2.3.2.2.</p>

*dont 95 000€ au titre des actions gratuites attribuées en 2016

Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos qui font ou ont fait l'objet d'un vote par l'assemblée générale au titre de la procédure des conventions et engagements réglementés	Montants soumis au vote	Présentation
Indemnité de départ*	N/A	Monsieur Michel Hochard ne bénéficie d'aucune indemnité de départ au titre de son mandat de directeur général.
Indemnité de non-concurrence*	N/A	Monsieur Michel Hochard ne bénéficie d'aucune indemnité de non-concurrence au titre de son mandat de directeur général.
Régime de retraite supplémentaire	N/A	Monsieur Michel Hochard ne bénéficie d'aucun régime de retraite supplémentaire, hors le régime de retraite collectif applicable dans l'entreprise.

* A la section 3.2.3.1 (b), du présent document de référence figure la description des indemnités de départ et de non-concurrence dues au titre de son contrat de travail suspendu.

(c) Principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au président du conseil d'administration et au directeur général en raison de leur mandat au titre de l'exercice 2018

La loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, dite « loi Sapin II », prévoit un vote contraignant des actionnaires sur les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au président du conseil d'administration et au directeur général au titre de l'exercice 2018 et constituant la politique de rémunération les concernant.

La présente section a pour objet de présenter, conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, les principes et critères arrêtés par le conseil d'administration sur recommandation du comité des nominations et des rémunérations (le « **CNR** »)⁽²⁾.

Nous vous proposons d'approuver les principes et critères tels que présentés dans cette section, étant précisé que deux résolutions seront présentées, respectivement pour le président du conseil d'administration et pour le directeur général. Dans l'hypothèse où l'assemblée générale mixte (ordinaire et extraordinaire) des actionnaires du 20 juin 2018 n'approuverait pas (l'une de) ces résolutions, la rémunération du dirigeant concerné serait déterminée conformément à la rémunération attribuée au titre de l'exercice précédent, c'est-à-dire la politique de rémunération approuvée par l'assemblée générale du 22 juin 2017 au titre de ses 20^{ème} et 21^{ème} résolutions.

Il est enfin rappelé que l'ensemble des éléments de rémunération du président du conseil d'administration et du directeur général d'Établissements Maurel & Prom S.A. (la « **Société** ») est déterminé par le conseil d'administration sur proposition du CNR, en se référant aux principes prévus par le Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées élaboré par l'AFEP et le MEDEF dans sa version de novembre 2016 (le « **Code AFEP-MEDEF** »).

(2) Le CNR comprend trois membres, deux (dont le président) étant indépendant au regard des critères du Code AFEP-MEDEF tels que repris dans le règlement intérieur du conseil d'administration de la Société.

I. Politique de rémunération du président du conseil d'administration, dirigeant mandataire social non-exécutif au titre de l'exercice 2018

La rémunération du président du conseil d'administration est composée d'une rémunération fixe et de jetons de présence.

Rémunération fixe

La détermination de la rémunération fixe annuelle du président du conseil d'administration s'appuie notamment sur une analyse approfondie des pratiques de marché, la taille et la capitalisation boursière de la Société, la dissociation des fonctions de président du conseil d'administration et de directeur général, l'expérience, les compétences techniques ainsi que leur rareté et leur caractère critique ou encore l'historique de la rémunération individuelle ou l'ancienneté du président du conseil d'administration.

À titre illustratif, après prise en compte de l'ensemble des éléments de rémunération du président du conseil d'administration et d'une étude* réalisée par un cabinet spécialisé sur la structure et la rémunération du président du conseil d'administration et du directeur général, le conseil d'administration, sur recommandation du CNR, a décidé de maintenir inchangée pour l'exercice 2018 la rémunération de Monsieur Aussie B. Gautama, fixée par le conseil d'administration du 10 avril 2017 à 120 000 euros. Il n'est pas prévu, à ce stade, de la modifier jusqu'à la fin du mandat du président du conseil d'administration.

Jetons de présence

Le président du conseil d'administration bénéficie par ailleurs de jetons de présence, au même titre que l'ensemble des administrateurs et selon des règles identiques tenant compte de la durée effective d'exercice du mandat de chaque membre du conseil d'administration (pour la part fixe des jetons de présence), de la présence effective aux réunions ainsi que d'un coefficient attaché à la fonction exercée par chaque membre (administrateur, président du conseil d'administration, président de comité spécialisé et membre de comité spécialisé).

À titre illustratif, le montant des jetons de présence perçu par le président du conseil d'administration s'est élevé à 32 131 euros au titre de l'exercice 2017, pour la période du 10 avril au 31 décembre 2017.

Absence d'autres éléments de rémunérations

Le président du conseil d'administration ne perçoit aucune rémunération variable annuelle, pluriannuelle ou de rémunération exceptionnelle. Il ne bénéficie d'aucun avantage en nature, ni d'aucune attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions ou d'attribution gratuite d'actions. Il ne bénéficie en outre d'aucun régime de retraite spécifique aux mandataires sociaux, ni d'aucune indemnité de prise de fonction, d'indemnité de départ ou d'indemnité de non-concurrence. Enfin, il n'est partie ou ne perçoit aucune rémunération ou avantage, au titre de conventions qui seraient conclues, directement ou par personne interposée, en raison de son mandat de président du Conseil d'administration, avec la Société, toute société contrôlée par elle, au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce, toute société qui la contrôle, au sens du même article, ou encore toute société placée sous le même contrôle qu'elle, au sens de cet article.

II. Politique de rémunération du directeur général, dirigeant mandataire social exécutif, au titre de l'exercice 2018

La rémunération du directeur général est exclusivement composée (i) d'une rémunération fixe, (ii) d'une rémunération variable et (iii) d'avantages en nature, (iv) avec la possibilité, en cas de circonstances exceptionnelles de lui attribuer une rémunération correspondante.

* Pratiques de rémunération au sein des sociétés françaises cotées sur le marché réglementé du CAC Mid & Small, excepté les secteurs financiers et immobiliers dont le chiffre d'affaires ne dépasse pas 2 milliards d'euros.

Rémunération fixe

La rémunération fixe annuelle est notamment destinée à rémunérer les responsabilités assumées par le directeur général. Sa détermination s'appuie sur une analyse approfondie des pratiques de marché, la taille et la capitalisation boursière de la Société, la dissociation des fonctions de président du conseil d'administration et de directeur général, l'expérience, les compétences techniques ainsi que leur rareté et leur caractère critique ou encore l'historique de la rémunération individuelle ou l'ancienneté du directeur général. A titre illustratif, après prise en compte de l'ensemble des éléments de rémunération du Directeur Général et d'une étude*(même définition du premier astérisque au bas de la page 96) réalisée par un cabinet spécialisé sur la structure et la rémunération du Directeur Général, le conseil d'administration, sur recommandation du CNR, a décidé de maintenir inchangée pour l'exercice 2018 la rémunération de Monsieur Michel Hochard, fixée par le conseil d'administration du 10 avril 2017 à 425 000 euros. Il n'est pas prévu, à ce stade, de la modifier jusqu'à la fin du mandat du Directeur Général.

Rémunération variable annuelle

Après prise en compte de l'ensemble des éléments de rémunération du directeur général et d'une étude réalisée par un cabinet spécialisé sur la structure et la rémunération du président du conseil d'administration et du directeur général de certaines sociétés*, le conseil d'administration, sur recommandation du CNR, a décidé que le directeur général bénéficierait d'une rémunération variable annuelle. Il est précisé, conformément au Code AFEP-MEDEF, que l'attribution d'une rémunération variable annuelle bénéficiera également à d'autres salariés du Groupe.

La part variable de la rémunération devant être cohérente avec les performances du directeur général ainsi qu'avec la stratégie de la Société et les progrès réalisés par cette dernière, cette rémunération est déterminée en fonction de critères quantifiables fondés sur la performance opérationnelle, financière et stratégique de la Société, dont la réalisation est appréciée suivant un barème progressif et proportionnel, ainsi que de critères qualitatifs, étant précisé que tant les objectifs quantifiables que qualitatifs à atteindre sont établis en fonction d'objectifs précis et préétablis (à l'exception d'un critère qualitatif pour lequel le conseil d'administration souhaite conserver une faculté d'appréciation afin de prendre en compte l'imprévisibilité du contexte). Les critères et objectifs sont arrêtés chaque année par le conseil d'administration, sur recommandation du CNR. Ils ne sont pas modifiables en cours d'année.

Conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF, le montant total de la part variable est exprimé en pourcentage de la rémunération fixe annuelle, chacun des critères donnant droit à une partie du pourcentage de la rémunération fixe annuelle. Après analyse de l'étude réalisée par le cabinet spécialisé*, il a été décidé de fixer le montant maximum de la rémunération variable annuelle du directeur général à 100 % de la rémunération fixe annuelle du directeur général.

Les critères quantifiables et qualitatifs retenus pour 2018, considérés comme particulièrement représentatifs de la performance de la Société, sont les suivants :

● Critères quantifiables :

1. La croissance des réserves nettes d'hydrocarbures en fin d'année 2018 par rapport à celles de la fin de l'année 2017 : 20 % de la rémunération fixe annuelle ;
2. La croissance de l'Ebitda par rapport à celui prévu dans le budget 2018 : 20% de la rémunération fixe annuelle ;
3. La réalisation, à fin 2018, de l'intégralité des investissements prévus dans le budget 2018 : 20 % de la rémunération fixe annuelle ;

● Critères qualitatifs :

1. La poursuite des efforts engagés en matière de sécurité et d'environnement : 20 % de la rémunération fixe annuelle ;
2. La performance individuelle du directeur général : 20 %** de la rémunération fixe annuelle.

* Pratiques de rémunération au sein des sociétés françaises cotées sur le marché réglementé du CAC Mid & Small, excepté les secteurs financiers et immobiliers dont le chiffre d'affaires ne dépasse pas 2 milliards d'euros.

**Ce pourcentage pourra être porté jusqu'à 50 % de la rémunération fixe annuelle sans que le total de la rémunération variable annuelle ne puisse dépasser 100 % de la rémunération fixe annuelle.

Comme indiqué ci-dessus, le niveau de réalisation attendu des critères quantifiables est établi de manière précise mais n'est pas rendu public pour des raisons de confidentialité. De même, le critère qualitatif relatif à la Responsabilité Sociale et Environnementale a été préétabli et défini de manière précise mais le détail des sous-critères d'évaluation n'est pas rendu public pour des raisons de confidentialité, étant précisé que pour l'autre critère qualitatif lié à la performance individuelle le conseil d'administration souhaite conserver une faculté d'appréciation afin de prendre en compte l'imprévisibilité du contexte.

Avantages en nature

Le directeur général dispose d'une indemnité pour séjour à l'étranger d'un montant de 1 250 euros par jour de déplacement hors de France, d'avantages en nature, des dispositions de l'accord d'intéressement applicable dans la Société et d'un téléphone portable, étant précisé que le conseil d'administration pourra être amené, en fonction de la situation, à accorder d'autres avantages en nature usuels dans l'exercice de ces fonctions.

Rémunération exceptionnelle

En cas de circonstances exceptionnelles, le directeur général pourra se voir attribuer une rémunération exceptionnelle conformément au Code AFEP-MEDEF. Le versement de cette rémunération exceptionnelle devra être motivé par le conseil d'administration qui devra expliquer les circonstances ayant conduit à son versement.

Absence d'autres éléments de rémunérations

Le directeur général ne perçoit pas de jetons de présence de la Société dans la mesure où il n'en est pas administrateur. Il ne perçoit également aucune rémunération variable annuelle ou pluriannuelle. Il ne bénéficie d'aucune attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions. Il ne dispose d'aucun régime de retraite spécifique applicable aux dirigeants mandataires sociaux et bénéficie des mêmes régimes de retraite que ceux applicables aux salariés du Groupe. Il ne bénéficie, en outre, d'aucune indemnité de prise de fonction, d'indemnité de départ ou d'indemnité de non-concurrence au titre de son mandat. Enfin, il n'est partie ou ne perçoit aucune rémunération ou avantage, au titre de conventions qui seraient conclues, directement ou par personne interposée, en raison de son mandat de directeur général, avec la Société, toute société contrôlée par elle, au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce, toute société qui la contrôle, au sens du même article, ou encore toute société placée sous le même contrôle qu'elle, au sens de cet article⁽¹⁾.

Nous attirons enfin votre attention sur le fait que les dispositions des articles L. 225-37-2 et L. 225-100 du Code de commerce prévoient, le cas échéant lorsque de tels éléments sont prévus, que les éléments de la rémunération variable et exceptionnelle du président du conseil d'administration et du directeur général ne seront versés qu'après l'approbation par une assemblée générale ordinaire des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au président du conseil d'administration et au directeur général au titre de l'exercice 2018 dans les conditions prévues à l'article L. 225-100 du Code de commerce.

(1) À titre d'information, il est rappelé que Monsieur Michel Hochard bénéficie au titre de son contrat de travail de directeur administratif et financier de la Société (suspendu pendant la durée de ses fonctions de directeur général de la Société), d'une clause de non concurrence de deux ans à l'issue du contrat, pour quelque motif que ce soit, lui interdisant d'exercer toute fonction salariée équivalente dans un domaine d'activités similaire chez un concurrent de la Société. La contrepartie financière de cette obligation s'élève à 35 % de la rémunération qui aurait été due sur la période correspondante. La Société peut toutefois décider unilatéralement de délier le bénéficiaire de cette obligation. Par ailleurs, en cas de licenciement ou de départ contraint de Monsieur Michel Hochard de ses fonctions de directeur administratif et financier dans les 18 mois suivant un changement de contrôle de la Société ou une modification significative de la participation de l'actionnaire de référence de la Société, Monsieur Michel Hochard bénéficie d'une indemnité contractuelle de licenciement d'un montant de 24 mois de salaire brut (calculée sur la base de la moyenne mensuelle des salaires bruts reçus pendant les 15 mois précédant le licenciement ou le départ contraint), étant précisé que cette indemnité s'ajouterait aux indemnités conventionnelles et légales dues au moment de la rupture du contrat de travail. Par ailleurs, une indemnité spécifique liée à la fin de carrière était également prévue sous forme d'une indemnité dégressive fixée à une année, avec un abattement d'un mois par trimestre à compter du 1^{er} avril 2012.

3.2.3.2 Les mandataires sociaux non dirigeants

Les membres du conseil d'administration et le censeur, le cas échéant, bénéficient de jetons de présence qui sont votés chaque année par l'assemblée générale. L'allocation des jetons de présence est arrêtée conformément aux règles de répartition décidées par le conseil d'administration sur recommandation du comité des nominations et des rémunérations, et conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF.

La répartition des jetons tient compte de la durée respective du mandat de chaque membre du conseil d'administration (pour la part fixe des jetons de présence) ainsi que de la présence effective aux séances du conseil d'administration et des comités (pour la part variable des jetons de présence). Cette répartition comporte une part variable prépondérante.

Le montant annuel global des jetons de présence de 450 000 € alloués par l'assemblée générale n'a pas varié depuis plus d'une décennie.

Sur proposition du comité des nominations et des rémunérations, le conseil d'administration de la Société qui s'est réuni le 24 avril 2018 a décidé de répartir l'enveloppe de jetons de présence pour 2017 selon la règle suivante :

- une part fixe qui représente 40 % de l'enveloppe globale et qui est répartie au prorata de la durée effective d'exercice de la fonction ;
- une part variable qui représente 60 % de l'enveloppe globale et qui est répartie en fonction de la présence et d'un coefficient attaché à la fonction exercée par chaque membre (administrateur, président du conseil d'administration, vice-président du conseil d'administration, président de comité spécialisé et membre de comité spécialisé).

Les mandataires sociaux non dirigeants ne disposent par ailleurs d'aucune autre rémunération ni d'aucun autre avantage que les jetons de présence versés. Il n'existe aucun régime de retraite complémentaire mis en place pour les mandataires sociaux non dirigeants.

Aucune option de souscription ou d'achat d'actions et aucune action gratuite n'a été consentie aux mandataires sociaux non dirigeants de la Société par la Société ou par des sociétés du Groupe au cours des trois derniers exercices. Par ailleurs, aucune option de souscription ou d'achat d'actions n'a été levée par ou consentie à un mandataire social non dirigeant au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Il est précisé que les éventuels mandats exercés par les mandataires sociaux non dirigeants au sein des filiales de la Société ne donnent lieu à aucune rémunération.

Les mandataires sociaux non dirigeants de la Société ont perçu les rémunérations indiquées dans le tableau ci-dessous (en euros) au cours des exercices respectivement clos le 31 décembre 2017 et le 31 décembre 2016 :

⊕ Tableau récapitulatif des jetons de présence et des autres rémunérations perçues par les mandataires sociaux non dirigeants (Tableau AMF n°3)

Mandataires sociaux non dirigeants	Montants au cours de l'exercice 2017	Montants versés au cours de l'exercice 2016
Monsieur Gérard Andreck⁽¹⁾		
Jetons de présence	16 000	46 614
Autres rémunérations	-	-
Monsieur Xavier Blandin⁽²⁾		
Jetons de présence	30 786	49 652
Autres rémunérations	-	-
Madame Nathalie Delapalme		
Jetons de présence	67 527	47 120
Autres rémunérations	-	-
Madame Carole Delorme d'Armaillé		
Jetons de présence	52 111	50 158
Autres rémunérations	-	-
Monsieur Roman Gozalo		
Jetons de présence	72 039	51 930
Autres rémunérations	-	-
Monsieur Emmanuel de Marion de Glatigny⁽³⁾		
Jetons de présence	-	33 179
Autres rémunérations	-	-
Monsieur François Raudot Genet de Chatenay⁽⁴⁾		
Jetons de présence	15 436	38 260
Autres rémunérations	-	-
Monsieur Eloi Duverger⁽⁵⁾		
Jetons de présence	15 436	36 994
Autres rémunérations	-	-
Monsieur Denie S. Tampubolon⁽³⁾		
Jetons de présence	47 411	10 193
Autres rémunérations	-	-

Mandataires sociaux non dirigeants	Montants au cours de l'exercice 2017	Montants versés au cours de l'exercice 2016
Monsieur Christian Bellon de Chassy		
Jetons de présence	20 446	35 728
Autres rémunérations	-	-
Madame Maria R. Nellia⁽⁴⁾		
Jetons de présence	27 431	-
Autres rémunérations	-	-
PIEP, représenté par Monsieur Huddie Dewanto⁽¹⁾		
Jetons de présence	33 071	-
Autres rémunérations	-	-
TOTAL	397 694	399 828

- (1) Monsieur Gérard Andreck a démissionné de ses fonctions d'administrateur le 10 avril 2017. Il a été remplacé par la société PIEP qui été cooptée le même jour. La cooptation de PIEP a été ratifiée par l'assemblée générale ordinaire du 22 juin 2017.
- (2) Monsieur Xavier Blandin n'a pas sollicité le renouvellement de son mandat d'administrateur, qui a expiré le 22 juin 2017. Le conseil d'administration, sur proposition du comité des nominations et des rémunérations, a décidé de ne pas pourvoir à son remplacement.
- (3) Monsieur Emmanuel Marion de Glatigny a démissionné de ses fonctions d'administrateur le 25 août 2016. Il a été remplacé par Monsieur Denie S. Tampubolon qui a été coopté le 25 août 2016. La cooptation de Monsieur Denie S. Tampubolon a été ratifiée par l'assemblée générale ordinaire du 22 juin 2017.
- (4) Monsieur François Raudot Genêt de Châtenay a démissionné de ses fonctions d'administrateur le 10 avril 2017. Il a été remplacé par Madame Maria Nellia qui été cooptée le même jour. La cooptation de Madame Maria Nellia a été ratifiée par l'assemblée générale ordinaire du 22 juin 2017.
- (5) Monsieur Eloi Duverger a démissionné de ses fonctions d'administrateur le 10 avril 2017. Le conseil d'administration, sur proposition du comité des nominations et des rémunérations, a décidé de ne pas pourvoir à son remplacement.

3.2.3.3 Participation des mandataires sociaux dans le capital de la Société

Au 24 avril 2018, les mandataires sociaux de la Société détenaient ensemble 142 249 455 actions de la Société (dont 141 911 939 actions détenues par PIEP) soit 72,82 % du capital, qui représentent 72,60 % des droits de vote théoriques et 74,29 % de droits de vote exerçables.

À la connaissance de la Société, le détail des participations détenues dans la Société ainsi que les valeurs mobilières émises par la Société et détenues par les mandataires sociaux figurent dans le tableau à la section 3.2.2.2 (a), du présent document de référence.

Outre les dispositions du Code de bonne conduite relatif à la prévention des délits d'initiés (voir la section 3.2.2.2 (f), du présent document de référence), les membres du conseil d'administration sont soumis aux dispositions législatives et réglementaires en matière d'opérations sur les titres de sociétés pour lesquelles ils disposent d'informations non encore publiques.

3.3 CONVENTIONS VISÉES À L'ARTICLE L. 225-37-4, 2° DU CODE DE COMMERCE

A la connaissance de la Société, il n'existe aucune convention visée à l'article L. 225-37-4, 2° du Code de commerce, à l'exception de la convention mentionnée ci-dessous.

Dans le cadre du refinancement du Groupe décrit à la section 7.2.1. du présent document de référence, PIEP, l'actionnaire principal du Groupe a conclu un *Sponsor Support Agreement* avec Maurel & Prom West Africa (filiale à 100% de la Société) en application de laquelle PIEP s'est engagée à mettre à disposition de Maurel & Prom West Africa, et à sa demande, les fonds nécessaires en cas de défaut au titre du prêt à terme (tel que décrit à la section 7.2.1.1 du présent document de référence).

Le rapport spécial des commissaires aux comptes de la Société sur les conventions et engagement réglementés visés aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce au titre de l'exercice 2017 figure à la section 6.5.2 du présent document de référence.

3.4 RÈGLES D'ADMISSION ET DE CONVOCATION DES ASSEMBLÉES GÉNÉRALES DES ACTIONNAIRES

3.4.1 Convocation aux assemblées générales

Les assemblées d'actionnaires sont convoquées, dans les conditions prévues par la loi, par le conseil d'administration ou, à défaut, par les commissaires aux comptes ou toute autre personne habilitée par la loi. Les assemblées générales sont réunies au siège social ou en tout autre lieu précisé dans l'avis de convocation. Les conditions d'admission aux assemblées générales sont décrites ci-après :

Conformément à l'article R. 225-85 du Code de commerce, il est justifié du droit de participer à l'assemblée générale par l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application du septième alinéa de l'article L. 228-1 du Code de commerce, au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité sont constatés par une attestation de participation délivrée par ce dernier, le cas échéant par voie électronique dans les conditions prévues à l'article R. 225-61 du Code de commerce, en annexe au formulaire de vote à distance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit. Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

3.4.2 Accès et participation des actionnaires aux assemblées générales

L'assemblée générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires. Ses décisions sont obligatoires pour tous, même pour les absents, les dissidents ou les incapables.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer aux assemblées générales, en y assistant personnellement, en désignant un mandataire ou en retournant un bulletin de vote par correspondance, dans les conditions prévues par les lois et règlements en vigueur.

Tout actionnaire peut également envoyer un pouvoir à la Société sans indiquer le nom de son mandataire. Tout pouvoir sans indication du nom du mandataire sera considéré comme un vote en faveur des résolutions soumises ou agréées par le conseil d'administration à l'assemblée.

Il est justifié du droit de participer aux assemblées générales de la Société, sous quelque forme que ce soit,

par l'enregistrement comptable ou une inscription des actions dans les conditions et délais prévus par la réglementation en vigueur.

Les formules de vote à distance ou par procuration, de même que l'attestation de participation peuvent, si le conseil d'administration l'a prévu, être établies sur support électronique dûment signé dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires applicables. À cette fin, la saisie et la signature électronique du formulaire peuvent être directement effectuées sur le site Internet mis en place par le centralisateur de l'assemblée. La signature électronique du formulaire peut être effectuée (i) par la saisie, dans les conditions conformes aux dispositions de la première phrase du second alinéa de l'article 1367 du Code civil, d'un code identifiant et d'un mot de passe ou (ii) par tout autre procédé répondant aux conditions définies à la première phrase du second alinéa de l'article 1367 du Code civil.

Le pouvoir ou le vote ainsi exprimés avant l'assemblée par ce moyen électronique, ainsi que, le cas échéant, l'accusé de réception qui en est donné, seront considérés comme des écrits non révocables et opposables à tous, hors le cas des cessions de titres qui font l'objet de la notification prévue au IV de l'article R. 225-85 du Code de commerce.

Les modalités d'envoi des formules de vote à distance ou de procuration sont précisées par le conseil d'administration dans l'avis préalable et l'avis de convocation.

Le conseil d'administration peut organiser, dans les conditions légales et réglementaires, la participation et le vote des actionnaires à l'assemblée par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification répondant aux conditions légales et réglementaires ; il s'assure notamment de l'efficacité des moyens permettant leur identification.

Pour le calcul du quorum et de la majorité de toute assemblée générale, sont réputés présents les actionnaires participant à l'assemblée générale par visio-conférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification répondant aux conditions légales et réglementaires.

3.5 ÉLÉMENTS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE

Structure du capital

La structure du capital est détaillée à la section 6.1.

Participations directes ou indirectes dans le capital de la Société dont elle a connaissance

Les participations directes ou indirectes dans le capital de la Société dont elle a connaissance sont détaillées à la section 6.3.

Restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote

L'article 10 des statuts de la Société, reproduit à la section 6.2.5. ci-après, prévoit de priver de droit de vote l'actionnaire qui n'aurait pas déclaré à la Société le franchissement d'un seuil de 2 % du capital ou des droits de vote ou tout multiple du seuil de 2 %, pour ce qui concerne les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée. Cette restriction pourrait, le cas échéant, avoir une incidence en cas d'offre publique.

Accords entre actionnaires dont la Société a connaissance et qui peuvent entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote

Dans le cadre de l'OPA, PIEP a proposé à l'ensemble des bénéficiaires d'actions gratuites, dont les titres n'étaient pas disponibles pour pouvoir être apportés, la conclusion d'un contrat de liquidité. Au terme de ce mécanisme de liquidité, PIEP devra, à tout moment durant deux fenêtres de six mois débutant respectivement, à la date d'expiration de la période de conservation fiscale des actions gratuites émises au titre d'un plan donné et au premier anniversaire de cette date (chacune de ces périodes, une « Fenêtre de Liquidité »), acquérir auprès de chaque bénéficiaire ayant conclu ledit contrat et qui en ferait la demande, la totalité des actions gratuites qu'il détient au titre de ce plan. Par ailleurs, chaque bénéficiaire d'un plan donné ayant conclu le contrat de liquidité devra, à tout moment durant deux périodes de six mois à compter du premier jour suivant la date d'expiration de chaque Fenêtre de Liquidité, à la demande de PIEP, céder à ce dernier la totalité des actions gratuites qu'il détient au titre de ce plan. Les promesses susvisées ne pourront être exercées qu'en cas de constatation préalable d'une liquidité réduite des actions de la Société. À la connaissance de la Société, à la date du présent document de référence, les contrats de liquidité portent sur 1 196 440 actions.

Règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du conseil d'administration ainsi qu'à la modification des statuts de la société

A l'exception de la limite d'âge de (i) 75 ans imposée par les statuts au président du conseil d'administration (article 17.2 des statuts de la Société) et (ii) 70 ans imposée par les statuts au directeur général et, le cas échéant, au directeur général délégué (articles 22.3 et 23.5 des statuts de la Société), aucune clause statutaire ne prévoit de dispositions différentes de celles prévues par la loi en ce qui concerne la nomination et le remplacement des membres du Conseil d'administration ou la modification des statuts.

Pouvoirs du Conseil d'administration

Conformément à la résolution approuvée par les actionnaires lors de l'Assemblée générale du 22 juin 2017, le Conseil d'administration ne peut pas mettre en œuvre le programme de rachat d'actions de la Société en période d'offre publique sur les actions de la Société.

Par ailleurs, conformément à la décision de l'Assemblée générale du 15 juin 2016, le Conseil d'administration ne peut pas décider d'émettre des actions et des valeurs mobilières donnant accès au capital avec ou sans droit préférentiel de souscription pendant les périodes d'offre publique sur les actions de la Société, à l'exception des attributions gratuites d'actions et des émissions d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservées aux salariés.

Conformément à la décision de l'Assemblée générale du 18 juin 2015, il peut toutefois procéder à des attributions gratuites d'actions de préférence en période d'offre publique sur les actions de la Société.

Accords étant modifiés ou prenant fin en cas de changement de contrôle de la Société

Le nouveau prêt bancaire à terme conclu par la Société le 10 décembre 2017 dans le cadre de l'opération de refinancement de sa dette tel que décrit à la section 7.2.1.1. du présent document de référence, contient une clause de changement de contrôle en application de laquelle tout prêteur pourrait demander le remboursement immédiat des sommes prêtées dans le cas où PIEP cesserait de contrôler la Société.

Le changement de contrôle de la Société s'entend comme le cas où PIEP (i) (que ce soit directement ou indirectement, et que ce soit par la détention du capital social, l'exercice de droits de vote, la détention de sa participation ou la gestion de ses droits, contrats ou autre) cesserait d'avoir le pouvoir de (A) voter ou contrôler plus de 50 % du nombre maximum de voix exerçables en assemblée générale de la Société, ou (B) nommer et/ou révoquer tout ou la majorité des membres du conseil d'administration ou tout autre organe de direction de la Société, ou (C) contrôler les décisions de la Société ou sa politique de gestion, ou (ii) cesserait de détenir plus de 50 % du capital social émis de la Société.

Il est rappelé que dans le cadre du précédent financement en place, le Revolving Credit Facility (RCF), dont une description figure à la section 7.2.1.6 du présent document de référence, contenait une clause de changement de contrôle permettant à chaque prêteur d'annuler les engagements de crédit consentis à la Société et d'exiger le remboursement immédiat de tout ou partie de sa ligne de crédit en cas de changement de contrôle de la Société. A la suite du refinancement susmentionné de la dette de la Société intervenu en décembre 2017, le RCF, alors en cours d'amortissement (soit environ 325 M\$), a été clôturé dans le cadre du remboursement par la Société de ce financement.

Il est enfin rappelé que les contrats d'émission des ORNANE 2019 et des ORNANE 2021, décrits à la section 7.2.1.4 du présent document de référence, contenaient chacun une clause de changement de contrôle prévoyant la possibilité pour tout porteur d'exiger le remboursement anticipé de ses obligations en espèces en cas de changement de contrôle de la Société. Les dernières ORNANE 2019 et ORNANE 2021 en circulation ayant fait l'objet d'un amortissement anticipé en date du 12 février 2018, celles-ci ont par la suite été annulées conformément à leurs modalités.

3.6 DÉLÉGATIONS CONSENTIES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN MATIÈRE D'AUGMENTATION DE CAPITAL

Les autorisations et délégations accordées par les assemblées générales de la Société en vigueur au 31 décembre 2017 ainsi que, le cas échéant, leur utilisation au cours de l'exercice 2017, sont décrites dans les tableaux aux pages suivantes :

N° de la résolution	Nature de l'autorisation ou de la délégation	Plafond	Durée de l'autorisation à compter du 15/06/2016	Commentaires
Onzième	Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions de la Société ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou de l'une de ses filiales et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires ⁽¹⁾ .	Montant nominal total des augmentations de capital : 75 M€. Montant nominal total des titres de créance pouvant être émis : 600 M€.	26 mois, soit jusqu'au 15 août 2018.	Délégation ayant remplacé la précédente délégation accordée par l'assemblée générale du 18 juin 2015 ayant le même objet. Délégation non utilisable en période d'offre publique visant les titres de la Société. Délégation non utilisée au 31 décembre 2017, ni à la date du présent document de référence.
Douzième	Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions de la Société ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou de l'une de ses filiales et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance dans le cadre d'offres au public, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires ⁽¹⁾⁽²⁾ .	Montant nominal total des augmentations de capital : 45 M€. Montant nominal total des titres de créance pouvant être émis : 350 M€.	26 mois, soit jusqu'au 15 août 2018.	Délégation ayant remplacé la précédente délégation accordée par l'assemblée générale du 18 juin 2015 ayant le même objet. Délégation non utilisable en période d'offre publique visant les titres de la Société. Délégation non utilisée au 31 décembre 2017, ni à la date du présent document de référence.

N° de la résolution	Nature de l'autorisation ou de la délégation	Plafond	Durée de l'autorisation à compter du 15/06/2016	Commentaires
Treizième	Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions de la Société ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou de l'une de ses filiales et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance par placement privé visé à l'article L. 411-2 II du Code monétaire et financier, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires ⁽¹⁾⁽²⁾ .	<p>Montant nominal total des augmentations de capital : 45 M€.</p> <p>Limite : 20 % par an du capital social de la Société apprécié au jour de la décision du conseil d'administration d'utiliser la délégation.</p> <p>Montant nominal total des titres de créances pouvant être émis : 350 M€.</p>	26 mois, soit jusqu'au 15 août 2018.	<p>Délégation ayant remplacé la précédente délégation accordée par l'assemblée générale du 18 juin 2015 ayant le même objet.</p> <p>Délégation non utilisable en période d'offre publique visant les titres de la Société.</p> <p>Délégation non utilisée au 31 décembre 2017, ni à la date du présent document de référence.</p>
Quatorzième	Autorisation au conseil d'administration à l'effet de fixer le prix d'émission selon les modalités fixées par l'assemblée générale en cas d'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires ⁽¹⁾⁽²⁾ .	<p>Montant nominal total des augmentations de capital : 10 % par an du capital de la Société (tel qu'existant au jour de la décision du conseil d'administration).</p> <p>Ce plafond s'impute sur le plafond de la résolution en vertu de laquelle l'émission est décidée.</p>	26 mois, soit jusqu'au 15 août 2018.	<p>Autorisation ayant remplacé la précédente autorisation accordée par l'assemblée générale du 18 juin 2015 ayant le même objet.</p> <p>Autorisation non utilisable en période d'offre publique visant les titres de la Société.</p> <p>Autorisation non utilisée au 31 décembre 2017, ni à la date du présent document de référence.</p>

N° de la résolution	Nature de l'autorisation ou de la délégation	Plafond	Durée de l'autorisation à compter du 15/06/2016	Commentaires
Quinzième	Autorisation au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre, en cas d'augmentation de capital avec ou sans suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires ⁽¹⁾⁽²⁾ .	Augmentation à réaliser à ce jour dans les 30 jours de la clôture de la souscription initiale, dans la limite de 15 % de l'émission initiale et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale. Ce plafond s'impute sur le plafond de la résolution en vertu de laquelle l'émission est décidée.	26 mois, soit jusqu'au 15 août 2018.	Autorisation ayant remplacé la précédente autorisation accordée par l'assemblée générale du 18 juin 2015 ayant le même objet. Autorisation non utilisable en période d'offre publique visant les titres de la Société. Autorisation non utilisée au 31 décembre 2017, ni à la date du présent document de référence.
Seizième	Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions de la Société ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance en cas d'offre publique d'échange initiée par la Société, sans droit préférentiel de souscription des actionnaires ⁽¹⁾⁽²⁾ .	Montant nominal total des augmentations de capital : 45 M€. Montant nominal total des titres de créances pouvant être émis : 350 M€.	26 mois, soit jusqu'au 15 août 2018.	Délégation ayant remplacé la précédente délégation accordée par l'assemblée générale du 18 juin 2015 ayant le même objet. Délégation non utilisable en période d'offre publique visant les titres de la Société. Délégation non utilisée au 31 décembre 2017, ni à la date du présent document de référence.

N° de la résolution	Nature de l'autorisation ou de la délégation	Plafond	Durée de l'autorisation à compter du 15/06/2016	Commentaires
Dix-septième	Délégation de pouvoirs au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions de la Société ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société, sans droit préférentiel de souscription des actionnaires ⁽¹⁾⁽²⁾ .	Montant nominal total des augmentations de capital : dans la double limite de 45 M€ et de 10 % du capital de la Société (tel qu'existant au jour de la décision du conseil d'administration). Montant nominal total des titres de créances pouvant être émis : 350 M€.	26 mois, soit jusqu'au 15 août 2018.	Délégation ayant remplacé la précédente délégation accordée par l'assemblée générale du 18 juin 2015 ayant le même objet. Délégation non utilisable en période d'offre publique visant les titres de la Société. Délégation non utilisée au 31 décembre 2017, ni à la date du présent document de référence.
Dix-huitième	Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital de la Société par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise.	Montant nominal total égal au montant global des sommes pouvant être incorporées au capital en application de la réglementation en vigueur.	26 mois, soit jusqu'au 15 août 2018.	Délégation ayant remplacé la précédente délégation accordée par l'assemblée générale du 18 juin 2015 ayant le même objet. Délégation non utilisable en période d'offre publique visant les titres de la Société. Délégation non utilisée au 31 décembre 2017, ni à la date du présent document de référence.

N° de la résolution	Nature de l'autorisation ou de la délégation	Plafond	Durée de l'autorisation à compter du 15/06/2016	Commentaires
Dix-neuvième	Autorisation au conseil d'administration d'attribuer gratuitement des actions de la Société au profit de salariés et/ou de mandataires sociaux de la Société et de ses filiales, emportant renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription.	Nombre total d'actions ordinaires attribuées gratuitement : 1 % du capital de la Société (tel qu'existant à la date de la décision de leur attribution par le conseil d'administration).	38 mois soit jusqu'au 15 août 2019.	Autorisation ayant remplacé la précédente autorisation accordée par l'assemblée générale du 17 décembre 2015 ayant le même objet. Autorisation utilisée pour l'attribution du plan du 31 mars 2017 et du 24 avril 2017 à hauteur de 1 135 000 actions au 31 décembre 2017.
Vingtième	Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet de procéder à des augmentations de capital réservées aux salariés adhérant au plan d'épargne entreprise de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires.	Montant nominal total des augmentations de capital : 1 M€.	26 mois, soit jusqu'au 15 août 2018.	Délégation ayant remplacé la précédente délégation accordée par l'assemblée générale du 18 juin 2015 ayant le même objet. Délégation non utilisée au 31 décembre 2017, ni à la date du présent document de référence.

(1) S'impute sur le plafond global des augmentations de capital de 75 M€ et sur le plafond global des titres de créance de 600 M€.

(2) S'impute sur le plafond d'augmentation de capital de 45 M€ et sur le plafond des titres de créance de 350 M€.

Enfin, il est précisé que le conseil d'administration est autorisé, aux termes de la 23ème résolution de l'assemblée générale des actionnaires en date du 22 juin 2017, à annuler les actions de la Société dans la limite de 10 % du capital de la Société par période de 24 mois. Cette autorisation a été consentie pour une durée de 18 mois à compter de cette assemblée générale.

Autorisations et délégations accordées au conseil d'administration par l'assemblée générale mixte (ordinaire et extraordinaire) du 18 juin 2015, y compris les émissions de titres de capital et de titres donnant accès au capital :

N° de la résolution	Nature de l'autorisation ou de la délégation	Plafond	Durée de l'autorisation à compter du 18/06/2016	Commentaires
Vingt-deuxième	Autorisation au conseil d'administration d'attribuer gratuitement des actions de préférence de la Société au profit de salariés et/ou de mandataires sociaux de la Société et de ses filiales, emportant renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription.	<p>Nombre total d'actions de préférence attribuées gratuitement : 0,2 % du capital de la Société (tel qu'existant à la date de la décision de leur attribution par le conseil d'administration)</p> <p>Nombre d'actions ordinaires pouvant être créées en cas de conversion des actions de préférence : 2 % du capital social de la Société (tel qu'existant à la date de la décision de leur attribution par le conseil d'administration).</p>	38 mois, soit jusqu'au 18 août 2018.	Délégation utilisée le 25 février 2016.

4.1 INFORMATIONS SOCIALES.....	112
4.1.1 <i>Emploi.....</i>	113
4.1.1.1 Effectif total et répartition des salariés par sexe, par âge et par zone géographique	113
4.1.1.2 Embauches et licenciements	114
4.1.1.3 Rémunérations et évolutions de celles-ci	115
4.1.2 <i>Organisation du travail.....</i>	117
4.1.2.1 Organisation du temps de travail.....	117
4.1.2.2 Absentéisme	118
4.1.3 <i>Relations sociales</i>	118
4.1.4 <i>Santé et sécurité.....</i>	119
4.1.4.1 Conditions de santé et de sécurité au travail.....	120
4.1.4.2 Bilan des accords signés avec les organisations syndicales ou les représentants du personnel en matière de santé et de sécurité au travail	120
4.1.4.3 Accidents du travail et maladies professionnelles	120
4.1.5 <i>Formation</i>	122
4.1.5.1 Politiques mises en œuvre en matière de formation.....	122
4.1.5.2 Nombre d'heures de formation	123
4.1.6 <i>Égalité de traitement.....</i>	123
4.1.7 <i>Promotion et respect des stipulations des conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail.....</i>	124
4.2 INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES	124
4.2.1 <i>Politique générale en matière environnementale</i>	124
4.2.2 <i>Pollution</i>	126
4.2.3 <i>Economie circulaire.....</i>	127
4.2.4 <i>Changement climatique.....</i>	129
4.2.5 <i>Protection de la biodiversité.....</i>	130
4.3 INFORMATIONS RELATIVES AUX ENGAGEMENTS SOCIÉTAUX EN FAVEUR DU DÉVELOPPEMENT DURABLE.....	131
4.3.1 <i>Impact territorial, économique et social de l'activité de la Société</i>	131
4.3.2 <i>Relations entretenues avec les personnes ou organisations intéressées par l'activité de Maurel & Prom, notamment les associations d'insertion, les établissements d'enseignement, les associations de défense de l'environnement, les associations de consommateurs et les populations riveraines</i>	132
4.3.3 <i>Sous-traitance et fournisseurs.....</i>	133
4.3.4 <i>Loyauté des pratiques</i>	133
4.3.5 <i>Autres actions engagées en faveur des droits de l'homme</i>	134
4.4 RAPPORT DE L'ORGANISME TIERS INDÉPENDANT SUR LES INFORMATIONS SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIÉTALES FIGURANT AU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE 2017.....	134

4 RESPONSABILITÉ SOCIALE, ENVIRONNEMENTALE ET SOCIÉTALE

L'environnement économique de l'année 2017, caractérisé par une reprise des cours du pétrole, a été plus favorable à l'industrie pétrolière et a mis fin à l'arrêt des investissements marqué en 2015.

La reprise des activités d'exploration et de développement s'inscrit désormais dans une perspective mondiale de transition énergétique qui, en fonction des engagements particuliers des pays, pourra faire évoluer leur mix énergétique en faveur de certaines énergies plutôt que d'autres. Afin d'appréhender au mieux ces nouveaux paramètres, et malgré la taille relativement réduite de ses opérations comparée aux autres acteurs, depuis 2014 le Groupe Maurel & Prom a répondu positivement aux sollicitations du CDP¹ en détaillant sa politique climat selon le questionnaire du CDP. Le Groupe Maurel & Prom a obtenu la note B en 2017 et a pour objectif de maintenir cette notation climat.

Au Gabon, l'huile produite est destinée à la raffinerie locale pour partie et vendue à une major pétrolière pour le reste. Le Groupe Maurel & Prom a poursuivi ses objectifs d'augmentation de la production et de maîtrise des coûts. La filiale a poursuivi la mise en œuvre de son projet d'utilisation de la totalité du gaz de production associé qui aura pour co-bénéfice majeur de mettre fin au *torchage de routine*.

En Tanzanie, la totalité du gaz produit est consommée localement pour les besoins de génération électrique du pays. La hausse de la demande d'électricité par le secteur industriel à Dar Es Salaam a tiré les volumes de production de M&P Tanzanie à la hausse (+14 % par rapport à 2016).

Lorsque le contexte national est jugé défavorable, les projets sont abandonnés. Au Québec, la soustraction de l'île d'Anticosti à toute activité de recherche d'hydrocarbures ou de réservoirs souterrains a entraîné le retrait de Maurel & Prom de ce projet en juillet 2017.

Globalement, pour le Groupe Maurel & Prom, 2017 marque l'amorce d'une reprise des projets de développement et la mobilisation du personnel en ce sens. En Tanzanie, 2017 a été consacrée aux travaux d'augmentation de la capacité de production des installations qui ont été menés à leur terme mi-février 2018. Au Gabon, la filiale a défini un programme de forage de onze puits de développement et prépare des forages d'exploration sur les permis de Kari et de Nyanga-Mayombé pour 2018. En Colombie, alors que le permis SSJN-9 est entré en phase finale de restitution à l'administration, le permis COR-15 est entré en octobre 2017 en phase d'exploration et la filiale va se consacrer en 2018 à la préparation de la demande de licence environnementale préalable aux autorisations de forer.

Maurel & Prom porte une attention particulière à la réalisation des études d'impact environnemental et social et aux plans de gestion environnemental et social, et mandate pour ce faire des bureaux d'étude spécialisés en environnement. Ces études et plans de gestion, précisément détaillés, conditionnent l'obtention des licences environnementales et la faisabilité des projets. Quatre études étaient en cours en 2017 dans la filiale gabonaise : deux études environnementales sur le permis Ezanga pour l'exploitation d'une carrière de latérite

1 www.cdp.net

et pour le projet d'aménagement d'une route de contournement, et deux études d'impact environnemental et social relatives aux projets de forage d'exploration sur les permis Kari et Nyanga-Mayombé.

Dans un contexte de reprise des projets et des opérations de forage, préserver l'environnement, la santé et la sécurité des personnes demeure une priorité. En décembre 2017, la filiale gabonaise a enregistré un déversement accidentel de brut. La filiale a mobilisé les moyens financiers, humains et techniques nécessaires au nettoyage de la pollution. Mi-mars 2018, 98 % des terres souillées avaient été nettoyées.

Depuis 2015, la poursuite de l'amélioration continue des conditions de santé et de sécurité au travail a eu pour résultat une évolution remarquable des indicateurs de performance EHS-S. Fin 2017, la filiale gabonaise et la filiale tanzanienne ont ainsi enregistré respectivement, sur l'ensemble des effectifs salariés et contractés, 299 et 515 jours consécutifs sans accident avec arrêt.

Au Gabon, le contexte national politique et industriel dégradé a participé au déclenchement d'une grève dans la filiale gabonaise le 22 février 2017. Cette grève ayant été déclarée illégale, le travail a repris le 13 mars 2017. Différentes mesures ponctuelles ou structurelles ont été prises visant à apaiser le climat social, à restaurer la représentativité des salariés et à favoriser le retour au dialogue.

En 2017 le Groupe a souhaité réaffirmer ses valeurs et principes de conduite avec l'adoption d'une Charte éthique, d'un Code de conduite et de Lignes directrices anti-corruption, applicables dans toutes les filiales, aux salariés et personnes amenées à représenter le Groupe tant en interne que dans les relations avec les tiers (relations d'affaires, société civile).

En matière de développement durable et de contribution au développement local, le Groupe a renouvelé sa contribution financière à des projets locaux de développement économique et social. En 2017, les engagements contractuels du Groupe en faveur des communautés locales totalisaient toutes filiales confondues, 7,0 M€. En 2017, une série de projets communautaires dans les domaines de l'accès à l'eau, à l'énergie, aux soins et à l'éducation, et la création d'emploi, pour les villages situés dans la zone d'influence du permis Ezanga a été inscrite à l'agenda du Fonds de Développement des Communautés Locales.

Conformément aux dispositions des articles L. 225-102-1 et R. 225-105 et suivants du Code de commerce, le rapport de gestion présente les informations sur la manière dont la Société prend en compte les conséquences sociales et environnementales de son activité ainsi que ses engagements sociétaux en faveur du développement durable et en faveur de la lutte contre les discriminations et de la promotion des diversités. Cette présentation s'effectue dans les conditions légales et réglementaires applicables et porte sur les entités du Groupe contrôlées par le Groupe et disposant de personnel.

4.1 INFORMATIONS SOCIALES

La chute des cours du pétrole entamée en 2014 et qui s'est poursuivie en 2015 et 2016 a profondément marqué les acteurs du secteur pétrolier et parapétrolier. La hausse des prix du brut enregistrée en 2017, importante mais bien inférieure aux niveaux d'avant crise, incite à maintenir les efforts d'efficacité opérationnelle afin de répondre aux défis qui caractérisent les activités de l'amont pétrolier et gazier : des investissements massifs, des progrès technologiques, l'exploration de nouvelles zones géographiques plus difficiles d'accès, la nécessité de former une main d'œuvre qualifiée locale, la nécessité de favoriser l'accès des femmes à des postes placés à tous les niveaux de l'organisation.

Dans ces conditions, la stratégie du Groupe porte sur le maintien des compétences au sein du Groupe et l'optimisation des équipes dans un but d'efficacité.

4.1.1 Emploi

La politique de recrutement du Groupe vise à le doter des meilleures compétences pour accompagner son développement.

En 2017, la filiale gabonaise est demeurée la principale implantation du Groupe en termes d'effectifs. À fin décembre 2017, 342 salariés étaient affectés à filiale gabonaise, soit 63,6 % des effectifs totaux du Groupe Maurel & Prom, contre 335² salariés, soit 63,5³ % des effectifs totaux à fin 2016.

4.1.1.1 Effectif total et répartition des salariés par sexe, par âge et par zone géographique

Au 31 décembre 2017, le Groupe comptait 538 salariés répartis dans 5 pays contre 528* salariés répartis dans 6 pays au 31 décembre 2016.

Les tableaux suivants indiquent à fin 2015, fin 2016 et à fin 2017, la répartition des effectifs selon les critères suivants : fonction, tranche d'âge, zone géographique et genre, et type de contrat expatriés/salariés locaux.

Fonction	2015	2016*	2017
Ingénieurs	65	64	67
Techniciens	277	274	309
Fonctions support	210	190	162
Total	552	528*	538

* Répartition des effectifs 2016 corrigée des mouvements de personnel de fin d'année

Répartition par tranche d'âge	2015	2016*	2017
< à 25 ans	4	5	3
25 à 34 ans	155	129	118
35 à 44 ans	206	213	221
45 à 54 ans	129	131	141
> à 55 ans	58	50	55
Total	552	528	538

* Effectif à fin 2016 corrigé de mouvements de personnel ayant eu lieu en fin d'année 2016

2 Effectifs 2016 corrigés des mouvements de personnel enregistrés en fin d'année

3 Même commentaire

Répartition géographique (effectifs inscrits)	2015			2016*			2017					
	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	%	Femmes	%	Total	%
Tous types de contrats de travail, par genre												
Afrique	439	57	496	421	60	479	433	93	58	81	491	91
Amérique latine	6	5	11	5	5	10	4	1	3	4	7	1
Europe – Moyen-Orient	30	14	44	26	11	37	29	6	11	15	40	8
Amérique du Nord	1	-	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Sous-total	473	75	552	452	74	526	466	100	72	100	538	100
Total	552			528*			538					

* Effectif à fin 2016 corrigé de mouvements de personnel ayant eu lieu en fin d'année 2016.

Répartition salariés expatriés/locaux au 31/12/2017	Expatriés	%	Locaux	%	Total
Afrique	56	95 %	435	91 %	491
Amérique latine	2	4 %	5	1 %	7
Europe	1	2 %	39	8 %	40
TOTAL	59	100 %	479	100 %	538

4.1.1.2 Embauches et licenciements

La politique de recrutement a successivement été marquée par l'internalisation des compétences au Gabon, la réallocation des ressources en Amérique latine, l'intégration des effectifs de Caroil et la constitution des équipes en Tanzanie accompagnant la montée en puissance des activités de production et de commercialisation de gaz.

Recrutement	2015			2016*			2017		
	Permanent	Précaire	Total	Permanent	Précaire	Total	Permanent	Précaire	Total
Total Groupe	52	18	70	11	18	29	27	20	47
Dont Société	1	4	5	2	1	3	3	3	6

* Effectif à fin 2016 corrigé de mouvements de personnels ayant eu lieu en fin d'année 2016.

En 2017, la politique de recrutement a porté sur la filiale gabonaise, la filiale tanzanienne et la France et s'est traduite en majorité par des recrutements à durée indéterminée. Malgré 47 recrutements réalisés en 2017, les effectifs totaux sont restés stables par rapport à 2016. Les sorties de personnel, en baisse par rapport aux années précédentes, représentaient 5,6 % des effectifs totaux à fin 2017. La baisse des effectifs, toutes causes de sortie des effectifs confondues, hors mutations, a porté principalement sur le Gabon, ce pays ayant concentré 70,3 % des sorties de personnel.

Le tableau ci-dessous présente les sorties du Groupe, hors retraites et mutations au 31 décembre 2015, 2016 et 2017 :

	2015	2016*	2017
Sorties hors retraites/mutations dont :	42	50	30
Départs volontaires (démissions, départs négociés, ruptures conventionnelles)	23	36	10
Fin de contrat à durée déterminée	4	4	8
Licenciements	11	8	10
Décès	3	2	2
Total des sorties/ Total des effectifs	7,7%	9,5%	5,6%

* Effectif à fin 2016 corrigé de mouvements de personnel ayant eu lieu en fin d'année 2016.

La réduction des effectifs de la filiale Caroil s'est poursuivie dans une moindre mesure, contribuant à hauteur de 18,9 % à la baisse des effectifs totaux. Cette réduction a porté essentiellement sur les fonctions support du personnel fixe. A fin 2017, la filiale de forage Caroil disposait de 3 bases en Tanzanie, au Congo et au Gabon. Depuis 2015, l'activité forage, workover et maintenance exercée par Caroil a dû relever les défis suivants : (1) gérer la baisse brutale depuis le deuxième semestre 2015 de son activité forage et des investissements, baisse qui s'est traduite par la redistribution des équipes afin de conserver les compétences, et (2) diversifier les équipes afin de s'adapter à des chantiers sous contrat de type « *management* » (les équipes Caroil sont mobilisées sur des équipements appartenant à l'opérateur) requérant un savoir-faire technique particulier du fait des équipements utilisés (équipements de type mécanique présentant une certaine vétusté) et du site situé offshore. Fin 2017, Caroil se préparait à la reprise des chantiers de forage et à la montée en charge des travaux pour 2018.

4.1.1.3 Rémunérations et évolutions de celles-ci

Les rémunérations des mandataires sociaux sont décrites à la section 3.2.3 du présent document de référence, étant précisé que la part variable de ces rémunérations (jetons de présence) n'est pas soumise à des critères qualitatifs ou quantitatifs liés à la responsabilité sociale, environnementale et sociétale de la Société.

Le Groupe s'attache à valoriser et à récompenser de manière équitable la contribution de chacun de ses collaborateurs aux succès de l'entreprise. La rémunération varie selon le poste, les compétences, les performances et le potentiel de chacun. Ces principes communs s'adaptent en fonction de paramètres locaux tels que la législation sociale, le contexte économique et le marché de l'emploi des différents pays où le Groupe est présent.

Pour l'ensemble du Groupe, la répartition des charges de personnel est la suivante :

Masse salariale, comprenant :	2016	2017
En milliers d'euros		
Salaires et traitements	29 834	32 165
Intéressement et participation	675	569
Autres charges de personnel	12 169	13 278
VALEUR NETTE	42 678	46 012

4.1.1.3.1 Participation, intéressement

Les salariés de la Société et ceux de Maurel & Prom Assistance Technique sont associés à la performance du Groupe par la mise en place d'un plan d'intéressement et d'une épargne salariale. Le Groupe a également décidé de mettre en place un système global d'attribution gratuite d'actions destiné notamment à récompenser les salariés des sociétés étrangères du Groupe dans lesquelles les mécanismes d'intéressement collectifs prévus par le droit français n'existent pas.

Plan d'intéressement

Les salariés de la Société et de Maurel & Prom Assistance Technique bénéficient d'un accord d'intéressement. Les accords d'intéressement actuellement en place dans ces sociétés ont été respectivement conclus pour Maurel & Prom Assistance Technique et pour la Société le 1^{er} janvier 2016 et le 1^{er} janvier 2015. Ces accords sont motivés par une double volonté : (i) solidariser les salariés pour stimuler la dynamique productive de groupe et (ii) respecter la contribution de chacun dans le cadre de l'effort apporté à l'augmentation de la productivité et à l'amélioration de l'organisation du travail.

Épargne salariale

La Société a mis en place le 1^{er} mars 2002, une politique active d'épargne salariale en offrant à ses salariés le bénéfice d'un Plan Epargne Entreprise (le « PEE »). Ce PEE a une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction par périodes d'un an. Depuis le 8 septembre 2010, un PEE a été mis en place au sein de Maurel & Prom Assistance Technique.

Tous les salariés de ces sociétés ayant au moins 3 mois d'ancienneté peuvent y adhérer, s'ils le souhaitent. Le PEE peut être alimenté par tout ou partie de l'intéressement du salarié lorsqu'il existe, les versements volontaires des bénéficiaires (dans les limites prévues par la loi), l'abondement et les transferts de l'épargne du bénéficiaire dans le plan.

L'effort d'épargne des salariés est encouragé par un abondement modulable selon une règle générale et applicable collectivement à tous les bénéficiaires.

L'abondement 2017 au PEE (fonds versés au PEE pour les salariés) a été de 188 068 € (contre 225 518 € en 2016).

⊕ Actions gratuites consenties aux salariés du Groupe

	Plan 2013	Plan 2014	Plan 2016	Plan 2017
Date d'attribution	30/08/2013	28/03/2014	25/02/2016	31/03/2017
Période d'acquisition	30/08/2015	28/03/2016	25/02/2017	31/03/2018
Période de conservation	30/08/2017	28/03/2018	25/02/2018	31/03/2019
Nombre de salariés concernés	3	17	36	31
Nombre d'actions gratuites	34 000	51 840	1 080 600*	895 000**

* y compris les actions gratuites attribuées au Directeur Général.

** Non compris les actions attribuées au Directeur Général

Régime de prévoyance, de retraite et autres avantages

La Société et Maurel & Prom Assistance Technique ont adhéré à un régime de retraite complémentaire qui est une convention d'assurance collective, auprès de Generali. Cette affiliation concerne l'ensemble du personnel et les taux de cotisations patronales sont de 8 % sur les tranches A, B et C. Les sommes versées au titre de ce régime se sont élevées à 401 044 € en 2017 (contre 430 032 € en 2016).

4.1.2 Organisation du travail

4.1.2.1 Organisation du temps de travail

La durée de travail hebdomadaire moyenne est fixée en fonction des législations nationales et du contexte local.

En France, la Société applique la convention collective de l'industrie pétrolière depuis le 1^{er} mars 2004.

Horaires

En France, un protocole de mise en œuvre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail est en vigueur depuis le 19 mai 2003. À ce titre, le régime des 35 heures est en vigueur au sein de la Société.

En outre, la Société a mis en application au 1^{er} janvier 2011, auprès de l'ensemble des cadres qui disposent d'une autonomie dans leur emploi du temps et des salariés autonomes, un système de forfait en jours. Ce système permet de décompter la durée du travail des personnes concernées en jours et non plus en heures. Une limite annuelle est fixée par accord collectif à 218 jours au plus mais un salarié peut légalement travailler au-delà de cette limite jusqu'à 282 jours.

Recours aux heures supplémentaires

La Société n'a pas recours au système des heures supplémentaires pour les salariés relevant du régime des 35 heures ainsi que pour les salariés employés au « forfait-jours ». Ces derniers peuvent récupérer tout jour travaillé au-delà de la limite fixée par l'accord collectif.

Caroil applique à ses effectifs métropolitains un forfait en jours de 218 jours par an. Les salariés expatriés de Caroil travaillent selon le régime particulier des rotateurs.

4.1.2.2 Absentéisme

En 2017, le taux d'absentéisme global est estimé à 2,0 % contre 2,8 % en 2016 et le taux d'absentéisme pour raison de maladie est estimé à 1,7 % contre 2,2 % à 2016.

La méthode de calcul utilisée est la suivante :

- absentéisme global : $B / (A + B)$; et
- absentéisme pour cause de maladie : $C / (A + B)$

Où :

- (A) correspond au nombre de jours effectivement travaillés par l'ensemble de l'effectif contractuel, jours de formation inclus ;
- (B) correspond au nombre de jours d'absence (maladie, maladie professionnelle, maternité, accident du travail et/ou de trajet ou toute autre absence non prévue contractuellement) ; et
- (C) nombre de jours de maladie (hors maladie professionnelle, maternité, accident du travail et ou de trajet, etc.).

4.1.3 Relations sociales

(A) Organisation du dialogue social, notamment procédures d'information et de consultation du personnel et de négociation avec celui-ci

La qualité du climat social au sein du Groupe est le fruit d'un dialogue entre les salariés, leurs représentants et la direction.

Dans les filiales du Groupe, le dialogue s'organise conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

Au Gabon, le premier trimestre 2017 a été marqué par des conflits sociaux et le déclenchement d'une grève le 22 février 2017 dans la filiale gabonaise. Cette grève ayant été déclarée illégale, le travail a repris le 13 mars 2017.

La direction générale a mis en œuvre des initiatives afin de rétablir la communication interne. La principale d'entre elles fut l'organisation d'un team building qui a vu la participation de plus de 65 % des employés.

Au cours du 3^{ème} trimestre 2017, le dialogue a été renoué avec les deux syndicats du secteur (ONEP, SAP – Syndicat Autonome du Pétrole) à l'occasion de réunions de concertation afin de rétablir l'institution des délégués du personnel.

Ce processus conduit en étroite collaboration avec l'inspection spéciale du travail en charge du secteur pétrolier a abouti à l'élection des collègues des délégués du personnel sur les 3 établissements (POG, Onal et Coucal) le 11 décembre 2017.

En janvier 2018, une formation de l'ensemble des délégués du personnel, sur le rôle du délégué du personnel a été organisée et co-animée par un cabinet externe et le directeur de l'ISTRAP (inspection en charge du secteur pétrolier).

En Tanzanie, avec la croissance de l'activité réalisée depuis 2015, l'organisation du dialogue social s'est formalisée davantage. En août 2014, les salariés ont adhéré au syndicat Tanzania Mines, Energy, Construction and Allied Workers Union (TAMICO). Une section du syndicat a été ouverte en 2015 à Mnazi Bay. Les représentants du syndicat relaient les demandes des salariés auprès de l'employeur. Si cela est nécessaire, une réunion tripartite à laquelle participent les représentants des salariés, de l'employeur et du syndicat, est organisée.

En Colombie, le dialogue social est favorisé par la réunion mensuelle d'un comité de santé et de sécurité au travail et la tenue trimestrielle d'un comité de prévention du harcèlement au travail. Ces comités constituent des lieux d'échange entre salariés et employeurs au-delà des seuls sujets relatifs à la santé et la sécurité au travail.

(B) Bilan des accords collectifs

Le Groupe est implanté dans des pays où l'industrie locale de l'exploration et production d'hydrocarbures, plus ou moins récente, ne dispose pas toujours de convention collective de branche.

En l'absence de tels dispositifs, les filiales du Groupe mettent alors en place, au cas par cas, des accords collectifs pouvant notamment traiter de la couverture des frais de santé des salariés et des rémunérations.

En 2017, il n'y a pas eu de nouvel accord collectif au sein du Groupe.

4.1.4 Santé et sécurité

La santé et la sécurité sont une préoccupation essentielle du Groupe. Le Groupe s'attache à améliorer de façon continue les conditions de travail, à prévenir les risques et à réduire les nuisances, en mettant en œuvre un programme de gestion « Hygiène Santé Sécurité Environnement et Qualité », qui s'appuie sur les meilleures pratiques sectorielles, dans le respect des réglementations nationales.

En termes d'organisation, les responsabilités en matière d'Hygiène, de Sécurité et d'Environnement (« HSE ») sont clairement définies à tous les niveaux.

Le Responsable HSE, sous l'autorité du Directeur Général, est responsable de l'application au sein du Groupe des principes de la Charte Sécurité Environnement Qualité du Groupe établie en 2006. À cet égard, il définit la politique, les objectifs et l'organisation HSE pour le Groupe.

Le Groupe a également mis en place un comité exécutif EHS-S, présidé par le Directeur Général de Maurel & Prom. Il réunit le Directeur Technique du Groupe, le Secrétaire Général du Groupe et le Responsable HSE du Groupe. Ce comité définit la politique et les objectifs EHS-S du Groupe, réoriente les objectifs en tant que de besoin, pilote les performances HSE et les plans d'actions correspondants. Le comité exécutif EHS-S s'est réuni en avril et en décembre 2017.

Au sein des filiales du Groupe, les directeurs généraux sont responsables, en dernier ressort, des sujets HSE et sont en charge de s'assurer que, dans toutes les activités exercées par leur filiale, la sécurité et la santé des personnes, la protection de l'environnement et la protection des biens mobiliers et immobiliers sont respectées.

En 2017, cinq nouvelles politiques EHS-S ont été adoptées, précisant les engagements pris par les filiales en matière d'environnement, de santé sécurité et sûreté, d'éthique, de conduite et déplacement, de consommation d'alcool et de drogues, et de lutte contre le paludisme selon le programme ABCD de la Banque Mondiale.

La filiale gabonaise a renouvelé son jeu de politique santé sécurité environnement. Elles engagent la direction générale de Maurel & Prom Gabon, ses collaborateurs, ses partenaires et sous-traitants et a pour objet l'amélioration permanente de la performance. La collecte et le traitement des indicateurs de performance EHS-S ont été significativement améliorés. Il existe une mémoire exhaustive des incidents et des accidents dont il est possible de tirer des enseignements, une mémoire et le suivi des actions correctives. Un système d'observations préventives a été mis en place. Les indicateurs de performance (KPI) permettent de mesurer les progrès atteints grâce à ces actions. Le 31 décembre 2016, la filiale gabonaise enregistrait un record de 541 jours successifs sans accident avec arrêt. Fin 2017, cet indicateur comptait 299 jours consécutifs sans arrêt.

En 2017, la filiale tanzanienne a poursuivi le renforcement de sa politique EHS-S avec l'appui de ressources extérieures et s'est fixé pour objectif que l'équipe locale soit autonome et partage le socle commun du système de management HSE Groupe. En 2017, la filiale tanzanienne a ainsi invité un agent HSE de la filiale

gabonaise à venir partager son expérience et assurer l'universalité des processus et de leur mise en œuvre au sein du Groupe. Depuis 2016, la filiale tanzanienne a également mis en place une mémoire exhaustive des incidents et des accidents, une mémoire et le suivi des actions correctives et un système d'observations préventives. En 2017, la filiale enregistrait sur l'ensemble des effectifs salariés et contractés, 515 jours consécutifs sans accident avec arrêt.

Concernant l'activité de forage, traditionnellement, les responsabilités HSE entre la société de forage et l'opérateur sont, par contrat, précisément réparties. La société de forage établit un système de management HSE dont elle a la charge de sa mise en œuvre. Les mêmes règles s'appliquent dans les relations intra-groupe, entre Caroil et les filiales d'exploration et production du Groupe. En 2017, Caroil n'a pas enregistré d'accident avec arrêt sur l'ensemble des effectifs salariés et contractés.

A noter, le système de management de la qualité, de la santé sécurité au travail et de l'environnement de Caroil repose sur un système documentaire robuste et efficace triplement certifié (ISO 14001 : 2004, ISO 9001 : 2008 et OHSAS 18001 : 2007).

4.1.4.1 Conditions de santé et de sécurité au travail

Les pays dans lesquels le Groupe opère, notamment le Gabon, la Tanzanie, et la Colombie, ont adopté des législations spécifiques en matière de conditions de travail et de santé des salariés que les filiales appliquent.

Au Gabon, des programmes de prévention des risques systématiques sont déployés sur tous les sites et installations de Maurel & Prom Gabon. Depuis 2014, les procédures d'accueil sur site ont été révisées pour rendre la visite médicale et l'habilitation HSE obligatoires avant la prise de poste. Depuis 2017, dix règles fondamentales dont la connaissance par le personnel est contrôlée par un QCM conditionnent l'accès au site. Concernant les accidents de la circulation, le service de géolocalisation a été étendu à l'ensemble des véhicules, les communications radio ont été mises en place sur l'ensemble du site ainsi que les véhicules en 2014.

Depuis 2017, tout véhicule doit être équipé d'un système de géolocalisation pour être admis à circuler sur le site d'Onal.

En Tanzanie, la filiale coopère avec l'OSHA (Occupational Safety and Health Authority) et se réfère à l'OSHA Act de 2003 en matière de santé et de sécurité au travail.

En Colombie, le respect des directives en matière de prévention des accidents du travail et des maladies du travail est vérifié par des rapports d'activité et de performance HSE semestriels envoyés à ANH, par des audits menés par cette autorité à l'occasion des audits annuels HSE réalisés sur tous les contrats exploration et production ainsi qu'à travers les audits du conseil colombien de sécurité. Maurel & Prom Colombia, à partir de l'application de procédures internes (audits HSE, formation), s'assure également de l'application des normes légales par ses sous-traitants.

4.1.4.2 Bilan des accords signés avec les organisations syndicales ou les représentants du personnel en matière de santé et de sécurité au travail

Le Groupe a mis en place depuis plusieurs années, dans la plupart de ses filiales en France, Gabon, Colombie et Tanzanie, des accords portant sur la protection sociale de ses salariés. Ces accords permettent, sous certaines conditions, de prendre en charge la totalité des frais médicaux des salariés et éventuellement ceux de leur famille.

En Colombie, conformément à la législation locale, la filiale a mis en place un comité de santé et de sécurité au travail qui comprend un représentant des salariés, un représentant de l'employeur et un médiateur. Ce comité est en charge de promouvoir et de contrôler le respect des règles et règlements de santé et de sécurité au travail.

Au Gabon, l'objectif en 2018 est de redynamiser le fonctionnement du Comité de santé sécurité au travail conformément aux exigences légales.

4.1.4.3 Accidents du travail et maladies professionnelles

Les taux de fréquence des accidents de travail pour les effectifs du Groupe sont indiqués dans le tableau ci-dessous :

	2015	2016	2017
Taux de fréquence des blessures avec arrêt (LTIF)	2,3	0	0,26
Taux de fréquence des blessures déclarées (TRIR)	6,9	4,2	0,78

Le taux de fréquence des blessures avec arrêt (Lost Time Injury Frequency – LTIF) est égal à la somme des décès et des blessures ou maladie résultant du travail qui empêchent cette personne de travailler le jour suivant l'accident (Lost Time Injury – LTI), multipliée par 1 million d'heures travaillées et divisée par le nombre d'heures travaillées.

Le taux de fréquence des blessures déclarées (Total Recordable Injury Rate – TRIR) est égal à la somme (i) des décès, (ii) des blessures ou maladie résultant du travail qui empêchent cette personne de travailler le jour suivant l'accident (LTI), (iii) des cas de travail aménagé (Restricted Work Day Case – RWDC) correspondant à une blessure provoquant une inaptitude médicale, étant précisé qu'il ne peut s'agir ni d'un décès, ni d'une blessure avec arrêt de travail et (iv) des cas nécessitant un traitement médical (Medical Treatment Case – MTC) défini par une blessure donnant lieu à des soins assurés par un médecin ou un infirmier, l'ensemble multiplié par 1 million d'heures travaillées et divisé par le nombre d'heures travaillées.

En 2017, la filiale gabonaise a enregistré un cas d'accident avec arrêt chez un de ses contracteurs, seul cas de LTI en 2017.

Les sociétés françaises du Groupe n'ont pas déclaré de maladies professionnelles en 2017. Par ailleurs, la Société n'a pas connaissance de maladies professionnelles qui pourraient être déclarées par les filiales du Groupe conformément à la réglementation applicable dans chacun des pays dans lesquels ces filiales sont implantées.

Les accidents de la route représentent une part importante des accidents du travail du secteur pétrolier et gazier. Au Gabon, le site de Maurel & Prom est très étendu géographiquement et situé dans une région montagneuse. Pendant la saison des pluies et la saison sèche, très marquées, les pistes sont glissantes. Le dénivelé important accentue les problèmes de sécurité. Maurel & Prom a pris successivement différentes mesures correctives pour atténuer ce risque en mettant notamment en place un programme de formation « bonne conduite » et en formant des salariés à la formation à la conduite défensive, en suivant par géolocalisation les véhicules, et équipant six véhicules d'arceaux intérieurs et extérieurs sur les sites d'Onal et de Coucal. En 2017, les incidents et accidents impliquant un véhicule ne représentaient plus que 10 % des incidents et accidents reportés. Seuls deux d'entre eux ont conduit à une blessure. Le risque routier demeure une grande préoccupation mais semble maîtrisé grâce aux nombreux dispositifs précités.

En 2017, 36 % des blessures enregistrées, y compris les cas de premiers soins, ont concerné les mains et les doigts. Ce constat a conduit dès février 2018 à une campagne massive de sensibilisation sur les blessures mains doigts.

Les opérations critiques pour l'activité de forage sont les opérations de manutention avec des risques de pincement, les opérations de levage avec le risque de chute d'objet et le travail en hauteur. Les transports et le paludisme sont également une cause d'accident ou de maladie.

Le risque d'explosion correspondant à la survenue incontrôlée d'un nuage gazeux ou d'hydrocarbures inflammables est considéré comme un scénario majeur ou catastrophique. Une série d'équipements et de barrières redondantes est prévue ainsi que la formation des personnels de sonde dont l'aptitude à contrôler une éruption est validée tous les deux ans.

4.1.5 Formation

Les enjeux de la politique de formation du Groupe sont doubles : d'une part, développer une culture d'entreprise HSE en interne et auprès des sous-traitants et des contracteurs et, d'autre part, développer la formation continue et le transfert des compétences vers des emplois locaux.

4.1.5.1 Politiques mises en œuvre en matière de formation

La politique de formation du Groupe est notamment organisée autour de missions telles que l'actualisation et le renouvellement des certificats d'aptitude aux techniques sécuritaires, la formation des employés locaux aux métiers du pétrole, la formation continue en fonction de parcours individuels et la formation des responsables HSE, qui sont confiées à des organismes de formation extérieurs.

Le transfert de compétences et la « localisation » s'organisent plus particulièrement en interne selon quatre axes, à savoir, des cours théoriques et travaux dirigés d'opération, des exercices pratiques sur site opérationnel (EP) et mises en commun (MEC), l'apprentissage technique sur site et la pratique du poste en compagnonnage (« On-the-Job Training », OJT).

La formation organisée en interne a deux objectifs :

- optimiser les coûts de formation et réaliser prioritairement des formations en EHS-S et métiers typiques (exploration et exploitation) ; et
- renforcer prioritairement les capacités et développer les compétences du personnel exploration et exploitation.

Les formations en sécurité préventive concernent les habilitations électriques ou la maîtrise des techniques de prévention sécuritaire en milieu pétrolier. La mise à jour de l'OMS du Groupe en 2017 selon les standards de l'IIOGP s'accompagne de la formation de garants parmi le personnel HSE dans la filiale gabonaise (formation *IOHS/RSES*) avec le déploiement de modules de formations interne. De plus, la révision de la matrice de formation EHS-S s'est poursuivie. Elle compte désormais une dizaine de modules de formation interne incluant l'induction HSE et la conduite défensive, une équipe de 4 personnes possédant la compétence validée par un tiers pour délivrer des formations. Par ailleurs 11 personnes ont été formées à la lutte incendie en 2017, et 33 en 2016. Il est accordé la priorité aux formations qui ont un caractère obligatoire (*i.e.* RSES, formation au contrôle de puits, HLO (Helicopter Landing officer)/HDA (Helideck Assistant), lutte incendie, secourisme, habilitation électrique, contrôle des accès en hauteur).

Au Gabon, en 2016, un plan de formation a été mis en place afin de mieux identifier et répondre aux demandes du personnel. Concernant la formation interne, l'effort a porté en 2016 et en 2017 sur l'accueil sécurité (socle minimum de connaissances HSE nécessaire pour être admis sur site), formation dispensée aux salariés de la filiale et aux contracteurs, soit 1 200 personnes en 2016 et 1 170 personnes en 2017.

Par ailleurs, les formations orientées exploration et exploitation sont dispensées sous forme de compagnonnage sur le terrain. En 2015, il s'est agi principalement pour les métiers de la production et de la maintenance, de l'apprentissage de principes de base et de recherches de pannes et des systèmes PCP (*Surface-Downhole and Optimization*). En 2016, la formation s'est axée sur le processus de production de surface. En 2017 la formation a porté sur les certifications et habilitations obligatoires pour les opérationnels.

4.1.5.2 Nombre d'heures de formation

Le tableau ci-dessous présente le nombre d'heures de formation externe, ainsi que le coût y afférent, dispensées aux salariés du Groupe au titre des exercices 2015, 2016 et 2017.

2015		2016		2017	
Nombre d'heures de formation	Coût	Nombre d'heures de formation	Coût	Nombre d'heures de formation	Coût
8 692	291 444€	5 329	123 630€	11 377	490 312€

Le volume d'heures alloué à la formation externe se répartit entre la filiale gabonaise pour 80,1 % et la filiale tanzanienne pour 17,0 %. L'augmentation du volume horaire résulte de l'effort porté sur les formations en intervention et contrôle de puits et sur les habilitations électricité. Ont également été délivrées des formations pour les fonctions support sur la communication, la gestion, l'organisation du travail, le transit animée par des experts de la douane. En Tanzanie, une personne recrutée localement a bénéficié d'une formation certifiante d'une durée de trois mois en France auprès de l'IFP afin de pouvoir accéder à la fonction de responsable de production.

4.1.6 Égalité de traitement

Le Groupe assure l'égalité des chances pour l'ensemble de ses salariés en fondant le recrutement de ses collaborateurs sur des critères explicites et non discriminatoires et en sensibilisant les managers des entités opérationnelles ainsi que les acteurs du recrutement à ces principes et au respect des législations applicables. Du fait de son implantation internationale, le Groupe est pleinement conscient que la promotion de la diversité est également synonyme de lutte contre toutes les formes de discrimination, qu'il s'agisse d'ouverture à différents milieux sociaux, d'égalité professionnelle ou d'intégration.

(A) Mesures prises en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes

Le Groupe cherche indifféremment à recruter des hommes ou des femmes pour pourvoir les postes disponibles. Au 31 décembre 2017, les femmes représentaient 13,4 % des effectifs du Groupe et 12,8 % des recrutements sur l'année, contre respectivement 14,4 % des effectifs et 26,7 % des recrutements en 2016. En 2017, 79,2 % des femmes employées dans le Groupe occupent des postes dans les fonctions support, 11,1 % des femmes occupent des postes de techniciennes et 9,7 % des femmes occupent une fonction d'ingénieur – telles qu'ingénieur Réservoir, Ingénieur achats forage, ingénieur Well Performance, Responsable du service environnement, coordinateur Administration EHS-S. - contre respectivement 30,1 %, 57,4 % et 12,5 % pour l'ensemble des effectifs du Groupe.

(B) Mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées

Le Groupe n'a pas adopté de mesure de discrimination positive pour intégrer la diversité du handicap dans le lieu de travail et dans la planification stratégique de l'entreprise.

Un rapport de l'OIT intitulé « Compétences, développement des ressources humaines et formation à la sécurité, actuels, et à venir, dans l'industrie du gaz et du pétrole » paru en 2012 indique, qu'à fin 2012, une seule compagnie pétrolière avait rejoint le Réseau Mondial sur l'Entreprise et le Handicap créé par le Bureau International du Travail. Cette donnée illustre la difficulté du secteur à s'engager davantage dans ce domaine.

En 2017, les effectifs du Groupe ne comprennent pas de personne en situation de handicap.

(C) Politique de lutte contre les discriminations

Le Groupe souhaite donner à tous ses salariés une égalité des chances à tous les stades de leur carrière professionnelle. À cet égard, le Groupe ne se fonde pas, pour prendre ses décisions, sur des critères notamment liés à la race, à la nationalité, à la religion, à l'origine ethnique, au sexe, au statut familial, aux mœurs, aux opinions politiques, aux activités syndicales et, sauf inaptitude reconnue par la Médecine du travail, à l'état de santé. Le Groupe reconnaît comme seuls critères de choix valables, les qualités professionnelles et les qualifications de chacun.

Le Groupe s'engage à respecter pleinement les principes de non-discrimination, tels qu'ils sont inscrits tant dans les textes français (déclaration des droits de l'homme et du citoyen, lois et décrets en vigueur) que dans les textes européens et locaux applicables.

4.1.7 Promotion et respect des stipulations des conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail

Liberté d'association et du droit de négociation collective/élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession/élimination du travail forcé ou obligatoire/abolition effective du travail des enfants
La politique générale de l'entreprise répond aux principes généraux du droit international (OCDE, OIT, droit communautaire) ainsi qu'aux législations nationales qui excluent notamment toute forme de discrimination, de harcèlement, tout recours au travail forcé et au travail des enfants.

4.2 INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES

4.2.1 Politique générale en matière environnementale

En matière de protection de l'environnement, l'objectif du Groupe est de préserver les zones pouvant être affectées par ses activités et de sensibiliser les communautés locales au thème de l'environnement. Chaque filiale met en œuvre un programme de gestion environnementale portant sur l'identification, la prévention et l'atténuation des risques environnementaux.

La politique environnementale du Groupe repose sur la maîtrise de sa consommation énergétique, la maîtrise de ses émissions de gaz à effet de serre et la gestion optimale de son émission de déchets.

(A) Organisation du Groupe pour prendre en compte les questions environnementales et, le cas échéant, démarches d'évaluation ou de certification en matière d'environnement

La gestion des sujets liés à l'environnement est intégrée aux départements HSE des filiales du Groupe. Cette gestion fait l'objet de reportings réguliers au plus haut niveau de l'entreprise.

Le système de management EHS-S du Groupe a été défini en 2008 d'après le modèle de système de management HSE de l'*International Association of Oil and Gas Producers* (OGP), puis régulièrement révisé et amélioré.

Les programmes de management concernant le respect de l'environnement sont construits autour de la gestion des déchets, de l'étude d'impact sur l'environnement, du transport et du stockage de produits dangereux ainsi que de l'aménagement et de la réhabilitation des sites et des plateformes.

La gestion et la réhabilitation des sites nécessitent des réserves financières. Ces dernières sont mentionnées à la section 4.2.1 (D) du présent document de référence.

La mise en œuvre opérationnelle du système de management environnemental dans les différentes filiales du Groupe varie en fonction de la taille de la filiale considérée et du niveau d'activité de cette dernière. La filiale gabonaise de Maurel & Prom est une implantation pilote pour le Groupe. La consolidation de son

système de gestion environnementale entamée en 2015 s'est poursuivie en 2016 et a abouti en 2017 à la constitution d'un socle documentaire, l'*Operating Management System* (OMS), valorisant le savoir-faire de la filiale. L'objectif pour 2018 est désormais le déploiement de l'OMS et sa transposition complète dans la filiale tanzanienne.

Bien que le Groupe reconnaisse la valeur de la certification – dans chaque pays, les installations du Groupe sont régulièrement soumises à des contrôles et des audits des organisations non gouvernementales, des gouvernements locaux et des populations locales – il n'a pas cherché, jusqu'à présent, à mettre en place un processus de certification pour ses installations.

(B) Actions de formation et d'information des salariés menées en matière de protection de l'environnement

Au même titre que la santé et la sécurité, l'environnement est au cœur de la politique de formation et de sensibilisation des salariés du Groupe.

Dans l'étude environnementale d'un projet, un plan de gestion est élaboré comme mentionné à la section 4.2.1. (C) du présent document de référence. Ce plan de gestion environnemental est transmis aux opérateurs sur site pour application.

Il s'accompagne d'une information et d'une sensibilisation des opérateurs impliqués dans la mise en œuvre du projet, qu'ils soient salariés du Groupe ou contracteurs.

En 2017, au Gabon, à l'occasion de la journée mondiale de l'environnement, et dans le cadre du protocole d'accord sur la protection de l'environnement au niveau du corridor des aires protégées de Gamba (mentionné à la section 4.2.5 du présent document de référence) le personnel Maurel et Prom, ses sous-traitants et les populations environnantes des sites de Coucal et d'Onal ont été invités à participer à une campagne de sensibilisation à la lutte anti-braconnage. Menée sur 3 jours en coopération avec deux autres sociétés pétrolières et l'ONG IBONGA, cette campagne de sensibilisation a été un succès, plus du tiers de la population à sensibiliser ayant participé aux ateliers.

(C) Moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions

Chaque projet est initialement basé sur une étude de risque préliminaire qui aboutit à la définition d'un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) approuvé par les autorités compétentes. Les ressources financières, humaines et techniques adéquates sont mises à disposition pour son application. La mise en œuvre de ces plans de gestion fait en outre l'objet d'audits réguliers internes et externes par l'autorité compétente.

Les études d'impact sont réalisées conformément aux réglementations locales, avant le projet puis tout au long du projet. Afin de permettre l'identification, l'évaluation et la prévention des risques, le Groupe s'appuie à la fois sur des expertises internes et sur des experts externes référencés auprès de l'administration locale.

Si le site est situé dans un parc national ou marin, tout projet fait l'objet de discussion avec les gestionnaires du parc.

A l'issue de ces études de risques, le Groupe déploie les plans d'actions suivants :

- en amont, afin de lutter contre la dégradation des sols, la détérioration des nappes phréatiques ou les retombées de boue dans les cultures et les rivières, le Groupe demande aux services et entreprises de génie civil de consolider les travaux de terrassement des routes et des plateformes de sites. La stabilisation des zones fragiles est assurée par la mise en place de couvertures végétales (revégétalisation par *hydroseeding*) ; et
- en aval, la préservation des sites passe par la réhabilitation des zones déforestées ou encore par le tri et la destruction contrôlée des déchets.

Au Gabon, vingt-neuf personnes salariées à temps plein de la filiale (contre vingt et une en 2016), sont affectées à la mise en œuvre de la politique environnementale. Ces personnes sont rattachées au département EHS-S. Vingt-six personnes travaillent sur site en tant qu'agents environnement en charge de la gestion de la déchèterie sur le site d'Onal, superviseurs HSE site ou assistants sécurité environnement.

En 2017, un exercice de lutte anti-pollution a été organisé, mobilisant 23 personnes en tout. Les exercices de lutte anti-pollution ont pour objectif d'analyser le fonctionnement du plan de lutte anti-pollution et des procédures associées. Ils donnent lieu à l'identification des points à améliorer.

(D) Montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement

Au 31 décembre 2017, le montant des provisions et garanties pour risque en matière d'environnement au niveau du Groupe était nul. Toutefois, le Groupe a pris des provisions pour abandon et remise en état des sites. Au 31 décembre 2017, ce montant s'élevait à 35,8 M€ contre 39,0 M€ pour l'exercice 2016.

Par ailleurs, au 31 décembre 2017, le Groupe n'a pris aucune autre provision pour risque extra-financier.

4.2.2 Pollution

(A) Mesures de prévention, de réduction ou de réparation des rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement

Eau

Au Gabon, afin de contrôler la qualité de l'eau, Maurel & Prom a construit une station de traitement des eaux de rejet de forage et a installé sur certains champs des puits piézométriques (quatre sur le champ d'Onal). Ces actions lui permettent ainsi de procéder à des prélèvements, de suivre et d'analyser les eaux de rejet du forage, les eaux des rivières environnant les plateformes et les eaux souterraines. Ces actions de suivi sont également complétées par des mesures destinées à limiter les effets d'une pollution d'hydrocarbures accidentelle avec la mise à disposition de barrages flottants ou encore de dispersants utilisés uniquement en cas de nécessité absolue.

Air

L'exploitation des hydrocarbures occasionne des rejets dans l'atmosphère qui peuvent participer à la formation de brouillards de particules ou des pluies acides. Les émissions dans l'air peuvent être encadrées par des normes locales qui définissent le type de substance à contrôler, en fonction des standards locaux et du permis d'opération.

Sols

Les risques de contamination des sols liés aux activités du Groupe proviennent essentiellement des boues de forage, des déversements accidentels et des déchets (voir section 4.2.2 (A) du présent document de référence).

En 2017, la filiale gabonaise a aménagé la déchèterie sur le site d'ONAL qui comprend une zone de transit, de tri et de conditionnement des déchets avant leur expédition chez les sous-traitants en charge de leur traitement. Un hangar a été construit pour accueillir les déchets souillés. Il est constitué d'une dalle bétonnée d'une superficie de 100 m², d'une rétention et d'une toiture. Ce hangar permet de limiter la pollution des sols dans les zones d'entreposage des déchets.

+ Nombre de déversements d'hydrocarbures accidentels

	2015	2016	2017
Nombre de déversements d'hydrocarbures ayant atteint l'environnement (> à 1 baril)	17	12	13
Volume total des déversements d'hydrocarbures ayant atteint l'environnement, en m ³	28,6	37,8	176,2

En 2017, treize événements de déversement d'hydrocarbures accidentel dans le milieu naturel sont intervenus pour un volume total de 176,2 m³. La filiale a enregistré un incident environnemental qualifié de majeur en raison du volume de brut déversé supérieur au seuil de 500 barils.

Afin de dépolluer le site, la filiale a mobilisé 151 personnes, et des moyens matériels conséquents (pelle mécanique, bulldozer, bus, pirogues, équipements individuels). Mi-mars 2018, 98 % des terres souillées avaient été nettoyées. Les mesures correctives ont été identifiées.

Les autres déversements ont donné lieu aux actions correctives suivantes : nettoyage des zones concernées, sensibilisation du personnel en charge des opérations, contrôles préventifs, ou prélèvement des échantillons dans le milieu impacté pour analyse.

(B) Prise en compte des nuisances sonores et de toute autre forme de pollution spécifique à une activité

Les activités pétrolières et gazières peuvent engendrer des nuisances pour les riverains des sites d'exploration ou de production, essentiellement du bruit et des odeurs mais également des vibrations ou encore du trafic routier, maritime ou fluvial.

Afin de prévenir toute nuisance sonore, le Groupe veille au confinement des équipements tels que les générateurs électriques.

Au Gabon, les nuisances sonores sont considérées comme non significatives à l'extérieur des sites.

Par ailleurs, il convient de noter que les installations du Groupe en Tanzanie, situées dans un parc marin protégé, doivent veiller à ne pas causer de pollution lumineuse pendant les périodes de ponte des tortues et de naissance des baleines.

4.2.3 Economie circulaire

(A) Prévention et gestion des déchets

Mesures de prévention, de recyclage et de réutilisation, d'autres formes de valorisation et d'élimination des déchets

Conformément à l'article 9 de la Charte, le Groupe veille à maîtriser sa production de déchets. Les filiales du Groupe engagées dans l'exploration et la production d'hydrocarbures ont mis en place des systèmes de tri, de traitement et de recyclage des déchets.

Au Gabon, les déchets qui sont produits au niveau des plateformes de production, bases vies, débarcadère, aéroport ainsi que sur les pistes, sont pris en charge par 8 agents environnement qui effectuent des rondes journalières pour le ramassage de tout ce qui a été produit et effectuent un tri en fonction du type de déchets. Une fois triés, les déchets sont chargés dans des remorques et expédiés via des barges vers Port-Gentil chez des sociétés prestataires de traitement et élimination des déchets. Les déchets recyclables sont exportés.

Les actions de lutte contre le gaspillage alimentaire

Au-delà de l'élimination des déchets produits sur les bases vie, le Groupe, en raison de la nature de ses activités, n'est pas directement exposé à la thématique du gaspillage alimentaire.

(B) Utilisation durable des ressources

Consommation d'eau et approvisionnement en eau en fonction des contraintes locales

Aucun des sites du Groupe n'est confronté à des conflits d'usage de l'eau.

L'eau produite par le Groupe, correspondant à l'eau associée au pétrole du réservoir ou provenant d'un aquifère saumâtre, est séparée, traitée et réinjectée dans la formation géologique.

Les prélèvements d'eau douce correspondent aux besoins domestiques (consommation humaine sur les bases de vie) et industriels (préparation du béton pour la phase de construction et de réalisation de travaux de génie civil et de maintenance, préparation de la boue pendant le forage et refroidissement des installations).

Au Gabon, l'eau douce prélevée dans le sous-sol ou en surface à des fins sanitaires ou industrielles (forage) est ensuite en majorité réinjectée ou traitée puis rejetée dans le milieu naturel.

En Tanzanie, la consommation d'eau douce est limitée à l'eau potable en bouteille (l'eau du camp est désalinisée).

Consommation de matières premières et mesures prises pour améliorer l'efficacité dans leur utilisation

Les principales consommations de matières premières des activités du Groupe sont l'eau et l'énergie. Les mesures de récupération et de valorisation énergétique du gaz associé prises par le Groupe sont présentées ci-dessous.

Consommation d'énergie, mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et recours aux énergies renouvelables

Le Groupe utilise différentes sources d'énergie pour mener à bien ses opérations d'exploration et de production (gaz, pétrole). Les installations consomment du gaz naturel produit ou acheté, du diesel pour certains générateurs, du carburant pour les déplacements (kérosène, diesel, essence) et marginalement de l'électricité.

Afin d'améliorer l'efficacité énergétique des activités gabonaises, toutes les plateformes seront à terme électrifiées afin d'utiliser une partie du gaz associé à l'huile en substitution aux consommations de gasoil. En 2015, le brûleur gasoil de la chaudière du champ d'Onal a également été remplacé par un brûleur gaz dans le même but de réduction des consommations. La filiale gabonaise a ainsi le projet d'utiliser le gaz associé qu'elle produit. Ce projet est commenté à la section 4.2.4 A du présent document de référence.

Au Gabon, des points d'éclairage autonomes solaires ont été installés sur des sites logistiques isolés. En Tanzanie, la filiale a fait le choix d'alimentations de secours solaires pour ses serveurs informatiques.

En 2017, la consommation d'énergie consolidée sur le périmètre opéré des sources de combustion fixes et mobiles de la filiale gabonaise, de la filiale tanzanienne et de Caroil est estimée à 27 149,4 tep contre 30 065,5 tep en 2016. Cette baisse est le résultat d'une diminution des consommations de carburants et de gaz au Gabon.

Utilisation des sols

L'emprise des activités d'études sismiques et d'exploration sur les terres est très limitée dans le temps. Lorsque les terres sont relâchées, le Groupe s'emploie à les restituer dans leur état d'origine en associant au processus de restauration (choix des essences replantées par exemple) les populations locales.

L'emprise des activités de production est plus durable.

Le Groupe essaie de limiter son empreinte en reconstituant le plus possible les terrains en déclivité, en ensemençant les talus et les différences de niveaux créées par l'activité et susceptibles d'entraîner des ruissellements et des glissements de terrain.

Les activités du Groupe sont localisées sur des terres ne présentant pas de conflit d'usage. Au Gabon, les zones utilisées sont situées dans des concessions forestières exploitées par d'autres sociétés.

Fin 2017, l'emprise totale occupée par les plateformes et les routes d'accès au Gabon est estimée à 712 hectares.

En Colombie et au Pérou, des restrictions d'intervention sont prévues en fonction de la nature de la zone considérée (zone d'exclusion, zone d'intervention avec de hautes restrictions, zone d'intervention avec une restriction modérée et zone susceptible d'intervention). Suite à la cession de la participation de la

filiale colombienne dans le champ de Sabanero en septembre 2013, l'emprise au sol des activités de la filiale colombienne est limitée aux quatre plateformes du permis de Muisca. L'emprise au sol n'est plus que de 8,2 hectares et Maurel & Prom poursuit son activité de remise en état des plateformes antérieures d'exploration et de compensation environnementale.

En Colombie, la gestion du bloc SSJN-9 rendu provisoirement à l'ANH, est entrée en phase finale d'abandon, période de trois ans pendant laquelle la Société doit compenser l'emprise au sol des activités abandonnées (2,5 hectares) par la reforestation d'une superficie six fois supérieure à l'aire initialement utilisée. En 2017, la filiale colombienne a ainsi finalisé l'identification des 15 hectares correspondant à ses obligations de compensation environnementale sur un programme de trois ans ayant débuté en 2016. Une fois la compensation et la reforestation terminées, le bloc sera rendu définitivement à l'ANH.

4.2.4 Changement climatique

(A) Les postes significatifs d'émissions de gaz à effet de serre générés du fait de l'activité de la société, notamment par l'usage des biens et services qu'elle produit

Dans les activités d'exploration et de production pétrolières, les émissions de gaz à effet de serre sont principalement liées au gaz naturel associé à la production de pétrole, qui peut être torché ou venté, et aux éventuelles fuites.

Le brûlage du gaz est une pratique classique liée à la sécurité des installations. La quantité de gaz brûlé peut dépendre également de la mise en place ou non de procédés de réinjection de gaz et d'infrastructures de traitement de gaz, de la consommation interne de gaz, des débouchés commerciaux des hydrocarbures extraits ou encore de la nature de l'hydrocarbure extrait. Le gaz torché est alors une ressource non valorisée et une source de pollution. Depuis plusieurs années, le secteur s'organise pour diminuer les volumes de gaz torché et les émissions de gaz à effet de serre associées.

Dans le Groupe, le torchage du gaz est limité. En Tanzanie, la filiale ne torche pas le gaz. Au Gabon, les puits d'Onal sont à faible GOR (*Gas Oil Ratio* – indice représentant la quantité de gaz dissout dans l'huile ; plus ce ratio est faible, moins la quantité de gaz est importante) et le volume de gaz torché est relativement faible. Les autres sources d'émission directes de gaz à effet de serre proviennent essentiellement de l'utilisation de carburants et de gaz pour les groupes électrogènes, les générateurs, les compresseurs sur les installations et les camps ainsi que pour les moyens de transport utilisés par le Groupe (petites embarcations, véhicules, camions, avions) et des éventuels rejets fugitifs.

S'inscrivant dans la politique nationale gabonaise de réduction des émissions de gaz à effet de serre et de réduction du torchage du gaz associé, le Groupe a décidé d'installer au Gabon des compresseurs pour récupérer le gaz associé et l'utiliser pour alimenter les stations pour réchauffer l'huile exportée. Ce gaz se substituera au gaz naturel acheté à des tiers. Ce projet, inscrit au budget dès 2012, sera opérationnel en 2018. Des études de procédés sont en cours. Les premiers résultats sont visibles dans la réduction des volumes de gaz torchés en 2017. Au Gabon, sur le périmètre opéré, en 2017 le volume de gaz torché était de 36,0 MNm³ contre 46,8 MNm³ en 2016.

En 2017, l'intensité des émissions de gaz à effet de serre consolidées correspondant aux émissions de sources de combustion fixes et mobiles sur le périmètre opéré des filiales gabonaise et tanzanienne et de Caroil était estimée à 13 851 tCO₂e/Mbep contre 15 939 tCO₂e/Mbep⁴ en 2016.

Les émissions de gaz à effet de serre indirectes (« Scope 2 ») consolidées correspondant aux achats d'électricité des filiales gabonaise et tanzanienne et des activités de Caroil étaient estimées à 248 tCO₂e en 2017 contre 291 tCO₂e en 2016. Les émissions de gaz à effet de serre consolidées induites par les déplacements en avion et hélicoptère des salariés des filiales gabonaise, tanzanienne et de Caroil étaient estimées à 4 055 tCO₂e.

Le pétrole et le gaz produits sont utilisés respectivement pour le raffinage ou l'industrie pétrochimique et

4 Donnée ayant fait l'objet d'une rectification de la formule de calcul de l'intensité carbone. Les émissions de gaz à effet de serre brutes n'ont pas donné lieu à rectification.

pour la production d'électricité. Le pétrole produit au Gabon est en partie raffiné localement par la raffinerie Sogara à Port Gentil. Le reste de la production est exporté, transformé et commercialisé par d'autres acteurs présents dans le secteur aval des hydrocarbures. La totalité du gaz produit en Tanzanie est utilisée localement et alimente la centrale thermique de Mtwara appartenant à Tanesco (Tanzania Electric Supply Company Limited).

(B) Adaptation aux conséquences du changement climatique

Un nombre important d'impacts spécifiques du changement climatique sont marqués d'une grande incertitude. Dans ce contexte, pour le secteur pétrolier et gazier, l'adaptation au changement climatique signifie, d'une part, améliorer la robustesse et la flexibilité des infrastructures et, d'autre part, augmenter la « capacité d'adaptation » du secteur, des pays hôtes et de leurs populations.

La stratégie d'adaptation nécessite d'inclure les impacts du changement climatique dans le système de management des risques au niveau sectoriel et sur toute la chaîne de valeur.

Elle nécessite de prévoir des réponses et des solutions techniques afin d'atténuer ces risques et de partager ces connaissances avec les pays et les communautés afin de les aider à planifier l'adaptation au changement climatique, comme par exemple, se préparer à des situations d'urgence.

Les installations du Groupe sont situées dans des zones climatiques présentant des saisonnalités extrêmement marquées. Le Groupe souhaite capitaliser sur cette expérience afin d'évaluer en interne les risques posés par le changement climatique et définir une politique d'adaptation. Au Gabon, le Groupe soutient la politique nationale d'adaptation au changement climatique en prenant des mesures de réduction des émissions de GES.

4.2.5 Protection de la biodiversité

Mesures prises pour préserver ou développer la biodiversité

Dans tous les permis, l'impact potentiel des activités sur la biodiversité est évalué par la réalisation des études d'impact sur l'environnement. Les espèces sont recensées, des inventaires forestiers détaillés sont réalisés et des plans de gestion environnementale sont définis. En 2017, quatre études environnementales étaient en cours dans la filiale gabonaise : deux études environnementales sur le permis Ezanga pour l'exploitation d'une carrière de latérite et pour le projet de construction d'une route de contournement, et deux études d'impact environnemental et social relatives aux projets de forage d'exploration sur les permis Kari et Nyanga-Mayombé.

La préservation de l'écosystème passe par la formation et la sensibilisation du personnel, des sous-traitants et des populations locales, en mettant l'accent sur l'interdiction de l'extraction de matériel végétal ou l'interdiction de la chasse et du braconnage.

Au Gabon, un protocole d'accord sur la protection de l'environnement au niveau du corridor des aires protégées de Gamba (permis Kari) a été signé en 2014. Dans le cadre de ce projet dont la mise en œuvre est effective depuis 2015, des actions de sensibilisation des populations et des travailleurs et des actions de surveillance sont prévues, en collaboration avec la Compagnie des Bois du Gabon (« CBG »), le WWF et le ministère des eaux et forêts. Le protocole d'accord est l'aboutissement de plusieurs réunions et discussions avec la CBG. Il s'agit d'une mise en commun de moyens pour lutter contre le braconnage et protéger l'environnement. Le projet bénéficie d'un financement trimestriel associant également les autres opérateurs de la zone et d'une mission de contrôle. En 2017 une campagne de sensibilisation a été menée auprès des populations de Mandji et d'Allonah ainsi que des personnels travaillant sur les sites de Coucal et d'Onal.

4.3 INFORMATIONS RELATIVES AUX ENGAGEMENTS SOCIÉTAUX EN FAVEUR DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Dans les zones où il est implanté, le Groupe contribue à développer l'emploi au niveau local et participe au développement régional. En matière de développement durable, le Groupe s'engage, d'une part, de façon contractuelle, aux côtés des gouvernements nationaux, dans des programmes de développement local, et d'autre part, sur sa propre initiative, dans des projets identifiés par les filiales. Les projets sont choisis parmi une liste établie avec les communautés locales situées dans la zone d'influence des activités de Maurel & Prom.

4.3.1 Impact territorial, économique et social de l'activité de la Société

(A) Impact territorial, économique et social de Maurel & Prom en matière d'emploi et de développement régional

L'impact territorial, économique et social en matière d'emploi et de développement régional des activités de Maurel & Prom se mesure directement et indirectement à travers la chaîne d'approvisionnement.

En 2017, au Gabon et en Tanzanie, les effectifs portés directement par les filiales sont composés à 90 % de personnel recruté localement.

Lors des études d'impact, l'implantation des activités de Maurel & Prom est jugée avoir un impact positif sur le développement local. Ainsi, à l'occasion des consultations publiques menées auprès des communautés locales au sujet des nouveaux projets de forage d'exploration sur les permis de Nyanga-Mayombe et de Kari, Maurel & Prom s'est engagé, à travers ses sous-traitants, à faire appel à la main d'œuvre locale non qualifiée et, le cas échéant, à des prestataires de la région possédant les agréments nécessaires.

Entre 2010 et 2014, les activités du Groupe ont généré indirectement au Gabon 1 291 emplois temporaires pourvus par du personnel local et 99 emplois permanents. Entre 2016 et 2017, la filiale gabonaise a employé en contrat à durée déterminée 65 ressortissants des villages avoisinant les sites Coucal et Onal dans le canton Dourembou (site Coucal) et le canton des Lacs du sud (site Onal).

(B) Impact territorial, économique et social de Maurel & Prom sur les populations riveraines ou locales

Les politiques menées envers les communautés locales sont élaborées au niveau des filiales du Groupe et adaptées aux pays dans lesquels elles opèrent. En Colombie, au Gabon et en Tanzanie, les effectifs comptent une équipe dédiée à la gestion des relations avec les communautés vivant à proximité des sites.

Au Gabon, la filiale du Groupe participe au Fonds de Développement des Communautés Locales (« FDCL ») créé en 2010 et ayant pour objet la réalisation des projets communautaires dans les zones d'exploitation et leurs périphéries. La dotation annuelle de ce fonds est de 1,2 MUSD (soit 1,0 M€) au total en 2017 pour les CEPP d'Ezanga, de Kari et de Nyanga-Mayombe.

Ce fonds administré initialement par une commission quadripartite réunissant la Direction Générale des Hydrocarbures, Maurel & Prom Gabon, l'autorité administrative locale et le représentant des communautés est désormais géré par le Fonds d'Investissements Diversifiés, créé par le Décret n°0313/PR/MPH du 25 septembre 2014.

En avril 2017 s'est tenue à Lambaréné une session de la commission technique pour le compte du CEPP Ezanga au cours de laquelle ont été identifiés et inscrits à l'agenda du FDCL des projets communautaires dans les domaines de l'accès à l'eau, à l'énergie, aux soins et à l'éducation, et la création d'emploi, pour les villages situés dans la zone d'influence du permis Ezanga.

Depuis le 1^{er} janvier 2013, Maurel & Prom Gabon participe également à la Provision pour Investissements Diversifiés (PID) et à la Provision pour Investissements dans les Hydrocarbures (PIH) instaurées dans le cadre du contrat d'exploration et de partage de production Ezanga afin de contribuer aux enjeux de développement durable. La PID et la PIH permettent de financer des projets structurants à l'échelle nationale. La gestion et le suivi des projets retenus sont effectués par un comité de gérance statutairement composé d'un représentant de la Présidence de la République, de deux représentants de l'administration en charge du pétrole, d'un représentant de l'administration en charge de l'économie et d'un représentant de l'opérateur. Le projet réalisé au titre de la PID et PIH est celui de la réhabilitation et d'aménagement des voiries de la ville de Lambaréné (Province du Moyen Ogooué). La contribution pour l'exercice 2017 était de 5,6 MUSD (soit 5,0 M€).

Au-delà des obligations contractuelles, Maurel & Prom Gabon apporte aide et assistance aux populations, aux organisations non gouvernementales, aux administrations et aux collectivités locales. En 2016 la filiale a lancé un projet ayant pour objectif de favoriser l'insertion du personnel local féminin dans les métiers de la restauration sur le site d'Onal et de pérenniser progressivement une vingtaine d'emplois. Ce projet s'est poursuivi en 2017. En 2017, la filiale a financé à hauteur de 43 kUSD la réhabilitation de forages hydrauliques dans cinq villages du département de l'Ougoué et des Lacs, province de Moyen Ogooué.

En Tanzanie, la filiale a mené à bien la construction ou la réhabilitation de onze projets sociaux dans la zone d'influence du permis BRM. Ces projets d'aide aux communautés locales ont concerné sept écoles primaires et secondaires, un dispensaire, deux routes, la fourniture de panneaux solaires au centre de soins de Mafia, et le forage de puits pour les villages dans la zone de Mafia.

Entre 2009 et 2016, dans la zone d'influence de Mnazi Bay/Mtwara, la filiale a également construit huit salles de classes et un laboratoire dans cinq écoles, un dispensaire et une maternité. En 2016, la filiale tanzanienne a ainsi construit deux salles de classe pour les villages de Ruvula et de Nahoma. Cette année-là, la filiale tanzanienne a également recruté directement vingt habitants du village voisin des installations de Maurel & Prom à Mnazi Bay.

4.3.2 Relations entretenues avec les personnes ou organisations intéressées par l'activité de Maurel & Prom, notamment les associations d'insertion, les établissements d'enseignement, les associations de défense de l'environnement, les associations de consommateurs et les populations riveraines

(A) Conditions du dialogue avec ces personnes ou organisations

Le Groupe est plus particulièrement en relation avec les organisations non gouvernementales environnementales qui interviennent auprès des parcs nationaux, au sein, ou à proximité desquels le Groupe exerce certaines de ses activités telle que l'Agence Nationale des Parcs Nationaux (ANPN) au Gabon.

En matière d'insertion, la filiale gabonaise a signé un contrat cadre « d'apprentissage jeune » avec le Fonds d'aide à l'insertion et réinsertion professionnelle (FIR). Ce contrat vise à promouvoir l'insertion des jeunes diplômés en milieu professionnel. Depuis 2015, la filiale a reçu 30 stagiaires FIR dont 14 en 2017. Cinq stages ont abouti à un recrutement.

(B) Actions de partenariat ou de mécénat

Le Groupe mène des actions de partenariat, notamment dans les domaines de la protection de l'environnement. Maurel & Prom Gabon contribue au financement du programme PROLAB (en collaboration avec la CBG et l'ANPN, dans le cadre de l'accord mentionné à la section 4.2.5), participe à l'élaboration du programme d'actions annuel ainsi qu'à son suivi. Depuis 2015, des campagnes de sensibilisation sont menées chaque année auprès des populations et des personnels travaillant sur les sites de Coucal et d'Onal.

La filiale gabonaise du Groupe participe également aux comités consultatifs de gestion locale des parcs nationaux. Ces comités sont des organes consultatifs destinés à favoriser le dialogue entre les villages, la société civile et les organisations non gouvernementales, le secteur privé ainsi que l'administration.

Enfin, le site d'Onal et le permis Kari étant situés en zone Ramsar du Bas Ogoué, Maurel & Prom Gabon est associée au projet d'appui à la gestion des zones humides critiques du Gabon de la DGEPN. Un audit des installations sur Onal s'est tenu par le Ministère de l'environnement en 2017 et a donné lieu à la mise en place d'un comité de gestion de la zone Ramsar du Bas Ogoué dont M&P assure la Vice-Présidence et dont un des programmes a pour objectif de sensibiliser les populations sur la préservation des ressources halieutiques.

4.3.3 Sous-traitance et fournisseurs

Le secteur de l'amont pétrolier et gazier nécessite de collaborer avec de nombreux sous-traitants et fournisseurs, exposant ainsi indirectement les opérateurs à un risque de maîtrise insuffisante des paramètres environnementaux et sociaux par leurs partenaires.

Afin de se prémunir contre ce risque, le Groupe Maurel & Prom a adopté des dispositions contractuelles qui visent à apprécier la conformité des pratiques HSE de ses relations d'affaires avec ses propres standards et à établir précisément les responsabilités et des objectifs de performance HSE pour la durée des contrats concernés.

(A) Prise en compte dans la politique d'achat des enjeux sociaux et environnementaux

L'approvisionnement est guidé par des critères d'accessibilité. Les équipements achetés par le Groupe sont préfabriqués et assemblés dans des pays européens. Une tendance à la délocalisation de la production de ces équipements dans des pays qui peuvent être sensibles du point de vue environnemental ou social a été constatée. Le Groupe reste particulièrement attentif, dans la mesure du contrôle qu'il peut exercer, à la qualité mise en œuvre par le fournisseur et aux conditions de production.

(B) Importance de la sous-traitance et prise en compte dans les relations avec les fournisseurs et les sous-traitants de leur responsabilité sociale et environnementale

Dans le cadre de ses activités, le Groupe fait régulièrement appel à de l'assistance technique pour les activités d'exploration et production, pour des travaux de génie civil et de construction, mais aussi pour ses programmes en faveur de la protection de l'environnement et du développement durable.

Depuis 2013, le Groupe a adopté une procédure HSE de gestion et de sélection des sous-traitants globale applicable à toutes ses filiales. En 2016, la filiale gabonaise conformément à ses engagements pris en 2015 a renforcé la mise en œuvre de la procédure d'évaluation des sous-traitants en réalisant cinq audits complets.

Depuis 2017, les contrats de sous-traitance de la filiale gabonaise comportent une annexe qui détaille les obligations en matière de gestion des risques HSE de ses partenaires.

4.3.4 Loyauté des pratiques

En 2017, le Groupe Maurel & Prom a défini sa Charte éthique et son Code de conduite. Le Groupe affirme ainsi son socle de valeurs et ses principes de conduite fondamentaux. Les Lignes Directrices Anti-corruption réaffirment l'engagement du Groupe de respecter les valeurs essentielles d'honnêteté et de bonne foi, d'intégrité, de loyauté et d'engagement.

(A) Actions engagées pour prévenir la corruption

Les actions entreprises par le Groupe Maurel & Prom pour prévenir la corruption sont multiformes.

Ses filiales participent lorsqu'elles sont sollicitées aux enquêtes de l'*Extractive Industry Transparency Initiative*. L'enquête la plus récente concernant le Groupe portait sur la Tanzanie, pour la période 2014-2015 et a fait l'objet d'un rapport de la *Tanzania Extractive Industry Transparency Initiative* en juin 2017.

La politique d'achat du Groupe est basée sur des procédures d'appel d'offres. Les appels d'offres sont lancés auprès de sociétés présélectionnées.

L'ouverture des propositions se fait en présence de l'autorité de tutelle. Au Gabon, le seuil de procédure d'appel d'offres est désormais fixé à 500 000 USD, conformément aux nouveaux termes du permis Ezanga.

En 2017, le Groupe a adopté dans son Code de conduite, des Lignes Directrices Anti-corruption établies conformément aux lois, règlements et normes relatives à la lutte contre la corruption. Il s'agit notamment de celles résultant de la loi Sapin II en France, du *Foreign Corrupt Practices Act* des Etats-Unis et du *UK Bribery Act 2010* du Royaume-Uni. Le Groupe interdit ainsi toute forme de corruption et a mis en place des mesures destinées à prévenir et détecter les actes de corruption en son sein.

(B) Mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs

Ne participant pas au secteur aval des hydrocarbures, le Groupe n'est pas en mesure de prévoir et d'adopter des mesures en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs.

4.3.5 Autres actions engagées en faveur des droits de l'homme

Dans le cadre d'une démarche responsable, le Groupe prend également en compte le respect des droits humains lors de l'évaluation des nouveaux projets d'investissement puis à l'occasion des études d'impact environnemental et social et enfin tout au long de la vie des projets. Leur non-respect peut en effet avoir des conséquences sur la faisabilité même d'un projet ou son financement, ses conditions de réalisation ainsi que sur l'image du Groupe.

Les populations situées dans la zone d'influence des projets sont consultées lors des réunions de présentation des projets afin d'identifier les éventuelles interactions entre les projets et les habitudes, coutumes et besoins en matière de développement des villages concernés. Les projets sont alors adaptés aux résultats de cet état des lieux.

Pendant la durée des opérations, la communication est organisée avec les représentants des populations et les autorités locales afin de traiter les réclamations éventuelles et de cibler au mieux la participation des filiales aux projets communautaires les plus pertinents.

4.4 RAPPORT DE L'ORGANISME TIERS INDÉPENDANT SUR LES INFORMATIONS SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIÉTALES FIGURANT AU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE 2017

Rapport d'examen de l'organisme tiers indépendant concernant les informations sociales, environnementales et sociétales

A la suite de la demande qui nous a été faite et en notre qualité de vérificateur (accrédité COFRAC selon certificat n°03-0990 Rev. 61), nous vous présentons le résultat de nos travaux effectués en application des dispositions de l'article L. 225-102-1 et R. 225-105 et suivants du Code de commerce.

Les travaux menés visent à nous permettre d'attester de la présence de l'ensemble des informations sociales, environnementales et sociétales requises (les « Informations RSE ») ainsi que d'émettre un avis sur la sincérité des Informations RSE sélectionnées par la Société et présentes dans son Document de Référence 2017.

Ces Informations RSE ont été collectées et consolidées sous la responsabilité du Directeur général et sous la coordination du Secrétariat général de la société Etablissements Maurel & Prom, conformément aux procédures du Groupe Maurel & Prom.

Il nous appartient, en conformité avec les articles A. 225-2 et suivants du Code de commerce déterminant les modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission et sur la base de nos

travaux, d'exprimer une conclusion sur ces Informations RSE. Les conclusions formulées ci-après portent sur les seules informations exigées au titre du Code de commerce (chapitre 4 du Document de Référence 2017 - *Responsabilité sociale, environnementale et sociétale* - et non sur l'ensemble du Document de Référence 2017).

1 : liste des implantations et portée disponibles sur www.cofrac.fr

Nature et étendue des travaux

SOCOTEC a effectué ses travaux, notamment en effectuant :

- une prise de connaissance de l'entreprise visant à la compréhension des activités et de la structure du Groupe Maurel & Prom (dont l'analyse du Document de Référence 2017 et les entretiens avec la direction),
- une analyse des risques visant à établir un plan de vérification propre aux activités menées et aux Informations RSE déclarées,
- la mise en œuvre du plan de vérification,
- la rédaction d'un rapport provisoire soumis à l'approbation de l'entreprise,
- la rédaction d'un rapport définitif (attestation de présence et avis sur les Informations RSE).

Notre intervention a consisté, sur la base d'une vérification documentaire (du 1er mars au 19 avril 2018) et d'une vérification sur site les 19 et 20 mars 2018 par deux de nos experts en matière RSE, en des entretiens avec la direction au siège du Groupe Maurel & Prom ainsi qu'avec les personnes responsables au siège, au Gabon et en Tanzanie de la préparation des Informations RSE.

Nous avons mis en œuvre les travaux de vérification suivants conduisant à l'assurance que les Informations RSE sélectionnées ne comportent pas d'anomalie significative :

- Nous avons apprécié les procédures du Groupe Maurel & Prom au regard de leur pertinence, leur fiabilité, leur caractère compréhensible et leur exhaustivité (questionnaires destinés aux filiales, demandes complémentaires du comité de pilotage RSE, outils de consolidation et contrôle interne).
- Nous avons mené au niveau du Groupe Maurel & Prom, des entretiens auprès des personnes responsables du reporting environnemental et social afin de vérifier la bonne application des procédures internes.
- Pour l'ensemble des informations quantitatives et pour toutes les filiales consolidées du Groupe Maurel & Prom, ont été vérifiées la cohérence des Informations RSE 2017 avec celles de l'exercice précédent et avec la situation actuelle du Groupe Maurel & Prom ainsi que la bonne compilation des données.
- Nous avons pour les informations importantes² vérifié en détail la compréhension et la correcte application des procédures (réponses aux questionnaires), et mené des contrôles et tests de détail sur la base de sondages, consistant à rapprocher les Informations RSE avec les pièces justificatives et, pour les informations quantitatives, à vérifier les calculs effectués.

En 2017, les données quantitatives ainsi sélectionnées ont couvert 100 % des effectifs consolidés pour les aspects sociaux/sociétaux. Les vérifications ont également couvert pour les aspects environnementaux l'ensemble des filiales opérationnelles (activités d'exploration production au Gabon et en Tanzanie représentant la totalité de la production d'hydrocarbures de Maurel & Prom ; activité de forage pour compte propre ou pour compte de tiers) : l'étendue de notre vérification a porté sur 79 % (énergies) à 91 % (GES) des données contribuant au chiffrage des indicateurs environnement présentés.

Les données de consommation énergétique ainsi que celles liées aux GES (scope 1 intensité des émissions et scope 2) ont été vérifiées avec un niveau d'assurance raisonnable.

Nous estimons que notre méthodologie d'identification des informations importantes et de contrôle des données selon l'échantillonnage retenu fournit une base raisonnable à la conclusion et aux commentaires exprimés ci-après.

Conclusion

Attestation sur la présence

Nous attestons la présence dans le Document de Référence 2017 de Maurel & Prom de toutes les informations prévues aux articles R. 225-105 et suivants du Code de commerce, hormis celles pour lesquelles l'explication donnée par le Groupe Maurel & Prom quant au manque de pertinence au regard de ses activités et de ses clients nous est apparue satisfaisante.

Avis sur les Informations RSE

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause :

- l'élaboration et la consolidation des Informations RSE établies conformément aux procédures du Groupe Maurel & Prom ainsi qu'aux informations recueillies,
- la sincérité des Informations RSE mentionnées.

Pour SOCOTEC, les Vérificateurs
Patrick ARMANDO et Jean-Michel PRIOLEAU

Le 24 avril 2018



2 Informations importantes considérées en 2017 : Effectif et répartition ; Embauches et Licenciement ; Rémunérations et évolutions ; Organisation du dialogue social ; Conditions de santé et sécurité & Accident du travail (Taux de fréquence, Taux de gravité) ; Formation ; Moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux ; Garanties financières ; Consommations d'énergies et Rejets de gaz à effet de serre (dont gaz torchés) ; Impact économique et social de l'activité sur les populations locales ; Relation sous-traitants et fournisseurs.

5.1	COMPTES CONSOLIDÉS DU GROUPE AU 31 DÉCEMBRE 2017	139
5.1.1	<i>État de la situation financière</i>	139
5.1.2	<i>État consolidé du résultat global</i>	141
5.1.3	<i>Variation des capitaux propres</i>	142
5.1.4	<i>Tableau de flux de trésorerie</i>	143
5.1.5	<i>Annexes aux comptes consolidés</i>	144
5.2	RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS	186
5.3	COMPTES SOCIAUX DE LA MAISON MÈRE AU 31 DÉCEMBRE 2017	192
5.4	RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS	210
5.5	RÉSULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES	215

5 ÉTATS FINANCIERS

5.1 COMPTES CONSOLIDÉS DU GROUPE AU 31 DÉCEMBRE 2017

5.1.1 État de la situation financière

+ Actif

(en milliers €)	Notes	31/12/2017	31/12/2016 (*)
Immobilisations incorporelles (net)	3,3	135 720	179 607
Immobilisations corporelles (net)	3,3	1 226 457	1 455 236
Actifs financiers non courants (net)	4,2	6 572	76 879
Autres actifs non courants (net)	3,6	38 829	38 708
Titres mis en équivalence	2,2	125 564	89 837
Impôts différés actifs	6,1	27 096	33 295
ACTIF NON COURANT		1 560 239	1 873 563
Stocks (net)	3,4	6 501	9 181
Clients et comptes rattachés (net)	3,5	49 288	30 657
Autres actifs financiers courants	4,1	67 019	112 046
Autres actifs courants	3,6	35 988	31 296
Créances d'impôts courants	6,1	445	1 264
Trésorerie et équivalents de trésorerie	4,3	216 908	192 799
ACTIF COURANT		376 148	377 243
Actifs destinés à vente, abandon activité		0	0
TOTAL ACTIF		1 936 387	2 250 806

* Retraité du changement de méthode comptable.

+ Passif

(en milliers €)	Notes	31/12/2017	31/12/2016 (*)
Capital social		150 412	150 412
Primes d'émission, de fusion et d'apport		27 664	79 577
Réserves consolidées		713 830	844 238
Actions propres		(53 521)	(68 140)
Résultat net part du Groupe		6 620	(50 983)
CAPITAUX PROPRES GROUPE		845 004	955 105
Participations ne donnant pas le contrôle		(261)	(662)
CAPITAUX PROPRES TOTAUX		844 743	954 443
Provisions non courantes	3,9	41 062	45 076
Prêts actionnaire	4,4	83 382	0
Emprunts obligataires non courants	4,4	0	340 375
Autres emprunts et dettes financières non courants	4,4	494 965	290 437
Instruments financiers passifs dérivés non courants	4,4	0	5 776
Impôts différés passifs	6,1	308 752	351 963
PASSIF NON COURANT		928 160	1 033 626
Prêts actionnaire	4,4	79	0
Emprunts obligataires courants	4,4	290	7 274
Autres emprunts et dettes financières courants	4,4	1 574	92 767
Fournisseurs et comptes rattachés	3,7	47 347	50 079
Passifs d'impôts courants	6,1	5 092	6 355
Autres créditeurs et passifs divers courants	3,8	95 915	91 648
Provisions courantes	3,9	13 185	14 616
PASSIF COURANT		163 483	262 738
Passifs destinés à vente, abandon activité		0	0
TOTAL CAPITAUX PROPRES ET PASSIF		1 936 387	2 250 807

* Retraité du changement de méthode comptable.

5.1.2 Etat consolidé du résultat global

+ Résultat net de la période

en milliers €	Notes	31/12/2017	31/12/16 (*) retraité
Chiffre d'affaires	3,1	354 759	317 227
Autres produits de l'activité		76	590
Achats et Charges d'exploitation		(90 566)	(91 672)
Taxes		(49 705)	(40 415)
Charges de personnel		(46 369)	(44 989)
Excédent Brut d'Exploitation		168 194	140 741
Dotations aux amortissements, dépréciation & provisions liées aux activités de production net des reprises		(98 276)	(117 857)
Dotations aux amortissements, dépréciation & provisions liées aux activités de forage net des reprises		754	(4 019)
Résultat Opérationnel Courant		70 672	18 865
Provisions et Dépréciations d'actifs de forage		(6 124)	0
Charges et Dépréciations d'actifs d'exploration net des reprises		4 601	(7 577)
Autres Produits et Charges non courants		(10 617)	6 487
Résultat de cession d'actifs		(57)	(373)
Résultat Opérationnel	3,2	58 475	17 402
<i>Coût de l'endettement financier brut</i>		(48 476)	(35 682)
<i>Produits de trésorerie</i>		1 249	1 289
<i>Gains nets sur juste valeur des instruments financiers</i>		5 776	2 315
Coût de l'endettement financier net		(41 451)	(32 078)
Ecart de change nets		(31 006)	3 985
Autres produits et charges financiers		(1 097)	(2 144)
Résultat Financier	4,1	(73 553)	(30 238)
Résultat avant impôt		(15 079)	(12 835)
Impôts sur les résultats	6,1	(27 798)	(10 428)
Résultat net des sociétés consolidées		(42 877)	(23 263)
Quote-part des sociétés mises en équivalence	2,4	49 837	(27 635)
Résultat net de l'ensemble consolidé		6 960	(50 897)
Dont : - Résultat net part Groupe		6 620	(50 983)
- Participations ne donnant pas le contrôle		341	85

* Retraité du changement de méthode comptable.

+ Résultat global de la période

en milliers €	Notes	31/12/2017	31/12/16 (*) retraité
Résultat net de la période		6 960	(50 897)
Ecart de change sur la conversion des comptes des entités étrangères		(119 588)	20 153
Profit (perte) sur la couverture d'investissements nets dans des entités étrangères		0	(81)
Total du résultat global pour la période		(112 627)	(30 826)
- part du groupe		(113 028)	(30 891)
- participations ne donnant pas le contrôle		401	66

* Retraité du changement de méthode comptable.

5.1.3 Variation des capitaux propres

en milliers €	Capital	Actions propres	Primes et Réserves	Juste valeur des couvertures d'investissement net	Ecart de conversion	Résultat de l'exercice	Capitaux propres part groupe	Particip. ne donnant pas le contrôle	Capitaux propres totaux
31 décembre 2015 publié	150 412	(68 475)	909 865	(7 355)	215 498	(97 760)	1 102 185	(728)	1 101 458
Changement de méthode			(118 636)			0	(118 636)		(118 636)
1^{er} Janvier 2016 retraité*	150 412	(68 475)	791 229	(7 355)	215 498	(97 760)	983 549	(728)	982 822
Résultat net publié						(50 193)	(50 193)	85	(50 108)
changement de méthode						(789)	(789)		(789)
Résultat net retraité						(50 983)	(50 983)	85	(50 897)
Autres éléments du résultat global				(81)	20 173		20 091	(20)	20 072
Total du résultat global	0	0	0	(81)	20 173	(50 983)	(30 891)	66	(30 826)
Affectation du résultat - Dividendes			(97 760)			97 760	0		0
Augmentation / Réduction des instruments de capitaux propres			(914)				(914)		(914)
Mouvements sur actions propres		335	715				1 050		1 050
Total transactions avec les actionnaires	0	335	(95 649)	0	0	97 760	2 446	0	2 446
31 décembre 2016 retraité*	150 412	(68 140)	695 581	(7 436)	235 671	(50 983)	955 105	(662)	954 443
31 décembre 2016 publié	150 412	(68 140)	814 216	(7 436)	235 671	(50 193)	1 074 530	(662)	1 073 868
Changement de méthode			(118 636)			(789)	(119 425)		(119 425)
1^{er} janvier 2017 retraité*	150 412	(68 140)	695 581	(7 436)	235 671	(50 983)	955 105	(662)	954 443
Résultat net						6 620	6 620	341	6 960
Autres éléments du résultat global			(9 553)		(109 758)		(119 312)	60	(119 251)
Total du résultat global	0	0	(9 553)	0	(109 758)	6 620	(112 692)	401	(112 291)
Affectation du résultat - Dividendes			(50 983)			50 983	0		0
Actions gratuites			2 887				2 887		2 887
Mouvements sur actions propres		14 619	(14 914)				(295)		(295)
Total transactions avec les actionnaires	0	14 619	(63 010)	0	0	50 983	2 592	0	2 592
31 décembre 2017	150 412	(53 521)	623 017	(7 436)	125 912	6 620	845 004	(261)	844 743

* Retraité du changement de méthode comptable.

5.1.4 Tableau de flux de trésorerie

en milliers €	Notes	31/12/2017	31/12/16 ^(*) retraité
Résultat net		6 960	(50 897)
Charge d'impôt des activités poursuivies	6,1	27 798	10 428
Résultat consolidé des activités poursuivies		34 759	(40 470)
Dotations (reprises) nettes amortissements et provisions	3,3	105 160	119 553
Exploration passée en charge et mises au rebut	3,3	7 405	7 577
Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence	2,2	(49 837)	27 635
Autres charges et produits calculés		2 819	2 311
Plus et moins-values de cession		57	343
Profits et pertes de dilution		0	0
Gains et pertes latents liés aux variations de juste valeur	4,4	(5 776)	(2 315)
Autres éléments financiers		76 225	40 168
CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT AVANT IMPÔT		170 810	154 113
Impôts payés	6,1	(25 921)	(23 337)
Variation du B.F.R net lié à l'activité		18 926	45 145
<i>stocks</i>	3,4	1 506	(1 057)
<i>clients</i>	3,5	(23 719)	(4 885)
<i>fournisseurs</i>	3,7	2 968	(16 352)
<i>autres débiteurs et créditeurs</i>	3,6 & 3,8	38 171	(22 851)
FLUX NET DE TRÉSORERIE GÉNÉRÉ PAR LES OPÉRATIONS		163 816	86 319
Encaissements liés aux cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles		0	30
Décaissements liés aux acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	3,3	(33 450)	(43 600)
Encaissements dividendes Seplat	2,4	0	4 340
Variation des dépôts	4,2	63 516	(74 651)
Intérêts encaissés sur placement	4,1	1 249	
Autres flux liés aux opérations d'investissement			0
FLUX NET DE TRÉSORERIE LIÉ AUX INVESTISSEMENTS		31 315	(113 881)
Acquisition d'actions propres		0	335
Encaissements liés aux nouveaux emprunts	4,4	586 594	0
Remboursements d'emprunts	4,4	(711 761)	(32 047)
Intérêts payés sur financement	4,4	(24 327)	(20 361)
FLUX NET DE TRÉSORERIE LIÉ AU FINANCEMENT		(149 494)	(52 074)
Incidence des variations des cours des devises		(22 034)	(1 540)
VARIATION DE LA TRÉSORERIE ^(**)		23 602	(81 176)
TRÉSORERIE ^(**) À L'OUVERTURE		192 653	273 829
TRÉSORERIE ^(**) À LA CLÔTURE		216 255	192 653

* Retraité du changement de méthode comptable.

(**) Les concours bancaires sont inclus dans la trésorerie

5.1.5 Annexes aux comptes consolidés

+ Note 1 : Généralités

Etablissements Maurel & Prom S.A. (« La Société ») est domiciliée en France. Le siège social de la Société est sis 51 rue d'Anjou, 75008 Paris. Les états financiers consolidés de la Société comprennent la Société et ses filiales (l'ensemble désigné comme « le Groupe » et chacune individuellement comme « les entités du Groupe ») et la quote-part du Groupe dans ses coentreprises. Le Groupe, coté sur Euronext Paris, agit principalement comme un opérateur spécialisé dans l'exploration et la production d'hydrocarbures (huile et gaz).

Les états financiers consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration du 8 mars 2018. Les états financiers consolidés sont présentés en Euro qui est la monnaie de Présentation du Groupe. Les montants sont arrondis au millier d'euros le plus proche, sauf indication contraire.

Note 1.1 : Faits marquants

Depuis l'Offre Publique d'Achat clôturée le 9 février 2017, PT Pertamina Internasional Eksplorasi dan Produski (« PIEP »), filiale à 100 % de la société d'état indonésienne Pertamina, détient 72,65 % du capital de Maurel & Prom et le contrôle du Groupe.

Fin 2017, le Groupe a conclu avec succès le refinancement de l'ensemble de sa dette à des conditions favorables, grâce au soutien de son nouvel actionnaire PIEP, et procédé au rééchelonnement de ses remboursements.

Cette opération de refinancement s'articule autour des éléments suivants :

- Prêt Bancaire : signature d'un prêt à terme pour un montant de 600 M\$ auprès d'un groupe de neuf banques internationales ;
- Prêt Actionnaire : mise en place d'un prêt actionnaire avec PIEP, d'un montant initial de 100 M\$, avec une seconde tranche de 100 M\$ tirable à la discrétion de Maurel & Prom ;
- Le remboursement d'environ 760 M\$ de dette existante :
 - clôture de l'emprunt Revolving Credit Facility (RCF) en cours d'amortissement, soit 325 M\$, permettant également le déblocage 75 M\$ de liquidités jusque-là immobilisées en garantie ;
 - remboursement du prêt actionnaire mis à disposition par PIEP selon les termes et conditions initiés lors de l'Offre Publique d'Achat pour 189 M€ (environ 224 M\$) ;
 - rachat des ORNANE 2019 et des ORNANE 2021 détenues par PIEP pour un montant total de 180 M€ (environ 212 M\$), suivi de leur annulation.

Le taux de change USD pour 1 EUR (EUR/USD) au 31 décembre 2017 s'élevait à 1,20 contre 1,05 au 31 décembre 2016. Le taux de change moyen de la période s'établit à 1,13 contre 1,11 en 2016. Cette évolution de la parité EUR/USD s'est traduite dans les comptes du Groupe par l'enregistrement d'une perte de change de 31 M€ en résultat financier et une diminution des réserves de conversion de 106 M€.

Le refinancement en USD du Groupe en décembre 2017 a conduit au changement de monnaie de fonctionnement de ses holdings de financement - notamment les Etablissements Maurel & Prom - et se traduira dans le futur par une réduction très significative de l'exposition du Groupe au risque de change EUR/USD.

La progression du cours du Brent et subséquemment des prix de vente (le prix de vente moyen s'établit à 53 \$/b en 2017 contre 42,7 \$/b en 2016, soit une hausse de 24 %) permet au Groupe d'afficher une progression du chiffre d'affaires de 12 % et de l'excédent brut d'exploitation (EBE) de 14 % et ce malgré une baisse de la production d'huile au Gabon sur la période. Le résultat opérationnel courant a quant à lui plus que triplé sur la période, notamment du fait d'une charge de dépréciation allégée au Gabon.

Les charges non-récurrentes comportent essentiellement des dépréciations d'actifs (6 M€ pour des Rigs et 6 M€ de dépréciation de la valeur résiduelle du projet M'Kuranga en Tanzanie), et des charges de supportés par le Groupe à hauteur de 9,5 M€ dans le cadre de l'arrivée du nouvel actionnaire de référence. Celles-ci se trouvent compensées par 16,2M CAD de produit d'indemnisation reçu du Gouvernement du Québec, suite à la soustraction du territoire de l'île d'Anticosti, à toute activité de recherche d'hydrocarbures ou de réservoirs souterrains.

Note 1.2 : Base de préparation

Cadre normatif

En application du règlement européen 1606/2002 du 19 juillet 2002 sur les normes internationales, les comptes consolidés du Groupe Maurel & Prom au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 sont établis selon les normes comptables internationales IAS/IFRS applicables au 31 décembre 2017 telles qu'approuvées par l'Union Européenne et disponibles sur le site http://ec.europa.eu/finance/accounting/ias/index_fr.htm.

Les normes comptables internationales comprennent les IFRS (International Financial Reporting Standards), les IAS (International Accounting Standards) et leurs interprétations (Standing Interpretations Committee et International Financial Reporting Standards Interpretation Committee). L'application du référentiel IFRS tel que publié par l'IASB n'aurait pas d'incidence significative sur les états financiers présentés. Les nouveaux textes ou amendements adoptés par l'Union Européenne et d'application obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2017 ne présentent pas d'effet significatif sur les comptes du Groupe au 31 décembre 2017.

Aucune nouvelle norme, amendement ou interprétation publié par l'IASB, mais d'application non obligatoire au 1^{er} janvier 2017, n'a été appliquée par anticipation par le Groupe et notamment :

- La norme IFRS 9 « Instruments financiers » d'application obligatoire pour le Groupe au 1^{er} janvier 2018. L'application de cette norme sera impact significatif attendu pour le Groupe ;
- La norme IFRS 15 « Produits provenant des contrats avec les clients » : d'application obligatoire pour le Groupe au 1^{er} janvier 2018 ;

Les effets attendus pour le Groupe de la transition vers la norme IFRS 15 relèvent essentiellement d'un ajustement de présentation entre le chiffre d'affaires et la variation de stock.

Compte tenu de la localisation de la production majoritairement au Gabon, et de l'existence d'une seule voie de commercialisation (Cap Lopez) pour la production du Groupe dans ce pays, les comptes du Groupe peuvent être significativement différents selon que la vente, c'est-à-dire l'enlèvement d'une cargaison de pétrole a lieu juste avant ou juste après la clôture.

Aussi, pour éviter la volatilité des résultats résultant de ces décalages d'enlèvements, le chiffre d'affaires est aujourd'hui reconnu sur la base des droits acquis par le Groupe sur la production livrée aux terminaux pétroliers (« entitlement method ») et non en fonction des enlèvements. Les ventes de la période sont ainsi ajustées sur la base des droits à l'huile en reconnaissant une dette envers les partenaires en situation de sur enlèvement ou une créance envers ceux en position de sous-enlèvement.

L'entrée en application d'IFRS 15 à compter du 1^{er} janvier 2018 ne permettra plus d'ajuster le chiffre d'affaires des positions de sur- et sous-enlèvements en fin de période et limitera ainsi la reconnaissance du chiffre d'affaires aux ventes, c'est-à-dire aux enlèvements d'huile. Le Groupe continuera néanmoins d'appliquer la méthode de « l'entitlement » dans les comptes consolidés en reflétant le décalage entre les enlèvements et le droit théorique dans le coût des ventes par le biais de la reconnaissance d'une position de stock, valorisé au prix de marché. Ce changement de méthode sera sans incidence sur l'excédent brut d'exploitation qui sera toujours calculé à « l'entitlement », un compte spécifique de position de sur-ou sous-enlèvement sera mouvementé à cette fin.

- La norme IFRS 16 « Contrat de location » : d'application obligatoire pour le Groupe au 1^{er} janvier 2019 ; Sur ce sujet, les analyses sont menées en vue d'appliquer la méthode de transition rétrospective sur l'exercice 2018.

Les comptes consolidés sont établis selon la convention du coût historique à l'exception de certaines catégories d'actifs et de passifs évalués à la juste valeur (instruments dérivés) conformément aux normes IFRS.

Les normes IFRS ont été appliquées par le Groupe de manière homogène pour toutes les périodes présentées.

Recours aux jugements et estimations

L'établissement des états financiers consolidés selon les normes IFRS implique que le Groupe effectue des choix comptables, procède à un certain nombre d'estimations et retienne certaines hypothèses qui affectent le montant des actifs et passifs, les notes sur les actifs et passifs potentiels à la date d'arrêt, ainsi que les produits et charges enregistrés sur la période. Des changements de faits et circonstances peuvent amener le Groupe à revoir ces estimations.

Les résultats réalisés peuvent différer significativement de ces estimations lorsque des circonstances ou hypothèses différentes s'appliquent.

Par ailleurs, lorsqu'une transaction spécifique n'est traitée par aucune norme ou interprétation, la Direction du Groupe applique son jugement à la définition et à l'application de méthodes comptables qui permettent de fournir une information pertinente et fiable. Les états financiers donnent une image fidèle de la situation financière, de la performance et des flux de trésorerie du Groupe. Ils reflètent la substance des transactions, sont préparés de manière prudente et sont complets sous tous leurs aspects significatifs.

Les principales estimations faites par la Direction lors de l'établissement des états financiers portent notamment sur :

- la comptabilisation des portages pétroliers et les tests de dépréciation des actifs pétroliers ;
- Les provisions pour remise en état des sites,
- l'évaluation des titres mis en équivalence et des actifs sous-jacents,
- le traitement comptable des instruments dérivés souscrits par le Groupe,
- les estimations des réserves prouvées et probables,
- la reconnaissance des impôts différés actifs.

Note 1.3 : Changement de méthode comptable

Les activités de prospection/évaluation des ressources minérales sont couvertes par la norme IFRS 6. Cette norme assez générale s'inspire des normes américaines applicables en l'espèce (ASC932).

IFRS 6.9 dispose « qu'une entité doit déterminer quelles dépenses sont comptabilisées en actifs de prospection et d'évaluation ...en prenant en compte la mesure dans laquelle la dépense peut être associée à la découverte de ressources minérales spécifiques ». Les dépenses susceptibles d'être inscrites à l'actif peuvent être entendues de manière très large. IFRS 6 en fournit une liste non exhaustive incluant acquisition de droits, études géologiques et géophysiques, forages, travaux de génie civil, études de faisabilité technique et de viabilité commerciale

En pratique, deux méthodes de comptabilisation des dépenses d'exploration, toutes deux conformes à IFRS 6, sont appliquées par les acteurs du secteur :

- la méthode des efforts couronnés de succès ou « successful efforts » est généralement appliquée par les sociétés de grande taille,
- la méthode des coûts complets ou « full cost » plus fréquente dans les sociétés de taille moins importante.

Comme cela était indiqué dans la note 3.3 de l'annexe aux comptes consolidés 2016, Maurel & Prom comptabilisait jusqu'ici ses coûts d'exploration selon la méthode « full cost ».

La méthode des « successful efforts » est la méthode retenue par le groupe Pertamina.

Compte tenu de la prise de contrôle par PIEP, afin de permettre une harmonisation entre les éléments de reporting, le Groupe a décidé de comptabiliser ses coûts d'exploration selon la méthode des « successful efforts » à la clôture au 31/12/2017.

Ces dépenses d'exploration étaient jusqu'alors inscrites dans les comptes consolidés en actif incorporel quelle que soit leur nature et amorties à la déplétion à compter du démarrage de la production en cas de découverte, ou enregistrées en charge en cas d'échec du projet et de décision d'abandon de la zone d'exploration.

Avec la méthode des « successful efforts », la plupart de ces dépenses seront immédiatement enregistrées en charges, à l'exception des forages d'explorations et autres dépenses permettant de découvrir ou préciser la présence d'un prospect d'hydrocarbures.

S'agissant d'un changement de méthode comptable volontaire conforme à IAS 8.14, et dans la mesure où cette méthode est admise et communément pratiquée dans le secteur pétrolier, ce changement est appliqué de façon rétrospective. La nouvelle méthode permettra une meilleure comparabilité des données financières du Groupe avec celles des sociétés majeures du secteur.

Il ressort un impact de -119 M€ dans les capitaux propres d'ouverture (montant net des déplétions déjà effectuées) soit -148 M€ sur les actifs d'exploration net de 29 M€ d'impact d'impôts différés.

Les actifs d'exploration résiduels post-changement de méthode correspondent aux coûts d'acquisition de réserves, amortis à la déplétion et faisant l'objet de test de dépréciation.

Les activités d'exploration réalisées sur 2017 ont été peu significatives, dès lors l'impact sur l'exercice de transition est limité.

Les impacts sur les états financiers 2016 retraités sont présentés ci-après.

Note 1.3.1 Etat de la situation financière retraité

+ Actif

(en milliers €)	31/12/2016 (*) retraité	changement	31/12/2016 publié
Immobilisations incorporelles (net)	179 607	(138 225)	317 832
Immobilisations corporelles (net)	1 455 236	(10 322)	1 465 558
Actifs financiers non courants (net)	76 879		76 879
Autres actifs non courants (net)	38 708		38 708
Titres mis en équivalence	89 837		89 837
Impôts différés actifs	33 295	2 920	30 375
ACTIF NON COURANT	1 873 563	(145 627)	2 019 190
Stocks (net)	9 181		9 181
Clients et comptes rattachés (net)	30 657		30 657
Autres actifs financiers courants	112 046		112 046
Autres actifs courants	31 296		31 296
Créances d'impôts courants	1 264		1 264
Trésorerie et équivalents de trésorerie	192 799		192 799
ACTIF COURANT	377 243	0	377 243
Actifs destinés à vente, abandon activité	0		0
TOTAL ACTIF	2 250 806	(145 627)	2 396 433

* Retraité du changement de méthode comptable

+ Passif

(en milliers €)	31/12/2016 ^(*) retraité	changement	31/12/2016
Capital social	150 412		150 412
Primes d'émission, de fusion et d'apport	79 577		79 577
Réserves consolidées	844 238	(118 636)	962 874
Actions propres	(68 140)		(68 140)
Résultat net part du Groupe	(50 983)	(789)	(50 193)
CAPITAUX PROPRES GROUPE	955 105	(119 425)	1 074 530
Participations ne donnant pas le contrôle	(662)		(662)
CAPITAUX PROPRES TOTAUX	954 443	(119 425)	1 073 868
Provisions non courantes	45 076		45 076
Prêts actionnaire	0		0
Emprunts obligataires non courants	340 375		340 375
Autres emprunts et dettes financières non courants	290 437		290 437
Instruments financiers passifs dérivés non courants	5 776		5 776
Impôts différés passifs	351 963	(26 201)	378 164
PASSIF NON COURANT	1 033 626	(26 201)	1 059 827
Prêts actionnaire	0		0
Emprunts obligataires courants	7 274		7 274
Autres emprunts et dettes financières courants	92 767		92 767
Fournisseurs et comptes rattachés	50 079		50 079
Passifs d'impôts courants	6 355		6 355
Autres créditeurs et passifs divers courants	91 648		91 648
Provisions courantes	14 616		14 616
PASSIF COURANT	262 738	0	262 738
Passifs destinés à vente, abandon activité	0		0
TOTAL CAPITAUX PROPRES ET PASSIF	2 250 807	(145 627)	2 396 433

* Retraité du changement de méthode comptable

Note 1.3.2 Etat consolidé du résultat comptable retraité

en milliers €	31/12/16 (*) retraité	changement	31/12/2016 publié
Chiffre d'affaires	317 227		317 227
Autres produits de l'activité	590		590
Achats et Charges d'exploitation	(91 672)		(91 672)
Taxes	(40 415)		(40 415)
Charges de personnel	(44 989)		(44 989)
Excédent Brut d'Exploitation	140 741	0	140 741
Dotations aux amortissements, dépréciation & provisions liées aux activités de production net des reprises	(117 857)	4 281	(122 137)
Dotations aux amortissements, dépréciation & provisions liées aux activités de forage net des reprises	(4 019)		(4 019)
Résultat Opérationnel Courant	18 865	4 281	14 585
Provisions et Dépréciations d'actifs de forage	0		0
Charges et Dépréciations d'actifs d'exploration net des reprises	(7 577)	(3 593)	(3 984)
Autres Produits et Charges non courants	6 487		6 487
Résultat de cession d'actifs	(373)		(373)
Résultat Opérationnel	17 402	688	16 714
<i>Coût de l'endettement financier brut</i>	<i>(35 682)</i>		<i>(35 682)</i>
<i>Produits de trésorerie</i>	<i>1 289</i>		<i>1 289</i>
<i>Gains nets sur juste valeur des instruments financiers</i>	<i>2 315</i>		<i>2 315</i>
Coût de l'endettement financier net	(32 078)		(32 078)
Ecart de change nets	3 985		3 985
Autres produits et charges financiers	(2 144)		(2 144)
Résultat Financier	(30 238)	0	(30 238)
Résultat avant impôt	(12 835)	688	(13 523)
Impôts sur les résultats	(10 428)	(1 477)	(8 950)
Résultat net des sociétés consolidées	(23 263)	(789)	(22 473)
Quote-part des sociétés mises en équivalence	(27 635)		(27 635)
Résultat net de l'ensemble consolidé	(50 897)	(789)	(50 108)
Dont : - Résultat net part Groupe	(50 983)	(789)	(50 193)
- Participations ne donnant pas le contrôle	85		85
Résultat net de la période	(50 897)	(789)	(50 108)
Ecart de change sur la conversion des comptes des entités étrangères	20 153		20 153
Profit (perte) sur la couverture d'investissements nets dans des entités étrangères	(81)		(81)
Total du résultat global pour la période	(30 826)	(789)	(30 036)
- part du groupe	(30 891)	(789)	(30 102)
- participations ne donnant pas le contrôle	66		66
Résultat par action en euros	31/12/16 (*) retraité	changement	31/12/2016 publié
De base	-0,27		-0,26
Dilué	-0,27		-0,26

* Retraité du changement de méthode comptable

Note 1.3.3 Tableau de Flux de Trésorerie retraité

en milliers €	31/12/16 ^(*) retraité	changement	31/12/2016 publié
Résultat net	(50 897)	(789)	(50 108)
Charge d'impôt des activités poursuivies	10 428	1 477	8 950
Résultat consolidé des activités poursuivies	(40 470)	688	(41 158)
Dotations (reprises) nettes amortissements et provisions	119 553	(4 281)	123 833
Exploration passée en charge et mises au rebut	7 577	3 593	3 984
Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence	27 635		27 635
Autres charges et produits calculés	2 311		2 311
Plus et moins-values de cession	343		343
Profits et pertes de dilution	0		0
Gains et pertes latents liés aux variations de juste valeur	(2 315)		(2 315)
Autres éléments financiers	40 168		40 168
CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT AVANT IMPÔT	154 113	(688)	154 801
Impôts payés	(23 337)		(23 337)
Variation du B.F.R net lié à l'activité	(45 145)		(45 145)
<i>stocks</i>	(1 057)		(1 057)
<i>clients</i>	(4 885)		(4 885)
<i>fournisseurs</i>	(16 352)		(16 352)
<i>autres débiteurs et créditeurs</i>	(22 851)		(22 851)
FLUX NET DE TRÉSORERIE GÉNÉRÉ PAR LES OPÉRATIONS	86 319	0	86 319
Encaissements liés aux cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles	30		30
Décaissements liés aux acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	(43 600)		(43 600)
Encaissements dividendes Seplat	4 340		4 340
Variation des dépôts	(74 651)		(74 651)
Autres flux liés aux opérations d'investissement	0		0
FLUX NET DE TRÉSORERIE LIÉ AUX INVESTISSEMENTS	(113 881)	0	(113 881)
Acquisition d'actions propres	335		335
Encaissements liés aux nouveaux emprunts	0		0
Remboursements d'emprunts	(32 047)		(32 047)
Intérêts payés	(20 361)		(20 361)
FLUX NET DE TRÉSORERIE LIÉ AU FINANCEMENT	(52 074)	0	(52 074)
Incidence des variations des cours des devises	(1 540)		(1 540)
VARIATION DE LA TRÉSORERIE (**)	(81 176)		(81 176)
TRÉSORERIE (**) À L'OUVERTURE	273 829		273 829
TRÉSORERIE (**) À LA CLÔTURE	192 653		192 653

* Retraité du changement de méthode comptable

⊕ Note 2 : Périmètre de consolidation

Note 2.1 : Méthodes de consolidation

Consolidation

Les entreprises contrôlées par les Etablissements Maurel & Prom SA sont consolidées par intégration globale.

Le Groupe contrôle une filiale lorsqu'il est exposé ou qu'il a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité et qu'il a la capacité d'influer sur ces rendements du fait du pouvoir qu'il détient sur celle-ci. Les états financiers des filiales sont inclus dans les états financiers consolidés à partir de la date à laquelle le contrôle est obtenu jusqu'à la date à laquelle le contrôle cesse.

Les soldes, les transactions, les produits et les charges intragroupe sont éliminés en consolidation.

Mise en Equivalence

Les coentreprises et entreprises associées sont consolidées par mise en équivalence.

- Les coentreprises sont des partenariats conférant au Groupe le contrôle conjoint, selon lequel il a des droits sur les actifs nets des partenariats et non des droits sur ses actifs et des obligations à assumer au titre de leurs passifs.
- Les entités associées sont les entités dans lesquelles le Groupe a une influence notable sur les politiques financières et opérationnelles sans en avoir le contrôle ou le contrôle conjoint. L'influence notable est présumée quand le pourcentage des droits de vote est supérieur ou égal à 20 %, sauf si l'absence de participation à la gestion de la société démontre l'absence d'influence notable. Quand le pourcentage est inférieur, la consolidation par mise en équivalence s'applique dans les cas où l'influence notable peut être démontrée.

Les gains découlant des transactions avec les entités mises en équivalence sont éliminés par la contrepartie des titres mis en équivalence à concurrence des parts d'intérêt du Groupe dans l'entreprise. Les pertes sont éliminées de la même façon que les gains, mais seulement dans la mesure où elles ne sont pas représentatives d'une perte de valeur.

Lorsque les critères de perte de valeur tels que définis par IAS 39 « Instruments financiers - comptabilisation et évaluation » indiquent que des titres mis en équivalence ont pu perdre de la valeur, le montant de cette perte est déterminé selon les règles définies par IAS 36 « Dépréciation d'actifs ».

Regroupement d'entreprises

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés conformément à norme IFRS 3 – Regroupements d'entreprises, selon la méthode de l'acquisition. Ainsi, lors de la prise de contrôle d'une entreprise, les actifs et passifs de l'entreprise acquise sont évalués à leur juste valeur (sauf exceptions) conformément aux prescriptions des IFRS.

Le Groupe évalue le goodwill à la date d'acquisition comme :

- la juste valeur de la contrepartie transférée; plus
- le montant comptabilisé pour toute participation ne donnant pas le contrôle dans l'entreprise acquise; plus
- si le regroupement d'entreprises est réalisé par étapes, la juste valeur de toute participation précédemment détenue dans la société acquise; moins
- le montant net comptabilisé (généralement à la juste valeur) au titre des actifs identifiables acquis et des passifs repris.

Quand la différence est négative, un profit au titre de l'acquisition à des conditions avantageuses doit être comptabilisé directement en résultat opérationnel.

Les coûts liés à l'acquisition, autres que ceux liés à l'émission d'une dette ou de titres de capital, que le Groupe supporte du fait d'un regroupement d'entreprises, sont comptabilisés en charges lorsqu'ils sont encourus.

La détermination du goodwill est finalisée dans un délai d'un an à compter de la date d'acquisition. Ces goodwill ne sont pas amortis mais font l'objet de tests de dépréciation systématiques à chaque clôture ainsi qu'en cas d'indice de perte de valeur ; les éventuelles pertes de valeur constatées sur les goodwill ont un caractère irréversible.

Les modifications du pourcentage de détention du Groupe dans une filiale n'entraînant pas de perte du contrôle sont comptabilisées comme des transactions portant sur les capitaux propres.

Les goodwill relatifs aux sociétés mises en équivalence sont comptabilisés en titres mis en équivalence.

Conversion en devises

Les états financiers consolidés sont présentés en Euro qui est la monnaie de présentation du Groupe.

La devise fonctionnelle des filiales opérationnelles est le dollar US.

Le Groupe a refinancé en USD sa dette historique (mixte EUR/USD) en décembre 2017 et a réévalué, du fait de ce changement, son analyse de la devise fonctionnelle de ses holdings de financement. Il ressort de cette analyse que cette devise fonctionnelle est passée de l'euro au dollar à la date de refinancement. Ce changement de la devise fonctionnelle de ses holdings de financement est reflété dans les comptes au 31 décembre 2017, sans effet significatif, au regard de la proximité entre la date de clôture et la date de changement.

Les comptes des filiales étrangères dont la monnaie fonctionnelle n'est pas l'euro sont convertis selon la méthode du cours de clôture. Les éléments d'actifs et de passifs, y compris les goodwill sur les filiales étrangères, sont convertis au taux de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice. Les produits et les charges sont convertis au taux moyen de la période. Les écarts de conversion sont constatés en autres éléments du résultat global, au bilan dans les capitaux propres au poste « écarts de conversion » et pour la part des minoritaires au poste « participations ne donnant pas le contrôle ». Les écarts de conversion afférents à un investissement net dans une activité à l'étranger sont imputés directement en autres éléments du résultat global.

Les charges et produits en devises sont enregistrés pour leur contre-valeur dans la devise fonctionnelle de l'entité concernée à la date de l'opération. Les actifs et passifs monétaires en devises figurent au bilan pour leur contre-valeur dans la devise fonctionnelle de l'entité concernée au cours de clôture. Les différences résultant de la conversion en devises à ce dernier cours sont portées au compte de résultat en autres produits financiers ou autres charges financières.

Lorsque le règlement d'un élément monétaire qui est une créance à recevoir ou une dette payable à une activité à l'étranger, n'est ni planifié, ni probable dans un avenir prévisible, les gains et pertes de change en résultant sont considérés comme faisant partie de l'investissement net dans une activité à l'étranger et sont comptabilisés en autres éléments du résultat global et sont présentés en réserve de conversion.

Le Groupe applique la comptabilité de couverture aux écarts de change survenant entre la monnaie fonctionnelle de l'activité à l'étranger et la monnaie fonctionnelle de la holding, en cas de différence de monnaie fonctionnelle.

Les écarts de change résultant de la conversion d'un passif financier désigné comme couverture d'un investissement net d'une activité à l'étranger sont comptabilisés en autres éléments du résultat global pour la partie efficace de la couverture et accumulés en réserve de conversion. Tout écart se rapportant à la partie inefficace de la couverture est comptabilisé en résultat net. Lorsque l'investissement net couvert est cédé, le montant des écarts comptabilisés en réserve de conversion qui s'y rapporte est reclassé en résultat au niveau du résultat de cession.

Note 2.2 : Informations relatives au périmètre de consolidation et aux titres de participations non consolidés

En application de la recommandation ANC 2017-01 du 2 décembre 2017, la liste exhaustive des entités du Groupe est présentée dans le document de référence de la période au chapitre 7.

Note 2.3 : Liste des entités consolidées

Il n'y a pas eu d'évolution notable du périmètre de consolidation sur l'exercice 2017.

A noter que les holdings de financement (les Etablissements Maurel & Prom SA et Maurel & Prom West Africa SA) ont vu leurs devises fonctionnelles passées de l'Euro à l'USD. Désormais, l'USD est la devise fonctionnelle des principales sociétés du Groupe.

Les sociétés consolidées sont les suivantes :

Société	Siège	Méthode de consolidation (*)	% de contrôle	
			31/12/2017	31/12/2016
Etablissements Maurel & Prom S.A.	Paris	Mère	Société consolidante	
Activités pétrolières et gazières				
Caroil S.A.S	Paris, France	IG	100,00 %	100,00 %
Maurel & Prom Drilling Services	Amsterdam, Pays Bas	IG	100,00 %	100,00 %
Maurel & Prom Exploration et Production BRM S.A.S.	Paris, France	IG	100,00 %	100,00 %
Maurel & Prom Exploration Production Tanzania Ltd	Dar es Salaam, Tanzanie	IG	100,00 %	100,00 %
Maurel & Prom Gabon S.A.	Port-Gentil, Gabon	IG	100,00 %	100,00 %
Maurel & Prom Mnazi Bay Holdings S.A.S.	Paris, France	IG	100,00 %	100,00 %
Maurel & Prom Namibia S.A.S.	Paris, France	IG	100,00 %	100,00 %
Maurel & Prom Peru Holdings S.A.S.	Paris, France	IG	100,00 %	100,00 %
Maurel & Prom Peru SAC	Lima, Pérou	IG	100,00 %	100,00 %
Maurel & Prom West Africa S.A.	Bruxelles, Belgique	IG	100,00 %	100,00 %
Panther Eureka Srl	Raguse, Sicile	IG	100,00 %	100,00 %
Cyprus Mnazi Bay Limited	Nicosie, Chypre	IG	60,08 %	60,08 %
Maurel & Prom Colombia BV	Rotterdam, Pays Bas	MEE	50,001 %	50,001 %
SEPLAT	Lagos, Nigéria	MEE	21,37 %	21,37 %
Deep Well Oil & Gas, Inc	Edmonton, Alberta, Canada	MEE	19,67 %	19,67 %
Maurel & Prom East Asia S.A.S.	Paris, France	IG	100,00 %	100,00 %
MP Energy West Canada Corp.	Calgary, Canada	IG	100,00 %	100,00 %
MP West Canada S.A.S.	Paris, France	IG	100,00 %	100,00 %
Saint-Aubin Energie Québec Inc	Montréal, Canada	IG	100,00 %	100,00 %
Saint-Aubin Exploration & Production Québec Inc	Montréal, Canada	IG	100,00 %	100,00 %
Activités diverses				
Maurel & Prom Assistance Technique S.A.S.	Paris, France	IG	100,00 %	100,00 %
Maurel & Prom Assistance Technique International S.A.	Genève, Suisse	IG	99,99 %	99,99 %

(*) IG : intégration globale / MEE : mise en équivalence

Note 2.4 : Titres mis en équivalence

en milliers €	Maurel & Prom Colombia BV	SEPLAT	Deep Well Oil	Total
Titres MEE au 31/12/2016	1 974	87 580	283	89 837
Résultat	(1 085)	51 260	(338)	49 837
Réserves de conversion	(176)	(13 920)	(14)	(14 110)
Titres MEE au 31/12/2017	714	124 921	(70)	125 564

Les données ci-dessous sont présentées telles que publiées dans les états financiers des coentreprises et entreprises associées (à 100 % et non en quote-part) au 31 décembre 2017, après le cas échéant, conversion en Euro, ajustements à la juste valeur et retraitements d'homogénéisation des méthodes comptables.

en milliers €	Maurel & Prom Colombia BV	SEPLAT	Deep Well Oil	Total
Localisation	Colombie	Nigéria	Canada	
	Co-entreprise	Entreprise associée	Entreprise associée	
Activité	Exploration	Production	Exploration	
% détention	50,001 %	21,37 %	19,67 %	
Total actif non courant	77	1 471 516	(0)	
Autres actifs courants	6 724	344 058	0	
Trésorerie et équivalents de trésorerie	693	364 556	0	
Total Actif	7 494	2 180 130	0	
Total passif non courant	484	359 716	356	
Total passif courant	5 584	571 522	(0)	
Total Passif (hors capitaux propres)	6 067	931 237	356	
Rapprochement avec les valeurs au bilan				
Total capitaux propres ou Actif net	1 427	1 248 893	-356	
Ajustement de conversion historique	0	91 505	0	
Actif net	1 427	1 340 398	(356)	
Quote-part détenue	714	286 424	(70)	
Juste valeur IFRS 3 ⁽¹⁾		(161 504)	0	
Valeur au bilan au 31/12/2017	714	124 921	(70)	125 564
Chiffre d'affaires	0	400 406		
Résultat opérationnel	(1 898)	115 337	(1 718)	
Perte de change		604		
Perte sur dérivés sur hydrocarbures		(16 398)		
Résultat financier	(58)	(60 584)		
impôts sociétés	(214)	195 903		
Résultat net des sociétés MEE	(2 170)	234 862	(1 718)	
Quote-part détenue	(1 085)	50 187	(338)	
Retraitements d'homogénéisation ⁽²⁾		1 074		
Valeur au P&L au 31/12/2017	(1 085)	51 260	(338)	49 837

(1) sur SEPLAT il s'agit de l'ajustement de juste valeur selon IFRS 3 (intégration à la valeur de bourse) constaté en 2015 dans le cadre de la fusion avec MPI.

(2) sur SEPLAT il s'agit essentiellement de la reconnaissance par résultat de paiements en action et de la sortie de périmètre d'une filiale.

En dépit d'un premier semestre négativement impacté par les limitations des capacités d'évacuation en particulier à destination du terminal d'exportation de Forcados qui fut arrêté pour force majeure de mi-février 2016 à juin 2017, le résultat net consolidé de de Seplat s'établit à 263 M\$ soit 51 M€ en quote part Maurel & Prom.

Ce résultat inclut en particulier les éléments suivant :

- Une charge financière de 18M\$ liée aux coûts des instruments de couverture sur le prix du Brent utilisés par la société sur l'exercice,
- Un produit d'impôts différés non récurrent de 221M\$ suite à l'activation d'amortissements différés et de reports déficitaires reconnus sur la base d'un plan d'affaire sur 5 ans plus favorable que l'année précédente.

Au 31 décembre 2017, le cours de bourse de SEPLAT s'élève à 108,75 pences, soit une valeur de marché en quote-part Maurel & Prom de 148 M€.

Les informations comparatives 2016 sont rappelées ici :

en milliers €	Maurel & Prom Colombia BV	SEPLAT	Deep Well Oil	Total
Localisation	Colombie	Nigeria	Canada	
	Co-entreprise	Entreprise associée	Entreprise associée	
Activité	Exploration	Production	Exploration	
% détention	50,001 %	21,37 %	19,67 %	
Total actif non courant	21 161	1 438 263	547	
Autres actifs courants	7 962	477 731	322	
Trésorerie et équivalents de trésorerie	3 920	151 429	1 234	
Total Actif	33 043	2 067 422	2 104	
Total passif non courant	2 089	646 850	405	
Total passif courant	26 379	254 922	263	
Total Passif (hors capitaux propres)	28 467	901 772	667	
Rapprochement avec les valeurs au bilan				
Total capitaux propres ou Actif net	4 576	1 165 650	1 436	
Ajustement de conversion historique	(627)	(24 020)	0	
Actif net	3 948	1 141 630	1 436	
Quote-part détenue	1 974	243 950	283	
Juste valeur IFRS 3 ⁽¹⁾		(156 371)	0	
Valeur au bilan au 31/12/2016	1 974	87 579	283	89 836
Chiffre d'affaires	25	229 726		
Résultat opérationnel	5 420	(37 375)	(439)	
Perte de change		(91 681)		
Perte sur dérivés sur hydrocarbures		(13 617)		
Résultat financier	543	(13 449)		
impôts sociétés	(172)	6 029		
Résultat net des sociétés MEE	5 791	(150 093)	(439)	
Quote-part détenue	2 896	(32 073)	(86)	
Retraitements d'homogénéisation ⁽²⁾		1 629		
Valeur au P&L au 31/12/2016	2 896	(30 444)	(86)	(27 635)

1) sur SEPLAT il s'agit de l'ajustement de juste valeur selon IFRS 3 (intégration à la valeur de bourse) constaté en 2015 dans le cadre de la fusion avec MPI.

(2) sur SEPLAT il s'agit essentiellement de la reconnaissance par résultat de paiements en action et de la sortie de périmètre d'une filiale.

+ Note 3 : Opérations

Note 3.1 : Information sectorielle

Conformément à IFRS 8, l'information sectorielle est présentée selon des principes identiques à ceux du reporting interne et reproduit l'information sectorielle interne définie pour gérer et mesurer les performances du Groupe.

Les activités de Maurel & Prom sont divisées en trois secteurs : exploration, production et forage. L'information géographique n'est pertinente qu'au niveau des actifs et est présentée dans les notes relatives aux immobilisations. Les autres activités recouvrent principalement les activités fonctionnelles et financières des holdings. Le résultat opérationnel et les actifs sont répartis entre chaque secteur à partir des comptes contributifs des entités qui incluent les retraitements de consolidation.

en milliers €	Gabon	Tanzanie	Production	Exploration	Forage	Autres	31/12/2017
Chiffre d'affaires	319 924	20 478	340 402	85	14 271		354 759
Taxes	(46 335)	(214)	(46 549)	63	(1 572)	(1 647)	(49 705)
Achats & charges d'exploitation et charges de personnel, net des autres produits	(93 837)	(5 381)	(99 218)	(4 883)	(18 710)	(14 049)	(136 860)
Excédent brut d'exploitation	179 752	14 883	194 635	(4 735)	(6 011)	(15 696)	168 194
Dotations aux amortissements, dépréciation & provisions des actifs en production et de forage	(95 300)	(5 798)	(101 099)		754	2 823	(97 522)
Provisions et Dépréciations d'actifs de forage					(6 124)		(6 124)
Charges et Dépréciations d'actifs d'exploration net des reprises				4 601			4 601
Autres charges non-récurrentes						(10 617)	(10 617)
Résultat cessions d'actifs	(57)		(57)			1	(57)
Résultat opérationnel	84 395	9 085	93 479	(134)	(11 381)	(23 490)	58 475
Quote-part des sociétés MEE			51 260	(1 423)			49 837
Flux net de trésorerie générés sur les opérations	156 829	1 329	158 158	10 740	(6 657)	1 574	163 816
Investissements incorporels	122	0	122	2 105	30	0	2 257
Immobilisations incorporelles (net)	117 242	16 917	134 160	1 542	19		135 720
Investissements corporels	29 311	1 572	30 883		199	111	31 193
Immobilisations corporelles (net)	1 165 416	43 873	1 209 289	1 624	15 137	408	1 226 457

Les informations comparatives 2016 sont rappelées ici :

en milliers €	Gabon	Tanzanie	Production	Exploration	Forage	Autres	31/12/2016 ^(*) retraité
Chiffre d'affaires	286 729	18 156	304 884		12 343		317 227
Taxes	(38 904)	(93)	(38 997)	(158)	(568)	(693)	(40 415)
Achats & charges d'exploitation et charges de personnel, net des autres produits	(98 333)	(5 552)	(103 885)	1 643	(20 665)	(13 163)	(136 071)
Excédent brut d'exploitation	149 492	12 510	162 002	1 485	(8 890)	(13 856)	140 741
Dotations aux amortissements, dépréciation & provisions des actifs en production et de forage	(103 013)	(4 957)	(107 969)		(4 019)	(9 887)	(121 876)
Charges et Dépréciations d'actifs d'exploration				(7 577)			(7 577)
Autres charges non-récurrentes						6 487	6 487
Résultat cessions d'actifs						(373)	(373)
Résultat opérationnel	46 479	7 554	54 033	(6 092)	(12 909)	(17 629)	17 402
Quote-part des sociétés MEE			(30 444)	2 809			(27 635)
Flux net de trésorerie générés sur les opérations	96 853	12 112	108 965	(2 424)	(6 480)	(13 743)	86 319
Investissements incorporels	130	42	172	7 114	39	0	7 326
Immobilisations incorporelles (net)	140 666	32 289	172 955	6 605	47		179 607
Investissements corporels	31 937	2 142	34 080		160	353	34 593
Immobilisations corporelles (net)	1 389 241	41 403	1 430 645	1 848	22 308	436	1 455 236

* Retraité du changement de méthode comptable

Note 3.2 : Résultat opérationnel

Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires pétrolier correspondant à la vente de la production sur les gisements opérés par la Société dans le cadre de Contrats de Partage de Production comprend les livraisons de pétrole brut au titre des redevances à la production et les impôts (profit oil part Etat) lorsqu'ils sont effectivement payés. Le chiffre d'affaires concernant l'huile, est reconnu lors de la livraison du pétrole aux terminaux pétroliers. Ce chiffre d'affaires est ajusté selon que le Groupe se trouve dans une situation de sur enlèvement (le Groupe constate alors une dette envers ses partenaires), ou de sous enlèvement (le Groupe constatant alors une créance).

En effet, compte tenu de la localisation de la production majoritairement au Gabon, et de l'existence d'une seule voie de commercialisation (Cap Lopez) dans ce pays, les comptes du Groupe peuvent être significativement différents si l'enlèvement d'un pétrolier a lieu juste avant ou juste après la clôture. Ainsi, le Groupe utilise l'« entitlement method » (méthode des droits à enlèvement), qui consiste à valoriser les positions de sur ou sous enlèvement de pétrole à la clôture à leur valeur de réalisation. Cette méthode est admise et communément pratiquée dans le secteur pétrolier. Cette méthode sera amenée à évoluer avec la transition à IFRS 15 en 2018.

Le chiffre d'affaires concernant le gaz, est reconnu au point de raccordement des installations des clients.

Le chiffre d'affaires des prestations de forage est constaté selon l'avancement de la prestation de forage, avancement mesuré selon la profondeur de forage et le temps de mobilisation passé.

Résultat opérationnel

Pour évaluer la performance de ses activités, le Groupe a retenu plusieurs indicateurs :

L'excédent brut d'exploitation (EBE) correspond au chiffre d'affaires net des éléments suivants :

- achats de consommables et de prestations de services (regroupées dans les achats et charges d'exploitation),
- taxes (incluant les redevances minières et autres taxes liées à l'activité)
- charges de personnel
- autres produits de l'activité

Le résultat opérationnel courant correspond à l'EBE net des dotations aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles, incluant la dépréciation.

Les éléments entre le résultat opérationnel courant et le résultat opérationnel correspondent à des produits et charges considérés comme inhabituels, non récurrents, et significatifs, tels que :

- les plus-values et moins-values significatives réalisées sur des cessions d'actifs;
- les impairment d'actifs opérationnels;
- les dépréciations liées à l'abandon des actifs d'exploration;
- les charges relatives aux dépenses engagées en phase d'exploration (jusqu'à l'identification d'un prospect), tant la volatilité de celles-ci est non prédictible, dépendant du résultat des activités d'exploration;
- les coûts relatifs aux regroupements d'entreprises et aux restructurations.

La progression du cours du Brent et subséquemment des prix de vente (le prix de vente moyen s'établit à 53 \$/b en 2017 contre 42,7 \$/b en 2016, soit une hausse de 24 %) permet au Groupe d'afficher une progression du chiffre d'affaires de 12 % et de l'excédent brut d'exploitation (EBE) de 14 % et ce malgré une baisse de la production d'huile au Gabon sur la période.

Le résultat opérationnel courant a quant à lui plus que triplé sur la période, notamment du fait d'une charge de dépréciation allégée au Gabon.

Les charges non-récurrentes comportent :

- 5,6 M€ de dépréciation d'actifs de forage, suite à l'examen de la valeur recouvrable de 2 Rigs ;
- 6 M€ de dépréciation d'actifs d'exploration, suite au rejet par TPDC du projet de développement soumis pour M'Kuranga en Tanzanie ;

- 1 M€ de dépenses d'exploration au Canada et au Myanmar, correspondant à des reliquats de travaux engagés, et passés en charge sur la période, dans la continuité des impairments décidés fin 2015.
- 9,5 M€ d'honoraires et charges de rétention non-récurrents supportés par le Groupe dans le cadre de l'offre publique d'achat de Pertamina ;
- +11 M€ de produit d'indemnisation reçu du Gouvernement du Québec, suite à la soustraction du territoire de l'île d'Anticosti, à toute activité de recherche d'hydrocarbures ou de réservoirs souterrains.

La cessation des travaux et la fin du programme d'exploration ont été négociées en contrepartie d'une compensation financière de 16,2 MCAD pour le Groupe Maurel & Prom qui détenait 21,7 % d'intérêts du projet sur l'île d'Anticosti.

Note 3.3 : Immobilisations

Maurel & Prom mène son activité d'exploration et de production pour partie dans le cadre de Contrats d'Exploration et de Partage de Production (CEPP). Ce type de contrat, signé avec l'Etat-hôte, fixe les règles de coopération (en association avec d'éventuels partenaires), de partage de production avec l'Etat ou la société nationale qui le représente et définit les modalités d'imposition de l'activité. En vertu de ces accords, la Société s'engage, à hauteur de ses intérêts, à financer les opérations d'exploration et de production et reçoit en contrepartie une quote-part de la production dite cost oil; la vente de cette part de production doit permettre de se rembourser des investissements ainsi que des coûts opérationnels engagés; le solde de la production (profit-oil) est alors partagé dans des proportions variables avec l'Etat; la Société acquitte ainsi sa part d'imposition sur les revenus de ses activités. Dans le cas de ces Contrats d'Exploration et de Partage de Production (CEPP), la Société comptabilise sa quote-part d'actifs, de revenus et de résultat par application de son pourcentage de détention dans le permis concerné.

Les principales méthodes de comptabilisation des coûts de l'activité pétrolière sont les suivantes :

Droits de recherche et d'exploration pétrolière

- Permis miniers : Les coûts relatifs à l'acquisition et à l'attribution de permis miniers sont inscrits en actifs incorporels et, durant la phase d'exploration, amortis linéairement sur la durée estimée du permis, puis, dans la phase de développement, au rythme des amortissements des installations de production pétrolière. En cas de retrait du permis ou d'échec des recherches, l'amortissement restant à courir est constaté en une seule fois.
- Droits miniers acquis : Les acquisitions de droits miniers sont inscrites en actifs incorporels et, lorsqu'ils ont permis la découverte de réserves pétrolières, sont amorties selon la méthode de l'unité de production sur la base des réserves prouvées et probables. Le taux d'amortissement est égal au rapport de la production d'hydrocarbures du champ pendant l'exercice sur les réserves d'hydrocarbures prouvées et probables au début du même exercice, réestimées sur la base d'une expertise indépendante.

Coûts d'exploration

Le Groupe applique la norme IFRS 6 relative à la comptabilisation des coûts d'exploration.

La comptabilisation des droits et actifs de production d'hydrocarbures est réalisée conformément à la méthode du « successful efforts ».

Les charges encourues antérieurement à la délivrance du permis d'exploration sont comptabilisées en charges.

Les études et travaux d'exploration, y compris les coûts de géologie et de géophysique, sont inscrits en charges jusqu'à l'identification d'un prospect.

Les dépenses concourant à l'identification d'un prospect tels que les forages d'exploration sont capitalisées et elles sont amorties à compter du début de l'exploitation.

Les dépenses de forage n'ayant pas abouti à une découverte commerciale sont comptabilisées en charges à hauteur des coûts engagés dès lors qu'il est décidé d'abandonner définitivement les travaux sur la zone concernée ou sur la zone de rattachement.

Lorsque la faisabilité technique et la viabilité commerciale du projet d'exploitation pétrolière deviennent démontrables (analyse basée sur le résultat des puits d'appréciation ou des travaux d'études sismiques...) suite à l'obtention de l'Autorisation Exclusive de Développement et d'Exploitation (AEDE), ces coûts deviennent alors des coûts de développement, dont une partie est transférée en actifs corporels, selon leur nature.

Dès qu'un indice de perte de valeur surgit (échéance d'un permis, dépenses ultérieures non budgétées...), un test de dépréciation est réalisé pour vérifier que la valeur comptable des dépenses engagées n'excède pas la valeur recouvrable.

Par ailleurs, lorsque la faisabilité technique et la viabilité commerciale du projet d'exploitation pétrolière deviennent démontrables, les actifs d'exploration sont systématiquement soumis à un test de dépréciation.

Les tests de dépréciation sont effectués au niveau du permis, tel que défini par le cadre contractuel, selon la pratique du secteur.

Immobilisations de production pétrolière

L'actif immobilisé de production pétrolière comprend les actifs reconnus en phase d'exploration et transférés en immobilisations corporelles à la suite de découvertes et les actifs liés au développement des champs (forage d'exploitation, installations de surface, systèmes d'évacuation de l'huile ...).

Déplétion

Les immobilisations sont amorties selon la méthode de l'unité de production.

Pour les installations générales, c'est à dire concernant la totalité d'un champ (pipelines, unités de surface...), le taux d'amortissement retenu est égal au rapport de la production d'hydrocarbures du champ pendant l'exercice sur les réserves prouvées au début du même exercice. Le cas échéant, elles sont pondérées du ratio réserves prouvées/(réserves prouvées + probables), visant à prendre en compte leur dimensionnement à l'exploitation de l'ensemble des réserves prouvées et probables du champ concerné. Pour les installations spécifiques, c'est à dire dédiées à des zones spécifiques d'un champ, le taux d'amortissement retenu est égal au rapport de la production d'hydrocarbures du champ pendant l'exercice sur les réserves prouvées développées au début du même exercice.

Les réserves prises en compte sont les réserves déterminées à partir d'analyses menées par des organismes indépendants dans la mesure où elles sont disponibles à la date d'arrêté des comptes.

Coûts de remise en état des sites

Des provisions pour remise en état des sites sont constituées dès lors que le Groupe a une obligation de démanteler et de remettre en état les sites.

Le coût actualisé de remise en état des sites est capitalisé et rattaché à la valeur de l'actif sous-jacent et amorti au même rythme que celui-ci.

Financement des coûts pétroliers pour le compte de tiers

Le financement des coûts pétroliers pour le compte de tiers est une opération qui consiste, dans le cadre d'une association pétrolière, à se substituer à un autre membre de l'association pour le financement de sa part dans le coût de travaux.

Lorsque les conditions contractuelles lui confèrent des caractéristiques similaires à celles des autres actifs pétroliers, le financement des coûts pétroliers pour le compte de tiers est traité comme un actif pétrolier.

En conséquence et conformément au paragraphe 47 (d) de l'ASC 932 usuellement appliqué dans le secteur pétrolier, les règles de comptabilisation sont celles applicables aux dépenses de même nature que la part propre du groupe (immobilisations, amortissements, dépréciation, frais d'exploitation en charges) :

- enregistrement des coûts d'exploration financés en actifs incorporels (part des associés portés comptabilisée comme la part Maurel & Prom)
- dans le cas de recherche n'ayant pas abouti à une mise en production : inscription de la totalité des coûts en charges ;
- dans le cas de mise en production : transfert des coûts inscrits en actifs incorporels en actifs corporels (installations techniques) ;
- la part des hydrocarbures revenant aux associés portés et servant au remboursement du portage est considérée comme un chiffre d'affaires chez l'associé qui porte ;
- les réserves correspondant aux coûts portés sont ajoutées aux réserves de l'associé qui porte les coûts ;
- amortissement des installations techniques (y compris la part des associés portés) selon la méthode de l'unité de production en intégrant au numérateur la production de la période affectée aux remboursements des coûts portés et au dénominateur la part des réserves servant à rembourser la totalité des coûts portés.

Autres actifs immobilisés incorporels

Les autres actifs immobilisés incorporels sont comptabilisés à leur coût d'acquisition et figurent au bilan pour cette valeur, après déduction des amortissements cumulés et des éventuelles dépréciations. Les amortissements sont calculés sur un mode linéaire et la durée d'amortissement est fondée sur la durée d'utilité estimée des différentes catégories d'actifs incorporels amortis sur une durée allant de un à trois ans.

Autres actifs immobilisés corporels

La valeur brute des autres actifs immobilisés corporels correspond à leur coût d'acquisition ou de production. Elle ne fait l'objet d'aucune réévaluation.

Les amortissements sont calculés sur un mode linéaire et la durée d'amortissement est fondée sur la durée d'utilité estimée des différentes catégories d'actifs corporels, dont les principales sont les suivantes :

- constructions : 10 ans ;
- ouvrages d'infrastructure : 8 à 10 ans ;
- appareils de forage : 3 à 20 ans ;
- installations techniques : 3 à 10 ans ;
- agencements et installations : 4 à 10 ans ;
- matériel de transport : 3 à 8 ans ;
- matériel de bureau et informatique : 2 à 5 ans ; et
- mobilier de bureau : 3 à 10 ans.

Les contrats de location financement sont ceux qui ont pour effet de transférer la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété de l'actif du bailleur au preneur. Ces contrats sont comptabilisés à l'actif du bilan à la juste valeur, ou si elle est plus faible, à la valeur actualisée des loyers minimaux au titre du contrat. La dette correspondante est comptabilisée au passif du bilan dans les dettes financières. Ces actifs sont amortis selon les durées d'utilité appliquées par le Groupe. Les contrats de location, qui ne sont pas des contrats de location financement tels que définis ci-dessus, sont comptabilisés comme des contrats de location simple. Les paiements au titre de contrats de location simple sont comptabilisés au compte de résultat sur une base linéaire sur la durée de location. Les coûts d'emprunt sont capitalisés lorsque l'actif concerné remplit les conditions d'éligibilité telles que définies par IAS23R.

Dépréciation des actifs

Lorsque des événements indiquent un risque de perte de valeur des actifs incorporels et corporels, et, concernant le goodwill et les actifs incorporels non amortis au moins une fois par an, un test de dépréciation est effectué afin de déterminer si leur valeur nette comptable est inférieure à leur valeur recouvrable, cette dernière étant définie comme la plus élevée de la juste valeur (diminuée des coûts de sortie) et de la valeur d'utilité. La valeur d'utilité est déterminée par l'actualisation des flux de trésorerie futurs attendus de l'utilisation des actifs et de leur cession.

S'agissant des actifs pétroliers en production, les flux de trésorerie sont déterminés en fonction des réserves identifiées, du profil de production associé et des prix de vente escomptés après prise en compte de la fiscalité applicable selon les Contrats de Partage de Production.

Le permis est généralement retenu comme étant l'unité génératrice de trésorerie (UGT). Une UGT est un ensemble d'actifs dont l'utilisation continue génère des entrées de trésorerie largement indépendantes des entrées de trésorerie générées par les autres groupes d'actifs. Dans certains cas, un permis peut contenir des actifs d'exploration et de production.

Concernant les autres activités du Groupe, les tests de dépréciation sont réalisés sur la base de business plans de la société, incluant une valeur terminale.

Le taux d'actualisation retenu tient compte du risque lié à l'activité et à sa localisation géographique. Dans le cas où le montant recouvrable est inférieur à la valeur nette comptable, une perte de valeur est comptabilisée pour la différence entre ces deux montants.

Cette perte de valeur peut éventuellement être reprise dans la limite de la valeur nette comptable qu'aurait eue l'actif à la même date s'il n'avait pas été déprécié. Les pertes de valeur constatées sur les goodwill ont un caractère irréversible.

Note 3.3.1 Immobilisations incorporelles

en milliers €	31/12/2016 publié	Changement méthode	31/12/2016 (*) retraité	Ecart de Conversion	Investis- sements	Transfert	Dépréciation et Charge d'exploration	Amor- tisse- ment	31/12/2017
Ezanga (Gabon)	205 367	(64 701)	140 666	(16 634)	122			(6 912)	117 242
Mnazi Bay (Tanzanie)	42 023	(9 735)	32 289	(3 199)		(9 279)		(2 894)	16 917
Actifs rattachés à des permis en production	247 391	(74 436)	172 955	(19 833)	122	(9 279)	0	(9 806)	134 160
Kari (Gabon)	27 835	(27 835)							0
Nyanga Mayombe (Gabon)	22 175	(21 143)	1 032	(45)	530				1 518
Bigwa Rufiji Mafia -BRM (Tanzanie)	14 550	(8 985)	5 565		191		(5 756)		0
License 44&45 (Namibie)	5 826	(5 826)							0
Sawn Lake (Canada)					329		(329)		
Anticosti (Canada)					202		(202)		
Bloc M2 (Myanmar)					818		(818)		
Autres	8		8		35			(19)	24
Actifs rattachés à des permis en exploration	70 394	(63 789)	6 605	(45)	2 105	(0)	(7 104)	(19)	1 542
Forage	47		47	(2)	30	1		(58)	19
Immobilisations incorporelles (net)	317 832	(138 225)	179 607	(19 880)	2 257	(9 277)	(7 104)	(9 883)	135 720

Sur Mnazi Bay, les transferts d'immobilisations incorporelles à corporelles s'expliquent par le reclassement de certaines dépenses réalisées en phase d'exploration sur des actifs qui sont désormais en développement.

Tous les actifs composant le portefeuille d'exploration du Groupe ont fait l'objet d'une analyse de leur valeur recouvrable conformément aux dispositions d'IFRS6 et d'IAS 36.

Aucune perte de valeur n'a été comptabilisée sur les actifs incorporels Ezanga, Kari Nyanga, Mnazi Bay. Une dépréciation de 6 M€ a été constatée sur le permis BRM, suite au rejet par TPDC du projet de développement soumis pour M'Kuranga en Tanzanie.

L'intégralité des dépenses d'exploration au Canada et au Myanmar, correspondant à des reliquats de travaux engagés, a été passée en charge sur la période. Il est rappelé ci-dessous les variations des immobilisations incorporelles de l'exercice précédent :

en milliers €	31/12/2015 publié	Changement méthode	31/12/2015 (*) retraité	Ecart de Conversion	Investis- sements	Transfert	Dépréciation et Charge d'exploration	Amortis- sement	31/12/2016 (*) retraité
Ezanga (Gabon)	220 022	(68 567)	151 455	220	130	(198)		(10 941)	140 666
Mnazi Bay (Tanzanie)	33 317	(10 150)	23 168	1 455	42	10 776		(3 152)	32 289
Actifs rattachés à des permis en production	253 340	(78 716)	174 623	1 675	172	10 578	0	(14 093)	172 955
Kari (Gabon)	27 027	(27 434)	(407)	723	401		(401)	(316)	
Nyanga Mayombe (Gabon)	18 986	(18 631)	355	677	2 513		(2 513)		1 032
Bigwa Rufiji Mafia -BRM (Tanzanie)	14 550	(8 985)	5 565		664		(664)		5 565
License 44&45 (Namibie)	5 147	(5 147)			679		(679)		
Fiume Tellaro (Italie)	7		7					(7)	
Sawn Lake (Canada)					575		(575)		
Anticosti (Canada)					1 383		(1 383)		
Bloc M2 (Myanmar)					866		(866)		
Autres	13		13		33			(39)	8
Actifs rattachés à des permis en exploration	65 730	(60 197)	5 533	1 400	7 114	0	(7 081)	(362)	6 605
Forage	131		131		39			(124)	47
Immobilisations incorporelles (net)	319 201	(138 913)	180 288	3 075	7 326	10 578	(7 081)	(14 578)	179 607

La décomposition des valeurs nettes des immobilisations incorporelles entre le brut et les amortissements se présente comme suit

en milliers €	Goodwill	Droits de recherche et d'exploitation pétrolière	Dépenses d'exploration	Autres	Total
Valeur brute au 31/12/2016	6 403	219 403	94 655	4 644	325 105
Dépréciations au 31/12/2016	(6 403)	(56 337)	(78 729)	(4 029)	(145 498)
Valeur nette comptable au 31/12/2016 (*)	(0)	163 066	15 927	615	179 607
Valeur brute au 31/12/2017	6 403	193 235	73 759	3 974	277 371
Dépréciations au 31/12/2017	(6 403)	(57 870)	(73 759)	(3 620)	(141 651)
Valeur nette comptable au 31/12/2017	0	135 366	(0)	355	135 720

* Retraité du changement de méthode comptable

Note 3.3.2 Immobilisations corporelles

en milliers €	31/12/2016 publié	C31/12/2016 (*) retraité	Ecart de Conversion	Invest.	Transfert	Dépré. Charge d'explo.	Amort.	31/12/2017
Ezanga (Gabon)	1 399 563	1 389 241	(164 748)	29 311			(88 388)	1 165 416
Mnazi Bay (Tanzanie)	41 403	41 403	(5 477)	1 572	9 279		(2 905)	43 873
Actifs rattachés à des permis en production	1 440 967	1 430 645	(170 225)	30 883	9 279	0	(91 293)	1 209 289
Nyanga Mayombe (Gabon)	1 848	1 848	(224)					1 624
Actifs rattachés à des permis en exploration	1 848	1 848	(224)	0	0	0	0	1 624
Forage	22 308	22 308	(2 419)	199	(1)	(4 304)	(646)	15 137
Autres	436	436	(6)	111			(133)	408
Immobilisations corporelles (net)	1 465 558	1 455 236	(172 873)	31 193	9 278	(4 304)	(92 072)	1 226 457

Les investissements corporels de la période concernent pour l'essentiel les investissements de production réalisés sur le permis d'Ezanga.

En application d'IAS 36, des tests de dépréciations ont été effectués, afin de déterminer la valeur recouvrable des actifs.

La valeur recouvrable des actifs de forage a été déterminée à 15 M€ conduisant à enregistrer en résultat une perte de 5 M€ sur les immobilisations incorporelles et 0,6 M€ sur les stocks.

Concernant les activités de production au Gabon et en Tanzanie, la valeur d'utilité a été déterminée sur la base des réserves, coûts et cash-flow futurs issus de rapports d'experts indépendants.

Les hypothèses de calcul reposent notamment sur (i) un prix forward du Brent de 58 \$/b en 2018, 63\$/b en 2019, 68 \$/b en 2020 et 74 \$/b à compter de 2021 pour les ventes d'huile ou le prix de gaz contractuel pour les ventes de gaz, et (ii) un taux d'actualisation de 9,2 %. Une variation raisonnable d'un des indicateurs pertinents de ces tests de dépréciation à savoir une baisse du prix de vente de 5 % (dans le cas d'Ezanga), de la production de -5 %, ou du taux d'actualisation de 100 points de base ne conduirait pas à la dépréciation des actifs de production.

Il est rappelé ci-dessous les variations des immobilisations corporelles de l'exercice précédent :

en milliers €	31/12/2015 publié	Chan- gement méthode	31/12/2015(*) retraité	Ecart de Conversion	Investis- sements	Transfert/ PRES	Dépréciation et Charge d'exploration	Amortis- sement	31/12/2016(*) retraité
Ezanga (Gabon)	1 425 933	(10 322)	1 415 611	35 642	31 937	(1 877)		(92 071)	1 389 241
Mnazi Bay (Tanzanie)	53 751		53 751	1 273	2 142	(13 959)		(1 805)	41 403
Actifs rattachés à des permis en production	1 479 684	(10 322)	1 469 362	36 915	34 080	(15 836)	0	(93 876)	1 430 645
Nyanga Mayombe (Gabon)	1 873		1 873	47		(72)			1 848
Sawn Lake (Canada)					235		(235)		
Actifs rattachés à des permis en exploration	1 873		1 873	47	235	(72)	(235)	0	1 848
Forage	22 306		22 306	697	160	225		(1 080)	22 308
Autres	560		560		118			(242)	436
Immobilisations corporelles (net)	1 504 423	(10 322)	1 494 101	37 659	34 593	(15 683)	(235)	(95 199)	1 455 236

La décomposition des valeurs nettes des immobilisations corporelles entre le brut et les amortissements se présente comme suit

en milliers €	Terrains et construct.	Installations techniques	Acomptes et immob. en cours	Autres	Total
Valeur brute au 31/12/2016	8 798	2 072 196	891	79 590	2 161 475
Amortissements au 31/12/2016	(2 100)	(696 033)	(492)	(7 614)	(706 239)
Valeur nette comptable au 31/12/2016 (*)	6 698	1 376 164	398	71 976	1 455 236
Valeur brute au 31/12/2017	7 723	1 863 786	865	68 794	1 941 168
Amortissements au 31/12/2017	(2 327)	(704 434)	(551)	(7 398)	(714 711)
Valeur nette comptable au 31/12/2017	5 395	1 159 352	314	61 396	1 226 457

* Retraité du changement de méthode comptable

Note 3.4 : Stocks

Les stocks sont valorisés selon la méthode FIFO (« First In First Out » ou « Premier entré, premier sorti ») au coût d'acquisition ou de production. Le coût de production inclut les consommations et les coûts directs et indirects de production. Les stocks d'hydrocarbures sont valorisés au coût de production comprenant les frais de champ, le transport et l'amortissement des biens concourant à la production. Une provision est constituée lorsque la valeur nette de réalisation est inférieure au coût des stocks.

en milliers €	31/12/2016	Ecart de Conversion	Variation	Dépréciation / Reprises	31/12/2017
Stocks (net)	9 181	(342)	(1 506)	(833)	6 501

Les stocks sont essentiellement constitués de consommables.

La dépréciation des stocks de forage résulte du test de dépréciation des actifs de forage expliqué en note immobilisations.

Note 3.5 : Créances clients

Les créances commerciales sont comptabilisées initialement à leur Juste Valeur, puis à leur coût amorti. A la clôture, des dépréciations sont constituées en cas de risque d'irrecouvrabilité avéré.

en milliers €	31/12/2016	Ecart de Conversion	Variation	Dépréciation / Reprises	31/12/2017
Ezanga (Gabon)	8 350	(1 237)	3 880		10 992
Mnazi Bay (Tanzanie)	16 735	(3 076)	17 988		31 647
Forage	5 479	(771)	1 850		6 558
Autres	94	(3)	1		91
Clients (net)	30 657	(5 088)	23 719	0	49 288

L'encours clients sur Ezanga relatif aux ventes d'hydrocarbures correspond essentiellement aux créances des sociétés Total Oil Trading SA et Sogara auxquelles est vendue la production réalisée sur les champs du permis d'Ezanga. La variation de l'encours sur la période s'explique par le décalage des enlèvements.

L'encours clients sur Mnazi Bay relatif aux ventes de gaz correspond essentiellement aux créances de la société nationale TPDC et de Tanesco.

L'encours clients sur le forage correspond essentiellement à des créances sur des sociétés pétrolières de premier plan.

La recouvrabilité de l'ensemble de ces créances clients n'est pas remise en cause. Il n'y a pas de créance significative dépréciée.

Note 3.6 : Autres actifs

Les autres actifs courants comprennent des actifs liés au cycle d'exploitation normal, et dont certaines peuvent être réalisées dans un délai supérieur à douze mois suivant la date de reporting. Ces autres actifs sont comptabilisés initialement à leur Juste Valeur, puis à leur coût amorti. A la clôture, des dépréciations sont constituées en cas de risque d'irrecouvrabilité avéré

en milliers €	31/12/2016	Ecart de Conversion	Variation	Dépréciation / Reprises	31/12/2017
Avances	3 183	(362)	101		2 922
Charges constatées d'avance	877	(55)	140		961
Créances fiscales et sociales	65 945	(3 107)	11 748	(3 653)	70 933
Autres actifs (net)	70 004	(3 524)	11 990	(3 653)	74 817
Brut	77 270	(3 524)	5 025		78 771
Dépréciation	(7 266)		6 965	(3 653)	(3 954)
Non courant	38 708	8	113		38 829
Courant	31 296	(3 532)	11 877	(3 653)	35 988

Les « Créances fiscales et sociales » sont essentiellement constituées de créances de TVA, dont certaines faisant l'objet d'un échéancier de remboursement sont présentée en non courant.

Note 3.7 : Fournisseurs

en milliers €	31/12/2016	Ecart de Conversion	Variation	Dépréciation / Reprises	31/12/2017
Ezanga (Gabon)	41 325	(5 003)	(11)		36 311
Mnazi Bay (Tanzanie)	1 225	(116)	(547)		561
Forage	2 405	(422)	2 792		4 775
Autres	5 124	(159)	734		5 700
Fournisseurs	50 079	(5 700)	2 968	0	47 347

Note 3.8 : Autres Dettes

en milliers €	31/12/2016	Ecart de Conversion	Variation	Dépréciation / Reprises	31/12/2017
Dettes sociales	8 748	(677)	1 649		9 720
Dettes fiscales	22 655	(3 397)	12 238		31 496
Dettes d'immo.	1 680	(33)	42		1 689
Avances	25 785	(3 122)	(0)		22 663
Créditeurs divers	32 779	(3 596)	1 163		30 346
Autres dettes	91 648	(10 825)	15 093	0	95 915

Note 3.9 : Provisions

Conformément à la norme IAS 37 « Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels », des provisions sont comptabilisées lorsque, à la clôture de l'exercice, il existe une obligation du Groupe à l'égard d'un tiers résultant d'un événement passé dont le règlement devrait se traduire par une sortie de ressources constitutives d'avantages économiques.

L'obligation de remise en état des sites est comptabilisée pour la valeur actualisée du coût estimé au titre de l'obligation contractuelle de démantèlement ; l'impact du passage du temps est mesuré en appliquant au montant de la provision un taux d'intérêt sans risque. L'effet de la désactualisation est enregistré dans le poste « Autres produits et charges financiers ».

Les indemnités de départ en retraite correspondent à des régimes à prestations définies. Elles sont provisionnées de la façon suivante :

- la méthode actuarielle utilisée est la méthode dite des unités de crédits projetées qui stipule que chaque période de service donne lieu à constatation d'une unité de droit à prestation. Ces calculs intègrent des hypothèses de mortalité, de rotation du personnel et de projection des salaires futurs ; et
- les écarts constatés entre l'évaluation et la prévision des engagements (en fonction de projections ou hypothèses nouvelles) ainsi qu'entre la prévision et la réalisation sur le rendement des fonds investis sont appelés pertes et gains actuariels. Ils sont comptabilisés en autres éléments du résultat global, sans possibilité de recyclage ultérieur en résultat. Le coût des services passés est reconnu en résultat, qu'ils soient acquis ou non acquis.

en milliers €	31/12/2016	Ecart de Conversion	Dotation / Reprises	Désactualisation	31/12/2017
Remise en état des sites	39 007	(4 439)	(38)	1 288	35 818
Engagements de retraites	1 085	(11)	(181)		892
Autre	19 600	(1 189)	(874)		17 536
Provisions	59 692	(5 639)	(1 094)	1 288	54 247
Non courant	45 076	(4 450)	(220)	1 288	41 062
Courant	14 616	(1 189)	(874)		13 185

Les provisions de remise en état des sites, concernant les sites en production, sont établies sur la base d'un rapport d'expert et actualisées en utilisant les taux USD Bloomberg Corporate AA en phase avec la durée des engagements. A titre d'exemple, un taux de 4,7 % projeté sur 40 ans est utilisé pour la provision relative à la remise en état d'Ezanga.

Les autres provisions couvrent divers risques notamment fiscaux et sociaux dans les différents pays où le Groupe est présent.

+ Note 4 : Financements

Note 4.1 : Résultat financier

en milliers €	31/12/2017	31/12/2016
Intérêts sur découverts	(44)	14
Intérêts ORNANES	(27 340)	(13 499)
Intérêts Prêts actionnaire	(3 799)	
Intérêts sur autres emprunts	(17 293)	(22 197)
Coût de l'endettement brut	(48 476)	(35 682)
Produits de trésorerie	1 249	1 289
Résultats nets sur instruments dérivés	5 776	2 315
Coût de l'endettement net	(41 451)	(32 078)
Ecarts de change nets	(31 006)	3 985
Autres	(1 097)	(2 144)
Autres produits et charges financiers nets	(32 102)	1 841
RÉSULTAT FINANCIER	(73 553)	(30 238)

Le coût de l'endettement brut reprend le taux d'intérêt effectif de l'emprunt (c'est-à-dire du taux actuariel tenant compte des frais d'émission), expliquant la déconnexion avec les intérêts effectivement payés sur la période. La charge d'intérêts de la période sur les ORNANE inclut 20 M€ de charges non récurrentes liées au passage en résultat d'une partie des frais d'émissions des ORNANE suite au remboursement anticipé, dont le coût était étalé sur la durée de l'emprunt.

Les gains et pertes nets sur opérations dérivées correspondent essentiellement à la variation de la juste valeur de l'option détachée des ORNANE entre la date de clôture de l'exercice précédent et la date de clôture des comptes au 31 décembre de l'exercice.

Les écarts de change nets sont liés pour l'essentiel à la réévaluation au taux de clôture des positions en devises de transactions différentes des devises fonctionnelles de chaque entité au sein du Groupe.

Les autres produits et charges financiers incluent principalement l'accrétion de la provision de remise en état des sites.

Note 4.2 : Autres actifs financiers

Les autres actifs financiers sont comptabilisés initialement à leur Juste Valeur, puis à leur coût amorti. A la clôture, des dépréciations sont constituées en cas de risque d'irrecouvrabilité avéré.

en milliers €	31/12/2016	Ecart de Conversion	Variation	Dépréciation / Reprises	31/12/2017
Titres de participation					0
Compte courants MEE	1 707	(43)	1 060		2 724
Dépôts	75 173	(8 322)	(63 003)		3 848
Débiteurs divers	112 046	(9 761)	(32 014)	(3 253)	67 019
Autres actifs financiers (net)	188 926	(18 125)	(93 957)	(3 253)	73 590
Non courant	76 879	(8 364)	(61 944)	0	6 572
Courant	112 046	(9 761)	(32 014)	(3 253)	67 019

La diminution du poste « dépôts » est liée à la restitution d'un dépôt de garantie de 75 M\$ dans le cadre du remboursement du RCF.

La diminution des « débiteurs divers » provient pour 9 M€ de l'encaissement du produit à recevoir sur l'arbitrage avec Dominion Oil & Gas Ltd, et pour le reste de recouvrement des créances de portage sur les partenaires en application des mécanismes contractuels des contrats pétroliers. Le rythme de recouvrement de ces portages s'inscrit dans le cycle d'exploitation normal de l'activité et peut par conséquent excéder une période de 12 mois.

Note 4.3 : Trésorerie et équivalents de trésorerie

Les dépôts bancaires correspondent à des placements à court terme d'excédents de trésorerie.

en milliers €	31/12/2017	31/12/2016
Liquidités, Banques et caisses	166 072	77 845
Dépôts bancaires à court terme	790	114 954
Valeurs mobilières de placement	50 046	
Trésorerie et équivalents de trésorerie	216 908	192 799
Concours bancaires (*)	(653)	(147)
Trésorerie et équivalents de trésorerie nets	216 255	192 653

(*) Les concours bancaires sont repris dans la dette ci-dessous

Note 4.4 : Emprunts

en milliers d'euros	31/12/2016	Ecart de Conversion	OPA (*)	Rembour- sements anciens emprunts	Encais- sement nouveaux emprunts	Décais- sement intérêts	Autres mouve- ments	31/12/2017
Term Loan (600M\$)		(8 246)			501 355			493 109
Prêts actionnaire		(597)	187 873	(188 582)	84 688			83 382
ORNANE 2019	239 841		(120 913)	(131 963)			13 035	
ORNANE 2021	100 534		(66 960)	(48 174)			14 599	
RCF (400M\$)	288 288	(13 051)		(275 237)				
Autre	37						(37)	
Dettes de location financement	2 112	(296)					40	1 856
Non courants	630 812	(22 190)	(0)	(643 956)	586 043		27 638	578 347
ORNANE 2019							288	288
ORNANE 2021							3	3
RCF (400M\$)	88 938	(7 315)		(67 806)		(13 817)		
Dettes de location financement	285						59	343
Concours bancaires courants	147				551	(44)		653
autres	3						(3)	
Intérêts courus	10 667					(10 465)	454	656
/ prêts actionnaire intermédiaire						(3 720)	3 720	
/ prêts actionnaire (100M\$)							79	79
/ ORNANE 2019	4 111					(2 053)	(2 058)	
/ ORNANE 2021	3 162					(1 299)	(1 864)	
/ Term loan (600M\$)							577	577
/ RCF	3 394					(3 394)		
Courants	100 040	(7 315)	0	(67 806)	551	(24 327)	800	1 943
Emprunts	730 852	(29 505)	(0)	(711 761)	586 594	(24 327)	28 437	580 290

(*) il s'agit du remboursement anticipé des ORNANE financé par un prêt actionnaire PIEP pour le même montant. Cette colonne n'inclut pas les impacts résultats du remboursement anticipé.

Note 4.4.1 Emprunts obligataires

Conformément à IAS32 et IAS39, les ORNANE correspondent à des instruments hybrides présentant deux composantes comptabilisées séparément :

- une option de conversion en action comptabilisée en tant que dérivé passif au bilan (instrument dérivé de taux);
Cette option a été évaluée à sa juste valeur (hiérarchisée en niveau 2) sur la base d'un modèle binomial en retenant des hypothèses de marché observables de volatilité, de spread et de maturité. Les variations de juste valeur sont ensuite comptabilisées en compte de résultat.
- un instrument de dette comptabilisé initialement au bilan à hauteur de la juste valeur des ORNANE moins les coûts de transaction associés et après déduction de la juste valeur de l'option. Cet instrument est par la suite comptabilisé au coût amorti.

Ces ORNANE permettent en cas d'exercice par les porteurs du droit à attribution d'actions et à la discrétion de l'émetteur :

soit,

- un versement en numéraire pour un montant inférieur au nominal si le cours de référence de l'action sous-jacente est inférieur à ce nominal;
- un versement en numéraire correspondant au nombre d'actions à livrer multiplié par le cours de référence de l'action sous-jacente;
- à la discrétion de l'émetteur, le règlement d'un montant en numéraire (compris en 0 % et 100 % de la valeur de conversion de l'ORNANE accompagné d'un règlement en actions nouvelles et/ou existantes pour la fraction excédant le montant versé en numéraire.

soit,

- un règlement total en actions : le nombre d'actions à livrer étant alors équivalent à celui qui serait à livrer pour une ORNANE classique présentant des caractéristiques identiques.

ORNANE 2019 - Le Groupe a émis le 6 juin 2014 un emprunt obligataire sous la forme d'ORNANE, concernant 14 658 169 ORNANE à échéance 1^{er} juillet 2019 pour une valeur d'exercice unitaire de 17,26 €, portant coupon à 1,625 % payable tous les six mois.

ORNANE 2021 - Le Groupe a émis le 12 mai 2015 un emprunt obligataire sous la forme d'ORNANE, concernant 10 435 571 ORNANE à échéance 1^{er} juillet 2021 pour une valeur d'exercice unitaire de 11,02 €, portant coupon à 2,75 % payable tous les six mois.

A la suite du changement de contrôle du Groupe, les porteurs d'ORNANE 2019 et ORNANE 2021 ont disposé de la faculté de demander le remboursement anticipé en espèces de tout ou partie de leurs obligations entre le 6 février 2017 et 3 mars 2017. Le remboursement anticipé de 7 005 394 ORNANE 2019 et 6 076 181 ORNANE 2021, qui ont été annulées, a été effectué le 10 mars 2017. Ce remboursement anticipé a été financé avec des fonds mis à disposition de Maurel & Prom par PIEP par le biais de prêts actionnaires reprenant les termes des ORNANE (i.e. mêmes taux et maturité explicités ci-dessus hormis option de conversion).

Après cette opération, il restait 7 652 775 ORNANE 2019 en circulation dont 7 635 839 détenues par PIEP et 4 359 390 ORNANE 2021 en circulation dont 4 359 150 détenues par PIEP.

En décembre 2017, dans le cadre de son refinancement, le Groupe a racheté toutes les ORNANE 2019 et les ORNANE 2021 détenues par PIEP pour un montant total de 180 M€, puis a procédé à leur annulation.

A la clôture de l'exercice, il restait uniquement 16 936 ORNANE 2019 et 240 ORNANE 2021 en circulation. Le Groupe a donc décidé d'exercer son droit de procéder à l'amortissement anticipé des ORNANE 2019 et des ORNANE 2021 dans les conditions prévues par leurs contrats d'émission respectifs, avec prise d'effet au 12 février 2018.

Les instruments dérivés comptabilisés dans le poste « instruments financiers passifs dérivés non courants » au bilan représentent la juste valeur de la composante optionnelle des ORNANE. La variation de juste valeur de ces options sur l'exercice est comptabilisée en compte de résultat.

en milliers €	31/12/2016	Variation	Résultat	31/12/2017
Instruments financiers	(5 776)	0	5 776	(0)

Note 4.4.2 Autres Emprunts

Les autres emprunts sont enregistrés initialement à leur juste valeur puis au coût amorti. Les frais d'émission sont comptabilisés en déduction de la juste valeur initiale de l'emprunt. Puis, les frais financiers sont calculés sur la base du taux d'intérêt effectif de l'emprunt (c'est-à-dire du taux actuariel tenant compte des frais d'émission).

Le refinancement de l'ensemble de sa dette à des conditions favorables, permet au Groupe de bénéficier d'un rééchelonnement des remboursements sur une période de sept ans, dont deux ans de période de franchise. Par la même occasion, la devise fonctionnelle des holdings de financement s'aligne avec celle des holdings opérationnelles sur l'USD, visant à réduire l'exposition future au change.

Prêt Actionnaire

Le remboursement anticipé des ORNANE en mars 2017 a été financé avec des fonds mis à disposition de Maurel & Prom par PIEP par le biais d'un prêt actionnaire reprenant les termes des ORNANE, pour un montant nominal de 188 M€.

En décembre 2017, dans le cadre de son refinancement, le Groupe a procédé au remboursement de ce prêt actionnaire mis à disposition par PIEP selon les termes et conditions initiés lors de l'Offre Publique d'Achat pour 189 M€ (incluant les intérêts courus).

Il a alors été décidé de mettre en place un prêt actionnaire avec PIEP, d'un montant initial de 100 M\$, avec une seconde tranche de 100 M\$ tirable à la discrétion de Maurel & Prom

Les termes de cette facilité sont les suivants :

Montant initial :	100 M\$
Tranche supplémentaire :	100 M\$ tirable à discrétion
Maturité :	Décembre 2024
Premier amortissement :	Décembre 2020
Remboursement :	17 échéances trimestrielles
Taux d'emprunt :	LIBOR + 1,60 %.

Facilité de crédit Maurel & Prom (Revolving Credit Facility)

Le Groupe avait signé le 18 décembre 2014 une ligne aux caractéristiques inchangées depuis l'origine :

Montant initial :	400 M\$
Tranche supplémentaire :	250 M\$ jusqu'au 31 décembre 2016
Maturité :	31 décembre 2020, soit 6 ans
Premier amortissement :	31 décembre 2017
Taux d'emprunt :	LIBOR + 3,40 % jusqu'au 31/12/2018 et + 3,65 % ensuite.

Les trois premiers remboursements de 18,7 M\$ chacun, conformément au plan initial d'amortissement sont intervenus les 1^{er} janvier, 1^{er} avril 2017 et 1^{er} octobre 2017.

En décembre 2017, dans le cadre de son refinancement, le Groupe a procédé au remboursement de cette facilité pour 325 M\$. Ceci a permis le déblocage de 75 M\$ de liquidités jusque-là immobilisées en garantie.

Prêt bancaire à terme de 600 M\$ (Term loan)

Le Groupe a réalisé le 21 décembre 2017 un prêt à terme pour 600 M\$ auprès d'un Groupe de neuf banques internationales.

Les termes de ce prêt sont les suivants :

Montant initial :	600 M\$
Maturité :	Décembre 2023
Premier amortissement :	Mars 2020
Remboursement :	16 échéances trimestrielles
Taux d'emprunt :	LIBOR + 1,50 %.

+ Note 5 : Risques financiers & Juste Valeurs

Note 5.1 : Risques sur les fluctuations de cours des hydrocarbures

Historiquement, les prix du pétrole et du gaz ont toujours été très volatils et peuvent être affectés par différents facteurs extrêmement variés tels que, notamment, la demande d'hydrocarbures directement liée à l'économie générale, les capacités et le niveau de production, les politiques gouvernementales en matière d'énergie et les pratiques spéculatives. L'économie de l'industrie pétrolière et gazière et, notamment, sa rentabilité sont très sensibles aux variations du cours des hydrocarbures exprimés en dollars américains. Les cash-flows et les résultats prévisionnels du Groupe sont donc fortement influencés par l'évolution du cours des hydrocarbures exprimé en dollars américains. Aucune couverture sur le cours des hydrocarbures n'a été effectuée en 2017.

Evolution du Brent (en USD)



L'environnement économique a été marqué par une forte baisse du cours du Brent à partir de mi-2014. Celui-ci est passé de 113 \$/b en 2014 à 38 \$/b fin 2015 pour finalement revenir à 57 \$/b fin 2016 et 67\$/b fin 2017. Sur l'année 2017, le cours moyen du Brent reste stable et s'établit à 54 \$/b contre 47 \$/b sur 2016.

Une variation à la baisse de 10 % du cours du pétrole par rapport au cours moyen 2017 aurait impacté le chiffre d'affaires et l'EBE de -36 M\$.

Note 5.2 : Risques de change

La monnaie de présentation des comptes du Groupe est l'euro alors que sa devise opérationnelle est essentiellement le dollar américain puisque les ventes, la majeure partie des dépenses opérationnelles et une part significative des investissements sont libellées dans cette devise. Ceci induit en conséquence une forte sensibilité des comptes du Groupe au taux de change EUR/USD.

Compte tenu de son activité fortement tournée vers l'international, le Groupe est exposé au risque de change à plusieurs titres :

- les variations de change affectent les transactions enregistrées en résultat opérationnel (flux de chiffre d'affaires, de coût des ventes, etc.) ;
- la réévaluation au taux de clôture des dettes et créances en devises génère un risque de change financier ;
- par ailleurs, il existe un risque de change lié à la conversion en euro des comptes des entités du Groupe dont la monnaie de fonctionnement est le dollar. L'écart résultant de cette conversion est enregistré en autres éléments du résultat global.

Le Groupe détient par ailleurs des liquidités en dollar destinées à financer ses dépenses d'investissement prévisionnelles dans cette devise.

L'impact sur le résultat et les capitaux propres consolidés au 31 décembre 2017 d'une variation de 10 % à la hausse ou à la baisse du taux de change EUR/USD à cette date est présenté ci-après :

En milliers d'euros	Impact sur le résultat avant IS		Impact sur l'écart de conversion (capitaux propres)	
	Hausse de 10 % parité €//\$	Baisse de 10 % parité €//\$	Hausse de 10 % parité €//\$	Baisse de 10 % parité €//\$
USD	(4 135)	4 135	(34 249)	34 249
Autres devises				
Total	(4 135)	4 135	(34 249)	34 249

Le taux de change moyen annuel EUR/USD reste relativement stable à 1,11 USD pour 1 EUR pour l'année 2016 contre 1,13 USD pour 1 EUR en 2017. Le taux de change EUR/USD au 31 décembre 2017 s'élevait à 1,20 contre 1,05 au 31 décembre 2016.

Dans ce contexte, le Groupe a enregistré une perte de change de 31 M€ en résultat financier et a constaté une diminution des réserves de conversion de 107 M€.

Le Groupe conserve l'essentiel des liquidités en dollars américains afin de financer les dépenses d'investissement prévisionnelles dans cette devise. Il n'y avait pas d'opération de change en cours au 31 décembre 2017.

Au 31 décembre 2017, la position de change consolidée du Groupe (il s'agit des positions en devises de transactions différentes des devises fonctionnelles) qui ressortait à 41 M\$ s'analyse comme suit :

En milliers de dollars US (2017)	Actifs et passifs	Engagements en devises	Position nette avant couverture	Instruments financiers de couverture	Position nette après couverture
Dettes commerciales	(46 568)		(46 568)		(46 568)
Autres créiteurs et passifs divers	5 218		5 218		5 218
exposition USD	(41 350)	0	(41 350)	0	(41 350)

Note 5.3 : Risques de liquidité

En raison de son activité industrielle et commerciale, le Groupe est exposé à un risque d'insuffisance de liquidités ou à un risque d'inadéquation de sa stratégie de financement. Ce risque est accentué par le niveau actuel des prix du pétrole qui pourrait affecter sa capacité à se refinancer, si ces prix devaient se maintenir à un niveau durablement faible.

Un état des lignes de financement disponibles au 31 décembre 2017 figure par ailleurs à la Note 4.4 : Emprunts. La liquidité du Groupe est appréhendée au travers d'états de trésorerie consolidés établis hebdomadairement et communiqués à la direction générale.

Des prévisions à sept jours et à des horizons mensuels, trimestriels et à fin d'année sont parallèlement établies. Les réalisations sont comparées aux prévisions grâce à ces états qui, outre la liquidité, permettent d'appréhender la position de change.

Au 31 décembre 2017, le Groupe disposait d'un montant de trésorerie et équivalents de trésorerie s'élevant à 216 M€ (dont 215 M\$).

À la connaissance de la Société, il n'existe pas de limitations ou de restrictions à la remontée de trésorerie des filiales du Groupe.

Le tableau ci-dessous présente la ventilation des passifs financiers par échéance contractuelle (en k€) :

en milliers €	2018	2019	2020	2021	2022	>5ans	total flux contractuel	total valeur bilan
prêt actionnaire	2 625	2 618	7 530	21 851	21 236	40 625	96 485	83 461
ORNANE 2019	3						3	3
ORNANE 2021	288						288	288
Term Loan (600M\$)	15 792	15 748	139 347	135 376	131 450	127 523	565 236	493 686
Concours bancaires courants	653						653	653
Dettes de location financement	343	285	285	285	285	3 040	4 522	2 200
TOTAL	19 704	18 651	147 161	157 513	152 970	171 188	667 186	580 290

La Société a procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité et de ses échéances à venir. Au 31 décembre 2017, la Société respectait l'ensemble des ratios prévus dans le Term Loan, bien qu'il ne soit pas attendu de test à cette date. A la date du présent document de référence, le Groupe considère donc être en mesure de faire face à ses échéances contractuelles.

Pour rappel, au 31 décembre 2016, les flux contractuels (principal et intérêts) non actualisés sur l'encours des passifs financiers, par date de maturité, étaient les suivants :

en milliers €	2017	2018	2019	2020	2021	>5ans	total flux contractuel	total valeur bilan
ORNANE 2019	4 111	4 111	257 083				265 305	243 952
ORNANE 2021	3 162	3 162	3 162	3 171	118 132		130 791	103 697
Revolving Credit Facility	93 064	83 711	81 070	154 035			411 881	380 620
Autres	3	37					40	40
Concours bancaires courants	147						147	147
Dettes de location financement	285	285	285	285	285	3 383	4 806	2 397
TOTAL	100 773	91 306	341 600	157 491	118 417	3 383	812 971	730 852

Note 5.4 : Risques de taux

Comme toute société faisant appel à des lignes de financements externes et à des placements de la trésorerie disponible, le Groupe est exposé à un risque de taux.

Au 31 décembre 2017, l'endettement brut du Groupe sur une base consolidée s'élevait à 580 M€. Il est essentiellement constitué de deux emprunts à taux variable.

Au 31 décembre 2017, le risque de taux peut être évalué comme suit :

en milliers €	31/12/2017	31/12/2016
ORNANE 2019	3	243 952
ORNANE 2021	288	103 697
Autre		37
taux fixe	290	347 686
Revolving Credit Facility	0	380 620
Term Loan (600M\$)	493 686	
prêt actionnaire	83 461	
Dettes de location financement	2 200	2 397
Concours bancaires courants et autres	653	150
taux variable	580 000	383 167
Emprunts	580 290	730 852

Une variation à la hausse de 1 point des taux d'intérêt se traduirait par une charge supplémentaire de 10 M\$ par an en résultat.

La trésorerie est pour une part significative placée en dépôts à vue rémunérés à taux variable. Une variation de 1 point des taux d'intérêt à la hausse conduirait à une augmentation de 2 M€ du résultat.

Note 5.5 : Risques de contrepartie

Le Groupe est exposé au risque de crédit du fait des prêts et créances qu'il consent à des tiers dans le cadre de ses activités opérationnelles, des dépôts à court terme qu'il effectue auprès d'établissements bancaires et, le cas échéant, des instruments dérivés actifs qu'il détient.

en milliers €	31/12/2017		31/12/2016	
	Total Bilan	Exposition maximale	Total Bilan	Exposition maximale
Actifs Financiers Non Courants	6 572	6 572	76 879	76 879
Autres Actifs Non Courants	38 829	38 829	38 708	38 708
Clients et Comptes Rattachés	49 288	49 288	30 657	30 657
Actifs Financiers Courants	67 019	67 019	112 046	112 046
Autres Actifs Courants	35 988	35 988	31 296	31 296
Trésorerie et Equivalents de trésorerie	216 908	216 908	192 799	192 799
Total	414 603	414 603	482 386	482 386

L'exposition maximale correspond à l'encours bilan net de provisions. Le Groupe considère ne pas encourir de risque de contrepartie significatif dans la mesure où l'essentiel de la production est vendue à un groupe pétrolier de premier plan : Total Gabon. Pour les encours sur les ventes de gaz en Tanzanie, des garanties sont en place. Les autres actifs financiers ou non financiers courants ne présentent pas de risque de crédit significatif.

Note 5.6 : Risques pays

Le Groupe a une part importante de sa production et de ses réserves situées dans des pays hors de la zone OCDE dont certains peuvent être caractérisés par une instabilité politique, sociale et économique. Au cours des dernières années, certains de ces pays ont connu une ou plusieurs des situations suivantes : instabilité économique et politique, conflits, troubles sociaux, actions de groupes terroristes et imposition de sanctions économiques internationales. La survenance et l'ampleur d'incidents liés à l'instabilité économique, sociale et politique sont imprévisibles mais il est possible que de tels incidents puissent à l'avenir avoir un impact défavorable significatif sur la production, les réserves et les activités du Groupe.

Par ailleurs, le Groupe mène des activités d'exploration et de production, dans des pays dont le cadre gouvernemental et réglementaire peut être modifié de manière imprévue et où l'application des règles fiscales et des droits contractuels est incertaine. En outre, les activités d'exploration et de production du Groupe dans ces pays sont souvent menées en collaboration avec des entités nationales, où l'État exerce un contrôle important. L'intervention des gouvernements dans ces pays, susceptible de se renforcer, peut concerner différents domaines, tels que :

- l'attribution ou le refus d'attribution des titres miniers en matière d'exploration et de production ;
- l'imposition d'obligations spécifiques en matière de forage
- le contrôle des prix et / ou des quotas de production ainsi que des quotas d'exportation ;
- la hausse des impôts et royalties, y compris celles liées à des réclamations rétroactives, des changements de réglementation et des redressements fiscaux
- la renégociation des contrats
- les retards de paiement ;
- les restrictions de change ou une dévaluation des devises.

Si un État hôte intervenait dans un de ces domaines, le Groupe pourrait s'exposer à supporter des coûts significatifs ou à voir sa production ou la valeur de ses actifs baisser, ce qui pourrait avoir des conséquences négatives significatives sur la situation financière du Groupe,

Toutefois, à la date d'arrêté des comptes, il n'a pas été relevé de restrictions significatives limitant la capacité du Groupe à accéder ou utiliser ses actifs et régler ses passifs au regard des activités dans des zones géographiques présentant une instabilité politique/réglementaire, ou au regard des accords de financement des entités et projets du Groupe (filiales, coentreprises ou entreprises associées). Le risque pays a notamment été pris en considération dans les tests d'impairment des actifs immobilisés en appliquant au taux d'actualisation un facteur de risque par pays.

Note 5.7 : Juste valeur

La norme IFRS 13 établit une hiérarchie des justes valeurs et distingue trois niveaux :

Niveau 1 : cours cotés pour des actifs et passifs identiques (à ceux faisant l'objet de l'évaluation) obtenus à la date d'évaluation sur un marché actif auquel a accès l'entité ;

Niveau 2 : les données d'entrée sont des données observables mais qui ne correspondent pas à des cours cotés pour des actifs ou passifs identiques ;

Niveau 3 : les données d'entrée ne sont pas des données observables (par exemple, ces données proviennent d'extrapolations). Ce niveau s'applique lorsqu'il n'existe pas de marché ou de données observables et que l'entreprise est obligée de recourir à ses propres hypothèses pour estimer les données qu'auraient retenues les autres acteurs de marché pour évaluer la juste valeur de l'actif.

			31/12/2017		31/12/2016	
en milliers €	Niveau		Total Bilan	Juste valeur	Total Bilan	Juste valeur
Participations non consolidés	Titres disponibles à la vente	a	0	0	0	0
Prêts et créances non courants	Prêts et créances	b	6 572	6 572	76 879	76 879
Clients et Comptes Rattachés	Prêts et créances	b	49 288	49 288	30 657	30 657
Autres Actifs Financiers Courants	Prêts et créances	b	67 019	67 019	112 046	112 046
Trésorerie et Equivalents de trésorerie		c	216 908	216 908	192 799	192 799
Total Actif			339 786	339 786	412 382	412 382
Autres emprunts et dettes financières	Passif au coût amorti	d	496 539	496 539	383 203	383 203
Emprunts obligataires	Passif au coût amorti	e	290	290	347 649	360 300
Instruments Financiers Dérivés	Juste valeur	e	0	0	5 776	5 776
Dettes fournisseurs	Juste valeur	b	47 347	47 347	50 079	50 079
Autres créditeurs et passifs divers	Juste valeur	b	95 915	95 915	91 648	91 648
Total Passif			640 091	640 091	878 354	891 006

Les hypothèses retenues pour déterminer les justes valeurs sont les suivantes :

- Les participations non consolidées classées en titres disponibles à la vente, comme les prêts et créances non courants (essentiellement vis-à-vis des sociétés mise en équivalence ou des participations non consolidées), sont évaluées au coût compte tenu de l'impossibilité d'avoir la juste valeur de manière fiable. Il a été vérifié qu'il n'y a pas de dépréciations à enregistrer.
- La valeur nette comptable des créances clients, autres actifs financiers courants dettes fournisseurs et autres créditeurs et passifs divers est jugée correspondre à une approximation raisonnable de leur juste valeur compte tenu de leur nature à court terme.
- La valeur nette comptable de la trésorerie du Groupe correspond à sa juste valeur sachant qu'elle est considérée comme liquide ;
- L'ensemble des autres emprunts et dettes financières étant conclu principalement à des taux variables, leur valeur comptable au bilan correspond à la juste valeur ;
- La juste valeur des emprunts ORNANE a été recalculée en appliquant le modèle d'évaluation binomial (ayant servi à l'évaluation de la composante optionnelle) à la composante dette. La valorisation des emprunts obligataires correspond à une hiérarchie de détermination de la juste valeur de niveau 2. La réévaluation à la juste valeur de la composante dérivée des ORNANE, a été faite au 31 décembre 2017.

+ Note 6 : Autres informations

Note 6.1 : Impôts sur le résultat

La charge d'impôt présentée au compte de résultat comprend la charge (ou le produit) d'impôt courant et la charge (ou le produit) d'impôt différé.

Des impôts différés sont constatés sur les différences temporaires entre les valeurs comptables des actifs et des passifs et leurs bases fiscales. Les impôts différés ne sont pas actualisés. Les actifs et passifs d'impôts différés sont évalués en fonction des taux d'imposition adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture.

Les actifs d'impôts différés, résultant notamment de pertes reportables ou de différences temporelles ne sont pris en compte que si leur recouvrement est probable. Pour apprécier la capacité du Groupe à récupérer ces actifs, il est notamment tenu compte des éléments suivants :

- existence de différences temporelles taxables suffisantes auprès de la même autorité fiscale pour la même entité imposable, qui engendreront des montants imposables sur lesquels les pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés pourront s'imputer avant qu'ils n'expirent ; et
- prévisions de résultats fiscaux futurs permettant d'imputer les pertes fiscales antérieures.

A l'exception des sociétés détenant le permis de Mnazi Bay pour lesquelles une perspective de récupération des impôts différés actifs est démontrée, les autres impôts différés actifs liés aux reports déficitaires ne sont pas reconnus au-delà des impôts différés passifs en l'absence de probabilité suffisante de bénéfices imposables futurs sur lesquels les pertes pourront être imputées. C'est notamment le cas, de façon structurelle, sur les Etablissements Maurel & Prom SA (société mère).

La charge exigible d'impôt sur les sociétés correspond principalement à la constatation de l'IS sur « profit-oil » part de l'Etat sur les permis d'Ezanga au Gabon.

Le produit d'impôt différé résulte principalement de l'amortissement de la différence temporelle entre les coûts récupérables en base fiscale et la comptabilisation d'immobilisations dans les comptes consolidés sur les permis d'Ezanga et Mnazi Bay.

Note 6.1.1 Bouclage entre le solde du bilan, la charge d'impôt et l'impôt payé

en milliers €	Impôts Différés	Impôts Courants	Total
Actif au 31/12/2016 (*) retraité	33 295	1 264	34 560
Passif au 31/12/2016 (*) retraité	(351 963)	(6 355)	(358 318)
Valeur nette au 31/12/2016 (*) retraité	(318 667)	(5 091)	(323 758)
Charge d'impôt	(1 666)	(26 132)	(27 798)
Versements		25 921	25 921
Écarts de conversion	38 679	654	39 333
Actif au 31/12/2017	27 096	445	27 541
Passif au 31/12/2017	(308 752)	(5 092)	(313 844)
Valeur nette au 31/12/2017	(281 655)	(4 647)	(286 303)

* Retraité du changement de méthode comptable

Note 6.1.2 Origine des impôts différés

En milliers d'euros	31/12/2017	31/12/2016 (*) retraité
Ecart d'évaluation immobilisations corporelles	27 096	33 295
Impôts Différés Actif	27 096	33 295
Ecart d'évaluation immobilisations corporelles	308 752	351 963
Impôts Différés Passif	308 752	351 963
Impôts Différés Net	281 655	318 667

* Retraité du changement de méthode comptable

Note 6.1.3 Rapprochement de la charge d'impôt et le résultat avant impôt

en milliers €	31/12/2017	31/12/2016 (*) retraité
Résultat avant impôt des activités conservées	34 759	(40 470)
- Résultat net des sociétés MEE	49 837	(27 635)
Résultat avant impôt hors sociétés MEE	(15 079)	(12 835)
distorsion base taxable Gabon	(16 615)	(37 564)
distorsion base taxable Tanzanie	(3 465)	(4 028)
Résultat taxable (R)	(35 159)	(54 428)
(a) Produit d'impôt théorique (R*33,33 %)	11 719	18 141
(b) Impôts comptabilisés en résultat	(27 798)	(10 428)
Taux effectif d'impôt	-184,4 %	-66,2 %
Différence (b-a)	(39 517)	(28 568)
- Différence fiscale sur coûts récupérables et taux d'impôt Gabon	636	14 291
- Différence fiscale sur coûts récupérables et taux d'impôt Tanzanie	(2 302)	(2 149)
- Impôt profit oil / Chiffre d'affaires notionnel	(27 284)	(22 469)
- Déficit non activés et autres	(10 567)	(18 241)

* Retraité du changement de méthode comptable

Note 6.2 : Résultat par action

Deux résultats par action sont présentés: le résultat net de base et le résultat dilué. Conformément à l'application d'IAS 33, le résultat dilué par action est égal au résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires revenant à l'entité mère divisé par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de la période, après ajustement du numérateur et du dénominateur des effets de toutes les actions ordinaires potentielles dilutives. Les actions ordinaires potentielles sont traitées comme dilutives si, et seulement si, leur conversion en action ordinaire a pour effet de réduire le résultat par action des activités ordinaires poursuivies. Les actions propres ne sont pas prises en compte dans le calcul.

	31/12/2017	31/12/16 (*) retraité
Résultat net de la période en milliers €	6 620	(50 983)
Capital social	195 340 313	195 340 313
Actions propres	4 312 391	5 448 245
Nombre moyen d'actions en circulation	191 027 922	189 892 068
Nombre d'actions diluées	192 162 922	189 971 575
Résultat par action en €uros		
De base	0,03	-0,27
Dilué	0,03	-0,27

* Retraité du changement de méthode comptable

Note 6.3 : Capitaux propres

Les actions propres sont enregistrées en diminution des capitaux propres sur la base de leur coût d'acquisition.

Les variations de juste valeur ultérieures ne sont pas prises en compte. De même, le résultat de cession des actions propres n'affecte pas le résultat de l'exercice.

Les actions gratuites attribuées par la société Maurel & Prom à ses salariés sont comptabilisées en charges de personnel à partir de leur octroi et étalées sur la durée d'acquisition des droits ; le mode d'étalement dépend des conditions d'acquisition respectives de chaque plan. La juste valeur des actions gratuites est déterminée en fonction du cours boursier du jour de l'attribution (diminué des dividendes futurs actualisés).

Suite à l'autorisation donnée par l'assemblée générale du 18 juin 2017 le conseil d'administration est autorisé à acheter ses propres actions, dans la limite de 10 % du montant du capital social, au prix unitaire maximum d'achat de 8 €.

Dans le cadre de ce programme de rachat, aucune action n'a été achetée en 2017 et 1 263 880 actions ont été créées suite à l'attribution d'actions gratuites.

Ces actions ont été aussitôt annulées afin de maintenir le nombre d'actions de la société.

Les achats concernant le contrat de liquidité représentent au cours de la même période 2 251 381 actions, les ventes 2 306 635 actions.

Au 31 décembre 2017, la Société détenait en propre 4 312 391 actions (soit 2,21 % du capital pour une valeur brute de 53 M€ à la fin 2017) dont 91 857 actions au titre du contrat de liquidité.

Au 31 décembre 2017, conformément au tableau de mouvements sur capital ci-dessous, le nombre d'actions de la Société est de 195 340 313 et le capital social s'élève à 150 412 041,01 €.

En Euros	Nombres d'actions	Actions propres
Soit au 31/12/15	195 340 313	5 576 271
- Rachat actions propres		-128 026
Soit au 31/12/16	195 340 313	5 448 245
- Rachat actions propres		-1 135 854
Soit au 31/12/17	195 340 313	4 312 391

Les attributions d'actions gratuites effectuées se présentent comme suit :

Date de décision d'attribution	Date d'acquisition (*)	Nombre d'actions
30/08/2013	30/08/2013	34 000
28/03/2014	28/03/2014	56 840
28/02/2016	28/02/2017	1 080 600
31/03/2017	31/03/2018	895 000
24/04/2017	24/04/2018	240 000

(*) La durée minimale de conservation des actions par les bénéficiaires est fixée à deux ans à compter de la date d'acquisition.

Note 6.4 : Parties liées

en milliers d'euros	Revenus	Charges	Montants dus par les parties liées (net)	Montants dus aux parties liées
1) Sociétés mises en équivalence				
Maurel & Prom Colombia BV		94	2 758	
SEPLAT				
2) Autres parties liées				
- PIEP		(7 146)		83 382

Note 6.4.1 Prêts d'actionnaire avec PIEP

Le 2 mars 2017, Etablissements Maurel & Prom a conclu deux prêts d'actionnaire avec PT Pertamina Internasional Eksplorasi Dan Produksi (« PIEP ») en vue de mettre à disposition les sommes nécessaires pour procéder au remboursement des ORNANE 2019 et des ORNANE 2021 aux porteurs ayant demandé le remboursement anticipé en raison du changement de contrôle de la société du fait d'offre publique d'achat initiée par PIEP. Les deux prêts portaient respectivement intérêt au taux annuel de 1,625 % et 2,75 %. Aucune sureté n'avait été consentie dans le cadre de ces prêts.

Ces deux prêts ont été modifiés le 10 décembre 2017 afin de permettre leur remboursement anticipé. Ils ont été remboursés par anticipation le 20 décembre 2017.

Le 11 décembre 2017, Etablissement Maurel & Prom a conclu un nouveau prêt d'actionnaire avec PIEP, portant sur un montant initial 100 M\$, avec une seconde tranche 100 M\$ tirable à la discrétion de la société. Ce prêt porte intérêt au taux annuel de LIBOR+ 1,6%. Il est subordonné au nouveau prêt à terme conclu le 10 décembre 2017. Aucune sureté n'a été consentie dans le cadre de ce prêt.

Note 6.4.2 Contrat de rachat des ORNANE détenues par PIEP

Etablissements Maurel & Prom et PIEP ont conclu le 10 décembre 2017 un contrat portant sur les conditions de rachat de la totalité des ORNANE 2019 et des ORNANE 2021 détenues par PIEP. Le rachat de la totalité des ORNANE détenues par PIEP est intervenu le 21 décembre 2017.

Note 6.4.3 Convention avec Pacifico

Etablissements Maurel & Prom avaient conclu avec Pacifico une convention de sous-location de locaux. Le loyer perçu par la Société au titre de ce contrat de sous-location s'est élevé à 41 K€ au titre de l'exercice. Ce bail a été résilié par avenant en date du 25 août 2016, à effet du 31 mars 2017.

Note 6.5 : Engagements Hors Bilan - Actifs et Passifs Eventuels

Note 6.5.1 Engagements de travaux

Les engagements de travaux pétroliers sont évalués sur la base des budgets approuvés avec les partenaires. Ils font l'objet de multiples révisions en cours d'exercice en fonction notamment des résultats des travaux pétroliers réalisés.

Les engagements inconditionnels pris auprès des Etats pour l'année 2018 dans le cadre des permis se limitent à 2 puits d'obligation au Gabon sur les permis de Kari et Nyanga et d'une sismique contingente en Tanzanie. Il n'est pas fait mention des informations relatives aux mises en équivalence.

Note 6.5.2 Engagements de locations

Le Groupe a pris en location simple ses bureaux parisiens. Le bail a été conclu en 2013 pour une durée de 9 ans. Les paiements minimums futurs avoisinent 1 M€/an.

Le Groupe a également pris en location simple du matériel industriel d'exploitation de ses actifs en production. Les contrats ont été conclus en 2014 pour une durée de 4 ans arrivant à échéance fin 2018. Les paiements minimums futurs avoisinent 10 M€ en 2018.

Note 6.5.3 Prêt à Terme (Term loan 600 M\$)

La Société Maurel & Prom West Africa S.A., actionnaire à 100 % de la société Maurel & Prom Gabon, est emprunteur au titre d'un nouveau prêt à terme portant sur un montant de 600 M\$, conclu le 10 décembre 2017. Ce prêt est garanti par sa société mère Etablissements Maurel & Prom. L'emprunteur bénéficie également du soutien financier de l'actionnaire principal du Groupe, PT Pertamina Internasional Eksplorasi Dan Produksi (« PIEP ») en cas de défaut de paiement au titre de ce prêt.

Aucune sureté n'a été consentie sur les actifs du Groupe ; en revanche des restrictions d'utilisation de certains comptes bancaires de Maurel & Prom Gabon et de Maurel & Prom West Africa ont été prévus en cas de défaut au titre du nouveau prêt (à l'exception de certains cas).

Par ailleurs, au titre du nouveau prêt, Maurel & Prom West Africa s'est engagé à ce que certains ratios financiers soient respectés au 30 juin et au 31 décembre de chaque année :

- un ratio endettement net consolidé du Groupe / EBITDAX (résultat avant intérêts, impôts, amortissements et dépréciations et net de l'impact des gains et pertes de change et coûts de l'exploration) n'excédant pas 4.00 : 1.00, calculé sur une période de 12 mois précédant la date de référence ;
- un ratio de couverture du service de la dette (DSCR) du Groupe calculé sur une période de six mois précédant la date de référence, supérieur à 3.50 : 1.00 ; et
- une valeur corporelle nette (« Tangible Net Worth ») du Groupe à chaque date de référence supérieure à 500 M\$.

Maurel & Prom West Africa, Etablissements Maurel & Prom et Maurel & Prom Gabon se sont également engagés à maintenir un montant minimum de trésorerie consolidée de 100 M\$ sur leurs comptes bancaires, à défaut de quoi, Etablissements Maurel & Prom serait tenu de tirer le montant non utilisé du prêt d'actionnaire consenti par PIEP décrit ci-dessus.

Pendant une période de 36 mois à compter du tirage, Etablissements Maurel & Prom s'est engagé à ne pas distribuer de dividendes supérieurs à 10 M\$ par année civile, et ce sous réserve d'un montant minimum de besoin en fonds de roulement défini entre les parties.

Note 6.5.4 Conventions de subordination avec PIEP

Le 17 avril 2017, Etablissements Maurel & Prom a conclu un engagement de subordination de la dette résultant des prêts d'actionnaire consentis par PIEP relatifs aux ORNANE 2019 et aux ORNANE 2021, au Credit Revolving Facility (RCF). Les deux prêts d'actionnaire du 2 mars 2017 ayant été remboursés par anticipation, cet engagement n'a plus d'objet.

Dans le cadre du nouveau prêt à terme conclu le 10 décembre 2017, Etablissements Maurel & Prom, Maurel & Prom West Africa et Maurel & Prom Gabon ont conclu le 11 décembre 2017 une convention de subordination en vertu de laquelle certaines distributions et dettes de Etablissements Maurel & Prom, Maurel & Prom West Africa et Maurel & Prom Gabon sont subordonnés au nouveau prêt à terme.

Note 6.5.5 Convention de soutien financier avec PIEP

Dans le cadre du nouveau prêt à terme conclu en décembre 2017, Maurel & Prom West Africa a conclu une convention de soutien financier (Sponsor Support Agreement) avec PIEP et l'agent de crédit en vertu de laquelle PIEP s'est engagé à mettre à disposition de Maurel & Prom West Africa les sommes nécessaires en cas de défaut de paiement au titre du nouveau prêt.

Note 6.5.6 Rockover

Aux termes du contrat d'achat conclu en février 2005, tel qu'amendé, entre Etablissements Maurel & Prom, le Groupe Rockover, Betty & Dickson Trustees Limited (aujourd'hui Mayfair Trustees Limited) en tant que trustee de la Masasa Trust (avec Rockover, les « Vendeurs »), Maurel & Prom s'est engagé à payer aux Vendeurs :

- une redevance de 2 % dès lors que la production cumulée dépasserait 39 millions de barils sur l'ensemble des champs cédés à Maurel & Prom (hors Banio). Ce seuil a été atteint dans les derniers jours de décembre 2014. Une charge de redevance est depuis lors enregistrée au fur et à mesure de la production. Elle est réglée mensuellement ;
- une redevance égale à 1,30 \$ par baril produit à compter de la date à laquelle la production cumulée dans l'ensemble des zones de licences dépasserait 80 Mb ; et
- une redevance de 10 % sur la production issue du seul champ de Banio dès lors que la production cumulée de ce champ dépasserait 3,865 millions de barils.

Le contrat prévoit par ailleurs, que Maurel & Prom devra verser à la Masasa Trust une redevance équivalant à 2 % de la production totale disponible jusqu'à un seuil de 30 Mb et 1,5 % au-delà de ce seuil, sur la production provenant des permis d'exploitation issus du permis d'exploration MT 2000- Nyanga Mayombe. Cet engagement est comptabilisé en charge au fur et à mesure de la production, sachant que la production du champ Banio (le seul permis d'exploitation issu de MT 2000-Nayanga Mayombe à ce jour) est actuellement suspendue sans qu'une date de reprise soit prévue.

Note 6.5.7 Autre

Dans le cadre du CEPP Ezanga, l'Etat gabonais dispose d'un droit d'entrée lors de l'attribution d'une AEE.

Le contrat d'achat de Cyprus Mnazi Bay Limited à Wentworth signé le 26 juillet 2012 prévoit le paiement à Wentworth d'un montant pouvant aller jusqu'à 5 M\$ en totalité, échelonné en redevances mensuelles déterminées en fonction du niveau de production. Le seuil de production a été dépassé sur le dernier trimestre 2015 et l'engagement est comptabilisé en charge mensuellement. Au 31 décembre 2017, 1.383M \$ ont d'ores et déjà été versés à Wentworth. En cas de production d'un volume de gaz supérieur à 100 millions de pieds cubes par jour sur une période de trente jours consécutifs, le solde est dû.

Note 6.6 : Effectif du Groupe

Au 31 décembre 2017, l'effectif du Groupe est de 538 personnes.

Note 6.7 : Rémunérations des dirigeants

Les principaux dirigeants comprennent les Directeurs (équipe de direction composée du Président, du Directeur général et du Directeur Technique) et les membres du conseil d'administration.

en milliers d'euros	31/12/2017	31/12/2016
Avantages à court terme	1 534	1 562
Paiement en actions	923	881
Total	2 457	2 443

Note 6.8 : Honoraires des auditeurs

Les honoraires perçus par les commissaires aux comptes (y compris les membres de leurs réseaux) s'analysent comme suit :

En milliers d'euros	KPMG		IAC		KPMG		IAC	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%
	2017				2016			
Audit								
* Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés :								
- Emetteur	617	83 %	365	81 %	570	77 %	350	79 %
- Filiales intégrées globalement	39	5 %	70	16 %	93	13 %	70	16 %
* Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes :								
- Emetteur	73	10 %	15	3 %	30	4 %		
- Filiales intégrées globalement	10	1 %						
Autres prestations rendues par les réseaux aux filiales intégrées globalement								
TOTAL	739	100 %	450	100 %	693	94 %	420	95 %

Note 6.9 : Evènements Post-Clôture

À la connaissance de Maurel & Prom, il n'existe pas d'évènements postérieurs à la clôture, susceptibles de mettre en cause la situation financière, le patrimoine, le résultat ou les activités de la Société.

5.2 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

Exercice clos le 31 décembre 2017

A l'Assemblée générale de la société Etablissements Maurel & Prom S.A.,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société Etablissements Maurel & Prom S.A. relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2017, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2017 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point suivant exposé dans la note 1.3 de l'annexe des comptes consolidés concernant le changement de méthode de comptabilisation des actifs d'exploration se traduisant par le passage de la méthode dite du « full cost » à celle du « successful efforts ».

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Incidence de l'estimation des réserves sur la comptabilisation et l'amortissement des actifs de production

Risque identifié	Notre réponse
<p>Chaque année, le Groupe engage des experts afin d'évaluer de manière indépendante les réserves pour chaque permis pétrolier en production.</p> <p>Les réserves prouvées et probables correspondent respectivement aux réserves d'huile et de gaz "raisonnablement certaines" et "raisonnablement probables" pouvant être produites en utilisant la technologie actuelle, aux prix actuels, selon les accords commerciaux et gouvernementaux en cours.</p> <p>L'estimation des réserves d'hydrocarbures constitue un élément fondamental pour la comptabilisation des actifs relatifs aux activités pétrolières du Groupe, notamment en ce qui concerne la reconnaissance des dépenses d'exploration conformément à la méthode dite des "successful efforts" que le Groupe a appliquée pour la première fois sur cet exercice, la détermination du taux d'amortissement de ces actifs selon la méthode de l'unité de production, décrite dans la note 3.3 de l'annexe aux comptes consolidés ainsi que sur les tests de dépréciation des Unité Génératrice de Trésorerie (UGT) des activités de production.</p> <p>L'estimation des réserves est par nature incertaine du fait des données de géoscience et d'ingénierie utilisées pour déterminer les volumes présents dans les gisements. De plus, elle est complexe du fait des modalités contractuelles qui déterminent la part des réserves revenant au Groupe.</p> <p>Pour ces raisons, nous avons considéré l'estimation des réserves prouvées et des réserves probables comme un point clé de l'audit.</p>	<p>Les procédures réalisées ont consisté à :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Prendre connaissance des procédures mises en place par le Groupe pour la détermination de ses réserves d'hydrocarbures ; ● Evaluer les qualifications des experts indépendants en charge de l'estimation et de la certification des réserves ; ● Analyser les variations des réserves par rapport à la clôture de l'exercice précédent, de manière à orienter nos travaux sur les principales variations de la période ; ● Rapprocher les productions réelles des périodes passées avec les productions attendues correspondantes ; ● Analyser les hypothèses utilisées par le groupe et les experts indépendants pour déterminer les réserves prouvées et probables récupérables avant la date d'expiration des contrats conférant les permis de production, et, le cas échéant, les raisons conduisant le Groupe à considérer que le renouvellement de ce droit est raisonnablement certain, pour l'estimation des réserves ; dans le cas des réserves de gaz, corroborer leur niveau de reconnaissance en fonction des contrats de commercialisation existants ; ● Apprécier si les estimations révisées des réserves ont été prises en compte de manière appropriée par le Groupe dans le cadre des tests de dépréciation ainsi que pour la comptabilisation des charges d'amortissement.

Dépréciation des actifs non courants nets de production pétrolière et gazière

Risque identifié	Notre réponse
<p>Au 31 décembre 2017, l'activité de production du Groupe se répartit sur les permis d'Ezanga et Mnazi Bay qui représentent un montant d'actifs non courants nets de 1 343 M€. Ils correspondent à 89 % des actifs non courants du Groupe.</p> <p>Nous avons considéré que les dépréciations des actifs non courants nets de l'activité de production étaient un point clé de l'audit en raison de leur importance significative dans les comptes du Groupe. De plus, la détermination de leur valeur recouvrable, fondée sur la valeur de leurs flux de trésorerie futurs actualisés attendus, repose sur l'utilisation d'hypothèses, estimations et appréciations significatives de la Direction, comme indiqué dans la Note 3.3 de l'annexe aux comptes consolidés.</p> <p>En particulier, un contexte durable de prix faible des hydrocarbures aurait une incidence négative sur les résultats du Groupe et, par voie de conséquence, pourrait impacter de manière significative la valeur recouvrable des actifs de l'activité production.</p> <p>Le Groupe considère qu'un permis constitue généralement une Unité Génératrice de Trésorerie (UGT). Une UGT est un ensemble d'actifs dont l'utilisation continue génère des entrées de trésorerie largement indépendantes des entrées de trésorerie générées par les autres groupes d'actifs.</p> <p>Le Groupe réalise des tests de perte de valeur sur ces actifs, dont les modalités sont décrites dans la Note 3.3 de l'annexe aux comptes consolidés.</p> <p>Les principales hypothèses prises en considération par la Direction dans l'évaluation de la valeur recouvrable sont, telles que mentionnées dans la note 3.3.2 de l'annexe aux comptes consolidés, indiquées ci-dessous :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Le prix futur des hydrocarbures ● Les coûts opérationnels ● Les estimations de réserves d'hydrocarbures ● Les prévisions de volumes produits et commercialisés ● Le taux d'actualisation après impôt 	<p>Nos travaux ont consisté, pour ces deux actifs faisant l'objet d'un test de dépréciation, à obtenir le modèle de détermination de la valeur d'utilité (flux de trésorerie futurs actualisés) et à analyser si, dans le cas où la valeur ainsi obtenue était inférieure à la valeur nette comptable, une dépréciation avait été constatée.</p> <p>Nous avons évalué la pertinence des hypothèses retenues par la direction et des données incluses dans les modèles d'évaluation en réalisant une analyse comparative des pratiques de l'industrie sur le prix des hydrocarbures (à court, moyen, et long terme) et des taux d'actualisation.</p> <p>De plus, nous avons analysé les données sous-jacentes aux flux de trésorerie futurs pris en compte pour la détermination de la valeur recouvrable des actifs compris dans les UGT testées :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Les profils de production retenus ont été rapprochés des réserves certifiées par des experts indépendants, ● Les hypothèses de coûts opérationnels ont été corroborées aux niveaux des coûts actuels et budgétés issus des prévisions établies par la direction et présentées au conseil d'administration ● Nous avons évalué la cohérence des taux d'imposition retenus par rapport aux régimes fiscaux applicables ou aux contrats pétroliers en vigueur.

Vérification des informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Etablissements Maurel & Prom par l'assemblée générale du 12 juin 2014 pour les cabinets KPMG SA et International Audit Company.

Au 31 décembre 2017, les cabinets KPMG SA et International Audit Company étaient dans la 4^{ème} année de leur mission, sans interruption.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes

Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en oeuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons un rapport au comité d'audit qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en oeuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Les commissaires aux comptes

Paris La Défense, le 24 avril 2018
KPMG Audit

Paris, le 24 avril 2018
International Audit Company

Département de KPMG S.A.

Eric Jacquet
Associé

François Caillet
Associé

5.3 COMPTES SOCIAUX DE LA MAISON MÈRE AU 31 DÉCEMBRE 2017

+ Bilan

En milliers d'euros	note	Brut	Amortis- sements & Provisions	Net au 31/12/2017	Net au 31/12/2016
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	4.1	5 382	(5 357)	25	13
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	4.2	10 097	(4 904)	5 193	6 861
Participations	4.4	310 273	(166 903)	143 370	143 445
Autres immobilisations financières	4.3	422	(152)	270	75 120
IMMOBILISATIONS FINANCIERES		310 695	(167 055)	143 640	218 566
ACTIF IMMOBILISE		326 173	(177 316)	148 857	225 440
Stocks de marchandises		129	(129)	0	0
Créances clients et comptes rattachés		1 394		1 394	972
Autres créances	4.5	486 720	(362 624)	124 097	596 746
Actions propres	4.8	53 524	(38 333)	15 191	22 950
Instruments de trésorerie	4.8	50 046		50 046	
Disponibilités	4.8	121 207		121 207	139 998
ACTIF CIRCULANT		713 021	(401 086)	311 936	760 666
Charges constatées d'avances		541		541	380
Charges à répartir sur plusieurs exercices					10 210
Ecart de conversion actif	4.7	4 735		4 735	55 236
TOTAL ACTIF		1 044 471	(578 402)	466 069	1 051 931

En milliers d'euros	note	Net au 31/12/2017	Net au 31/12/2016
Capital social		150 412	150 412
Prime d'émission, de fusion, d'apport,...		27 664	79 577
Réserve légale		9 336	9 336
Autres réserves		(2 688)	(1 483)
Report à nouveau		0	
Résultat de l'exercice		22 971	(37 493)
CAPITAUX PROPRES	4.9	207 696	200 350
PROVISIONS POUR RISQUE ET CHARGES	4.10	13 366	58 023
Emprunts obligataires convertibles	4.12	295	371 637
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	4.11	769	383 104
Emprunts et dettes financières divers		0	37
DETTES FINANCIERES		1 064	754 777
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		3 547	4 067
Dettes fiscales et sociales		4 401	3 032
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		1 627	1 612
Autres dettes	4.13	211 254	4 965
DETTES DIVERSES		220 829	13 676
DETTES		221 893	768 453
Ecarts de conversion passif	4.7	23 114	25 105
TOTAL PASSIF		466 069	1 051 931

+ Résultat

En milliers d'euros	note	Net au 31/12/2017	Net au 31/12/2016
Chiffre d'affaires	4.15	17 943	16 144
Reprises sur amortissements et provisions		4 315	37
Autres produits d'exploitation		0	69
PRODUITS D'EXPLOITATION		22 258	16 250
Autres achats et charges externes		(18 207)	(15 093)
Impôts et taxes		(1 700)	(777)
Salaires et traitements		(5 845)	(5 750)
Charges sociales		(3 467)	(3 547)
Autres charges d'exploitation		(10 964)	(6 943)
CHARGES D'EXPLOITATION		(40 184)	(32 111)
Dotations aux amortissements sur immobilisations		(156)	(626)
Dotations aux amortissements sur charges à répartir		(10 210)	(3 049)
Dotations aux provisions sur actif circulant		(1 737)	(4 099)
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS D'EXPLOITATION		(12 103)	(7 774)
RESULTAT D'EXPLOITATION		(30 028)	(23 634)
QUOTE-PART DES RESULTATS DES SOCIETES EN PARTICIPATION		(96)	(75)
Intérêts sur ORNANE		(3 357)	(7 254)
Intérêts sur autres emprunts		(17 803)	(15 112)
Produits de trésorerie		1 650	1 266
INTERETS DES EMPRUNTS ET TRESORERIE		(19 509)	(21 101)
DOTATIONS ET REPRISES DE PROVISIONS SUR ACTIONS PROPRES		6 857	7 302
Pertes sur créances sur participation		(600)	(1 352)
Intérêts sur créances sur participation		25 656	39 565
Reprises de provisions sur titres et comptes courants		11 805	128 079
Dotations aux provisions sur titres et comptes courants		(73 956)	(48 205)
RESULTAT SUR TITRES ET CREANCES SUR PARTICIPATION		(37 095)	118 088
MALI DE FUSION		0	(108 492)
DIVIDENDES RECUS		85 500	33 230
Gains et Pertes sur change		(34 826)	(1 525)
Dotations financières aux provisions de change		(373)	(48 854)
Reprises financières sur provisions de change		48 854	
RESULTAT DE CHANGE		13 654	(50 379)
RESULTAT FINANCIER	4.16	49 310	(21 428)
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS		19 282	(45 062)
Produits exceptionnels		223	9 244
Charges exceptionnelles		(560)	(2 602)
Dotations et Reprises de provisions pour risques exceptionnels		408	206
Gains et Pertes sur actions propres		(68)	715
Résultat cession titres		0	(76)
Résultat cession autres immobilisations		1	18
RESULTAT EXCEPTIONNEL		3	7 505
Participation des salariés aux fruits de l'expansion		0	0
Impôt sur les bénéfices		3 686	64
BENEFICE OU PERTE		22 971	(37 493)

Annexes

+ Note 1 : Généralités

Etablissements Maurel & Prom S.A. (« La Société ») est domiciliée en France. Le siège social de la Société est sis 51 rue d'Anjou, 75008 Paris. Les états financiers ont été arrêtés par le conseil d'administration du 8 mars 2017. Les états financiers sont présentés en Euro. Les montants sont arrondis au millier d'euros le plus proche, sauf indication contraire.

+ Note 2 : Faits marquants

Depuis l'Offre Publique d'Achat clôturée le 9 février 2017, PT Pertamina Internasional Eksplorasi dan Produksi (« PIEP »), filiale à 100 % de la société indonésienne Pertamina, détient 72,65 % du capital des Etablissements Maurel & Prom S.A., et le contrôle.

Fin 2017, le Groupe a conclu avec succès le refinancement de l'ensemble de sa dette à des conditions favorables, grâce au soutien de son nouvel actionnaire PIEP, et procédé au rééchelonnement de ses remboursements. Dans ce contexte, en vue de rembourser le RCF et les ORNANE, la Société a demandé à sa filiale Maurel & Prom Gabon S.A. de rembourser son avance en compte courant à hauteur de 600 M\$, profitant de l'occasion pour convertir la dette de l'euro vers l'USD. Pour ce faire, Maurel & Prom Gabon S.A. a sollicité un prêt auprès de sa maison mère Maurel & Prom West Africa S.A., qui a elle-même souscrit un prêt à terme de 600 M\$ auprès d'un consortium de neuf banques.

En parallèle, la Société a bénéficié d'un prêt actionnaire de PIEP de 100 M\$.

Par ailleurs, la Société a comptabilisé des dividendes MP Gabon S.A. de 85,5 M€ et obtenu du Gouvernement du Québec un produit d'indemnisation de 16,2 M CAD, suite à la soustraction du territoire de l'île d'Anticosti, à toute activité de recherche d'hydrocarbures ou de réservoirs souterrains.

+ Note 3 : Règles et Méthodes

Les comptes annuels ont été établis en conformité avec les principes comptables généralement admis en France et notamment avec les dispositions du Plan Comptable Général issu du règlement ANCN°2017-03 de novembre 2017, modifiant le règlement ANC n° 2014-03, appliqué par anticipation par la société au 1^{er} janvier 2017. Le principal changement applicable à la Société est relatif aux dépenses d'explorations ne pouvant désormais plus être activées. Ce changement de méthode est sans impact significatif sur les comptes de l'exercice.

Les conventions comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables,
- indépendance des exercices,

Et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques. Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

Immobilisations pétrolières

Les coûts relatifs à l'acquisition et à l'attribution de permis miniers sont inscrits en actifs incorporels et, durant la phase d'exploration, amortis linéairement sur la durée estimée du permis, puis, dans la phase de développement, au rythme des amortissements des installations de production pétrolière. En cas de retrait du permis ou d'échec des recherches, l'amortissement restant à courir est constaté en une seule fois.

Les études et travaux d'exploration, y compris les dépenses de géologie et de géophysique, sont passés en charge conformément à l'application du règlement ANC N°2017-03 de novembre 2017. Seules les dépenses concourant spécifiquement à l'identification d'un prospect tels que les forages d'exploration sont capitalisées et elles sont amorties à compter du début de l'exploitation.

Les dépenses de forage n'ayant pas abouti à une découverte commerciale sont comptabilisées en charges à hauteur des coûts engagés.

Des provisions pour dépréciation ou des amortissements exceptionnels sont comptabilisés lorsque les coûts accumulés sont supérieurs aux estimations des flux de trésorerie futurs actualisés ou lorsque des difficultés techniques sont rencontrées. Les dépréciations sont déterminées par permis d'exploration.

Autres Immobilisations incorporelles et corporelles

Les immobilisations incorporelles et corporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition.

Les amortissements sont calculés sur la durée de vie estimée des immobilisations selon les méthodes linéaire (L) ou dégressive (D) suivantes :

- Agencements et installations : L sur 5 à 10 ans ;
- Matériel de bureau et informatique : L ou D, sur 3 à 5 ans ;
- Mobilier de bureau : L sur 10 ans ;
- Logiciel : L sur 3 ans.

Participations, titres immobilisés et créances rattachées

Les titres de participation figurent au bilan à leur coût d'acquisition. Les créances rattachées à des participations sont valorisées à leur valeur nominale.

Une provision est constituée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure au coût d'acquisition. La valeur d'inventaire, représentée par la valeur d'utilité est déterminée en fonction des capitaux propres et des perspectives de rentabilité des sociétés concernées.

Pour les sociétés en phase d'exploration, les titres de participation et créances rattachées font l'objet d'une provision à hauteur des dépenses d'exploration tant qu'aucune décision de développement commercial du projet ou de mise en production n'a été prise. Dans l'hypothèse où il a été mis en évidence l'existence de réserves prouvées, la valeur des titres et créances est limitée au montant des revenus futurs actualisés au moment de la clôture.

Pour les autres activités, les provisions pour dépréciation des titres de participation et créances rattachées sont déterminées en tenant compte de la performance financière des participations déduite notamment des prévisions de revenus futurs actualisés, de l'évolution des résultats ou de leur valeur probable de revente.

Lorsque les pertes dépassent la valeur des titres et des créances, une provision pour risques est constatée à due concurrence.

Pour les titres de participation côtés, la valeur actuelle est également déterminée en prenant en considération le cours de bourse.

Les autres titres immobilisés sont évalués au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur vénale. Il s'agit notamment des actions propres de la société ayant fait l'objet d'une affectation précise.

Créances

Les créances sont comptabilisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est constatée s'il existe un risque de non recouvrement.

Charges à répartir

Les charges à répartir correspondent aux frais d'émission des emprunts obligataires et bancaires amortis sur la durée de remboursement du principal.

Opérations en devises

Les charges et produits exprimés en devises sont enregistrés pour leur contre-valeur en EUR à la date de l'opération.

Les dettes, financements externes et créances en devises figurent au bilan pour leur contre-valeur en EUR au cours de clôture. Les différences résultant de la conversion des dettes et créances en devises à ce dernier cours sont portées au bilan sur la ligne « Ecart de conversion ». Les pertes latentes non compensées font l'objet d'une provision pour risques.

Les disponibilités en devises sont converties au cours de clôture et les écarts de conversion sont inscrits au compte de résultat. Lorsque la trésorerie en devises est uniquement affectée à des investissements futurs (contrats spécifiques) et isolée comme telle, il est considéré que les encaissements et décaissements futurs constituent une sorte de couverture naturelle du profit ou de la perte de change.

Provisions pour risques et charges

Les provisions pour risques et charges sont constituées en couverture d'éventualités diverses, notamment les risques sur les filiales, les litiges et les risques de pertes de change.

Les obligations de la Société en matière de retraite et avantages assimilés se limitent au paiement des cotisations à des régimes généraux à caractère obligatoire et au règlement d'indemnités de départ en retraite définis par la Convention Collective applicable.

Ces indemnités correspondent à un régime de prestations définies et sont provisionnées selon la méthode dite des unités de crédits projetés qui stipule que chaque période de service donne lieu à constatation d'une unité de droit à prestation. Ces calculs intègrent des hypothèses de mortalité, de rotation du personnel et de projection des salaires futurs.

Conversion des comptes annuels des établissements

Pour les établissements autonomes dont la monnaie de fonctionnement n'est pas l'euro, les comptes annuels sont convertis dans la monnaie de présentation de la Société soit l'euro en appliquant les principes suivants :

Conversion au taux de clôture à l'exception des comptes de liaison financement qui restent au taux historique ;

Conversion des postes du résultat au taux moyen de la période.

+ Note 4 : Compléments d'informations sur le bilan et le compte de résultat

Note 4.1 : Immobilisations incorporelles

En milliers d'euros	Valeur brute	Dépréciation	Valeur nette
Logiciels au 31/12/2016	2 263	(2 250)	13
Permis minier Gabon au 31/12/2016	3 518	(3 518)	(0)
Frais d'exploration pétrolière France au 31/12/2016	3 656	(3 656)	0
Total des immobilisations incorporelles au 31/12/2016	9 437	(9 425)	13
acquisitions	35		35
changement méthode	(3 656)	3 656	0
sorties	(435)	411	(23)
dotations aux amortissements		0	0
Total des immobilisations incorporelles au 31/12/2016	5 382	(5 357)	25
Logiciels au 31/12/2017	1 864	(1 839)	25
Permis minier Gabon au 31/12/2017	3 518	(3 518)	(0)
Frais d'exploration pétrolière France au 31/12/2017			0

Note 4.2 : Immobilisations corporelles

En milliers d'euros

Valeur brute des aménagements et matériels au 31/12/2016	11 193
Amortissements au 31/12/2016	(4 331)
Valeur nette des immobilisations corporelles au 31/12/2016	6 861
acquisitions	149
effet de conversion	(1 950)
dotations aux amortissements	132
Valeur nette des immobilisations corporelles au 31/12/2017	5 193
Valeur brute des aménagements et matériels au 31/12/2017	10 097
Amortissements au 31/12/2017	(4 904)

Les immobilisations corporelles correspondent pour l'essentiel à un appareil de forage en Colombie.

Note 4.3 : Autres immobilisations financières

En milliers d'euros	Valeur brute	Dépréciation	Valeur nette
Divers Dépôts au 31/12/2016	510	(76)	434
Fond séquestre au 31/12/2016	74 686		74 686
Total des autres immobilisations financières au 31/12/2016	75 196	(76)	75 120
acquisitions	82		82
diminutions	(74 686)		(74 686)
effet de conversion	(170)		(170)
dotations aux amortissements		(76)	(76)
Total des immobilisations incorporelles au 31/12/2017	422	(152)	270
Divers Dépôts au 31/12/2017	422	(152)	270
Fond séquestre au 31/12/2017	0		0

Dans le cadre du remboursement du Revolving Credit Facility en 2017, un dépôt collatéral de 75M\$ a été restitué.

Note 4.4 : Titres de Participations

En milliers d'euros	31/12/2016	Variation	31/12/2017
Titres Maurel & Prom Assistance Technique	34 211		34 211
Titres Cardinal	6 060		6 060
Titres Seplat Petroleum	140 180		140 180
Titres Panther	10 756		10 756
Titres Maurel & Prom Colombia	92 431		92 431
Titres Intégra Oil	25 840		25 840
Autres	792	3	795
Total des valeurs brutes des titres de participation	310 270	3	310 273
Titres Maurel & Prom Assistance Technique	(33 096)		(33 096)
Titres Cardinal	(6 060)		(6 060)
Titres Panther	(10 756)		(10 756)
Titres Maurel & Prom Colombia	(90 722)		(90 722)
Titres Intégra Oil	(25 840)		(25 840)
Autres	(351)	(78)	(430)
Total des dépréciations des titres de participation	(166 825)	(78)	(166 903)
Valeurs nettes des titres de participation	143 445	(75)	143 370

Note 4.5 : Autres créances

En milliers d'euros	31/12/2017	31/12/2016
Avances aux filiales du groupe	479 901	894 805
Acomptes fournisseurs et notes de débit aux filiales	0	
Créances diverses	6 819	10 055
Total autres créances brutes	486 720	904 860
Dépréciation	(362 624)	(308 114)
Total autres créances nettes	124 097	596 746

Les avances aux filiales se détaillent comme suit :

En milliers d'euros	31/12/2017			Mouvements			31/12/2016		
	Brut	Dépréciation	Net	brut	change	Dépréciation	Brut	Dépréciation	Net
Gabon			0	(404 451)		0	404 451		404 451
BRM	123 137	(123 137)	0	23		(13 133)	123 114	(110 004)	13 110
Mnazi Bay	125 911	(10 000)	115 911	(1 764)	(13 414)	(10 000)	141 088		141 088
Namibie	9 937	(9 937)	0	660		(9 937)	9 277	0	9 277
MPDS	57 625	(57 625)	0	0		(16 723)	57 625	(40 903)	16 723
East Asia	61 957	(61 957)	0	(1 330)		1 330	63 287	(63 287)	0
Swan lake	44 977	(44 977)	0	2 605		(2 605)	42 372	(42 372)	0
Québec	2 763	(2 763)	0	(10 097)		10 097	12 860	(12 860)	0
Pérou	18 366	(18 366)	0	1 370		(1 370)	16 996	(16 996)	0
Ison	12 854	(12 854)	0	202		(202)	12 652	(12 652)	0
Intégra	3 691	(3 691)	0	0		0	3 691	(3 691)	0
Caroil	7 816	(7 816)	0	7 816		(7 816)			0
Autres	10 867	(9 501)	1 367	3 476		(4 151)	7 391	(5 350)	2 041
TOTAL	479 901	(362 624)	117 277	(401 490)	(13 414)	(54 510)	894 805	(308 114)	586 691

La variation sur le Québec provient du remboursement de compte courant obtenu suite à la réception d'un produit d'indemnisation de 16,2 M CAD reçu du Gouvernement du Québec, suite à la soustraction du territoire de l'île d'Anticosti, à toute activité de recherche d'hydrocarbures ou de réservoirs souterrains.

La réduction des avances gabonaises (devenues une dette) s'explique comme suit :

Avances Gabon à fin 2016	404 451
Financements des investissements et dépenses de MP Gabon	194 111
Encaissement des recettes de MP Gabon	(337 058)
Refinancement	(501 355)
Dividendes reçus	85 381
Rémunération des comptes courants	19 297
Effet change sur les financements en \$	11 459
Dettes Gabon à fin 2017	(123 714)

Dans le cadre du refinancement du Groupe et en vue de rembourser le RCF et les ORNANE, la Société a demandé à sa filiale Maurel & Prom Gabon S.A. de rembourser son avance en compte courant à hauteur de 600 M\$, profitant de l'occasion pour convertir la dette de l'euro vers l'USD. Pour ce faire, Maurel & Prom Gabon S.A. a sollicité un prêt auprès de sa maison mère Maurel & Prom West Africa S.A., qui a elle-même souscrit un prêt à terme de 600 M\$ auprès d'un consortium de neuf banques.

Note 4.6 : Echéances des Créances

En milliers d'euros	Montant total	A un an au plus	A plus d'un an
Dépôts et cautionnements	270		270
Autres créances	124 097		124 097
Créances clients et comptes rattachés	1 394	1 394	
Total des créances brutes par échéances	125 761	1 394	124 367

Note 4.7 : Ecart de conversion

Les écarts de conversion, tant actif que passif, correspondent à la revalorisation au cours de clôture des dettes et créances en devises (essentiellement sur les comptes courants et le prêt actionnaire libellés en dollar américain). La perte de change latente a été provisionnée.

Note 4.8 : Instruments de trésorerie, disponibilités et concours bancaires

En milliers d'euros	31/12/2017	31/12/2016
Comptes courants bancaires et autres	121 207	139 998
SICAV et FCP	50 046	0
Disponibilités	171 254	139 998
concours bancaires	(769)	(239)
Disponibilités nette	170 485	139 759
Actions propres	15 191	22 950
Titres de placements	15 191	22 950
Trésorerie nette	185 675	162 708

Au 31 décembre 2017, Maurel & Prom détient 4 312 391 actions propres pour une valeur brute de 53 M€.

La comparaison du coût historique d'acquisition des actions propres et de leur cours moyen de décembre 2017 (3,53 €) a conduit la Société à porter la dépréciation à 38 M€ ramenant leur valeur nette comptable à 15 M€.

Note 4.9 : Capitaux propres

En milliers d'euros	31/12/2016	Affectation du résultat	Résultat de l'exercice	Réserve de conv.	Augmentation de capital	31/12/2017
Capital	150 412					150 412
Primes	79 577	(37 493)			(14 421)	27 664
Réserve légale	9 336					9 336
Autres réserves	(1 483)			(1 205)		(2 688)
Report à nouveau	0					0
Résultat	(37 493)	37 493	22 971			22 971
Capitaux propres	200 350	0	22 971	(1 205)	(14 421)	207 696

Au 31 décembre 2017, le capital social se composait de 195 340 313 actions d'une valeur nominale de 0,77 € soit un capital total de 150 412 041,01 €.

Note 4.9.1 Actions réservées aux salariés et actions gratuites

L'assemblée générale mixte du 18 juin 2015 a délégué compétence au Conseil d'Administration, pour une période de 38 mois, pour décider, en une ou plusieurs fois, l'attribution gratuite, dans la limite de 1 % du capital social au 18 juin 2016, au profit des salariés ou de certains d'entre eux et / ou des mandataires sociaux ou de certains d'eux de la Société et / ou des sociétés et groupements d'intérêts économique qui lui sont liés. Cette délégation du 18 juin 2015 a mis fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à la délégation donnée le 14 juin 2012.

Les attributions d'actions gratuites effectuées se présentent comme suit :

Date de décision d'attribution	Date d'acquisition (*)	Nombre d'actions
30/08/2013	30/08/2013	34 000
28/03/2014	28/03/2014	56 840
28/02/2016	28/02/2017	1 080 600
31/03/2017	31/03/2018	895 500
24/04/2017	24/04/2018	240 000

(*) La durée minimale de conservation des actions par les bénéficiaires est fixée à deux ans à compter de la date d'acquisition.

Note 4.9.2 Programme de rachat d'actions

Suite à l'autorisation donnée par l'assemblée générale du 18 juin 2017 le conseil d'administration est autorisé à acheter ses propres actions, dans la limite de 10 % du montant du capital social, au prix unitaire maximum d'achat de 8 €.

Dans le cadre de ce programme de rachat, aucune action n'a été achetée en 2017 et 1 263 880 actions ont été créées suite à l'attribution d'actions gratuites.

Ces actions ont été aussitôt annulées afin de maintenir le nombre d'actions de la société
Les achats concernant le contrat de liquidité représentent au cours de la même période 2 251 381 actions, les ventes 2 306 635 actions.

Au 31 décembre 2017, la Société détenait en propre 4 312 391 actions (soit 2,21 % du capital pour une valeur brute de 53 M€ à la fin 2017) dont 91 857 actions au titre du contrat de liquidité.

Au 31 décembre 2017, conformément au tableau de mouvements sur capital ci-dessous, le nombre d'actions de la Société est de 195 340 313 et le capital social s'élève à 150 412 041,01 €.

En Euros	Nombres d'actions	Actions propres
Soit au 31/12/15	195 340 313	5 576 271
- Rachat actions propres		-128 026
Soit au 31/12/16	195 340 313	5 448 245
- Rachat actions propres		-1 135 854
Soit au 31/12/17	195 340 313	4 312 391

Note 4.10 : Provisions pour risques et charges

En milliers d'euros	31/12/2016	Dotation de l'exercice	Reprise de l'exercice	31/12/2017
Risque de change	48 854	373	(48 854)	373
Indemnités départ retraite	928		(203)	725
Autres	8 240	12 267	(8 240)	12 268
Total des provisions	58 023	12 640	(57 297)	13 366
Résultat d'exploitation			(203)	
Résultat financier		10 964	(55 374)	
Résultat exceptionnel		1 677	(1 719)	

Les autres provisions concernent essentiellement la quote-part de situation nette négative de certaines filiales.

Note 4.11 : Emprunts auprès des établissements de crédits

En milliers d'euros	31/12/2017	31/12/2016
RCF		382 864
Concours bancaires	769	239
Total des autres emprunts	769	383 104

Le RCF a été remboursé intégralement le 21 décembre 2017.

Note 4.12 : Emprunts obligataires

En milliers d'euros	31/12/2017			31/12/2016		
	Capital	Intérêts	Total	Capital	Intérêts	Total
ORNANE 2019	292		292	253 000	2 056	255 056
ORNANE 2021	3		3	115 000	1 581	116 581
Emprunts obligataires convertibles	295		295	368 000	3 637	371 637

A la suite du changement de contrôle du Groupe, les porteurs d'ORNANE 2019 et ORNANE 2021 ont disposé de la faculté de demander le remboursement anticipé en espèces de tout ou partie de leurs obligations entre le 6 février 2017 et 3 mars 2017. Le remboursement anticipé de 7 005 394 ORNANE 2019 et 6 076 181 ORNANE 2021, qui ont été annulées, a été effectué le 10 mars 2017. Ce remboursement anticipé a été financé avec des fonds mis à disposition de Maurel & Prom par PIEP par le biais de prêt actionnaire reprenant les termes des ORNANE (i.e. mêmes taux et maturités explicités ci-dessus hormis option de conversion).

Après cette opération, il restait 7 652 775 ORNANE 2019 en circulation dont 7 635 839 détenues par PIEP et 4 359 390 ORNANE 2021 en circulation dont 4 359 150 détenues par PIEP.

En décembre 2017, dans le cadre de son refinancement, le Groupe a racheté toutes les ORNANE 2019 et les ORNANE 2021 détenues par PIEP pour un montant total de 180 M€, puis a procédé à leurs annulations.

A la clôture de l'exercice, il restait uniquement 16 936 ORNANE 2019 et 240 ORNANE 2021 en circulation. Le Groupe a donc décidé d'exercer son droit de procéder à l'amortissement anticipé des ORNANE 2019 et des ORNANE 2021 dans les conditions prévues par leurs contrats d'émission respectifs, avec prise d'effet au 12 février 2018.

Note 4.13 : Autres dettes

En milliers d'euros	31/12/2017	31/12/2016
Dettes vers filiale Gabon	123 714	
Dettes vers autres filiales du Groupe	2 806	2 507
Prêt Actionnaire	83 462	
Autres charges à payer	1 272	2 458
Total autres dettes	211 254	4 965

Le remboursement anticipé des ORNANE en mars 2017 a été financé avec des fonds mis à disposition de Maurel & Prom par PIEP par le biais d'un prêt actionnaire reprenant les termes des ORNANE, pour un montant nominal de 188 M€.

En décembre 2017, dans le cadre de son refinancement, le Groupe a procédé au remboursement de ce prêt actionnaire mis à disposition par PIEP selon les termes et conditions initiés lors de l'Offre Publique d'Achat pour 189 M€ (incluant les intérêts courus).

Il a alors été décidé de mettre en place un prêt actionnaire avec PIEP, d'un montant initial de 100 M\$, avec une seconde tranche de 100 M\$ tirable à la discrétion de Maurel & Prom.

Les termes de cette facilité sont les suivants :

Montant initial :	100 M\$
Tranche supplémentaire :	100 M\$ tirable à discrétion
Maturité :	Décembre 2024
Premier amortissement :	Décembre 2020
Remboursement :	17 échéances trimestrielles
Taux d'emprunt :	LIBOR + 1,60 %.

Note 4.14 : Echéances des Dettes

En milliers d'euros	Montant total	A un an au plus	A plus d'un an	A plus de cinq ans
Emprunts obligataires	295	295		
Concours Bancaires	769	769		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	3 547	3 547		
Dettes fiscales et sociales	4 401	4 401		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	1 627	1 627		
Autres dettes	211 254	127 792		83 462
Total des dettes par échéances	221 893	138 431		83 462

Note 4.15 : Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires correspond exclusivement à des prestations de services et d'études fournies aux filiales de la Société notamment au Gabon et en Tanzanie pour 18 M€.

Note 4.16 : Résultat financier

En milliers d'euros	note	Net au 31/12/2017	Net au 31/12/2016
QUOTE-PART DES RESULTATS DES SOCIETES EN PARTICIPATION		(96)	(75)
Intérêts sur ORNANE	a	(3 357)	(7 254)
Intérêts sur autres emprunts	b	(17 803)	(15 112)
Produits de trésorerie		1 650	1 266
INTERETS DES EMPRUNTS ET TRESORERIE		(19 509)	(21 101)
DOTATIONS ET REPRISES DE PROVISIONS SUR ACTIONS PROPRES		6 857	7 302
Pertes sur créances sur participation		(600)	(1 352)
Intérêts sur créances sur participation	c	25 656	39 565
Reprises de provisions sur titres et comptes courants	d	11 805	128 079
Dotations aux provisions sur titres et comptes courants	e	(73 956)	(48 205)
RESULTAT SUR TITRES ET CREANCES SUR PARTICIPATION		(37 095)	118 088
MALI DE FUSION	f	0	(108 492)
DIVIDENDES RECUS	g	85 500	33 230
Gains et Pertes de change	h	(34 826)	(1 525)
Dotations financières aux provisions de change		(373)	(48 854)
Reprises financières sur provisions de change	h	48 854	
RESULTAT DE CHANGE		13 654	(50 379)
RESULTAT FINANCIER		49 310	(21 428)

- a) les charges d'intérêts sur les emprunts ORNANE 2019 et ORNANE 2021 diminuent du fait du remboursement anticipé ;
- b) il s'agit essentiellement des intérêts sur le RCF de 400 M\$, à taux variable, et des intérêts sur le prêt d'actionnaire ;
- c) la diminution des produits s'explique par la baisse des créances soumises à intérêts ;
- d) la variation de ce poste s'explique principalement par la reprise de provisions concernant la fusion de Saint-Aubin Energie pour 108 M€ en 2016 ;
- e) les dotations portent sur les intérêts facturés à des filiales pour lesquels les comptes courants étaient déjà dépréciés et sur des provisions pour risques filiales notamment sur le pôle forage ;
- f) en 2016, le mali technique de fusion de 108 M€ était généré par la comptabilisation de la fusion de Saint-Aubin Energie ;
- g) il s'agit des dividendes reçus de Maurel & Prom West Africa pour 85,5 M€ (contre 29 M€ l'an passé) ;
- h) les différences de change s'expliquent par les réévaluations de la trésorerie en USD et par les remboursements du RCF et des avances Gabonaises, permettant de reprendre la provision de risque de change.

Note 4.17 : Impôt sur les sociétés

Maurel & Prom est la société mère du groupe d'intégration fiscale composé des sociétés Maurel & Prom, M&P Peru Holdings, M&P Volney 5, M&P Volney 6, M&P West Africa, MPEP BRM, MPEP France, MPEP Namibie, MPEP Mnazi Bay, MP East Asia, MP West Canada et M&P Assistance Technique.

⊕ Note 5 : Informations complémentaires

Note 5.1 : Risques financiers

Les résultats de la Société sont sensibles à différents risques de marché, dont le risque de change EUR/USD, étant donné qu'une partie significative des créances et dettes est libellée en dollar.

La Société est aussi exposée au risque de liquidité et de taux. Les conditions d'emprunts et la structure de financement du Groupe portées par la Société font l'objet d'un descriptif dans le document de référence 2017 au paragraphe Financements.

Des plans de rachat d'actions propres successifs ont été mis en place depuis le 12 janvier 2005. Au 31 décembre 2017, la Société détenait 4 312 391 actions propres pour une valeur comptable de 53 M€ brute à comparer à une valeur de marché de 15 M€. Une provision de 38 M€ a en conséquence été constituée. Une baisse de 10 % de la valeur de ces titres aurait un impact négatif de 1,5 M€ sur le résultat social de la Société.

Note 5.2 : Engagements hors bilan

À la connaissance de Maurel & Prom, il n'existe pas de faits exceptionnels, litiges, risques ou engagements hors bilan, susceptibles de mettre en cause la situation financière, le patrimoine, le résultat ou les activités de la Société.

Note 5.2.1 Prêt à Terme (Term loan 600 M\$)

La Société Maurel & Prom West Africa S.A., actionnaire à 100 % de la société Maurel & Prom Gabon, est emprunteur au titre d'un nouveau prêt à terme portant sur un montant de 600 M\$, conclu le 10 décembre 2017. Ce prêt est garanti par sa société mère Etablissements Maurel & Prom. L'emprunteur bénéficie également du soutien financier de l'actionnaire principal du Groupe, PT Pertamina Internasional Eksplorasi Dan Produksi (« PIEP ») en cas de défaut de paiement au titre de ce prêt.

Aucune sureté n'a été consentie sur les actifs du Groupe ; en revanche des restrictions d'utilisation de certains comptes bancaires de Maurel & Prom Gabon et de Maurel & Prom West Africa ont été prévus en cas de défaut au titre du nouveau prêt (à l'exception de certains cas).

Par ailleurs, au titre du nouveau prêt, Maurel & Prom West Africa s'est engagé à ce que certains ratios financiers soient respectés au 30 juin et au 31 décembre de chaque année (et pour la première fois à compter de juin 2018) :

- un ratio endettement net consolidé du Groupe / EBITDAX (résultat avant intérêts, impôts, amortissements et dépréciations et net de l'impact des gains et pertes de change et coûts de l'exploration) n'excédant pas 4.00 : 1.00, calculé sur une période de 12 mois précédant la date de référence ;
- un ratio de couverture du service de la dette (DSCR) du Groupe calculé sur une période de six mois précédant la date de référence, supérieur à 3.50 : 1.00 ; et
- une valeur corporelle nette (« Tangible Net Worth ») du Groupe à chaque date de référence supérieure à 500 M\$.

Maurel & Prom West Africa, Etablissements Maurel & Prom et Maurel & Prom Gabon se sont également engagés à maintenir un montant minimum de trésorerie consolidée de 100 M\$ sur leurs comptes bancaires, à défaut de quoi, Etablissements Maurel & Prom serait tenu de tirer le montant non utilisé du prêt d'actionnaire consenti par PIEP décrit ci-dessous.

Pendant une période de 36 mois à compter du tirage, Etablissements Maurel & Prom s'est engagé à ne pas distribuer de dividendes supérieurs à 10 M\$ par année civile, et ce sous réserve d'un montant minimum de besoin en fonds de roulement défini entre les parties.

Note 5.2.2 Conventions de subordination avec PIEP

Le 17 avril 2017, Etablissements Maurel & Prom a conclu un engagement de subordination de la dette résultant des prêts d'actionnaire consentis par PIEP relatifs aux ORNANE 2019 et aux ORNANE 2021, au Credit Revolving Facility (RCF).

Cet engagement avait été autorisé par le conseil d'administration d'Etablissements Maurel & Prom du 2 mars 2017.

Les deux prêts d'actionnaire du 2 mars 2017 ayant été remboursés par anticipation, cet engagement n'a plus d'objet.

Dans le cadre du nouveau prêt à terme conclu le 10 décembre 2017, Etablissements Maurel & Prom, Maurel & Prom West Africa et Maurel & Prom Gabon ont conclu le 11 décembre 2017 une convention de subordination en vertu de laquelle certaines distributions et dettes de Etablissements Maurel & Prom, Maurel & Prom West Africa et Maurel & Prom Gabon sont subordonnés au nouveau prêt à terme.

Note 5.2.3 Rockover

Aux termes du contrat d'achat conclu en février 2005, tel qu'amendé, entre Etablissements Maurel & Prom, le Groupe Rockover, Betty & Dickson Trustees Limited (aujourd'hui Mayfair Trustees Limited) en tant que trustee de la Masasa Trust (avec Rockover, les « Vendeurs »), Maurel & Prom s'est engagé à payer aux Vendeurs :

- une redevance de 2 % dès lors que la production cumulée dépasserait 39 millions de barils sur l'ensemble des champs cédés à Maurel & Prom (hors Banio). Ce seuil a été atteint dans les derniers jours de décembre 2014. Une charge de redevance est depuis lors enregistrée au fur et à mesure de la production. Elle est réglée mensuellement ;
- une redevance égale à 1,30 \$ par baril produit à compter de la date à laquelle la production cumulée dans l'ensemble des zones de licences dépasserait 80 Mb ; et
- une redevance de 10 % sur la production issue du seul champ de Banio dès lors que la production cumulée de ce champ dépasserait 3,865 millions de barils.

Le contrat prévoit par ailleurs, que Maurel & Prom devra verser à la Masasa Trust une redevance équivalant à 2 % de la production totale disponible jusqu'à un seuil de 30 Mb et 1,5 % au-delà de ce seuil, sur la production provenant des permis d'exploitation issus du permis d'exploration MT 2000- Nyanga Mayombe. Cet engagement est comptabilisé en charge au fur et à mesure de la production, sachant que la production du champ Banio (le seul permis d'exploitation issu de MT 2000-Nayanga Mayombe à ce jour) est actuellement suspendue sans qu'une date de reprise soit prévue.

Note 5.3 : Effectif de la Société

Le personnel salarié de la Société s'élevait à 31 personnes au 31 décembre 2017.

Note 5.4 : Rémunérations des dirigeants

Les principaux dirigeants comprennent les Directeurs (équipe de direction composée du Président, du Directeur général et du Directeur Technique) et les membres du conseil d'administration.

En milliers d'euros	31/12/2017	31/12/2016
Avantages à court terme	1 534	1 562
Paiement en actions	923	881
Total	2 457	2 443

Note 5.5 : Entreprises liées

En milliers d'euros	31/12/2017	31/12/2016
Participations	310 273	310 270
Autres créances	479 901	894 805
Actif	790 174	1 205 075
Dettes sur immobilisations	1 612	1 612
Autres dettes	126 520	3 174
Prêt Actionnaire	83 462	
Passif	128 132	4 786
Quotes-parts sur opérations faites en commun	(96)	(75)
Produits financiers	25 656	39 563
Dividendes	85 500	33 230
Charges financières	(7 746)	(1 352)
Compte de résultat	103 314	71 366

Note 5.6 : Évènements postérieurs à la clôture

À la connaissance de Maurel & Prom, il n'existe pas d'évènements postérieurs à la clôture, susceptibles de mettre en cause la situation financière, le patrimoine, le résultat ou les activités de la Société.

Note 5.7 : Filiales et participations

Sociétés	Devise	% détenu	Capital (en devises)	Capitaux propres autres que le capital social (en devises)	Valeur brute comptable des titres détenus €	dépréciation	Valeur nette comptable des titres détenus €	Prêts et avances accordés bruts € ^(a)	Dividendes encaissés	Chiffre d'affaires du dernier exercice (en devises)	Résultat du dernier exercice (en devises)
France											
Maurel & Prom Assistance Technique	EUR	100 %	1 500 000	(378 664)	34 211 193	(33 095 911)	1 115 281	(1 055 679)	0	1 429 035	65 353
Etranger											
Maurel & Prom West Africa	USD	100 %	80 000	1 401 120	80 000	0	80 000	(1 523 585)	85 500 000	Néant	84 902 528
MPAT International (Genève)	EUR	99,99 %	195 270	1 670 074	277 714	0	277 714	0	0	9 432 676	275 329
Maurel & Prom Colombia B.V.	USD	50 %	61 000	41 778 590	92 430 958	(90 721 532)	1 709 426	2 766 648	0	Néant	(2 450 410)
Panther Eureka Srl (Sicile)	EUR	100 %	128 572	76 518	10 756 245	(10 756 245)	0	2 393 295	0	Néant	(259 513)
Seplat Petroleum ^(d)	USD	21,37 %	1 826 000	1 503 097	140 180 414	0	140 180 414	11 861	0	452 179 000	263 408 000
Cardinal ^(c)	USD	40 %			6 059 688	(6 059 688)	0	0	0		
Integra Oil ^(c)	USD	10 %	37 000		25 839 793	(25 839 793)	0	3 691 399	0	Néant	
Divers ^(b)					437 005	(429 848)	7 157	347 096 935	0		

(a) intérêts courus inclus ;

(b) comprend l'ensemble des filiales autres que celles détaillées ci-dessus, détenues directement par Maurel & Prom SA

(c) aucune information disponible

(d) données sociales publiées au 31 décembre 2017 en USD

5.4. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2017

A l'Assemblée générale de la société Etablissements Maurel & Prom S.A.,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Etablissements Maurel & Prom S.A. relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2017, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France.

Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2017 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point suivant exposé dans la note 3 « Règles et méthodes » de l'annexe des comptes annuels concernant le changement de méthode comptable applicable aux dépenses d'explorations issu du règlement ANC N°2017-03 appliqué dès le 1^{er} janvier 2017 par votre société.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Evaluation des titres de participation et créances rattachées

Risque identifié	Notre réponse
<p>Les titres de participation et les avances aux filiales du Groupe figurant au bilan au 31 décembre 2017 pour un montant net de 261 M€ représentent 56 % des actifs de la société.</p> <p>Comme indiqué dans la note 3 de l'annexe, pour les sociétés en phase d'exploration, les titres de participation et créances rattachées font l'objet d'une provision à hauteur des dépenses d'exploration tant qu'aucune décision de développement commercial du projet ou de mise en production n'a été prise. Dans l'hypothèse où il a été mis en évidence l'existence de réserves prouvées et pour les sociétés ayant une activité de production pétrolière, la valeur des titres et créances est limitée au montant des revenus futurs actualisés au moment de la clôture.</p> <p>Pour les autres activités, les provisions pour dépréciation des titres de participation et créances rattachées sont déterminées en tenant compte de la performance financière des participations issue notamment des prévisions de revenus futurs actualisés, de l'évolution des résultats ou de leur valeur probable de revente. Pour les titres de participation cotés, la valeur actuelle est déterminée en prenant également en considération le cours de bourse.</p> <p>Dans ce contexte et du fait des incertitudes inhérentes à certains éléments et notamment à la probabilité de réalisation des prévisions, nous avons considéré que la correcte évaluation des titres de participation, créances rattachées et provisions pour risques constituait un point clé de l'audit.</p>	<p>Pour apprécier le caractère raisonnable de l'estimation des valeurs actuelles des titres de participation, sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté principalement à vérifier que l'estimation de ces valeurs déterminée par la direction est fondée sur une justification appropriée de la méthode d'évaluation et des éléments chiffrés utilisés et, selon les titres concernés, à :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● vérifier que les capitaux propres retenus concordent avec les comptes des entités qui ont fait l'objet d'un audit ou de procédures analytiques et que les ajustements opérés, le cas échéant, sur ces capitaux propres sont fondés sur une documentation probante ; ● vérifier les cours de bourse utilisés ; ● obtenir les prévisions de flux de trésorerie et d'exploitation des activités des entités concernées établies par le management ; ● vérifier la cohérence des hypothèses retenues par le management avec les données issues des rapports d'expertises indépendantes ; ● vérifier les principales données sous-jacentes pour l'estimation des revenus futurs actualisés et notamment les réserves pétrolières, les prix prévisionnels de vente, et les taux d'actualisation et d'inflation ; ● vérifier que la valeur résultant des prévisions de flux de trésorerie a été ajustée du montant de l'endettement de l'entité considérée. <p>Au-delà de l'appréciation des valeurs actuelles des titres de participation, nos travaux ont consisté également à :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● apprécier le caractère recouvrable des créances rattachées au regard des analyses effectuées sur les titres de participation ; ● vérifier la comptabilisation d'une provision pour risques dans les cas où la société est engagée à supporter les pertes d'une filiale présentant des capitaux propres négatifs

Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux actionnaires

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les autres documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L. 225-37-3 et L. 225-37-4 du Code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 225-37-3 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L. 225-37-5 du Code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Etablissements Maurel & Prom par l'assemblée générale du 12 juin 2014 pour KPMG et IAC.

Au 31 décembre 2017, KPMG et IAC étaient dans la 4^{ème} année de leur mission, sans interruption.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en oeuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons un rapport au comité d'audit qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en oeuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit. Ces points sont décrits dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Les commissaires aux comptes

Paris La Défense, le 24 avril 2018
KPMG Audit
Département de KPMG S.A.

Paris, le 24 avril 2018
International Audit Company

Eric Jacquet
Associé

François Caillet
Associé

5.5 RÉSULTATS DES 5 DERNIERS EXERCICES

En Euros	31/12/2013	31/12/2014	31/12/2015	31/12/2016	31/12/2017
I - SITUATION FINANCIERE EN FIN D'EXERCICE					
a) Capital social	93 578 230	93 602 812	150 412 041	150 412 041	150 412 041
b) Nombre d'actions émises	121 530 169	121 562 094	195 340 313	195 340 313	195 340 313
II - RESULTAT GLOBAL DES OPERATIONS EFFECTIVES					
a) Chiffre d'affaires hors taxes	13 287 876	17 337 130	16 154 394	16 144 493	17 942 804
b) Résultat net avant impôts, amortissements et provisions	-36 098 069	3 834 131	30 657 865	-68 347 851	33 478 240
c) Impôts sur les bénéfices	420 004	5 795	-941 929	63 838	3 685 518
d) Résultat net après impôts, amortissements et provisions	-64 648 732	-140 559 277	-196 371 528	-37 492 782	22 971 076
e) Montant des bénéfices distribués (*)	0	0	0	0	0
III - RESULTAT DES OPERATIONS REDUIT A UNE SEULE ACTION					
a) Résultat après impôts, mais avant amortissements et provisions	-0,300	0,031	0,162	-0,350	0,190
b) Résultat après impôts, amortissements et provisions	-0,532	-1,156	-1,005	-0,192	0,118
c) Dividende net versé à chaque action (*)	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
IV - PERSONNEL					
a) Nombre de salariés	32	29,5	30	30	30
b) Montant de la masse salariale	5 322 096	4 684 313	6 029 085	5 750 170	5 845 096
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (sécurité sociale, oeuvres sociales, etc)	2 846 624	3 101 679	3 000 771	3 547 316	3 467 000

(*) Montant au titre de l'exercice indiqué, versés au cours de l'exercice suivant

6.1 CAPITAL SOCIAL	217
6.1.1 Montant du capital et autorisations d'augmentation du capital	217
6.1.1.1 Capital souscrit	217
6.1.1.2 Capital autorisé	218
6.1.2 Actions propres détenues par l'émetteur – ou en son nom ou par ses filiales – Programme de rachat d'actions propres	218
6.1.2.1 Rachat d'actions 2017	218
6.1.2.2 Bilan des précédents programmes	219
6.1.2.3 Description du programme de rachat d'actions en application des articles 241-1 et suivants du règlement général de l'Autorité des marchés financiers	219
6.1.3 Valeurs mobilières convertibles, échangeables ou assorties de bons de souscription	221
6.1.4 Historique du capital social	223
6.1.5 Dilution potentielle du capital	224
6.2 ACTES CONSTITUTIFS ET STATUTS	225
6.2.1 Objet social	225
6.2.2 Dispositions concernant les organes d'administration et de direction	226
6.2.3 Droits, privilèges et restrictions attachés à chaque catégorie d'actions existantes	226
6.2.4 Actions nécessaires pour modifier le droit des actionnaires	226
6.2.5 Déclarations de franchissement de seuils	227
6.2.6 Dispositions des statuts renforçant les règles légales régissant la modification du capital social	227
6.2.7 Cession et transmission des actions	227
6.3 ACTIONNARIAT	228
6.3.1 Structure actuelle de l'actionnariat	228
6.3.1.1 Composition	228
6.3.1.2 Actionnaires détenant plus de 5 % du capital	229
6.3.1.3 Franchissements de seuils légaux	230
6.3.1.4 Droits de vote des principaux actionnaires excédant leur quote-part du capital	231
6.3.2 Dividende	231
6.3.3 Contrôle exercé sur l'émetteur par un ou plusieurs actionnaires	231
6.3.3.1 Contrôle exercé sur l'émetteur par un ou plusieurs actionnaires	231
6.3.3.2 Accord connu de l'émetteur dont la mise en œuvre pourrait entraîner un changement de son contrôle	
6.4 OPÉRATIONS AVEC DES APPARENTÉS	231
6.5 CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS	232
6.5.1 Conventions et engagements réglementés	232
6.5.2 Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés	232

6

INFORMATIONS SUR LA SOCIÉTÉ ET SON CAPITAL

INFORMATIONS SUR LA SOCIÉTÉ

Dénomination sociale: Établissements Maurel & Prom

Code APE: le code APE de la Société est 7010Z (Activités des sièges sociaux).

Registre du Commerce et des Sociétés: la Société est inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 457 202 331.

Date de constitution de la Société (enregistrement au Registre du Commerce et des Sociétés): 10 décembre 1919. La Société a été constituée conformément au droit français.

Durée de la Société: 99 ans, sauf cas de dissolution anticipée ou prorogation. Initialement prévue jusqu'au 31 décembre 2018, la durée de la Société a été prorogée, par décision des actionnaires réunis en assemblée générale extraordinaire le 13 octobre 2014, de 99 ans à compter de la date de cette assemblée, soit jusqu'au 13 octobre 2113.

Depuis le 14 juin 2007, Maurel & Prom est une société anonyme à conseil d'administration, soumise aux dispositions du Code de commerce (et en particulier aux dispositions des articles L. 225-17 et suivants dudit Code) ainsi qu'à toutes les autres dispositions législatives et réglementaires qui lui sont applicables.

Siège social: 51, rue d'Anjou – 75008 Paris
Tél. : 01 53 83 16 00 / Fax : 01 53 83 16 04

6.1 CAPITAL SOCIAL

6.1.1 Montant du capital et autorisations d'augmentation du capital

6.1.1.1 Capital souscrit

Le capital de Maurel & Prom est fixé, au 31 décembre 2017, à 150 412 041,01 € (cent cinquante millions quatre cent douze mille quarante-et-un euros et un centime) divisé en 195 340 313 (cent quatre-vingt-quinze millions trois cent quarante mille trois cent treize) actions de 0,77 euro (soixante-dix-sept centimes d'euro) de nominal chacune, entièrement libérées.

Chaque action donne droit, dans les bénéfices et l'actif social, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente. Le capital social de Maurel & Prom peut être augmenté, réduit ou amorti dans les conditions prévues par la loi, les statuts ne prévoyant pas de dispositions spécifiques (voir section 6.2.6 du présent document de référence).

6.1.1.2 Capital autorisé

Les autorisations et délégations en matière d'augmentation de capital accordées par les assemblées générales de la Société, en vigueur au 31 décembre 2017, ainsi que leur utilisation éventuelle au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017, sont décrites dans les tableaux figurant à la section 3.6. du présent document de référence.

6.1.2 Actions propres détenues par l'émetteur – ou en son nom ou par ses filiales – Programme de rachat d'actions propres

6.1.2.1 Rachat d'actions 2017

Autorisation donnée par l'assemblée générale du 22 juin 2017

L'autorisation donnée au conseil d'administration par l'assemblée générale mixte (ordinaire et extraordinaire) des actionnaires de la Société du 15 juin 2016 (10^{ème} résolution) a été renouvelée par l'assemblée générale mixte (ordinaire et extraordinaire) des actionnaires de la Société du 22 juin 2017 (22^{ème} résolution).

Le programme de rachat adopté le 22 juin 2017 peut être résumé comme suit :

- le conseil d'administration est autorisé à acheter, conserver ou transférer les actions de la Société dans la limite d'un nombre d'actions représentant 10 % du capital social à quelque moment que ce soit (ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à l'assemblée générale) ou 5 % s'il s'agit d'actions acquises en vue de leur conservation et leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations de fusion, de scission, d'apport ou de croissance externe ;
- lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité (conditions détaillées ci-après), le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de cette limite de 10 % correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation ;
- le prix maximum d'achat ne doit pas excéder 10 € par action. En cas d'opérations sur le capital, notamment par incorporation de réserves suivie de la création et de l'attribution gratuite d'actions et/ou de division ou de regroupement des actions, ce prix sera ajusté en conséquence ;
- le montant maximum des fonds destinés au programme de rachat s'élève à 195 340 310 € (calculé sur la base du capital social au 31 décembre 2016) ;
- l'autorisation est donnée pour une période de 18 mois à compter du 22 juin 2017 et prend donc fin le 22 décembre 2018 ;
- l'autorisation est non utilisable en période d'offre publique visant les titres de la Société.

Nombre de titres et part du capital que l'émetteur détient directement ou indirectement

Au 31 décembre 2017, la Société détient 4 312 391 de ses propres actions, soit 2,21 % du capital social. La répartition par objectifs des titres détenus par la Société au 31 décembre 2017 est la suivante :

- 91 857 actions, soit environ 2,13 % des actions auto-détenues (représentant environ 0,05 % du capital social de la Société) sont détenues dans le cadre d'un contrat de liquidité ;
- 3 320 534 actions, soit environ 77 % des actions auto-détenues (représentant environ 1,7 % du capital social de la Société) sont détenues dans le cadre de l'objectif de conservation des actions de la Société en vue de les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe et d'honorer des obligations liées aux valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions ordinaires de la Société ;
- 900 000 actions, soit environ 20,87 % des actions auto-détenues (représentant environ 0,46 % du capital), sont affectées à l'objectif d'annulation.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017, 1 080 600 actions ont été annulées.

Il convient également de noter, pour information, qu'à la suite de l'augmentation de capital destinée à livrer les actions gratuites aux bénéficiaires concernés par le plan du 31 mars 2017, le 24 avril 2018, 895 000 actions ont été annulées.

6.1.2.2 Bilan des précédents programmes

Au cours de l'exercice écoulé, la Société a fait usage de son programme de rachat d'actions (contrat de liquidité).

+ Situation au 31/12/2017

Pourcentage du capital auto-détenu	2,21 %
Nombre d'actions annulées au cours des 24 derniers mois (1 132 440) soit	0,58 %
Nombre de titres détenus en portefeuille	4 312 391
Valeur comptable du portefeuille en €	53 524 178,82 €
Valeur de marché du portefeuille en € (Sur la base du cours moyen pondéré de décembre 2017 de : 3,5226 €)	15 190 829,24 €

Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017, les titres rachetés n'ont connu aucune réaffectation.

Le bilan de l'exécution des programmes de rachat entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2017, dans le cadre du contrat de liquidité conclu avec un prestataire de services d'investissement, est le suivant (étant rappelé que le contrat de liquidité a été suspendu, du fait de l'OPA, le 2 décembre 2016 et réactivé le 20 février 2017) :

	Flux bruts cumulés*		Positions ouvertes au jour de la publication du descriptif du programme			
	Achats	Ventes / transferts	Positions ouvertes à l'achat		Positions ouvertes à la vente	
Nombre de titres	2 251 381	2 306 635	-	-	-	-
échéance maximale moyenne	-	-	-	-	-	-
Cours moyen de la transaction	3,6189	3,6371	-	-	-	-
MONTANTS DES OPERATIONS	8 147 523	8 389 462	-	-	-	-

* Les flux bruts cumulés comprennent les opérations d'achat et de vente au comptant ainsi que les opérations optionnelles et à terme exercées ou échues.

6.1.2.3 Description du programme de rachat d'actions en application des articles 241-1 et suivants du règlement général de l'Autorité des marchés financiers

Cadre juridique

Ce programme s'inscrit dans le cadre des dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, du règlement européen n° 596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014, du règlement délégué (UE) 2016/1052 de la Commission du 8 mars 2016 et du règlement général de l'Autorité des marchés financiers.

Objectifs du nouveau programme de rachat soumis à l'assemblée générale du 20 juin 2018

Il sera demandé aux actionnaires, réunis en assemblée générale mixte (ordinaire et extraordinaire) le 20 juin 2018, aux termes d'une résolution qui leur sera soumise, de renouveler l'autorisation donnée par l'assemblée générale mixte (ordinaire et extraordinaire) des actionnaires de la Société du 22 juin 2017 (22^{ème} résolution).

Le nouveau programme aura pour objectifs :

- d'honorer des obligations liées aux programmes d'options sur actions, aux attributions gratuites d'actions (ou, le cas échéant, d'actions de préférence) ou autres allocations ou cessions d'actions, y compris au titre de plan d'épargne (ou assimilé), aux salariés et/ou mandataires sociaux de la Société et des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés selon les dispositions légales et réglementaires applicables, notamment dans le cadre de la participation aux résultats de l'entreprise ou de tout plan d'options d'achat ou d'attribution gratuite d'actions (ou, le cas échéant, d'actions de préférence) ;
- d'honorer des obligations liées aux valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions de la Société (y compris de réaliser toutes opérations de couverture à raison des obligations de la Société liées à ces valeurs mobilières) ;
- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action par un prestataire de services d'investissement intervenant au nom et pour le compte de la Société, en toute indépendance et sans être influencé par la Société, dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ;
- de conserver des actions pour remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de fusion, de scission, d'apport ou de croissance externe ;
- d'annuler tout ou partie des actions ainsi rachetées ;
- de mettre en œuvre toute pratique de marché admise ou qui viendrait à être admise par les autorités de marché ; et
- toute autre opération ou but conforme à la législation et/ou à la réglementation en vigueur ou qui viendrait à être applicable.

Nombre de titres et part du capital que l'émetteur détient directement ou indirectement

Au 28 février 2018, la Société détient 4 391 061 de ses propres actions, soit environ 2,24 % du capital social. La répartition par objectifs des titres détenus par la Société au 28 février 2018 est indiquée ci-dessous :

- 170 527 actions, soit environ 3,88 % des actions auto-détenues (représentant environ 0,08 % du capital social de la Société) sont détenues dans le cadre d'un contrat de liquidité ;
- 3 320 534 actions, soit environ 75,62 % des actions auto-détenues (représentant environ 1,7 % du capital social de la Société) sont détenues dans le cadre de l'objectif de conservation des actions de la Société en vue de les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe ; et
- 900 000 d'actions, soit environ 20,49 % des actions auto-détenues (représentant environ 0,46 % du capital), sont affectées à l'objectif d'annulation.

Part maximale du capital, nombre maximal et caractéristiques des titres, prix maximum d'achat

Titres concernés

Le programme de rachat concerne les actions de la Société (code ISIN FR0000051070), négociées sur Euronext Paris (compartiment B – Mid Cap), dont le numéro Legal Entity Identifier (LEI) est le 969500ZTYI9C1C594X25.

Part maximale de capital

Le nombre maximal d'actions pouvant être achetées ne pourra excéder 10 % du nombre total d'actions composant le capital social de la Société (soit 19 534 031 actions, à titre indicatif, à la date de publication du présent descriptif), étant précisé que :

- cette limite s'applique à un montant du capital social de la Société qui sera, le cas échéant, ajustée pour prendre en compte les opérations affectant le capital social postérieures à l'assemblée générale du 20 juin 2018, les acquisitions réalisées par la Société ne pouvant en aucun cas l'amener à détenir, directement ou indirectement, plus de 10 % de son capital social ;
- le nombre d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne pourra excéder 5 % de son capital social (soit 9 767 015 actions, à titre indicatif, à la date de publication du présent descriptif).

Prix d'achat

Le prix maximum d'achat par la Société de ses propres actions ne devra pas être supérieur à 10 € par action. En conséquence, le montant maximum des fonds que la Société pourra consacrer à ce programme de rachat s'élèvera à 195 340 310 euros.

Modalités de rachat

L'acquisition, la cession ou le transfert de ces actions pourront être effectués, en une ou plusieurs fois, dans les conditions prévues par les dispositions législatives et/ou réglementaires applicables, par tous moyens, notamment sur les marchés réglementés, les systèmes multilatéraux de négociation (MTF) ou via un internalisateur systématique ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs, par le recours à des instruments financiers dérivés ou à des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables à la date des opérations considérées.

Ces opérations pourront intervenir à tout moment à l'exception des périodes d'offres publiques visant les titres de la Société.

Durée du programme de rachat

La durée du nouveau programme de rachat d'actions est de 18 mois à compter de l'assemblée générale mixte (ordinaire et extraordinaire) du 20 juin 2018, soit jusqu'au 20 décembre 2019.

6.1.3 Valeurs mobilières convertibles, échangeables ou assorties de bons de souscription

ORNANE 2019 et ORNANE 2021

Le 6 juin 2014, la Société a lancé une émission, réservée à des investisseurs qualifiés, d'Obligations à Option de Remboursement en Numéraire et/ou en Actions Nouvelles et/ou Existantes (ORNANE) venant à échéance le 1^{er} juillet 2019, d'un montant nominal initial d'environ 220 M€. Ce montant nominal initial a été porté à un montant nominal maximum d'environ 253 M€ après exercice en totalité, le 9 juin 2014, de l'option de sur-allocation. Cet emprunt était représenté par 14 658 169 ORNANE émises le 11 juin 2014 au pair au prix de 17,26 € par obligation au taux de 1,625 % (ORNANE 2019, ISIN FR0011973577).

Le 12 mai 2015, la Société a lancé une émission, réservée à des investisseurs qualifiés, d'ORNANE venant à échéance le 1^{er} juillet 2021, d'un montant nominal initial total d'environ 115 M€ (après exercice en totalité de la clause d'extension). Cet emprunt est représenté par 10 435 571 ORNANE émises le 15 mai 2015 au pair au prix de 11,02 € par obligation au taux de 2,75 % (ORNANE 2021, ISIN FR0012738144).

L'objectif de l'émission des ORNANE 2019 et des ORNANE 2021 était de permettre le refinancement de l'endettement de la Société et le rallongement de sa maturité par le biais de l'amortissement, sous la forme notamment d'un rachat hors bourse, des OCEANE 2015.

Entre leur date d'émission et le 1^{er} janvier 2017, aucune ORNANE 2019 ni aucune ORNANE 2021 n'avait été remboursée.

Conformément aux stipulations des contrats d'émission des ORNANE 2019 et des ORNANE 2021, la Société a informé, le 3 février 2017, par voie de communiqué de presse, les porteurs d'ORNANE 2019 et les porteurs d'ORNANE 2021 pour leur indiquer qu'à la suite du premier règlement-livraison des titres apportés à l'OPA initiée par PIEP sur les titres de la Société intervenu le 1^{er} février 2017, la Société avait fait l'objet d'un changement de contrôle, tel que défini dans les contrats d'émission des ORNANE 2019 et des ORNANE 2021, au bénéfice de PIEP. En conséquence de ce changement de contrôle, une période de remboursement anticipé des ORNANE 2019 et des ORNANE 2021 a été ouverte du 6 février 2017 au 3 mars 2017. Dans ce cadre, la Société a été informée (i) que les porteurs d'ORNANE 2019 ont demandé le remboursement anticipé de 7 005 394 ORNANE 2019 et (ii) que les porteurs d'ORNANE 2021 ont demandé le remboursement anticipé de 6 076 181 ORNANE 2021. à la suite du remboursement anticipé de ces 7 005 394 ORNANE 2019 et de ces 6 076 181 ORNANE 2021 intervenu le 10 mars 2017 et de leur annulation, il restait 7 652 775 ORNANE 2019 (dont 7 635 839 ORNANE 2019 détenues par PIEP) et 4 359 390 ORNANE 2021 (dont 4 359 150 ORNANE 2021 détenues par PIEP) en circulation.

Le 12 décembre 2017, la Société a annoncé le refinancement de l'ensemble de sa dette à des conditions favorables et le rééchelonnement des remboursements sur une période de sept ans, dont deux ans de période de grâce. Dans le cadre de cette opération de refinancement (telle que décrite à la section 7.2.1 du présent document de référence), la Société a notamment indiqué qu'elle allait racheter les ORNANE 2019 et les ORNANE 2021 détenues par PIEP pour un montant total de 180 M€ (environ 212 M\$), puis les annuler.

Le 21 décembre 2017, la Société a annoncé avoir finalisé dans le cadre d'une transaction hors marché le rachat de 7 635 839 ORNANE 2019 détenues par PIEP représentant environ 99,78 % des ORNANE 2019 en circulation et de 4.359.150 ORNANE 2021 détenues par PIEP, représentant environ 99,99 % des ORNANE 2021 en circulation. Les ORNANE 2019 et les ORNANE 2021 ont été rachetées au pair majoré des intérêts courus depuis la dernière date de paiement des intérêts et ont été annulées conformément aux modalités qui les régissent. La totalité des ORNANE 2019 et des ORNANE 2021 en circulation étant respectivement inférieure à 10 % et 15 % du nombre des ORNANE 2019 et des ORNANE 2021 initialement émises, la Société a décidé d'exercer son droit de demander le remboursement anticipé des ORNANE 2019 et des ORNANE 2021 dans les conditions prévues par leur contrat d'émission.

Le 29 décembre 2017, la Société a par conséquent annoncé la mise en œuvre de l'amortissement anticipé, avec prise d'effet le 12 février 2018, de la totalité des ORNANE 2019 et des ORNANE 2021 restant en circulation, et pour lesquelles le droit à l'attribution d'actions n'aurait pas été exercé, conformément à leurs modalités et a indiqué que tout porteur d'ORNANE 2019 et d'ORNANE 2021 exerçant son droit à l'attribution d'actions serait réglé en numéraire le 12 février 2018 au pair, majoré des intérêts courus depuis la dernière date de paiement des intérêts, soit un montant de 17,2923 euros par ORNANE 2019, et 11,0549 euros par ORNANE 2021, la totalité des ORNANE 2019 et des ORNANE 2021 étant par la suite annulées conformément à leurs modalités.

À la suite de la réalisation de l'amortissement anticipé, depuis le 12 février 2018, plus aucune ORNANE 2019 ni aucune ORNANE 2021 n'est en circulation, et toutes les ORNANE 2019 et les ORNANE 2021 ont été annulées.

6.1.4 Historique du capital social

Le tableau figurant ci-dessous indique l'évolution du capital social de Maurel & Prom au cours des exercices 2015, 2016 et 2017.

Dates et opérations	Variation du capital		Montant du capital social après opération	Nombre cumulé d'actions en circulation
	Montant nominal de l'opération considérée	Nombre d'actions		
01/10/2015 Augmentation de capital sur exercice de BSA	1 623,93 €	2 109	93 604 436,31 €	121 564 203
23/12/2015 Augmentation de capital par fusion-absorption de MPI	56 792 654,38 €	73 756 694	150 397 090,69 €	195 320 897
31/12/2015 Augmentation de capital sur exercice de BSA	14 950,32 €	19 416	150 412 041,01 €	195 340 313
28/03/2016 Augmentation de capital suite à un plan d'attribution gratuite d'actions	39 916,80 €	51 840	150 451 957,81 €	195 392 153
28/03/2016 Annulation d'actions auto-détenues	(39 916,80) €	51 840	150 412 041,01 €	195 340 313
25/02/2017 Augmentation de capital suite à un plan d'attribution gratuite d'actions	832 062 €	1 080 600	151 244 103,01 €	196 420 913
25/02/2017 Annulation d'actions auto-détenues	832 062 €	1 080 600	150 412 041,01 €	195 340 313

À la connaissance de la Société, il n'existe aucun nantissement sur les titres de la Société.

6.1.5 Dilution potentielle du capital

Le tableau figurant ci-dessous permet d'apprécier la dilution potentielle maximum du capital de la Société résultant du remboursement ou de l'exercice de l'ensemble des titres donnant accès au capital de la Société encore existant au 31 décembre 2017 ou de l'attribution gratuite d'actions.

Capital au 31 décembre 2017 **150 412 041,01 €** 195 340 313 actions

	Date d'émission	Échéance de conversion	Nombre d'actions potentielles	Dilution potentielle
ORNANE 2019 Solde au 31/12/2017 : 16 936	06/06/2014	01/07/2019	16 936	0,01 %
ORNANE 2021 Solde au 31/12/2017 : 240	12/05/2015	01/07/2021	240	0 %
TOTAL ORNANE	-	-	17 176	0,01 %

	Date d'émission	Date d'acquisition	Nombre d'actions potentielles	Dilution potentielle
Actions gratuites	31/03/2017 24/04/2017	31/03/2018 24/04/2020	895 000 240 000	0,46 % 0,12 %
TOTAL ACTIONS GRATUITES	-	-	1 135 000	0,58 %
TOTAL (étant précisé que les actions gratuites n'auront pas d'impact dilutif en raison de l'annulation d'un nombre d'actions auto-détenues équivalent au nombre d'actions émises et attribuées gratuitement)	-	-	1 152 176	0,59 %

6.2 ACTES CONSTITUTIFS ET STATUTS

Les informations ci-après :

- objet social ;
- dispositions concernant les organes d'administration et de direction ;
- conditions d'exercice du droit de vote – droit de vote double ;
- cession et transmission des actions ;
- procédure de modification des droits des actionnaires ;
- convocation et admission aux assemblées d'actionnaires ;
- seuils statutaires ;
- droits et obligations attachés à chaque catégorie d'actions.

figurent dans les statuts de la Société disponibles sur le site : www.maureletprom.fr

Outre les modifications des statuts de la Société relatives au capital social (telles que présentées à la section 6.2.4. du présent document de référence), au cours des trois derniers exercices, aucune autre modification statutaire n'a été approuvée par l'assemblée générale des actionnaires de la Société :

6.2.1 Objet social

L'objet social de la Société est détaillé à l'article 3 de ses statuts. La Société a pour objet, tant en France qu'à l'étranger :

- la gestion de tous titres et droits sociaux et, à cet effet, la prise de participation dans toutes sociétés, groupements, associations, notamment par voie d'achat, de souscription et d'apport ainsi que la cession sous toute forme desdits titres ou droits sociaux ;
- la recherche et l'exploitation de tous gîtes minéraux, notamment de tous gisements d'hydrocarbures liquides ou gazeux et produits connexes ;
- la location, l'acquisition, la cession, la vente de tous puits, terrains, gisements, concessions, permis d'exploitation ou permis de recherche, soit pour son compte personnel, soit pour le compte de tiers, soit en participation ou autrement ; le transport, le stockage, le traitement, la transformation et le commerce de tous hydrocarbures naturels ou synthétiques, de tous produits ou sous-produits du sous-sol liquides ou gazeux, de tous minerais ou métaux ;
- l'acquisition de tous immeubles, leur gestion ou leur vente ;
- le commerce de tous produits et marchandises ;
- de manière générale, la participation directe ou indirecte de la Société dans toutes opérations commerciales, industrielles, immobilières, agricoles, financières, en France ou dans d'autres pays et ce, soit par la création de sociétés nouvelles, soit par apports, souscription, achat de titres ou droits sociaux, fusion, société en participation ou autrement et généralement toutes opérations de quelque nature qu'elles soient se rattachant directement ou indirectement à ces activités et susceptibles d'en faciliter le développement ou la gestion.

6.2.2 Dispositions concernant les organes d'administration et de direction

Le conseil d'administration de la Société a, dans sa séance du 24 avril 2017, mis à jour le Règlement Intérieur.

Ce Règlement Intérieur reprend et précise certains articles des statuts comme la composition du conseil et la notion d'administrateur indépendant, les règles de fonctionnement, les missions, droits et obligations qui s'imposent aux administrateurs dans le cadre d'une « charte », la désignation et le rôle du censeur ainsi que la composition et les attributions du comité d'audit, de l'observatoire des risques et du comité de nominations et rémunérations.

Par ailleurs, outre les dispositions légales et réglementaires concernant les restrictions ou interdictions d'intervention des membres du conseil d'administration sur les titres de la Société, la Société a entrepris une révision, qui est en cours à la date du présent document de référence, de son code de bonne conduite relatif à la prévention de délits d'initiés afin de prendre en compte les modifications résultant de l'entrée en vigueur du Règlement européen n° 596/2014 du Parlement européen et du conseil du 16 avril 2014 sur les abus de marché (voir section 3.2.2 (f) du présent document de référence).

6.2.3 Droits, privilèges et restrictions attachés à chaque catégorie d'actions existantes

Dans toutes les assemblées générales, chaque titulaire d'actions, membre de ces assemblées, a autant de voix qu'il possède ou représente d'actions, sans autres limitations que celles qui pourraient résulter des dispositions légales.

Chaque action donne droit à une voix. Un droit de vote double est conféré aux propriétaires d'actions nominatives entièrement libérées qui justifieront de leur inscription dans les livres de la Société depuis quatre ans au moins, sans interruption (article 11 alinéa 7). En outre, en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, le droit de vote double est conféré, dès leur émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes bénéficiant de ce droit.

Ce droit de vote double cessera de plein droit pour toute action ayant fait l'objet d'une conversion au porteur ou d'un transfert, mais il pourra être repris lorsque le nouveau titulaire des titres justifiera de son inscription nominative pendant une période ininterrompue de quatre ans au moins.

Néanmoins, n'interrompra pas le délai de quatre ans fixé ci-dessus ou conservera le droit acquis, tout transfert du nominatif au nominatif par suite de succession « ab intestat » ou testamentaire ou de partage de communauté de biens ou de société d'acquêts entre époux. Il en sera de même en cas de donation entre vifs au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible.

Le droit de vote double peut être supprimé par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires et après ratification de l'assemblée spéciale des actionnaires bénéficiaires.

Les droits de vote double sont détaillés dans les tableaux d'actionnariat figurant à la section 6.3 du présent document de référence.

6.2.4 Actions nécessaires pour modifier le droit des actionnaires

Toute modification des statuts de la Société doit être décidée ou autorisée par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les dispositions de l'article L. 225-96 du Code de commerce.

6.2.5 Déclarations de franchissement de seuils

Outre les seuils prévus par les dispositions législatives et réglementaires applicables, telles que prévues à l'article L. 233-7 du Code de commerce en matière de franchissement de seuils légaux et réglementaires, les statuts de la Société prévoient une obligation de déclaration de franchissement de seuils statutaires. Toute personne physique ou morale qui, agissant seule ou de concert, vient à détenir, directement ou indirectement, un nombre d'actions représentant une proportion du capital ou des droits de vote supérieure ou égale à 2 %, ou à un multiple de 2 %, tant qu'elle ne détiendra pas, seule ou de concert, un nombre total d'actions représentant plus de deux tiers du capital et des droits de vote de la Société, doit informer la Société du nombre total d'actions et de titres donnant accès au capital de la Société qu'elle possède, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au siège social, dans un délai de cinq jours de bourse à compter du franchissement du ou desdits seuil(s) de participation.

À la demande, consignée dans le procès-verbal de l'assemblée générale, d'un ou plusieurs actionnaires détenant 2 % au moins du capital ou des droits de vote de la Société, le non-respect de cette obligation d'information est sanctionné, pour les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée, par la privation du droit de vote pour toute assemblée générale qui se tiendrait jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation de la notification.

La même obligation d'information s'impose, dans le même délai et selon les mêmes modalités, à chaque fois que la fraction du capital social ou des droits de vote possédée par un actionnaire devient inférieure à l'un des seuils mentionnés ci-dessus.

Pour le calcul des seuils mentionnés ci-dessus, sont pris en compte les actions et les droits de vote détenus ainsi que, même si la personne concernée ne détient pas elle-même des actions ou des droits de vote par ailleurs, les actions et les droits de vote qui y sont assimilés en application de l'article L. 233-9 du Code de commerce, lesquels sont rapportés au nombre total d'actions composant le capital de la Société et au nombre total de droits de vote attachés à ces actions. Le nombre total de droits de vote est calculé sur la base de l'ensemble des actions auxquelles sont attachés des droits de vote, y compris les actions privées de droits de vote.

En vue de l'identification des porteurs de titres au porteur, la Société est en droit de demander, à tout moment, dans les conditions et selon les modalités prévues par les dispositions légales et réglementaires, au dépositaire central qui assure la tenue du compte émission de ses titres, l'identité des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses propres assemblées d'actionnaires, ainsi que la quantité de titres détenus par chacun d'eux et, le cas échéant, les restrictions dont les titres peuvent être frappés.

6.2.6 Dispositions des statuts renforçant les règles légales régissant la modification du capital social

Le capital social de la Société ne peut être modifié que dans les conditions prévues par les dispositions légales ou réglementaires en vigueur, à savoir les articles L. 225-127 et suivants du Code de commerce. Aucune disposition des statuts de la Société, d'une charte ou d'un Règlement intérieur ne prévoit de conditions plus strictes que la loi en matière de modification du capital social de la Société.

6.2.7 Cession et transmission des actions

Les actions sont librement négociables, sous réserve des dispositions légales et réglementaires. Elles font l'objet d'une inscription en compte et se transmettent par voie de virement de compte à compte.

6.3 ACTIONNARIAT

6.3.1 Structure actuelle de l'actionariat

6.3.1.1 Composition

La répartition du capital et des droits de vote de la Société au 31 décembre 2017 est la suivante :

Au 31/12/2017	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote exerçables	% des droits de vote exerçables	% des droits de vote théoriques
				s/191 656 189	s/195 968 580
PIEP	141 911 939	72,65 %	141 911 939	74 %	72,4 %
INSTITUTIONNELS	9 092 800	4,66 %	9 203 230	4,7 %	4,6 %
PUBLIC ET DIVERS	38 460 460	19,68 %	38 793 823	20,5 %	20,1 %
MAUREL & PROM (auto-détention)	4 312 391	2,21 %	-	-	2,1 %
SALARIÉS	1 562 723	0,80 %	1 747 197	0,8 %	0,8 %
TOTAL	195 340 313	100 %	191 656 189	100 %	100 %

Droits de vote théoriques = nombre total de droits de vote attachés au nombre total d'actions, incluant les actions auto-détenues et privées de droits de vote. Il est rappelé que conformément à la réglementation applicable en matière de franchissements de seuils, les seuils de participation relatifs aux droits de vote sont calculés sur la base des droits de vote théoriques (et non des droits de vote exerçables).

La composition du capital de la Société au cours des exercices précédents est reprise dans les tableaux ci-dessous.

Au 28 février 2017, la répartition du capital et des droits de vote de la Société était la suivante :

Au 28/02/2017	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote exerçables	% des droits de vote exerçables	% des droits de vote théoriques
				s/193 011 969	s/197 442 633
PIEP	141 911 939	72,65 %	141 911 939	73,52 %	71,88 %
INSTITUTIONNELS	9 312 484	4,77 %	9 312 484	4,82 %	4,72 %
PUBLIC ET DIVERS	38 112 648	19,51 %	40 148 738	20,80 %	20,33 %
MAUREL & PROM (auto-détention)	4 430 664	2,27 %	-	-	-
SALARIÉS	1 572 578	0,80 %	1 638 808	0,85 %	0,83 %
TOTAL	195 340 313	100 %	193 011 969	100 %	97,76 %

Droits de vote théoriques = nombre total de droits de vote attachés au nombre total d'actions, incluant les actions auto-détenues et privées de droits de vote. Il est rappelé que conformément à la réglementation applicable en matière de franchissements de seuils, les seuils de participation relatifs aux droits de vote sont calculés sur la base des droits de vote théoriques (et non des droits de vote exerçables).

Au 31 janvier 2016, la répartition du capital et des droits de vote de la Société était la suivante :

Au 31/01/2016	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote exerçables	% des droits de vote exerçables	% des droits de vote théoriques
				s/205 815 607	s/211 348 946
INSTITUTIONNELS	102 476 826	52,46 %	116 135 643	56,43 %	54,95 %
dont Pacifico S.A.	47 916 026	24,53 %	61 574 843*	29,92 %	29,13 %
dont Macif	14 255 700	7,30%	14 255 700	6,93 %	6,75 %
dont autres institutionnels investisseurs	40 305 100	20,63 %	40 305 100	19,58 %	19,07 %
MAUREL & PROM (auto-détention)	5 533 339	2,83 %	-	-	-
SALARIÉS	1 329 912	0,68 %	1 930 397	0,94 %	0,91 %
PUBLIC ET DIVERS	86 000 236	44,03 %	87 749 567	42,63 %	41,52 %
TOTAL	195 340 313	100%	205 815 607	100%	97,38%

Droits de vote théoriques = nombre total de droits de vote attachés au nombre total d'actions, incluant les actions auto-détenues et privées de droits de vote. Il est rappelé que conformément à la réglementation applicable en matière de franchissements de seuils, les seuils de participation relatifs aux droits de vote sont calculés sur la base des droits de vote théoriques (et non des droits de vote exerçables).

* L'écart entre le nombre d'actions détenues par Pacifico S.A. et le nombre de droits de vote exerçables résulte de la détention par Pacifico S.A. de droits de vote double.

6.3.1.2 Actionnaires détenant plus de 5 % du capital

À la connaissance de la Société au 31 décembre 2017 et à la date du présent document de référence, seule PIEP détenait/détient plus de 5 % du capital et/ou des droits de vote de la Société.

6.3.1.3 Franchissements de seuils légaux

Entre le 1^{er} janvier 2017 et la date du présent document de référence, la Société a été notifié des déclarations de franchissement de seuils légaux suivantes :

Actionnaire	Date de déclaration ⁽¹⁾	Date de la transaction ⁽¹⁾	Nombre d'actions détenues ⁽¹⁾	Pourcentage de capital déclaré ⁽¹⁾	Nombre de droits de vote détenus ⁽¹⁾	Pourcentage des droits de vote déclarés (théoriques) ⁽¹⁾	Seuil franchi/sens du franchissement de seuil ⁽¹⁾	Origine du franchissement ⁽¹⁾	Observations ⁽¹⁾
PIEP	27/01/2017	25/01/2017	125 924 574	64,46 %	152 924 574	63,35 %	25 %, 30 %, 1/3 et 50 % du capital et des droits de vote / Hausse	Acquisition d'actions dans le cadre de l'OPA initiée par PIEP sur les titres de la Société	PIEP a également déclaré détenir 6 845 626 ORNANE 2019 et 3 848 620 ORNANE 2021.
Bank of America Corporation	03/02/2017 et 07/02/2017	30/01/2017	10 375 521	5,31 %	10 375 521	5,22 %	5 % du capital et des droits de vote / Hausse	Acquisition d'actions sur le marché	Franchissement de seuil indirect par l'intermédiaire de la société Merrill Lynch International qu'elle contrôle. Dont 635 225 actions assimilées au titre de l'article L. 233-9 I, 4° du Code de commerce.
Bank of America Corporation	09/02/2017	03/02/2017	9 339	0,005 %	9 339	0,005 %	5 % du capital et des droits de vote / Baisse	Cession d'actions sur le marché et apport à l'OPA initiée par PIEP sur les titres de la Société	Actions détenues par assimilation au titre de l'article L. 233-9 I, 4° bis du Code de commerce.
PIEP	20/02/2017	15/02/2017	141 911 939	72,65 %	141 911 939	71,39 %	2/3 du capital et des droits de vote / Hausse	Acquisition d'actions dans le cadre de la réouverture de l'OPA initiée par PIEP sur les titres de la Société	PIEP a également déclaré détenir 7 635 839 ORNANE 2019 et 4 359 150 ORNANE 2021

(1) Informations provenant des déclarations de franchissement de seuils publiées par l'Autorité des marchés financiers.

6.3.1.4 Droits de vote des principaux actionnaires excédant leur quote-part du capital

Conformément aux dispositions de l'article 11 alinéa 7 des statuts de la Société intitulé « droits et obligations attachés aux actions », « un droit de vote double est conféré aux actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative dans les registres de la société depuis au moins quatre ans à compter de la date à laquelle elles sont entièrement libérées, sans interruption au nom du même actionnaire ».

6.3.2 Dividende

Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, il est rappelé qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents.

Il a été décidé par le conseil d'administration de proposer à l'assemblée générale mixte (ordinaire et extraordinaire) des actionnaires de la Société du 20 juin 2018 de ne pas distribuer de dividende au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

6.3.3 Contrôle exercé sur l'émetteur par un ou plusieurs actionnaires

6.3.3.1 Contrôle exercé sur l'émetteur par un ou plusieurs actionnaires

Depuis le premier règlement-livraison des titres apportés à l'OPA initiée par PIEP sur les titres de la Société intervenu le 1^{er} février 2017, PIEP détient le contrôle de la Société. Au 31 mars 2018, PIEP détient 72,65 % du capital, 72,44 % des droits de vote théoriques et 74,06 % des droits de vote exerçables de la Société.

Il est rappelé que, à la date du présent document de référence, l'organisation et le mode de fonctionnement du conseil d'administration et de ses comités spécialisés, le nombre des administrateurs indépendants (formant plus du tiers du conseil d'administration qui veille à la prévention des conflits d'intérêts et procède régulièrement à son évaluation, les deux tiers du comité d'audit, les deux tiers du comité des nominations et des rémunérations et les trois quarts de l'observatoire des risques), la présidence de l'ensemble des comités du conseil d'administration assurée par des administrateurs indépendants, la dissociation des fonctions de président et de directeur général (avec l'exercice de cette fonction par une personne extérieure à PIEP) et le respect du Règlement intérieur et du code AFEP-MEDEF, contribuent à encadrer l'exercice du contrôle par PIEP sur la Société.

6.3.3.2 Accord connu de l'émetteur dont la mise en œuvre pourrait entraîner un changement de son contrôle

À la connaissance de la Société, il n'existe pas de pacte entre des actionnaires de la Société, ni de clauses d'une convention prévoyant des conditions préférentielles de cession ou d'acquisition d'actions Maurel & Prom et portant sur au moins 0,5 % du capital ou des droits de vote de la Société dont la mise en œuvre pourrait entraîner une prise de contrôle de la Société.

6.4 OPÉRATIONS AVEC DES APPARENTÉS

Le détail des opérations avec les parties liées telles que visées par les normes adoptées conformément au règlement européen (CE) 1606/2002, conclues par les sociétés du Groupe au cours des exercices 2015, 2016 et 2017, figure à la Note 6.4. de l'Annexe aux comptes consolidés (se reporter à la section 5.1.5. du présent document de référence). Ces opérations concernent principalement les sociétés mises en équivalence et les sociétés non consolidées.

6.5 CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS

6.5.1 Conventions et engagements réglementés

Les conventions et engagements réglementés au sens des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce figurent dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes figurant en section 6.5.2 ci-dessous.

La revue annuelle des conventions et engagements réglementés a été effectuée par le conseil d'administration lors de sa réunion du 24 avril 2018. Le conseil d'administration de la Société a décidé lors de cette réunion de déclasser la convention réglementée suivante.

Convention de compte-courant conclue entre la Société et la société ISON Holding Sarl en date du 5 octobre 2000.

6.5.2 Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

A l'Assemblée générale,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions et engagements soumis à l'approbation de l'assemblée générale

Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L. 225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements suivants qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

● Conclusion d'un prêt d'actionnaire avec PIEP

Nature et objet

Votre conseil d'administration du 23 novembre 2017 a autorisé la conclusion d'un prêt d'actionnaire entre votre société et PT Pertamina Internasional Eksplorasi dan Produksi (PIEP).

Personnes concernées

La société PIEP, actionnaire détenant plus de 10 % du capital de votre société et Messieurs Aussie Gautama, Denie Tampubolon, Huddie Dewanto et Mme Maria R. Nellia, administrateurs de votre société exerçant des fonctions au sein de PIEP ou de son actionnaire majoritaire PT Pertamina.

Modalités et motifs justifiant de l'intérêt de cette convention

Le 11 décembre 2017, votre société a conclu un prêt d'actionnaire portant sur un montant initial de MUSD 100 (avec une seconde tranche de MUSD 100) tirable à la discrétion de votre société. Ce prêt est remboursable en 17 échéances trimestrielles à compter de décembre 2020 et porte intérêt au taux annuel de LIBOR +1,6 %. Au 31 décembre 2017, le montant utilisé par votre société s'élève à MUSD 100 MUSD.

Cet accord s'inscrit dans le cadre de l'opération de refinancement de la dette de votre société intervenue en décembre 2017, et contribue au remboursement de la totalité de ses anciennes lignes de crédit.

● Conclusion d'un Accord de Subordination avec PIEP

Nature et objet

Votre conseil d'administration du 23 novembre 2017 a autorisé la conclusion d'une convention de subordination des dettes de votre société résultant notamment du prêt d'actionnaire octroyé par PT Pertamina Internasional Eksplorasi dan Produksi (PIEP).

Personnes concernées

La société PIEP, actionnaire détenant plus de 10 % du capital de votre société et Messieurs Aussie Gautama, Denie Tampubolon, Huddie Dewanto et Mme Maria R. Nellia, administrateurs de votre société et exerçant des fonctions au sein de PIEP ou de son actionnaire majoritaire PT Pertamina.

Modalités et motifs justifiant de l'intérêt de cette convention

Compte tenu des engagements pris par votre société au titre du contrat de crédit de MUSD 600 conclu avec un pool bancaire le 10 décembre 2017, la conclusion du prêt d'actionnaire conclu avec PIEP et décrit ci-avant, nécessitait la conclusion d'un engagement de subordination de ce prêt au contrat de crédit de MUSD 600. Cet engagement de subordination a été conclu le 11 décembre 2017.

La conclusion de cet accord de subordination est une conséquence de la mise en place du prêt d'actionnaire PIEP.

● Conclusion d'un contrat de rachat des ORNANE 2019 et 2021 avec PIEP

Nature et objet

Votre conseil d'administration du 23 novembre 2017 a autorisé la conclusion d'un contrat portant sur le rachat de la totalité des ORNANE 2019 et des ORNANE 2021 détenues par PT Pertamina Internasional Eksplorasi dan Produksi (PIEP).

Personnes concernées

La société PIEP, actionnaire détenant plus de 10 % du capital de votre société et Messieurs Aussie Gautama, Denie Tampubolon, Huddie Dewanto et Mme Maria R. Nellia, administrateurs de votre société et exerçants des fonctions au sein de PIEP ou de son actionnaire majoritaire PT Pertamina.

Modalités et motifs justifiant de l'intérêt de cette convention

Un contrat de rachat des ORNANE 2019 et ORNANE 2021 détenues par la société PIEP a été conclu le 10 décembre 2017. Ce contrat prévoit notamment les modalités de rachat des obligations et notamment un rachat au pair ainsi que le paiement des intérêts courus entre la date de paiement du dernier coupon jusqu'à la date de rachat.

Cet accord s'inscrit dans le cadre de l'opération de refinancement de la dette de votre société intervenue en décembre 2017, et permet notamment de renforcer la structure financière de votre société.

Conventions et engagements non autorisés préalablement

En application des articles L.225-42 et L. 823-12 du Code de commerce, nous vous signalons que les conventions et engagements suivants n'ont pas fait l'objet d'une autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Il nous appartient de vous communiquer les circonstances en raison desquelles la procédure d'autorisation n'a pas été suivie.

● Avenant au contrat de rachat des ORNANE 2019 et 2021 détenues par PIEP

Nature et objet

Avenant au contrat de rachat des ORNANE détenues par PT Pertamina Internasional Eksplorasi dan Produksi (PIEP).

Personnes concernées

La société PIEP, actionnaire détenant plus de 10 % du capital de votre société et Messieurs Aussie Gautama, Denie Tampubolon, Huddie Dewanto et Mme Maria R. Nellia, administrateurs de votre société et exerçants des fonctions au sein de PIEP ou de son actionnaire majoritaire PT Pertamina.

Modalités et motifs justifiant de l'intérêt de cette convention

Un avenant au contrat de rachat des ORNANE 2019 et ORNANE 2021 détenues par PIEP a été conclu le 19 décembre 2017 afin de préciser les modalités techniques de paiement du rachat des ORNANE.

En raison d'une omission, votre conseil d'administration n'a pas statué formellement sur l'avenant à ce contrat de rachat. Or, dans la mesure où ce contrat avait initialement fait l'objet de la procédure des conventions réglementées, la conclusion d'un avenant aurait dû suivre le même régime.

Conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale

Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

● Prêts d'actionnaire avec la société PIEP

Nature et objet

Votre conseil d'administration du 2 mars 2017 avait autorisé la conclusion de deux prêts d'actionnaire avec PT Pertamina Internasional Eksplorasi dan Produksi (PIEP) en vue de mettre à disposition de votre

société les sommes nécessaires pour procéder au remboursement anticipé des ORNANE 2019 (le « Prêt d'Actionnaire ORNANE 2019 ») et des ORNANE 2021 (le « Prêt d'Actionnaire ORNANE 2021 »), non détenues par PIEP, résultant du changement de contrôle de votre société du fait de l'offre publique d'achat initiée par PIEP sur les titres de la société.

Personnes concernées

La société PIEP, actionnaire détenant plus de 10 % du capital de votre société et Messieurs Aussie Gautama, Denie Tampubolon, Huddie Dewanto et Mme Maria R. Nellia, administrateurs de votre société et exerçants des fonctions au sein de PIEP ou de son actionnaire majoritaire PT Pertamina.

Modalités et motifs justifiant de l'intérêt de cette convention

Votre société avait conclu deux prêts d'actionnaires avec PIEP en vue de mettre à disposition de votre société les sommes nécessaires pour procéder au remboursement anticipé des ORNANE 2019 et des ORNANE 2021, non détenues par PIEP.

Les prêts d'actionnaire ORNANE 2019 et des ORNANE 2021 ont été remboursés en décembre 2017 dans le cadre de l'opération de refinancement de votre société.

● **Engagement de subordination avec la société PIEP**

Nature et objet

Votre conseil d'administration du 2 mars 2017 avait autorisé la conclusion d'un engagement de subordination de la dette du prêt d'actionnaire ORNANE 2019 et du prêt d'actionnaire ORNANE 2021 au Crédit Revolving Facility (RCF) existant à cette date.

Personnes concernées

La société PIEP, actionnaire détenant plus de 10 % du capital de votre société et Messieurs Aussie Gautama, Denie Tampubolon, Huddie Dewanto et Mme Maria R. Nellia, administrateurs de votre société et dirigeants au sein de PIEP ou de son actionnaire majoritaire PT Pertamina.

Modalités et motifs justifiant de l'intérêt de cette convention

Compte tenu des engagements initialement pris par votre société au titre du Crédit Revolving Facility (RCF), le remboursement anticipé des ORNANE 2019 et ORNANE 2021 via la conclusion du prêt d'actionnaires ORNANE 2019 et du Prêt d'Actionnaire ORNANE 2021 avec

PIEP, nécessitait la conclusion d'un engagement de subordination de ces prêts au RCF. Cet engagement de subordination a été conclu le 17 avril 2017.

Les prêts d'actionnaire ORNANE 2019 et ORNANE 2021 ayant été totalement remboursés en décembre 2017, l'engagement de subordination y afférent est devenu sans objet.

● **Convention avec la société Ison Holding Sarl (« ISON »)**

Nature et objet

Votre conseil d'administration du 24 avril 2017 a autorisé le renouvellement de la convention de trésorerie entre ISON et votre société.

Cette convention, initialement conclue entre votre société et la société New Gold Mali (puis transférée à ISON) avait fait l'objet d'une autorisation préalable par le conseil de surveillance du 30 septembre 1999.

Personnes concernées

Monsieur Jean François Hénin, Président de votre société jusqu'au 10 avril 2017 et actionnaire, via la société Pacifico, de la société ISON.

Modalités

Cette convention, initialement conclue le 20 mars 2000 entre votre société et la société New Gold Mali, a pris effet le 1er janvier 2000 pour une durée de un an renouvelable par tacite reconduction pour des périodes équivalentes. La rémunération des avances en compte courant s'effectue au taux fiscalement déductible.

La créance d'un montant arrêté au 30 juin 2012 de EUR 11 430 616 en principal et en intérêts a été cédée à ISON, société dans laquelle votre société détient une participation de 18,64 %, en contrepartie de la conclusion d'un contrat de prêt entre ISON et votre société aux mêmes conditions et pour un solde débiteur en principal et intérêts du même montant.

Au 31 décembre 2017, le compte courant – intérêts inclus – s'élevaient à EUR 12 853 822 au profit de la Société. Le produit d'intérêts était de EUR 214 552 pour l'exercice 2017.

Suite à la démission de Monsieur Jean François Hénin du conseil d'administration de votre société le 10 avril 2017, cette convention qui perdure ne constitue plus une convention réglementée au sens de l'article L225-38 du code de commerce.

● **Avenant relatif à la suspension du contrat de travail de Monsieur Michel Hochard en qualité de directeur financier**

Nature et objet

Votre conseil d'administration en date du 26 mai 2014 a décidé de procéder à la nomination de Monsieur Michel Hochard en qualité de directeur général de la Société.

Personnes concernées

Monsieur Michel Hochard, Directeur Général de votre société à compter du 26 mai 2014.

Modalités

Dans la mesure où Monsieur Michel Hochard exerçait, préalablement à sa nomination de Directeur Général de votre société, les fonctions de directeur administratif et financier de la société, le conseil d'administration, sur recommandation du comité des nominations et des rémunérations, a pris acte de la suspension de plein droit du contrat de travail de Monsieur Michel Hochard en date du 27 novembre 2007 (et de son avenant en date du 10 octobre 2011) (le « Contrat de Travail »), étant précisé que le Contrat de Travail reprendrait de plein droit ses effets à l'expiration, pour quelque cause que ce soit, du mandat de directeur général de Monsieur Michel Hochard.

Votre conseil d'administration a ainsi autorisé la matérialisation de cette suspension du Contrat de Travail dans un avenant, en date du 26 mai 2014, décrivant le régime de la suspension et de la reprise dudit contrat.

Les commissaires aux comptes

Paris La Défense, le 24 avril 2018
KPMG Audit

Paris, le 24 avril 2018
International Audit Company

Département de KPMG S.A.

Eric Jacquet
Associé

François Caillet
Associé

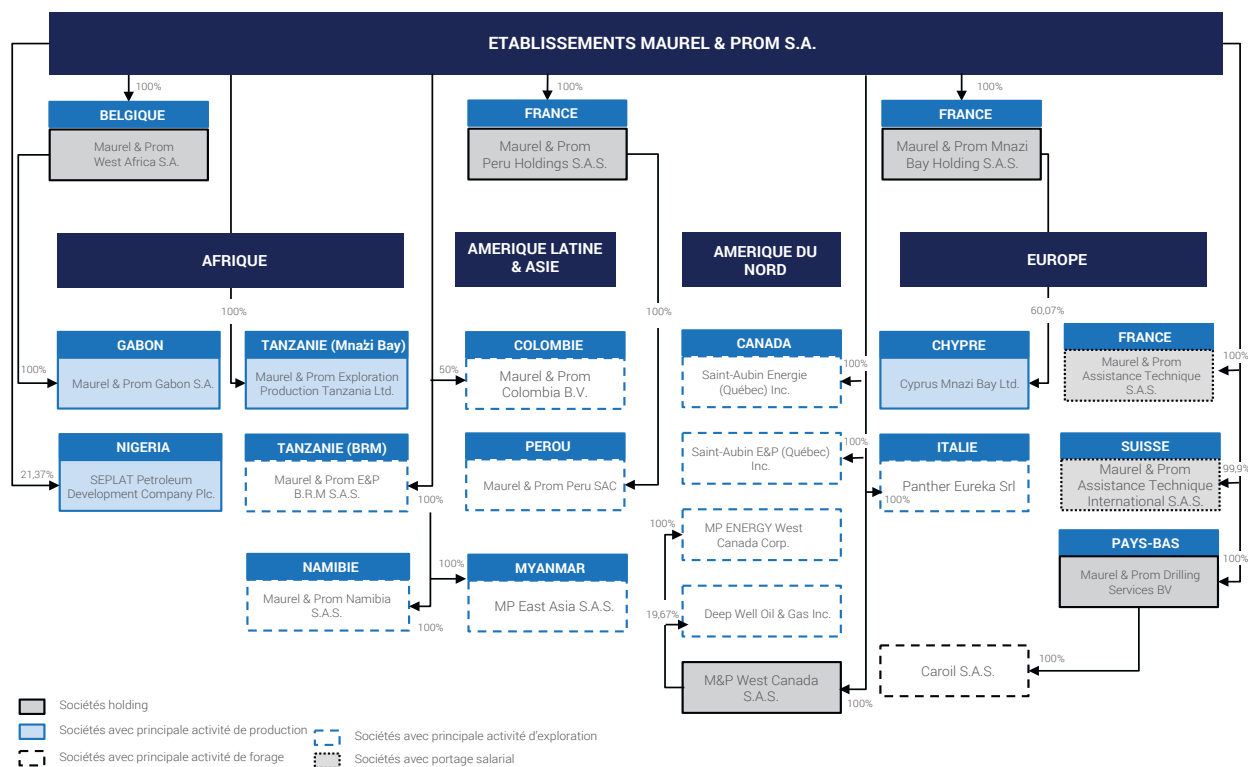
7.1 ORGANIGRAMME	239
7.1.1 Organigramme des principales entités du Groupe	239
7.1.2 Liste de toutes les entités constitutives du Groupe en 2017.....	240
7.1.3 Vue d'ensemble de la répartition des activités, bénéfiques et impôts par juridiction fiscale	243
7.2 CONTRATS IMPORTANTS	243
7.2.1 Financement.....	243
7.2.1.1 Prêt à Terme (<i>Term Loan USD 600 millions</i>)	244
7.2.1.2 Prêt d'actionnaire (maximum <i>USD 200 millions</i>).....	245
7.2.1.3 Convention de soutien financier avec PIEP	245
7.2.1.4 ORNANE 2019 et ORNANE 2021	245
7.2.1.5 Prêts d'actionnaire relatifs aux ORNANE 2019 et ORNANE 2021	246
7.2.1.6 Clôture du <i>Revolving Credit Facility (RCF)</i>	247
7.2.2 Transport, chargement et vente du brut du Groupe au Gabon.....	250
7.2.3 Autres contrats importants.....	250
7.3 RESTRICTIONS À L'UTILISATION DE CAPITAUX AYANT UNE INFLUENCE SENSIBLE SUR LES OPÉRATIONS	250
7.4 PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES, USINES ET ÉQUIPEMENTS	250
7.5 RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT, BREVETS ET LICENCES	250
7.6 INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DÉCLARATIONS D'EXPERTS ET DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS	251
7.7 PROCÉDURES JUDICIAIRES ET D'ARBITRAGE	251
7.7.1 Litiges Consorts Rolland et Graff.....	251
7.7.2 Arbitrage Golden Palm.....	251
7.8 SOMMES VERSÉES AUX GOUVERNEMENTS DES PAYS DES ACTIVITÉS EXTRACTIVES	252
7.8.1 Base de préparation.....	252
7.8.2 Détail des sommes versées en 2017	253
7.9 DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC	253
7.10 RESPONSABLES DU CONTRÔLE DES COMPTES	254
7.11 INFORMATIONS FINANCIÈRES HISTORIQUES	255
7.12 ATTESTATION DU RESPONSABLE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE ET DE SA MISE À JOUR	255
7.13 GLOSSAIRE	256
7.14 TABLE DE CONCORDANCE	259
7.14.1 Rapport de gestion	259
7.14.2 Règlement (CE) N°809/2004 de la Commission du 29 avril 2004	261

7

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

7.1 ORGANIGRAMME

7.1.1 Organigramme des principales entités du Groupe



7.1.2 Liste de toutes les entités constitutives du Groupe en 2017

En application de la recommandation de l'OCDE dans le cadre de l'action 13 de son plan BEPS (acronyme en anglais d'érosion de la base d'imposition et transfert de bénéfices) et de la Directive Comptable 2013/34/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 relative aux états financiers annuels, aux états financiers consolidés et aux rapports y afférents de certaines formes d'entreprises (la « Directive Comptable »), le Groupe a établi une déclaration pays par pays de son organigramme juridique afin d'établir une vue d'ensemble de la répartition des bénéfices, impôts et activités par juridiction fiscale.

Juridiction fiscale	Entités constitutives résidentes	Siège	Entités consolidées	Détention ou gestion de droits miniers	Vente d'hydrocarbures	Exploration d'hydrocarbures liquides et gazeux	Services techniques de forage	Services administratifs & de gestion	Financement interne du Groupe	Détention d'actions ou d'autres instruments de fonds propres	Activités dormantes	Autres
Bahamas	Zetah Noubi Ltd.	Pointe Noire, Congo									x	e
Belgique	Maurel & Prom West Africa SAS	Bruxelles, Belgique	x							x		
Brésil	MP Oleo&Gas do Brazil	Paris, France									x	d
Canada	Saint-Aubin Energie Québec Inc (Gaspésie)	Montréal, Canada	x	x		x						
Canada	Saint-Aubin Exploration & Production Québec Inc (Anticosti)	Montréal, Canada	x	x		x						
Canada	MP Energy West Canada Corp. (Sawn Lake)	Calgary, Canada	x	x		x						
Canada	Deep Well Oil & Gas, Inc	Edmonton, Alberta, Canada	x	x		x						
Colombie	Maurel & Prom Colombia BV	Rotterdam, Pays Bas	x	x		x						
Colombie	Etablissements Maurel & Prom S.A. (Etablissement Sur America à Bogotta)	Paris, France	x				x					
Colombie	Caroil S.A.S. (établissement Colombie)	Paris, France	x				x				x	
Congo	Caroil S.A.S. (établissement Congo)	Paris, France	x				x					
Espagne	Maurel & Prom Venezuela	Madrid, Espagne									x	
France	Etablissements Maurel & Prom S.A. (siège)	Paris, France	x	x				x	x	x		
France	Maurel & Prom Assistance Technique S.A.S.	Paris, France	x					x				

Juridiction fiscale	Entités constitutives résidentes	Siège	Entités consolidées	Détention ou gestion de droits miniers	Vente d'hydrocarbures	Exploration d'hydrocarbures liquides et gazeux	Services techniques de forage	Services administratifs & de gestion	Financement interne du Groupe	Détention d'actions ou d'autres instruments de fonds propres	Activités dormantes	Autres
France	Maurel & Prom West Africa S.A.S. (établissement)	Paris, France	x							x		
France	Maurel & Prom Peru Holdings S.A.S.	Paris, France	x							x		
France	Etablissements Maurel & Prom S.A. (établissement Mios)	Paris, France	x	x		x						
France	Etablissements Maurel & Prom S.A. (établissement Lavignolle)	Paris, France	x	x		x						
France	Maurel & Prom Volney 2 S.A.S.	Paris, France	x							x		e
France	Maurel & Prom Mnazi Bay Holdings S.A.S.	Paris, France	x							x		
France	Caroil S.A.S (siège)	Paris, France	x							x		
France	MP West Canada S.A.S.	Paris, France	x							x		
France	M&P Exploration Production France S.A.S.	Paris, France				x					x	
France	Volney 5 S.A.	Paris, France									x	
France	Volney 6 S.A.S.	Paris, France									x	
France	Integra oil S.A.S.	Paris, France		x						x		b
Gabon	Maurel & Prom Gabon S.A.	Port-Gentil, Gabon	x	x	x	x						
Gabon	Caroil S.A.S. (Etablissement Gabon)	Port-Gentil, Gabon	x				x					
Gabon	Maurel & Prom Exploration Production Gabon S.A.	Port-Gentil, Gabon		x							x	
Gabon	Maurel & Prom Développement Gabon S.A.	Port-Gentil, Gabon		x							x	d
Luxembourg	Ison Holding S.a.r.l.	Luxembourg, Luxembourg		x						x		a
Myanmar	Maurel & Prom East Asia S.A.S.	Paris, France	x	x		x						

Jurisdiction fiscale	Entités constitutives résidentes	Siège	Entités consolidées	Détention ou gestion de droits miniers	Vente d'hydrocarbures	Exploration d'hydrocarbures liquides et gazeux	Services techniques de forage	Services administratifs & de gestion	Financement interne du Groupe	Détention d'actions ou d'autres instruments de fonds propres	Activités dormantes	Autres
Namibie	Maurel & Prom Namibia S.A.S.	Paris, France	x	x		x						
Nigéria	SEPLAT Petroleum Development Company Plc	Lagos, Nigéria, London, UK	x	x	x	x						
Nigéria	SEPLAT Petroleum Energy Ltd	Lagos, Nigéria									x	d
Nigéria	Cardinal	Nigéria					x					
Ouganda	Caroil S.A.S. (établissement Ouganda)	Paris, France	x				x				x	d
Pays-bas	Maurel & Prom Drilling Services	Amsterdam, Pays-Bas	x						x	x		
Pays-bas	Maurel & Prom Netherlands B.V.	Amsterdam, Pays-Bas									x	
Pérou	Maurel & Prom Peru SAC	Lima, Pérou	x	x		x						
Sicile	Panther Eureka S.r.l.	Raguse, Sicile	x	x		x						
Suisse	Maurel & Prom Assistance Technique International S.A.	Genève, Suisse	x					c				
Tanzanie	Maurel & Prom Tanzanie Ltd	Dar es Salaam, Tanzanie									x	d
Tanzanie	Maurel & Prom Exploration Production Tanzania Ltd	Dar es Salaam, Tanzanie	x	x	x	x						
Tanzanie	Cyprus Mnazi Bay Ltd	Nicosie, Chypre	x	x	x	x						
Tanzanie	Maurel & Prom Exploration et Production BRM S.A.S.	Paris, France	x	x		x						
Tanzanie	Caroil S.A.S. (établissement Tanzanie)	Paris, France	x				x					

- (a) Depuis 2012, la Société détient 18,64 % dans la SARL ISON HOLDING, société de droit luxembourgeois. Cette société anime des participations dans des activités aurifères au Mali et détient les sociétés New Gold Mali (NGM) et Tichit.
- (b) En 2015, la Société a reçu en paiement de sa créance sur le groupe Integra Oil, un montant de 9 MUSD et 10 % de titres de cette holding détenant des actifs au Venezuela, assortis d'un droit préférentiel sur 50 % des dividendes.
- (c) Maurel & Prom Assistance Technique International se consacre entièrement à la gestion de la plupart du personnel dédié à l'activité internationale du Groupe.
- (d) Ces entités dormantes sont encore en cours de liquidation au 31 décembre 2017.
- (e) Ces entités sont sorties du Groupe en 2017.

7.1.3 Vue d'ensemble de la répartition des activités, bénéfices et impôts par juridiction fiscale

Les informations présentées dans la présente section reprennent les informations sociales estimatives (les comptes sociaux des filiales de la Société n'étant pas tous approuvés à la date de l'arrêté des comptes consolidés du Groupe, ceux-ci ne peuvent pas être considérés comme définitifs) de l'exercice 2017, pour les entités détenues directement ou indirectement à plus de 40 %, converties en euro au taux moyen de l'exercice pour les informations du compte de résultat et au taux de clôture pour les informations bilancielles. Ces informations diffèrent des états financiers consolidés dans la mesure où elles sont issues d'états financiers préparés selon des normes comptables locales et agrègent des opérations intragroupes non éliminées. Ces informations ont été préparées à la lumière du projet d'amendement à une directive comptable d'avril 2016, modifiant la Directive Comptable, sur la communication, par certaines entreprises et succursales, d'informations relatives à l'impôt sur les bénéfices.

Juridiction fiscale	en milliers Devises	CA Externe	CA parties liées	CA total	Bénéfice (perte)	impôt	Bénéfice (perte) avant impôt	impôts sur les bénéfices acquittés (PWP)	impôt sur les bénéfices dûs (charge IS & state oil)	capital social versé	nombre d'employés	actifs corporels
Belgique	USD	-	-	-	1	0	1	-	0	94	-	-
Canada	CAD	85	0	85	9 546	0	9 546	0	0	8 069	-	9 908
Colombie	USD	2 258	0	2 258	(1 640)	(312)	(1 328)	855	312	51	7,0	7 007
Congo	USD	9 059	0	9 059	106	(472)	578	0	472	0	6,0	1 189
France	EUR	0	16 967	16 967	99 872	3 709	96 163	0	(3 709)	176 267	42,0	460
Gabon	USD	320 543	2 304	322 847	177 835	(25 929)	203 765	47 854	48 026	109	343,0	206 766
Myanmar	EUR	-	-	-	(757)	0	(757)	-	0	37	-	0
Namibie	EUR	-	-	-	(695)	0	(695)	-	0	37	-	0
Ouganda	USD	-	-	-	(94)	0	(94)	-	0	0	-	0
Pays bas	EUR	-	-	-	(2 449)	0	(2 449)	-	0	16	-	0
Pérou	USD	-	-	-	901	0	901	-	0	2 295	-	0
Sicile	EUR	-	-	-	340	0	340	-	0	129	-	621
Suisse	EUR	0	9 433	9 433	275	(44)	320	33	44	195	42,0	0
Tanzanie	USD	22 813	0	22 813	(7 715)	(1 527)	(6 188)	1 690	3 217	38	92,0	36 820
Total général		354 759	28 704	383 462							532	

7.2 CONTRATS IMPORTANTS

En dehors des contrats ci-dessous et des contrats conclus dans le cadre normal de ses activités, la Société n'a pas conclu, au cours des deux derniers exercices, de contrats importants.

7.2.1 Financement

La Société a annoncé le 12 décembre 2017, le renforcement de la structure financière du Groupe, réaffirmant ainsi le soutien de PIEP à la stratégie de croissance de la Société. Ce renforcement est notamment dû au refinancement de l'ensemble de la dette de la Société à des conditions favorables et au rééchelonnement des remboursements sur une période de sept (7) ans, dont deux ans de période de grâce. Il offre à la Société une flexibilité financière accrue dans la perspective de potentiels développements en Afrique ainsi qu'en Amérique latine.

Cette opération de refinancement s'articule autour des éléments suivants :

- un prêt à terme d'un montant de 600 M\$ (décrit à la section 7.2.1.1 du présent document de référence) auprès d'un groupe de neuf banques internationales ;
- un prêt actionnaire avec PIEP, d'un montant initial de 100 M\$, avec une seconde tranche de 100 M\$ (décrit à la section 7.2.1.2 du présent document de référence) ;
- le remboursement d'environ 760 M\$ de dette existante : (i) clôture de l'emprunt Revolving Credit Facility (RCF) en cours d'amortissement, soit 325 M\$ (décrit à la section 7.2.1.6 du présent document de référence) ; (ii) remboursement des prêts d'actionnaire mis à disposition par PIEP selon les termes et conditions initiés lors de l'OPA pour 189 M€ (environ 222 M\$) et rachat des ORNANES 2019 et des ORNANES 2021 détenues par PIEP pour un montant total de 180 M€ (environ 212 M\$), suivi de leur annulation (décrit à la section 7.2.1.4 du présent document de référence).

7.2.1.1 Prêt à Terme (*Term Loan USD 600 millions*)

Maurel & Prom West Africa, filiale intégralement détenue directement par la Société et qui détient l'intégralité du capital de Maurel & Prom Gabon, a conclu, en qualité d'emprunteur, le 10 décembre 2017, un prêt à terme pour un montant de USD 600M auprès d'un groupe de neuf banques internationales composées de (i) MUFG Bank (en tant que co-ordinator), (ii) Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, (iii) DBS Bank, (iv) Hongkong and Shanghai Banking Corporation (HSBC), (v) ING Bank, (vi) Natixis, (vii) PT Bank Mandiri (Persero), (viii) Sumitomo Mitsui Banking Corporation Europe Limited et (ix) PT Bank Negara Indonesia (Persero) (le « **Prêt à Terme** »).

Les caractéristiques du Prêt à Terme sont décrites dans le tableau ci-dessous :

Montant	USD 600M
Maturité	Décembre 2023, soit 72 mois (6 ans)
Premier amortissement	Mars 2020
Taux d'emprunt	LIBOR + 1,5%

Le Prêt à Terme est garanti par la Société et Maurel & Prom West Africa bénéficie également du soutien financier de PIEP en cas de défaut de paiement au titre de ce prêt (voir section 7.2.1.3) .

Dans le cadre du Prêt à Terme, aucune sureté n'a été consentie sur les actifs du Groupe. En revanche, des restrictions d'utilisation de certains comptes bancaires de Maurel & Prom Gabon et de Maurel & Prom West Africa ont été prévus en cas de défaut au titre du Prêt à Terme (à l'exception de certains cas).

Au titre du Prêt à Terme, Maurel & Prom West Africa s'est engagée à ce que certains ratios financiers soient respectés au 30 juin et au 31 décembre de chaque année :

- un ratio endettement net consolidé du Groupe / EBITDAX (résultat avant intérêts, impôts, amortissements et dépréciations et net de l'impact des gains et pertes de change et coûts de l'exploration) n'excédant pas 4.00 :1.00, calculé sur une période de 12 mois précédant la date de référence ;
- un ratio de couverture du service de la dette (DSCR) du Groupe calculé sur une période de six mois précédant la date de référence, supérieur à 3.50 : 1.00 ;
- une valeur corporelle nette (Tangible Net Worth) du Groupe à chaque date de référence supérieure à USD 500 millions.

Par ailleurs, la Société, Maurel & Prom West Africa et Maurel & Prom Gabon se sont engagées à (sous réserve de certaines exceptions) (i) ne pas accorder de suretés sur leurs actifs, (ii) ne pas céder, le cas échéant, leur participation dans Maurel & Prom West Africa, Maurel & Prom Gabon ainsi que les actifs sous-jacents, (iii) ne pas souscrire à tout nouvel emprunt ou toute nouvelle dette financière. Les sociétés

se sont également engagées à maintenir un montant minimum de trésorerie de USD 100 millions sur leurs comptes bancaires, à défaut de quoi, la Société serait tenue de tirer le montant non utilisé du prêt d'actionnaire consenti par PIEP (décrit à la section 7.2.1.2 du présent document de référence).

Par ailleurs Maurel & Prom West Africa, Etablissements Maurel & Prom et Maurel & Prom Gabon se sont engagées à ne pas procéder à des distributions, à l'exception notamment (i) des distributions faites entre Maurel & Prom Gabon, Maurel & Prom West Africa et Etablissements Maurel & Prom et (ii) sous réserve d'un montant minimum de besoin en fonds de roulement défini entre les parties, des dividendes distribués aux actionnaires d'Etablissements Maurel & Prom à condition toutefois que le montant de ces dividendes soit inférieur à USD 10 millions et ce pendant une période de 36 mois à compter du tirage.

Le Prêt à Terme prévoit également que certaines situations ou certains événements affectant PIEP (tels que par exemple, la faillite, l'ouverture d'une procédure collective ou tout autre événement similaire) peuvent entraîner une exigibilité anticipée du prêt si aucun accord n'a été trouvé avec les prêteurs pour remédier à ces événements.

Enfin, le Prêt à Terme contient également notamment des clauses de défaut et d'exigibilité anticipée usuelles dans ce type de contrat, ainsi qu'une clause de changement de contrôle (décrite à la section du présent document de référence). Cette clause de changement de contrôle permet aux prêteurs, si ceux-ci le décident, d'annuler les engagements de crédit consentis et d'exiger le remboursement immédiat en cas de changement de contrôle.

7.2.1.2 Prêt d'actionnaire (maximum USD 200 millions)

Dans le cadre du refinancement, la Société a conclu le 11 décembre 2017, un prêt d'actionnaire avec PIEP, portant sur un montant initial d'USD 100 millions, avec une seconde tranche d'USD 100 millions tirable à la discrétion de la Société. Ce prêt porte intérêt au taux annuel de LIBOR+ 1,6 %. Il est subordonné au Prêt à Terme. Aucune sureté n'a été consentie dans le cadre de ce prêt.

7.2.1.3 Convention de soutien financier avec PIEP

Dans le cadre du refinancement, PIEP, l'actionnaire principal de la Société a conclu un *Sponsor Support Agreement* avec Maurel & Prom West Africa (filiale à 100 % de la Société) en application de laquelle PIEP s'est engagée à mettre à disposition de Maurel & Prom West Africa, et à sa demande, les fonds nécessaires en cas de défaut au titre du prêt à terme (tel que décrit à la section 7.2.1.1 du présent document de référence).

7.2.1.4 ORNANE 2019 et ORNANE 2021

Le 6 juin 2014, la Société a lancé une émission, réservée à des investisseurs qualifiés, d'Obligations à Option de Remboursement en Numéraire et/ou en Actions Nouvelles et/ou Existantes (ORNANE 2019) venant à échéance le 1^{er} juillet 2019, d'un montant nominal initial d'environ 220 M€. Ce montant nominal initial a été porté à un montant nominal maximum d'environ 253 M€ après exercice en totalité, le 9 juin 2014, de l'option de sur-allocation. Cet emprunt est représenté par 14 658 169 ORNANE émises le 11 juin 2014 au pair au prix de 17,26 € par obligation au taux de 1,625 % (ORNANE 2019, ISIN FR0011973577).

Le 12 mai 2015, la Société a lancé une émission, réservée à des investisseurs qualifiés, d'ORNANE venant à échéance le 1^{er} juillet 2021, d'un montant nominal initial total d'environ 115 M€ (après exercice en totalité de la clause d'extension). Cet emprunt est représenté par 10 435 571 ORNANE émises le 15 mai 2015 au pair au prix de 11,02 € par obligation au taux de 2,75 % (ORNANE 2021, ISIN FR0012738144).

Entre leur date d'émission et le 1^{er} janvier 2017, aucune ORNANE 2019 ni aucune ORNANE 2021 n'avait été remboursée.

Les contrats d'émissions des ORNANE 2019 et des ORNANE 2021 contiennent notamment une clause de changement de contrôle ainsi qu'une clause d'exigibilité anticipée usuelle dans ce type de contrat.

Conformément aux stipulations des contrats d'émission des ORNANE 2019 et des ORNANE 2021, la

Société a informé, le 3 février 2017, par voie de communiqué de presse, les porteurs d'ORNANE 2019 et les porteurs d'ORNANE 2021 pour leur indiquer qu'à la suite du premier règlement-livraison des titres apportés à l'OPA initiée par PIEP sur les titres de la Société intervenu le 1^{er} février 2017, la Société avait fait l'objet d'un changement de contrôle, tel que défini dans les contrats d'émission des ORNANE 2019 et des ORNANE 2021, au bénéfice de PIEP. En conséquence de ce changement de contrôle, une période de remboursement anticipé des ORNANE 2019 et des ORNANE 2021 a été ouverte du 6 février 2017 au 3 mars 2017. Dans ce cadre, la Société a été informée (i) que les porteurs d'ORNANE 2019 ont demandé le remboursement anticipé de 7 005 394 ORNANE 2019 pour un montant total de remboursement de 121 279 132,28 € (capital augmenté des intérêts courus) et (ii) que les porteurs d'ORNANE 2021 ont demandé le remboursement anticipé de 6 076 181 ORNANE 2021 pour un montant total de remboursement de 67 303 515,04 € (capital augmenté des intérêts courus). à la suite du remboursement anticipé de ces 7 005 394 ORNANE 2019 et de ces 6 076 181 ORNANE 2021 intervenu le 10 mars 2017 et de leur annulation, il restait 7 652 775 ORNANE 2019 (dont 7 635 839 ORNANE 2019 détenues par PIEP) et 4 359 390 ORNANE 2021 (dont 4 359 150 ORNANE 2021 détenues par PIEP) en circulation.

Le 12 décembre 2017, la Société a annoncé le refinancement de l'ensemble de sa dette à des conditions favorables et le rééchelonnement des remboursements sur une période de sept ans, dont deux ans de période de grâce. Dans le cadre de cette opération de refinancement, la Société a notamment conclu avec PIEP le 10 décembre 2017 un contrat de rachat des ORNANE 2019 et des ORNANE 2021 détenues par PIEP pour un montant total de 180 M€ (environ 212 M\$) (dont 156.383.951 USD pour les ORNANE 2019 et 57.230.665 USD pour les ORNANE 2021).

Le 21 décembre 2017, la Société a annoncé avoir finalisé dans le cadre d'une transaction hors marché le rachat de 7 635 839 ORNANE 2019 détenues par PIEP représentant environ 99,78 % des ORNANE 2019 en circulation et de 4.359.150 ORNANE 2021 détenues par PIEP, représentant environ 99,99 % des ORNANE 2021 en circulation. Les ORNANE 2019 et les ORNANE 2021 ont été rachetées au pair majoré des intérêts courus depuis la dernière date de paiement des intérêts et ont été annulées conformément aux modalités qui les régissent. La totalité des ORNANE 2019 et des ORNANE 2021 en circulation étant respectivement inférieure à 10 % et 15 % du nombre des ORNANE 2019 et des ORNANE 2021 initialement émises, la Société a décidé d'exercer son droit de demander le remboursement anticipé des ORNANE 2019 et des ORNANE 2021 dans les conditions prévues par leur contrat d'émission.

Le 29 décembre 2017, la Société a par conséquent annoncé la mise en œuvre de l'amortissement anticipé, avec prise d'effet le 12 février 2018, de la totalité des ORNANE 2019 et des ORNANE 2021 restant en circulation, et pour lesquelles le droit à l'attribution d'actions n'aurait pas été exercé, conformément à leurs modalités, et a indiqué que tout porteur d'ORNANE 2019 et d'ORNANE 2021 exerçant son droit à l'attribution d'actions serait réglé en numéraire le 12 février 2018 au pair, majoré des intérêts courus depuis la dernière date de paiement des intérêts, soit un montant de 17,2923 euros par ORNANE 2019, et 11,0549 euros par ORNANE 2021, la totalité des ORNANE 2019 et des ORNANE 2021 étant par la suite annulées conformément à leurs modalités.

À la suite de la réalisation de l'amortissement anticipé le 12 février 2018, plus aucune ORNANE 2019 ni aucune ORNANE 2021 n'est en circulation, l'intégralité des ORNANE 2019 et des ORNANE 2021 ayant été annulées.

7.2.1.5 Prêts d'actionnaire relatifs aux ORNANE 2019 et ORNANE 2021

Afin de financer le remboursement anticipé des ORNANE 2019 et ORNANE 2021 résultant du changement de contrôle lié à l'OPA, des fonds ont été mis à disposition de la Société par PIEP par le biais de deux prêts d'actionnaire conclus le 2 mars 2017 entre ces parties. Les montants mis à disposition aux titres des prêts d'actionnaire relatifs aux ORNANE 2019 et ORNANE 2021 s'élevaient respectivement à un montant maximum de 121 572 332,5425 euros pour les ORNANE 2019 et 67 305 173,38545 euros pour les ORNANE 2021, correspondant à la valeur nominale plus intérêts courus des ORNANE 2019 et des ORNANE 2021 non détenues par PIEP.

Les modalités des prêts d'actionnaire sont substantiellement similaires à celles des contrats d'émission des ORNANE 2019 et des ORNANE 2021 à savoir, (i) pour les ORNANE 2019 : échéance au 1^{er} juillet 2019, taux de 1,625 % et reprise des cas d'amortissement au gré de la Société ainsi que de la clause d'exigibilité anticipée figurant dans le contrat d'émission des ORNANE 2019 et (ii) pour les ORNANE 2021 : échéance au 1^{er} juillet 2021, taux de 2,75 % et reprise des cas d'amortissement au gré de la Société ainsi que de la clause d'exigibilité anticipée figurant dans le contrat d'émission des ORNANE 2021.

Dans le cadre du refinancement, ces prêts d'actionnaires ont été remboursés le 20 décembre 2017.

7.2.1.6 Clôture du *Revolving Credit Facility* (RCF)

La Société a signé le 18 décembre 2014 une ligne de crédit de 650 M\$ (*Revolving Credit Facility*), répartis entre une tranche initiale de 400 M\$ et un accordéon de 250 M\$ jusqu'au 31 décembre 2016, tirable en deux fois selon certaines conditions, auprès d'un consortium de quatre banques internationales (Natixis, BNP Paribas, Crédit Agricole Corporate & Investment Bank, Standard Chartered Bank) (le « **RCF** »).

Les caractéristiques de cette ligne de crédit étaient les suivantes :

- Montant initial : 400 M\$
- Tranche supplémentaire : 250 M\$ jusqu'au 31 décembre 2016
- Maturité : 31 décembre 2020, soit 6 ans
- Premier amortissement : 31 décembre 2016
- Taux d'emprunt : LIBOR + 3,40 % jusqu'au 31 décembre 2018 et + 3,65 % ensuite.

La Société était emprunteur au titre du RCF, qui était par ailleurs garanti par sa filiale française Maurel & Prom West Africa ainsi que Maurel & Prom Gabon. Les sûretés suivantes avaient également été accordées :

- un nantissement de solde de compte bancaire consenti par la Société sur le compte de collecte de la Société ;
- un nantissement des actions Maurel & Prom Gabon détenues par Maurel & Prom West Africa ;
- un nantissement des actions Maurel & Prom West Africa détenues par la Société ;
- le transfert, à titre de garantie, des droits respectifs détenus par Maurel & Prom Gabon, la Société et Maurel & Prom West Africa dans tout (i) accord de couverture, (ii) contrat d'assurances et (iii) futur contrat de vente d'huile portant sur les actifs sous-jacents conclu entre Maurel & Prom Gabon et toute partie autorisée à procéder aux enlèvements ;
- le transfert, à titre de garantie, des droits liés à tout prêt accordé à une des sociétés du Groupe.

Le contrat de crédit était assorti d'un tableau d'amortissement prévoyant un remboursement final fixé au 31 décembre 2020.

Maurel & Prom devait payer les intérêts sur l'emprunt, à échéance prévue, à un taux égal au LIBOR 3 mois auquel s'ajoutaient des coûts obligatoires ainsi qu'une marge de 3,40 % par an jusqu'au 31 décembre 2018 et de 3,65 % par an jusqu'au 31 décembre 2020. Les intérêts étaient calculés par périodes de 3 mois, sauf stipulation contraire.

Aux termes du RCF (sous réserve de certaines exceptions), la Société n'était pas autorisée (et doit faire en sorte que ses filiales agissent de même) à (i) accorder de sûretés sur ses actifs, (ii) supporter des dettes financières additionnelles ou (iii) céder tout ou partie des actifs sous-jacents.

Sous réserve de certaines exceptions, la Société s'était également engagée (et doit faire en sorte que Maurel & Prom Gabon, Maurel & Prom West Africa, Caroil et Maurel & Prom Drilling Services agissent de même) à ne pas (x) consentir de nouveaux emprunts et (y) accorder de garanties à toute personne.

Par ailleurs, la Société s'était engagée à ce que Maurel & Prom Gabon maintienne un niveau minimum de production prévu dans le RCF.

Maurel & Prom s'était engagé à respecter certains ratios financiers au 30 juin et au 31 décembre de chaque année :

- un ratio endettement net consolidé du Groupe/EBITDAX (résultat avant intérêts, impôts, amortissements et dépréciations et net de l'impact des gains et pertes de change), calculé sur une période de 12 mois précédant la période de référence, ne devant pas excéder 3,00 ;
- un ratio Réserves P1+P2 en part Groupe x 10 \$ ne pouvant être inférieur à une fois et demie l'endettement net consolidé du Groupe.

Par ailleurs, les droits de Maurel & Prom Gabon sur la production de pétrole des champs intégrés dans le CPP d'Ezanga ne devaient pas être inférieurs à un niveau de production nette prévu dans le RCF.

Les covenants pour le 31 décembre 2015, résultant des aménagements approuvés par le consortium bancaire du RCF le 13 octobre 2015, sont décrits ci-dessous :

- un ratio endettement net consolidé du Groupe/EBITDAX, calculé sur une période de 12 mois ne devant pas excéder, au 31 décembre 2015, 4.20 ; et
- s'agissant du niveau de production des droits de Maurel & Prom Gabon sur la production de pétrole des champs intégrés dans le CPP d'Ezanga, le niveau de production minimum au 31 décembre 2015 est de 19 000 barils par jour (en part Société) en moyenne calculé sur le dernier trimestre 2015 (au lieu du dernier semestre 2015).

Enfin, la Société avait également obtenu un décalage de la période de calcul d'un niveau de production minimum susceptible de constituer un cas de remboursement accéléré du RCF : le niveau de production des droits de Maurel & Prom Gabon sur la production de pétrole des champs intégrés dans le CPP d'Ezanga, qui ne devait pas être inférieur à 22 000 par jour en moyenne, était calculé sur la période allant du 1^{er} décembre 2015 au 29 février 2016 au lieu de la période couvrant le dernier trimestre 2015.

Le 24 août 2016, de nouveaux aménagements ont été acceptés par le consortium bancaire reconduisant l'échéancier initial de l'emprunt et portant sur les éléments suivants :

- une révision du ratio d'endettement net consolidé du Groupe/EBITDAX de 6 au 30 juin 2016, de 5,5 au 31 décembre 2018 et ensuite ;
- la constitution d'un dépôt de garantie de 75 M\$;
- le nantissement d'actions SEPLAT pour un équivalent de 25 M\$.

Le tableau de synthèse ci-dessous présente les engagements de la Société au titre du RCF après l'aménagement de certaines dispositions du RCF approuvé par le consortium bancaire du RCF le 24 août 2016 :

Engagements initiaux			Engagements aménagés depuis le 24 août 2016
Intitulé	Définition	Périodicité	Modification
Engagement financier	Ratio endettement net du Groupe /EBITDAX < 3	Semestriel	Révision du ratio d'endettement net consolidé du Groupe/EBITDAX de 6 au 30 juin 2016, de 5,5 au 31 décembre 2016, 5 au 30 juin 2017, 4 au 31 décembre 2017, 3 à compter du 30 juin 2018. Constitution d'un dépôt de garantie de 75 M\$. Nantissement d'actions SEPLAT pour un équivalent de 25 M\$.
Engagement sur les réserves	(Réserves P1+P2 en part Groupe 10 \$ par baril)/endettement net du Groupe > 1,5	Annuel	Pas de modification
Production compliance certifiée	Production en part Groupe > 19 Kbbbls barils de juillet 2015 à fin 2016, 17,5 Kbbbls en 2017, 16 Kbbbls en 2018, 15 Kbbbls les années suivantes	Semestriel	Pas de modification

* Il est rappelé que les engagements initiaux avaient été aménagés dans le cadre de la fusion avec MPI. Les aménagements étaient les suivants : (i) sur l'engagement financier, un ratio d'endettement net consolidé du Groupe/EBITDAX de 4,2 au 31 décembre 2015 et (ii) sur le production compliance certifiée, le premier test devait avoir lieu uniquement sur le quatrième trimestre 2015 (versus troisième et quatrième trimestre 2015).

Le contrat de crédit RCF contenait notamment des clauses de défaut et d'exigibilité anticipée usuelles dans ce type de contrat ainsi qu'une clause de changement de contrôle. Cette clause de changement de contrôle permettait aux prêteurs, si ceux-ci le décidaient, d'annuler les engagements de crédit consentis à la Société et d'exiger le remboursement immédiat de chaque ligne de crédit en cas de changement de contrôle de la Société. La Cession de Bloc ainsi que le changement de contrôle au titre du RCF, au bénéfice de PIEP du fait de l'OPA, n'ont pas entraîné de demande de remboursement anticipé de la part des prêteurs du RCF.

Suite au refinancement susmentionné de la dette de la Société intervenu en décembre 2017, le RCF, alors en cours d'amortissement (soit environ 325 M\$), a été clôturé dans le cadre du remboursement par la Société d'environ 760 M\$ de dette existante et les suretés accordées dans le cadre du RCF ont fait l'objet de mainlevées.

7.2.2. Transport, chargement et vente du brut du Groupe au Gabon

S'agissant du transport du brut de Maurel & Prom Gabon, Total Gabon a cédé début 2017 à Perenco Oil & Gas Gabon ses participations dans les blocs onshore de Coucal, Avocette et Atora, ainsi que les fonctions d'opérateur associées à ces participations, et un réseau d'oléoduc *onshore* reliant, entre autres, les installations pétrolières du champ de Rabi au terminal pétrolier du Cap Lopez, où Maurel & Prom Gabon évacue son brut (Rabi light) pour enlèvement. Ainsi, Perenco Oil & Gas Gabon est devenu l'opérateur des pipelines 12 pouces et 18 pouces assurant le transport de ce brut jusqu'au terminal pétrolier du Cap Lopez. En novembre 2017, Perenco Oil & Gas Gabon a cédé le pipeline 18 pouces au profit de la République gabonaise, tout en conservant néanmoins pleinement le rôle d'opérateur de ce pipeline.

Par ailleurs, le traitement, stockage et chargement du brut reste assuré par Total Gabon au terminal pétrolier du Cap Lopez.

7.2.3 Autres contrats importants

Dans le cadre du CEPP Ezanga, la République gabonaise dispose d'un droit d'entrée lors de l'attribution d'une AEE.

Le contrat d'achat de Cyprus Mnazi Bay Limited à Wentworth signé le 26 juillet 2012 prévoit le paiement à Wentworth d'un montant pouvant aller jusqu'à 5 M\$ en cas de production d'un volume de gaz supérieur à 10 millions de pieds cubes par jour sur une période de trente jours consécutifs. Le seuil de production a été dépassé sur le dernier trimestre 2015 et l'engagement est comptabilisé en charge au fur et à mesure des versements. Au 31 décembre 2017, 1.4 M\$ ont d'ores et déjà été versés à Wentworth.

7.3 RESTRICTIONS À L'UTILISATION DE CAPITAUX AYANT UNE INFLUENCE SENSIBLE SUR LES OPÉRATIONS

À l'exception des restrictions décrites ci-dessus, la Société n'a pris aucun engagement ayant une influence sensible sur les opérations qui viendrait restreindre l'utilisation de capitaux.

7.4 PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES, USINES ET ÉQUIPEMENTS

À l'exception d'un immeuble situé au Gabon, aucune société du Groupe n'est propriétaire d'immeubles. Le siège social de la Société fait l'objet d'un bail commercial conclu le 31 janvier 2013 pour des bureaux sis 51, rue d'Anjou, 75008 Paris. Il prendra fin le 31 janvier 2022 à l'expiration d'une période de neuf ans.

Le Groupe est copropriétaire, avec ses associés, des équipements et installations nécessaires à la production d'hydrocarbures sur ses champs opérés pendant toute la durée de leur exploitation ainsi que de certains des oléoducs utilisés pour acheminer le brut au point d'enlèvement.

7.5 RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT, BREVETS ET LICENCES

Le Groupe n'entreprend aucune activité de recherche et développement et ne détient aucun brevet ni aucune licence significative.

7.6 INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DÉCLARATIONS D'EXPERTS ET DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS

Toute information relative aux réserves et aux ressources d'hydrocarbures du Groupe communiquée dans le présent document de référence est fondée sur la certification ou l'évaluation de cabinets d'experts indépendants, dont les noms figurent à la section 1.1.1 du présent document de référence.

7.7 PROCÉDURES JUDICIAIRES ET D'ARBITRAGE

Les principaux litiges dans lesquels la Société ou ses filiales sont impliquées sont décrits ci-dessous.

En dehors de ces litiges, il n'existe pas d'autre procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont la Société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des douze derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Société et/ou du Groupe.

7.7.1 Litiges Consorts Rolland et Graff

Dans le cadre du projet de fusion entre les sociétés MPI et Maurel & Prom, l'Autorité des marchés financiers a rendu, le 13 novembre 2015, au visa de l'article 236-6 de son règlement général, une décision n° 2015C1692 aux termes de laquelle elle considérait que « la fusion projetée entre les sociétés Maurel & Prom et MPI n'impliquerait pas de modification des droits et intérêts des actionnaires concernés, de nature à justifier la mise en œuvre d'une offre publique de retrait » par Pacifico.

La société Ledbury Capital Partners LLP et les sociétés Allan Gray Africa Equity Fund Limited et Allan Gray Africa ex-SA Equity Fund Limited, d'une part, ainsi que les consorts Rolland et Graff et le Club d'investissement Vintage, d'autre part, ont formé deux recours devant la Cour d'appel de Paris à l'encontre de cette décision (les « Recours »). Par un arrêt du 31 mars 2016, la Cour d'appel de Paris a rejeté les Recours.

Un pourvoi en cassation a été formé par les consorts Rolland et Graff et le Club d'investissement Vintage le 3 juin 2016 (notifié le 6 juin 2016). Ce pourvoi a été rejeté par la Cour de cassation par un arrêt du 20 décembre 2017. La procédure est ainsi définitivement cloturée.

En outre, par assignation en date du 7 mars 2016, les Consorts Graff et Rolland et le Club d'Investissement Vintage ont attiré Pacifico, Maurel & Prom et MPI devant le Tribunal de commerce de Paris aux fins principalement de voir dire que Pacifico « aurait dû, préalablement aux assemblées générales mixtes de MPI et de Maurel & Prom, déposer une Offre Publique d'Acquisition sur chacune de ces deux sociétés » ; et ce, en application de l'article 234-1 du règlement général de l'AMF ; et en conséquence voir « annuler les assemblée générales mixtes de MPI et de Maurel & Prom tenues le 17 décembre 2015 » ayant approuvé la fusion entre la Société et MPI ainsi que les assemblées générales de Maurel & Prom des 18 juin 2015, 13 octobre 2014 et 12 juin 2014. Des dommages et intérêts sont également demandés à Maurel & Prom personnellement et comme venant aux droits de MPI à hauteur de 1 000 000 d'euros ainsi qu'à Pacifico. La procédure est toujours en cours.

7.7.2 Arbitrage Golden Palm

Le 17 mars 2017, le Groupe a reçu une notification officielle d'une demande de procédure d'arbitrage initiée à son égard par les sociétés Golden Palm et PIA, (étant précisé que PIA était co-actionnaire de MP Iraq et « partenaire » sur ce projet) ces dernières prétendant que le Groupe leur est redevable d'une somme d'environ 33,326 M\$ en guise de rémunération pour un projet pétrolier en Irak n'ayant jamais abouti. Le Groupe considère les prétentions émises par Golden Palm et PIA légalement infondées et, à cet effet, entend défendre avec vigueur ses intérêts légitimes. A la date du présent document de référence, Golden Palm et PIA (les parties demanderesse) ont finalement décidé de retirer leur requête auprès de la CCI et, de ce fait, ont mis un terme à cette procédure d'arbitrage.

7.8.1 Base de préparation

La publication de cette information est obligatoire pour les industries extractives en application de la directive transparence 2004/109/CE du 15 décembre 2004, transposée par la loi n° 2014-1662 du 30 décembre 2014 (la « Directive Transparence »).

Cette information a été constituée sur la base d'un *reporting* consolidé spécifique recensant, par projet, les paiements effectués au profit des autorités de chacun des Etats dans lesquels les sociétés du Groupe exercent ces activités.

Les « projets » s'entendent comme les activités opérationnelles régies par un ensemble d'accords ayant un lien substantiel entre eux (autrement dit les permis régis par le même CEPP) et constituant la base d'obligations de paiement.

Par « autorités de chacun des Etats », on regroupe toute autorité nationale, régionale ou locale d'un Etat ou territoire, ou de toute administration, agence ou entreprise contrôlée

Les « paiements » signifient les décaissements et versements en nature effectué pour chacune des catégories de paiements suivantes :

A- Redevances, contributions ou taxes perçus sur le revenu (à l'exclusion des impôts ou taxes perçus sur la consommation, tels que les taxes sur la valeur ajoutée, les impôts sur le revenu des personnes physiques ou les impôts sur les ventes.

B- Primes de signature, de découverte et de production ; droits de licence, frais de location, droits d'entrée et autres contreparties de licence et/ ou de concession.

C- Paiements pour des améliorations des infrastructures.

D- Droits à la production et Impôts perçus sur les bénéfices des sociétés.

Ces différentes catégories correspondent au niveau d'information requis par la loi. Les autres catégories prévues dans la Directive Transparence ne sont pas reprises ici, étant sans objet.

7.8.2 Détail des sommes versées en 2017

Le tableau ci-dessous présente le détail des sommes versées au cours de l'exercice 2017 aux gouvernements des pays dans lesquels le Groupe est implanté. Dans les cas où les montants des paiements par projet ou par catégorie étaient non matériels, un regroupement a été effectué.

Il est précisé que, dans le cadre du Gabon, les paiements relèvent essentiellement du permis Ezanga.

en milliers d'euros (convertis au taux moyen)	taxes et contributions (A)	Primes & droits (B)	Subventions (C)	Droit à la production (D)	total versements au profit des Etats
Gabon	30 015		1 738	47 854	79 607
Tanzanie (Mnazy bay)	5 482	219	53	1 690	7 444
Tanzanie (BRM)	46				46
Colombie (COR15)	282				282
Total	35 825	219	1 791	49 544	87 379

7.9 DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC

Conformément aux recommandations de l'Autorité des marchés financiers, les statuts et le Règlement intérieur de la Société sont disponibles sur le site internet de la Société : www.maureletprom.fr. Ils peuvent aussi, comme les procès-verbaux des assemblées générales d'actionnaires, les rapports des commissaires aux comptes et les autres documents sociaux relatifs à Maurel & Prom, être consultés au siège social de la Société : 51, rue d'Anjou – 75008 Paris.

La nature de ces documents et les conditions de leur envoi ou de leur mise à disposition sont déterminées par les dispositions légales et réglementaires applicables.

Des informations sur la Société sont également disponibles sur le site internet de la Société : www.maureletprom.fr, lequel permet aux actionnaires, aux salariés et à l'ensemble du public d'accéder à une présentation générale du Groupe et à l'essentiel de son information financière, telle que les résultats, communiqués sur le chiffre d'affaires, les résultats et les autres événements importants de la vie de la Société ou du Groupe, les documents de référence (comprenant notamment les informations financières historiques de la Société et du Groupe) déposés auprès de l'Autorité des marchés financiers ainsi que, le cas échéant, leur actualisation, les rapports semestriels, présentations aux analystes, cours de l'action, chiffres clés, informations relatives à l'actionnariat et au gouvernement d'entreprise ainsi que tous autres événements importants concernant la Société et le Groupe. Une copie de ces documents et informations peut également être obtenu au siège social de la Société.

Conformément à l'article 221-3 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers, les informations réglementées (définies à l'article 221-1 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers) sont mises en ligne sur le site internet de la Société. Les informations réglementées y sont conservées au moins cinq ans, à l'exception des documents de référence et des rapports financiers semestriels qui y sont conservés pendant au moins dix ans.

Enfin, les déclarations de franchissement de seuils sont publiées sur le site internet de l'Autorité des marchés financiers :

www.amf-france.org.

Pour toute information :

Relations presse, actionnaires et investisseurs

Tél : +33 1 53 83 16 45

Email : ir@maureletprom.fr

7.10 RESPONSABLES DU CONTRÔLE DES COMPTES

Commissaires aux comptes Titulaires	Date de première nomination	Durée du mandat en cours	Échéance du mandat
International Audit Company 46, rue du Général Foy 75008 Paris	Assemblée générale des actionnaires du 12 juin 2014	6 ans à compter du 12 juin 2014	à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires appelée à approuver les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2019
KPMG S.A. Tour EQHO 2 avenue Gambetta 92066 Paris La Défense Cedex	Assemblée générale des actionnaires du 12 juin 2014	6 ans à compter du 12 juin 2014	à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires appelée à approuver les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2019
Commissaires aux comptes Suppléants			
Fabienne Hontarrede 459, avenue de Circourt 78170 La Celle-Saint-Cloud	Assemblée générale des actionnaires du 12 juin 2014	6 ans à compter du 12 juin 2014	à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires appelée à approuver les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2019
Salustro Reydel Tour EQHO 2 avenue Gambetta 92066 Paris La Défense Cedex	Assemblée générale des actionnaires du 12 juin 2014	6 ans à compter du 12 juin 2014	à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires appelée à approuver les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2019

7.11 INFORMATIONS FINANCIÈRES HISTORIQUES

Le rapport de gestion, les comptes consolidés et les comptes annuels pour les exercices clos le 31 décembre 2016 et le 31 décembre 2015, incluant les rapports des Commissaires aux comptes sur ces derniers, figurent respectivement dans les documents de référence déposés auprès de l'Autorité des marchés financiers le 26 avril 2017 sous le numéro D.17-0437 et le 22 avril 2016 sous le numéro D.16-0390 qui sont incorporés par référence au présent document de référence.

7.12 ATTESTATION DU RESPONSABLE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE ET DE SA MISE À JOUR

Monsieur Michel Hochard, Directeur général de la Société, est responsable de l'information financière et du document de référence.

Ses coordonnées sont les suivantes :

Monsieur Michel Hochard

Directeur général

Établissements Maurel & Prom

51, rue d'Anjou – 75008 Paris

Téléphone : 01 53 83 16 00

Télécopie : 01 53 83 16 04

Monsieur Michel Hochard, Directeur Général de la société Etablissements Maurel & Prom,

« J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent document de référence sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion inclus dans le présent document de référence présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation et qu'il décrit les principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes donnés dans le présent document de référence ainsi qu'à la lecture d'ensemble du document de référence ».

7.13 GLOSSAIRE

M	Million(s)
MPI	Société anonyme dont le siège social était situé au 51, rue d'Anjou – 75008 Paris, et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 517 518 247, fusionnée avec Établissements Maurel & Prom S.A.
Mmscf	Million de pieds cubes.
Mpc	Milliers de pieds cubes
Mb	Millions de barils
Mbep	Millions de barils équivalent pétrole
pc	Pieds cubes
pc/j	Pieds cubes par jour
kpc	Milliers de pieds cubes
Gpc	Milliards de pieds cubes
b	Baril
b/j	Barils d'huile par jour
kb	Milliers de barils
bep	Barils équivalent pétrole
bep/j	Barils par jour pétrole
kbep	Milliers de barils équivalent pétrole
€	Euro(s)
\$	Dollar(s) américain.
AEDE	Autorisation Exclusive de Développement et d'Exploitation.
ANH	Association Nationale des Hydrocarbures.
b (baril)	Unité de mesure volumique du pétrole brut, soit 159 litres (42 gallons américains). Une tonne de pétrole contient environ 7,5 barils.
Bep/j	Baril de pétrole équivalent par jour.
Brent	Qualité d'huile de Mer du Nord.
CEPP	Contrat d'exploration et de partage de production.

Cession de Bloc	Cession des 47 916 026 actions détenues par Pacifico S.A. et représentant 24,53 % du capital de Maurel & Prom à PT Pertamina (Persero) ou à l'une ses filiales.
CPP Contrat de Partage de Production	Contrat passé entre l'État et la société exploitant le permis ; ce contrat détermine l'ensemble des droits et obligations de l'exploitant, et notamment le pourcentage de cost oil (permettant à l'exploitant de se rembourser des dépenses d'exploration et de développement supportées par la société exploitante) et fixe le partage du profit oil (rémunération).
EBE (Excédent brut d'exploitation)	Ce Solde Intermédiaire de Gestion correspond au chiffre d'affaires net des achats de consommables et de prestations de services, taxes et charges de personnel.
EBITDAX	L'EBITDAX est égal aux résultats avant intérêts, impôts, amortissements et dépréciations et avant l'impact des gains et des pertes de change.
Forage	Forer consiste à créer un passage à travers la couche terrestre afin de prélever des échantillons dans le sous-sol ou d'extraire des substances fluides. À l'origine, les forages se faisaient toujours à la verticale. Mais aujourd'hui, quand on ne peut pas procéder ainsi, on fore des trous inclinés, orientés ou non vers des objectifs précis, comme dans un forage dévié.
HSE	Hygiène, Sécurité et Environnement.
Kbbbls	Thousands of barrels (milliers de barils).
Mbep	Millions de barils équivalent pétrole.
MW	Milliwatt.
MN/m³	Meganewton par mètre cube.
Mpc/j	Millions de pieds de cube par jour.
Oléoduc	Canalisation pour le transport des fluides.
OML	Oil Mining Licence.
Opérateur	Société charge des opérations sur un champ pétrolier.
Production annuelle	Production disponible à la vente (après fiscalité pétrolière).
Production opérée	Production totale d'un champ, avant partage de la production.
OPA	Offre publique d'achat initiée par PIEP, filiale à 100 % de la société indonésienne PT Pertamina (Persero), sur les titres Maurel & Prom, qui s'est déroulée du 15 décembre 2016 au et clôturée le 9 février 2017.
ORNANE	Obligations à Option de Remboursement en Numéraire et/ou en Actions Nouvelles et/ou Existantes.

PIEP	PT Pertamina Internasional Eksplorasi dan Produksi, société de droit indonésien, dont le siège est situé Patra Jasa Office Tower 3A Fl., Jalan Gatot Subroto, Kav. 32-34, Jakarta South 12950, Indonésie.
Production en part Maurel & Prom /en part propre	Production opérée moins la part des partenaires.
Production en part Maurel & Prom nette de redevances	Production en part Maurel & Prom déduction faite des redevances / royalties.
Production disponible à la vente après fiscalité pétrolière / Entitlement)	Production nette en part Maurel & Prom après redevances /royalties et fiscalité pétrolière. Il s'agit de la production vendue.
RCF	Ligne de crédit intitulée en langue anglaise Revolving Credit Facility, de 650 M\$, répartis entre une tranche initiale de 400 M\$ et un accordéon de 250 M\$ jusqu'au 31 décembre 2016, tirable en deux fois sous certaines conditions, conclue le 18 décembre 2014 par la Société auprès d'un consortium de quatre banques internationales (Natixis, BNP Paribas, Crédit Agricole Corporate & Investment Bank, Standard Chartered Bank).
Redevances /royalties	Taxes pétrolières en nature correspondant à un pourcentage de la production d'un champ.
Règlement intérieur	Règlement intérieur du conseil d'administration et de ses comités spécialisés de la Société.
Réserves évaluées	Réserves évaluées par un expert indépendant, en part Maurel & Prom, après déduction des redevances en nature et avant fiscalité spécifique à chaque type de contrat (contrat de partage de production, concession).
Réserves nettes	Proportion de réserves totales des champs revenant à la Société (en fonction de sa part d'intérêts) et prenant en compte les stipulations de l'accord de partage de production pour le cost-oil et le profit-oil.
Réserves nettes de redevances / royalties	Réserves totales d'un champ, déduction faite des redevances / royalties.
Réserves P1 (prouvées)	Réserves en gaz et pétrole « raisonnablement certaines » d'être produites, en utilisant les techniques actuelles, au prix actuel et selon les accords commerciaux et gouvernementaux en cours. Dans l'industrie, elles sont connues sous le nom 1P et sous l'appellation P90, car elles ont au moins 90 % de chance d'être mises en production.
Réserves P2 (probables)	Réserves en gaz et en pétrole « raisonnablement probables » d'être produites, en utilisant les techniques actuelles, au prix actuel et selon les accords commerciaux et gouvernementaux en cours. Dans l'industrie, elles sont connues sous le nom 2P et sous l'appellation P50, car elles ont au moins 50 % de chance d'être mises en production.
Réserves P3 (possibles)	Réserves en gaz et pétrole définies comme « ayant une chance d'être développées en tenant compte de circonstances favorables ». Dans l'industrie, elles sont connues sous le nom 3P et sous l'appellation P10, car elles ont au moins 10 % de chance d'être mises en production.
Sismique 2D/3D	Méthode de géophysique consistant à émettre des ondes dans le sous-sol et à enregistrer leur propagation permettant ensuite d'obtenir des renseignements sur la structuration du sous-sol. Elle peut être en 2 ou 3 dimensions.
Tep	Tomographie par émission
TCO_{2e}	Tonnes de dioxyde de carbone équivalent.

7.14 TABLE DE CONCORDANCE

7.14.1 Rapport de gestion

Éléments requis par le code de commerce, le code monétaire et financier, le code général des impôts et le règlement général de l' Autorité des marchés financiers	SECTIONS correspondantes du présent document de référence
Analyse de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société, situation de la Société durant l'exercice écoulé (L. 225-100-1 et L. 232-1 du Code de commerce)	1.3 ; 5.1 ; 5.3 ; 5.5
Analyse de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière du Groupe, situation du Groupe durant l'exercice écoulé (L. 225-100-1 et L. 233-26 du Code de commerce)	1.3 ; 5.1
Résultats des filiales et des sociétés contrôlées par branche d'activité (L. 233-6 du Code de commerce)	1.3 ; 5.1 ; 5.3
Évolution prévisible (L. 232-1 et L. 233-26 du Code de commerce)	1.4
Événements importants survenus après la date de la clôture de l'exercice (L. 232-1 et L. 233-26 du Code de commerce)	Présentation Groupe ; 1 ; 5.1 note 6.9
Activités en matière de recherche et de développement (L. 232-1 et L. 233-26 du Code de commerce)	7.5
Prises de participation ou de contrôle dans des sociétés ayant leur siège en France (L. 233-6 du Code de commerce)	Néant
Informations en matière de responsabilité sociale et environnementale, engagements sociétaux en faveur du développement durable et en faveur de la lutte contre les discriminations et la promotion des diversités (L. 225-102-1 du Code de commerce)	4
Description des principaux risques et incertitudes (L. 225-100-1 du Code de commerce)	2
Politique du Groupe en matière de gestion des risques financiers (L. 225-100-1 du Code de commerce)	2.2 ; 2.3 ; 5.1.5 Note 5
Exposition du Groupe aux risques de prix, de crédit, de liquidité et de trésorerie (L. 225-100-1 du Code de commerce)	2.2 ; 5.1.5 Note 5

**Éléments requis par le code de commerce,
le code monétaire et financier, le code général
des impôts et le règlement général
de l' Autorité des marchés financiers**

**SECTIONS
correspondantes du présent
document de référence**

Participation des salariés au capital social au dernier jour de l'exercice (L. 225-102 du Code de commerce)	6.3.1.1
Identité des actionnaires détenant plus de 5 % ; autocontrôle (L. 233-13 du Code de commerce)	6.3.1
État récapitulatif des opérations réalisées par les dirigeants sur les titres de la Société (L. 621-18-2 du Code monétaire et financier et 223-26 du règlement financier de l'Autorité des marchés financiers)	3.2.2.1 (a)
Informations sur les rachats d'actions propres (L. 225-211 du Code de commerce)	6.1.2
Montant des dividendes distribués au titre des trois exercices (243 bis du Code général des impôts)	6.3.2
Modifications intervenues dans la présentation des comptes annuels (L. 123-17 du Code de commerce)	5.1

7.14.2 Règlement (CE) N°809/2004 de la Commission du 29 avril 2004

	INTITULÉ	SECTIONS correspondantes du présent document de référence
1	Personnes responsables	7.12
2	Contrôleurs légaux des comptes	7.10
3	Informations financières sélectionnées	1.3
4	Facteurs de risques	2
5	Informations concernant l'émetteur	
5.1	Histoire et évolution de la Société	1.1
5.1.1	Raison sociale et nom commercial de l'émetteur	6
5.1.2	Lieu et numéro d'enregistrement de l'émetteur	6
5.1.3	Date de constitution et durée de vie de l'émetteur	6
5.1.4	Siège social et forme juridique de l'émetteur, législation régissant ses activités, pays d'origine, adresse et numéro de téléphone de son siège statutaire	6
5.1.5	Événements importants dans le développement des activités de l'émetteur	Présentation du Groupe ; 1.2 ; 1.4
5.2	Investissements	5.1 Note 3.3
5.2.1	Principaux investissements réalisés au cours des 2 derniers exercices	5.1 (Note 3.3.1) ; 5.1 (Note 3.3.2)
5.2.2	Principaux investissements envisagés	1.4
6	Aperçu des activités	
6.1	Principales activités	Présentation du Groupe ; 1.2
6.2	Principaux marchés	1
6.3	événements exceptionnels	Présentation du Groupe ; 1.2.4
6.4	Dépendances éventuelles du Groupe à l'égard de certains clients importants ou contrats d'approvisionnement	2.1.1.8 ; 5.1 Note 5.6
6.5	Position concurrentielle	2.1.1.6
7	Organigramme	
7.1	Place de l'émetteur dans le Groupe	7.1
7.2	Principales filiales	7.1

INTITULÉ

**SECTIONS
correspondantes du présent
document de référence**

8	Réserves – propriétés immobilières, usines et équipements	
8.1	Immobilisations corporelles les plus significatives	7.4
8.2	Questions environnementales concernant les immobilisations les plus significatives	2.1.1.7 ; 4.2
9	Examen de la situation financière et du résultat	
9.1	Situation financière	1.3
9.2	Résultat d'exploitation	5.1 Note 3.2
10	Trésorerie et capitaux	
10.1	Informations sur les capitaux à court terme et à long terme	5.1
10.2	Source, montant et description des flux de trésorerie	5.1.4
10.3	Conditions d'emprunt et structure de financement	1.3.2 ; 5.1.5 Note 4
10.4	Restrictions à l'utilisation de capitaux ayant une influence sensible sur les opérations	7.3
10.5	Sources de financement prévues pour les principaux investissements envisagés et charges majeures pesant sur les immobilisations corporelles les plus significatives	5.1 Note 3.3
11	Recherche et développement, brevets et licences	7.5
12	Informations sur les tendances	1.4
12.1	Principales tendances ayant affecté la production, les ventes et les stocks, les coûts et les prix de vente depuis la clôture du dernier exercice écoulé	1.2 ; 1.3 ; 1.4
12.2	Tendances connues, incertitudes, engagements ou événements susceptibles d'influencer significativement les perspectives de l'exercice en cours	1.4
13	Prévisions ou estimations du bénéfice	Néant
14	Organes d'administration, de direction et de surveillance et direction générale	
14.1	Informations concernant les membres des organes d'administration et de direction	3.2.1
14.2	Conflits d'intérêts, engagements relatifs aux nominations, restrictions aux cessions de participations dans le capital social de l'émetteur	3.2.1.2 (a)
15	Rémunération et avantages	3.2.3

INTITULÉ

**SECTIONS
correspondantes du présent
document de référence**

15.1	Rémunérations attribuées pour le dernier exercice clos, à quelque titre que ce soit, à chaque membre des organes d'administration, de direction, de surveillance	3.2.3
15.2	Sommes provisionnées ou constatées aux fins de pensions, retraites ou autres avantages	3.2.3
16	Fonctionnement des organes d'administration et de direction	
16.1	Date d'expiration des mandats actuels et dates d'entrée en fonction	3.2.1.1
16.2	Contrats avec l'émetteur ou ses filiales prévoyant l'octroi d'avantages aux termes de tels contrats	3.2.2.1 (b)
16.3	Informations sur le comité d'audit et le comité de rémunération de la Société	3.2.2.3
16.4	Conformité au régime de gouvernement d'entreprise en vigueur en France	3.1
17	Salariés	
17.1	Effectif à la clôture des 3 derniers exercices ; répartition géographique et par type d'activité	4.1.1.1
17.2	Participations au capital et stock-options	4.1.1.3 ; 6.3.1
17.3	Accords prévoyant une participation des salariés dans le capital de l'émetteur	4.1.1.3
18	Principaux actionnaires	
18.1	Participations détenues au-delà des seuils devant être déclarés (participations connues)	6.3.1.2
18.2	Droits de vote des principaux actionnaires excédant leur quote-part du capital	6.3.1.4.
18.3	Contrôle exercé sur l'émetteur par un ou plusieurs actionnaires	6.3.1.1
18.4	Accord, connu de l'émetteur, dont la mise en œuvre pourrait entraîner un changement de son contrôle	6.3.3.2
19	Opérations avec des apparentés	6.4
20	Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de l'émetteur	

INTITULÉ

**SECTIONS
correspondantes du présent
document de référence**

20.1	Informations financières historiques	7.11
20.2	Informations financières pro forma	Néant
20.3	États financiers annuels	5
20.4	Vérification des informations financières historiques annuelles	5.2 ; 5.4
20.4.1	Vérifications des informations financières historiques	5.2 ; 5.4
20.4.2	Autres informations figurant dans le document de référence et vérifiées par les contrôleurs légaux	6.5.2
20.4.3	Informations financières figurant dans le document de référence et non tirées des états financiers certifiés de l'émetteur	Néant
20.5	Date des dernières informations financières vérifiées	31 décembre 2016
20.6	Informations intermédiaires et autres	Néant
20.6.1	Informations financières trimestrielles ou semestrielles établies depuis la date des derniers états financiers vérifiés	Néant
20.6.2	Informations financières intermédiaires des six premiers mois de l'exercice qui suit la fin du dernier exercice vérifié	Néant
20.7	Politique de distribution	6.3.2
21	Informations complémentaires	
21.1	Capital social	6.1
21.1.1	Capital souscrit et capital autorisé	6.1.1
21.1.2	Actions non représentatives du capital	Néant
21.1.3	Actions détenues par l'émetteur ou par ses filiales	6.1.2
21.1.4	Valeurs mobilières donnant accès à terme au capital social de l'émetteur	6.1.3
21.1.5	Conditions régissant tout droit d'acquisition et/ou toute obligation attaché(e) au capital souscrit mais non libéré, ou à toute augmentation de capital	Néant
21.1.6	Capital de toute partie du Groupe faisant l'objet d'une option	Néant
21.1.7	Historique du capital social de l'émetteur au cours des 3 derniers exercices	6.1.4
21.2	Acte constitutif et statuts	6.2
21.2.1	Objet social de l'émetteur	6.2.1

INTITULÉ

**SECTIONS
correspondantes du présent
document de référence**

21.2.2	Dispositions statutaires et chartes concernant les membres des organes d'administration, de direction et de surveillance	6.2.2
21.2.3	Droits, privilèges et restrictions attachés à chaque catégorie d'actions existantes	6.2.3
21.2.4	Actions nécessaires pour modifier les droits des actionnaires	6.2.4
21.2.5	Convocation des assemblées générales d'actionnaires et conditions d'admission	3.4
21.2.6	Dispositions statutaires, charte ou règlement de l'émetteur pouvant retarder, différer ou empêcher un changement de son contrôle	3.5
21.2.7	Déclarations de franchissements de seuils statutaires	6.2.5
21.2.8	Conditions plus strictes que la loi pour la modification du capital social	6.2.6
22	Contrats importants	7.2
23	Informations provenant de tiers, déclarations d'experts et déclarations d'intérêts	7.6
24	Documents accessibles au public	7.9
25	Informations sur les participations	7.1

